This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

+ *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.
+ *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.
+ *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.
+ *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via `http://books.google.com`

Library of the University of Michigan
Bought with the income
of the
Ford - Messer
Bequest

E F FABER

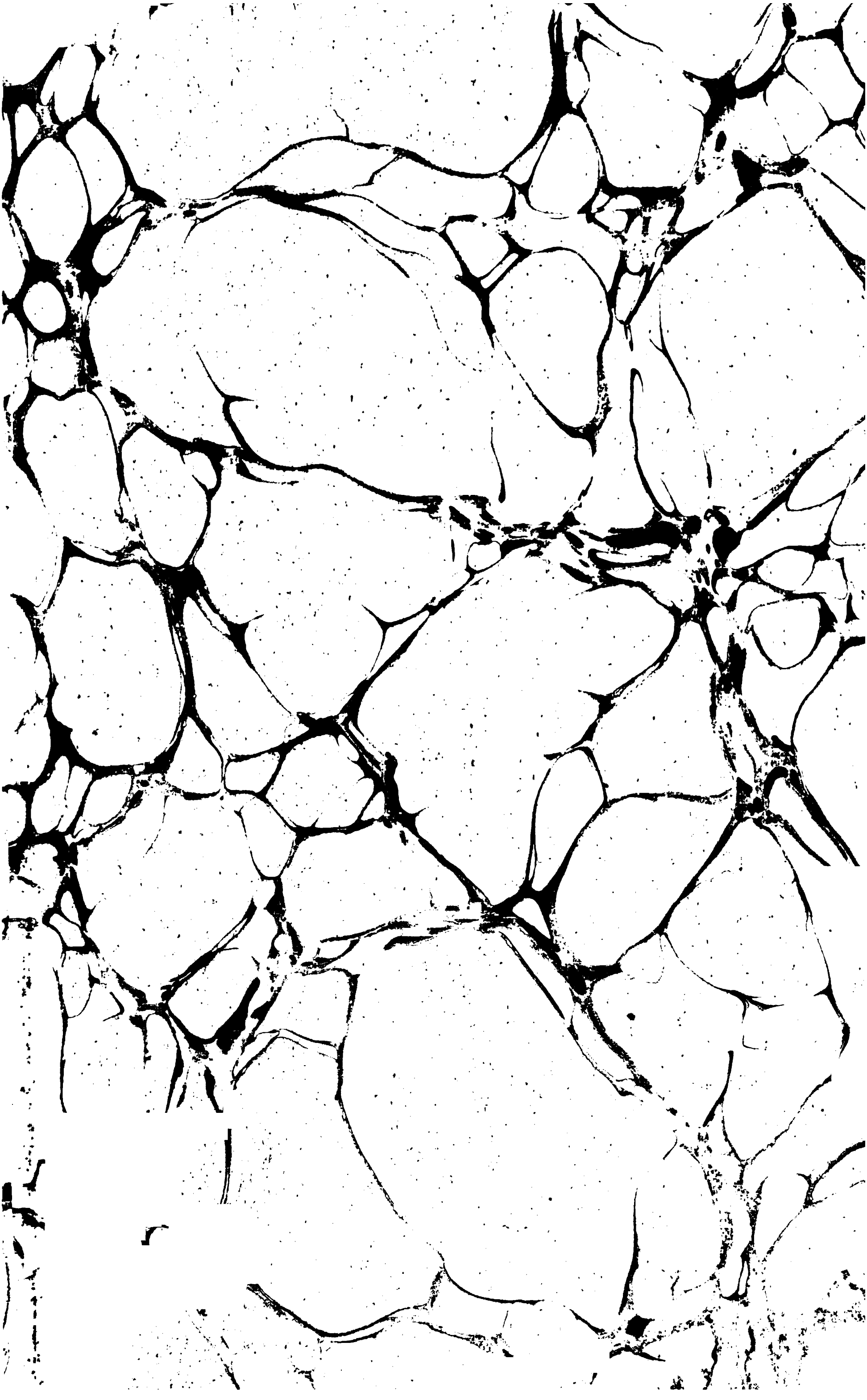

AS
242
.B893
B9

COMPTE-RENDU

DES SÉANCES DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

COMPTE-RENDU

DES SÉANCES DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

TOME XVI.

(2 AVRIL 1849 — 8 AVRIL 1850)

BRUXELLES,

M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

1850.

COMPTE-RENDU

DES SÉANCES DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

Ier BULLETIN.

Séance du 2 avril 1849.

Présents : MM. le baron DE GERLACHE, président;
le baron DE REIFFENBERG, secrétaire;
GACHARD, trésorier;
le chanoine DE RAM.
BORMANS.
Absents : MM. le chanoine DE SMET;
DU MORTIER.

AFFAIRES D'ORDRE INTÉRIEUR.

Il est donné lecture de la correspondance.

La Société historique du département français de la Côte-d'Or, séant à Dijon, demande l'échange de ses publications

232422

contre le *Bulletin* de la Commission. Cette offre est acceptée avec empressement.

Le secrétaire annonce la distribution du VIIIe volume des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg,* et la remise à M. le chef du Bureau paléographique des bulletins manuscrits destinés à former la *Table chronologique des diplômes belges imprimés.* M. Em. Gachet est chargé en outre de la table alphabétique et raisonnée des quinze premiers volumes du *Compte-Rendu des séances.*

M. le Ministre de l'intérieur décide itérativement que la correspondance diplomatique, dont la rédaction a été confiée à M. Coremans, ne pourra être publiée, le cas échéant, qu'après l'examen et sous la surveillance de la Commission.

Il est pris diverses mesures par suite de la réduction du subside annuel, qui a été diminué de plus de moitié, réduction qui va ralentir inévitablement l'impression des documents historiques dont il a paru déjà 14 gros volumes in-4°.

On fait droit à plusieurs demandes du *Bulletin* et de la *Collection des Chroniques.*

M. Em. Gachet, attaché à la Commission, lui envoie son rapport trimestriel, avec quelques copies de manuscrits et divers articles qui sont insérés dans ce procès-verbal.

Avant la fin de la séance, un membre déclare qu'il se réserve d'examiner jusqu'à quel point il serait opportun de rendre les publications de la Commission plus populaires, en mettant au jour des documents d'un intérêt plus ac-

tuel, plus général, d'une lecture plus appropriée au goût général, tels que des *mémoires politiques* du XVIIIe siècle, dus à des hommes d'État de la Belgique, etc., etc.

En attendant que cet honorable membre développe ses idées à cet égard, un de ses collègues expose les considérations suivantes :

« C'est, suivant moi, qu'on me permette de le dire sans détour, partir d'une idée fausse, que prétendre mettre nos publications à la portée du plus grand nombre et les accommoder au goût du jour.

» Nous avons mission de faire ce que d'autres ne feraient pas, ce qu'ils n'auraient ni les moyens ni peut-être la patience de faire. La Commission doit tirer de l'obscurité les monuments qu'il est le plus difficile d'extraire de la mine des âges. A elle les labeurs pénibles et sans éclat, les discussions ardues, les débats de la critique, les aspérités philologiques ou chronologiques; à ceux qui mettront en œuvre ces moellons, ces matériaux à peine dégrossis, les sympathies du public. Son premier devoir est de fournir des bases à notre histoire : elle s'occupe des fondements de l'édifice; des écrivains, mieux partagés, achèveront son couronnement.

» Nos immortels devanciers, les Bénédictins, les Bouquet, les Martène, les Durand, les Du Chesne, les Schardius, les Schilterus, les Freher, les Leibniz, les Le Mire, les Bréquigny, les Perz, etc., etc., ont-ils jamais visé à la popularité? D'insipides et indigestes chroniques, des diplômes barbares, des légendes en roman ou en vieux teuton, ces témoignages précieux des siècles passés, peuvent-ils jamais être populaires? Qui les lira, qui plutôt les consultera, si ce n'est quelques rares savants, quelques

hommes de lettres, désireux de donner à leurs compositions la vie de la réalité, et s'efforçant d'embellir les plus arides détails des couleurs de l'imagination ?

» Sacrifier à l'agrément, se donner des airs galants et gracieux en pleine poussière du moyen âge ! quel travers ! quel ridicule ! Nos lecteurs naturels n'ont pas peur de nous suivre dans les sentiers raboteux où nous les engageons. Loin de là, ils nous savent gré quelquefois de les avoir crus capables d'excursions si fatigantes. De tous nos volumes, ceux dont les partisans de la popularité espéraient le moins, à cause de leur grosseur, de leur cherté, et surtout de leur contenu, c'étaient les deux énormes in-4° consacrés à élucider Philippe Mouskès. Eh bien ! ces effroyables tomes sont précisément ceux qu'on a le mieux vendus !

» Notre lot est modeste et épineux : ayons le courage de nous en contenter. Renfermons-nous dans les époques anciennes, dont on s'éloigne chaque jour davantage par dédain des études profondes, et, à l'exemple de nos modèles, n'ayons point l'ambition de toucher aux idées nouvelles. La période moderne ne nous appartient pas ; à l'entrée du XVIe siècle s'arrête notre tâche. Le moyen âge est décidément fini. Maintenant les sources vont jaillir de toutes parts : l'historien va être écrasé sous l'abondance des renseignements : ces documents perdent tout caractère *ésotérique,* qu'on me passe le mot, et il ne sera plus nécessaire qu'on dispute au temps des pages ignorées, que l'on commente des parchemins indéchiffrables.

» Un ingénieux auteur a dépeint ce qu'était la *littérature facile ;* ce n'est pas à nous de l'introduire dans l'histoire telle que nous sommes chargés de la faire, et qui ne veut que de l'érudition, de l'exactitude, de la persévérance, une

abnégation parfaite, un renoncement complet aux calculs de l'amour-propre.

» Je n'ignore pas que tout le monde n'est pas de cet avis; mais nous ne sommes justiciables que des hommes graves et sérieux, qui font autorité en ces matières. Or, nous pouvons nous en applaudir, ces hommes, quelle que soit leur patrie, nous ont accordé leurs encouragements et leurs éloges. Plaire à tout venant serait une vaine entreprise; chacun juge à son point de vue; des écrivains même d'un grand mérite (je laisse là les censeurs malveillants) ne montrent de l'estime que pour les choses qui rentrent dans le cercle habituel de leurs spéculations. Poursuivons notre marche, sans nous laisser entraver par des jugements contradictoires. Nos travaux ne sauraient, dans aucun cas, relever du suffrage universel. Ils n'ont et ne peuvent avoir rien de démocratique ni de social. Nous ne sommes que des manœuvres qui arrachons de la carrière des pierres mal taillées, mais solides : viennent d'habiles architectes; ils s'en serviront pour construire à l'histoire nationale un temple digne d'elle. »

Ces réflexions paraissent faire impression sur les membres présents. La séance est levée.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Statistique de la Belgique. — Population. — Mouvement de l'état civil pendant l'année 1846. Bruxelles, Vandooren, octobre 1848, in-fol. — De la part du Département de l'Intérieur.

Bericht vom Jahr 1847 an die Mitglieder der deutsche Gesellschaft zu Erforschung vaterländischer Sprache und Altherthümer in Leipzig. Herausgegeben von dem ersten Geschäftsfuhrer des Gesellschaft Dr. K. A. Espe. Leipzig, Brockhaus, 1847.

Idem, 1848.

Die Mitwerkung des herzoglich nassauischen Archive zu den Arbeiten und Zweeken des Vereines für Nass. Alterthumskunde und Geschichtsforschung. 2ter Vortrag von F. T. Friedemann. Wiesbaden, Ritter, 1848, br. in-8° de 24 pp.

Vorschlage zur Forderung des Vereins fur Alterth. und Geschichtsforschung des Herzogthums Nassau. Wiesbaden, Schellenberg, 1849, br. in-8° de 16 pp.

Bijdragen voor vaderlandsche geschiedenis en oudheidkunde, verzameld en uitgegeven door Is. An. Nyhoff. Zesde deel. Arnhem, Nyhoff, 1848, in-8°.

Bulletin de la Société de l'histoire de France. Paris (Crapelet), in-8°, n° 9, nov. et déc. 1848; nos 1 et 2, janv. et fév. 1849.

Verhael van den aenslag gedaen door Joh. Jaureguy, op het leven van prins Willem van Oranje door Karel Nys. Antw., Van Ishoven, 1848, br. in-8° de 41 pp. — Dépôt à la Bibliothèque royale.

COMMUNICATIONS.

Notices de M. Em. Gachet, chef du Bureau paléographique.

I.

Liste des prisonniers qui accompagnèrent le comte Gui de Flandre lors de sa captivité en France.

L'un des faits qui honorent le plus la noblesse de Flandre, c'est sans contredit le dévouement que montrèrent au comte Gui les illustres compagnons de sa captivité. Leurs noms, cités par les chroniqueurs et les historiens, méritaient d'être conservés, pour faire l'admiration éternelle de leurs descendants. N'est-il pas étrange pourtant que toutes les listes qui sont parvenues jusqu'à nous, présentent des inexactitudes, des erreurs évidentes, qu'il ne nous est presque plus possible de redresser? Nous avons essayé pourtant de le faire en prenant pour base les listes les plus complètes et en y joignant les observations que nous ont fournies les monuments les plus authentiques.

L'histoire dit que les prisonniers étaient au nombre de cinquante, dont quarante-trois chevaliers et sept notables. Mais ce chiffre est-il bien exact? Nous ne voudrions pas l'affirmer, car il résulte de notre relevé un nombre de soixante prisonniers, en y comprenant le comte et ses deux fils Robert et Guillaume. On sait que lors de la paix conclue, en 1305, à Athies-sur-Orge, les Flamands en-

voyèrent des arbitres, qui furent : Jean, s[r] de Cuyck, Jean de Gavre, s[r] d'Escornaix, Ghérard le Moor, châtelain de Gand, et Gérard, s[r] de Sotteghem ; et que les prisonniers qui n'avaient pas péri dans les cachots de Philippe-le-Bel furent seulement alors rendus à la liberté. D'après un renseignement que nous avions cru exact, le texte même du traité devait contenir la liste des captifs ; Dumont, dans son *Corps diplomatique*, t. I, p. 341, ne l'avait publié que d'après Oudegherst d'une manière incomplète ; mais depuis, M. Kervyn de Lettenhove, dans son excellente *Histoire de Flandre*, t. III, p. 3, en a donné tous les articles, d'après les documents qu'il a consultés à Lille, à Paris et à Bruges, et les noms des captifs ne s'y trouvent pas.

Dans ce même ouvrage, M. Kervyn a publié une liste authentique des prisonniers flamands avec les noms de leurs gardiens. Il l'a extraite des archives du royaume à Paris, mais elle ne s'accorde pas non plus avec les autres listes déjà connues, et ne renferme, au surplus, que les noms des captifs détenus à Montlhéry, à Janville, à Falaise, à Chinon, à Loudun, à Niort, à Issoudun et à la Nonnette. Nous pensons donc qu'on ne lira pas sans intérêt la nouvelle liste que nous offrons aujourd'hui. La voici selon l'ordre des prisons où furent détenues ces nobles victimes de leur fidélité au souverain :

Au chateau de Compiègne.

1. *Gui, comte de Flandre.* Il y mourut le 22 mars 1304.
2. *Geoffroi de Rausières*, sire de Kemble, *alias* Kemmel, chevalier. Son scel se trouve sur des lettres du comte Gui, de 1291 et 1298 ; d'autres l'appellent *Royère* et *Van Croysiris.*

A TOURS, *suivant la chronique de Namur de Croonendale;* A BOURGES, *selon Oudegherst;* AU CHATEAU CHINON, *suivant Meyer et d'autres historiens.*

3. *Robert de Flandre,* comte de Nevers, dit de Béthune, fils aîné du comte Gui.

4. *Le sieur de Steenhuuse.* On trouve, en 1308, un chevalier nommé Guillaume, seigneur de Steenhuuse.

5. *Guillaume de Maldeghem.* Meyer et la chronique des comtes de Flandre l'appellent Wouter ou Gauthier, d'autres disent *Philippes* [1].

6. *Guillaume Everbout.* Notable brugeois. Il est aussi appelé *heer Willem Everbaert.* La chronique des comtes de Flandre dit *Gérard* Everbard; le manuscrit de Lille porte Ruebard.

AU CHATEAU NONETTE, *en Auvergne;* AU CHATEAU DE SARTI, *en Berri, suivant Li Muisis;* ou bien A ISSOUDUN; *d'autres disent* A ROUEN.

7. *Guillaume de Flandre,* s^r de Nesle; c'était le second fils du comte Gui. Il avait épousé Alix, fille de Raoul de Nesle, connétable de France, et était seigneur de Termonde et de Nesle.

8. *Roger de Ghistelles,* chevalier, s^r de Rumbeke. Il était frère de Jean, s^r de la Woestine.

9. *Philippe s^r d'Axelles.* D'autres l'appellent par erreur d'Axpoele. Il mourut le 17 avril 1321. Li Muisis dit *Hakerspoule.*

10. *Riquaert Standaert,* chevalier, échevin du Franc de Bruges. Il fut grand bailli de Gand en 1316.

11. *Bauduin de Jonghe,* s^r de Lisseweghe. Il était bailli de

[1] Custis, et d'après lui MM. Goethals et Voisin, ajoutent au nombre des captifs Philippe de Maldeghem, fils du s^r de Sotteghem. Nous croyons que cette désignation est erronée. Philippe de Maldeghem n'était pas fils du seigneur de Sotteghem. Il ne fut pas non plus parmi les compagnons du comte Gui, lorsque celui-ci alla se mettre à la merci du roi de France, et la raison en est simple : Charles de Valois l'avait fait prisonnier de guerre antérieurement, et l'avait même dépouillé de tous ses biens, qui furent donnés à Alampso de Montigny. Quant au s^r de Sotteghem, il se nommait Gérard, et son fils est indiqué dans notre liste sous le n° 40.

Bruges en 1283. Suivant M. le chanoine De Smet, c'est le *Baudouin de Quaed Ypre* de Li Muisis.

12 Le S[r] *d'Haveskercke*, chevalier, selon Meyer.

Au même CHATEAU DE NONETTE, *en Auvergne; Li Muisis l'appelle* ANNORAITES.

13. *Guillaume de Lovendeghem*, et non pas Gauthier ou Thomas, chevalier. Il y a un diplôme de 1299 avec son nom. Une chronique dit : *Wouter van Lovendeghem* et ses deux frères; *Walterus de Louvenghien* dans Li Muisis. La chronique des comtes ajoute Thomas son frère.

14. *Thomas de Vaernewyc*, chevalier. Une chronique ajoute deux de ses frères sans les nommer. Une autre les appelle *Wouter, Jan ende Ywein Van Vaernewyc*. Li Muisis dit *les deux frères de Warnehait;* enfin Despaers et Custis donnent *Gautier de Vervicq et ses deux frères, Thomas et Ywain* [1].

15. *Le s[r] de Montjoye*. Walleram, sire de Montjoye et de Fauquemont, en 1299. Quelques chroniques l'appellent par erreur Montleherry, Monteloy ou Montecy.

16. *Le s[r] de Hondtscote*, chevalier. Thiéri de Hondschote, échevin du Franc en 1296. Je le trouve sur une seule liste. Meyer dit *Hondescotanus*.

17. *Jean de Heyle*, notable de Bruges. Il vivait encore en 1320. D'autres ajoutent son frère Bauduin. Li Muisis les appelle *de Heulle*.

18. *Bauduin de Dudzeele*, chevalier, échevin du Franc en 1296. Meyer l'appelle *Dadeselanus*.

A EINVILLE, *en Beauvoisis;* Li Muisis dit AINVILLE EN BIAUSSE, d'autres JANVILLE.

19. *Guillaume de Mortaigne*, s[r] de Reumés et de Dossemer.

[1] MM. Goethals-Vercruysse et Voisin disent Thomas de Wervick, s[r] de Looverghem, Thomas et Ivon, ses frères.

20. *Jean de Rodes*, s^r d'Englemoustier.

21. *Sohier de Courtrai*, s^r de Tronchiennes.

22. *Bauduin, s^r de Knesselaer*. Meyer l'appelle de Rousselaer, ou de Roulers; une autre chronique flamande dit *Van Clesnaere*, et Li Muisis parle d'un *Guillaume de Ste-Clare*, qui est sans doute le même.

A Falaise, *en Normandie.*

23. *Gauthier de Nevele*, châtelain de Courtrai. Actes de 1284, 1290 et 1299, d'autres ajoutent *Guillaume.*

24. *Arnould d'Audenarde.* Et non Gauthier; le même qui épousa Isabeau de Hainaut, héritière de Sebourg et de Fontaine, veuve de Bauduin de Hennin-Liétard. Il est appelé Gauthier dans la chronique des comtes.

25. *Alard, s^r de Roubaix*, chevalier.

26. *Rasse Mulaert.* Rasse de Gavre, dit Mulaert, s^r d'Exaerde, mort en 1328.

27. *Le s^r de Bondues.* Jean, s^r de Bondues, chevalier, marié avec Isabeau de Croix.

A Lodyck, *en Touraine*, ou plutôt a Loudun.

28. *Jean de Barnage*, fils de Louis. Chevalier, s^r de Mauwe, tué en 1323. Li Muisis l'appelle *Roger.*

29. *Jan van Poele*, appelé Guy par erreur, échevin du Franc.

30. *Jean de Thorout*, appelé aussi Guy ou *Guios*, fils d'Henri, chevalier; il était l'un des envoyés de la ville d'Ypres. Ailleurs Jean de Tilleke, échevin du Franc. Peut-être le *Jean de Fisike* de Li Muisis.

A Teniorbes, *en Poitou.*

31. *Jean de Valenciennes*, chevalier.

32. *Michel de Merlebeke*, plutôt Lembeke, suivant Li Muisis, échevin du Franc.

33. *Guillaume de Huussen*, ailleurs Van Nuce. Il s'agit de Guillaume Briseteste, s^{r} de Huusse en 1299.

34. *Jan van Menine.* Jean de Menin, actes de 1288 et 1311. Ailleurs Nieneve.

A Montlehery, *en Touraine.*

35. *Gérard de Moor,* châtelain de Gand. Il vivait encore en 1304. Li Muisis l'appelle *Li Mors.*

36. *Le s^{r} de Verbois.* On trouve dans un titre de 1291 un Gérard, sires du Vertbos, et dans un autre de 1311, un Arnould Vanderboist, chevalier. Li Muisis dit *Gérard.*

37. *Jean de Lembeke,* chevalier; il était échevin du Franc en 1295.

38. *Jean d'Houdebosch,* député de la ville de Gand. Ailleurs il est appelé *t'Houdebois, Toudebus* et *Coudebois.*

39. *Jean van Valmerbeke,* député de la ville de Gand. Meyer l'appelle *Volmerkercanus;* d'autres disent *Volmerbeke.*

Au Chatelet, *à Paris.*

40. *Le fils du seigneur de Sotteghem.* Meyer l'appelle simplement *Zotteghemius.* Une chronique flamande dit *s' heeren zone van Zotteghem.* On doit remarquer que Gérard, s^{r} de Sotteghem, fut l'un des médiateurs, lors de la paix de 1305.

41. *Sohier van Belle* ou *Bailleul,* chevalier, maréchal de Flandre. Il vivait encore en 1330. Quelques-uns l'appellent *Antoine.*

42. *Ywein de Bueckemaere,* chevalier, échevin du Franc en 1299.

43. *Le s^{r} d'Uutkercke,* chevalier. Jean d'Uutkercke était échevin du Franc. Despaers et Custis donnent *Jacques d'Uutkerke et son fils Bauduin.*

44. *Sire Thiéri de Vos.* Dieric de Vos était aussi échevin du Franc.

45. *Jean de Heine*. Député de la ville de Gand.

46. *Jean de Wevel;* il est aussi appelé *Jean die Wevel*, chevalier. En 1296, il était échevin du Franc. C'est probablement *Wevelghem*.

47. *Bauduin de Plasschendale* ou *Passchendale*, député d'Ypres. Il vivait en 1289.

48. *Jean de Ghendt*, chevalier.

49. *Thiéri de le Bare*, suivant Li Muisis. Il aurait été enfermé au château de Sarti en Berri.

50. *Valentin de Nieperkerke*, selon Li Muisis. Enfermé dans un château de la Touraine.

51. *Jean de Belle*, suivant la chronique des comtes de Flandre, et celles de Despaers et de Custis.

52. *Yvon Wenemaer*, d'après les mêmes chroniqueurs. M. Kervyn de Lettenhove l'appelle Guillaume.

53. *Éverard Van Willebaert*. Ce dernier auteur l'appelle *Henri Eurelebar*.

54. *Jean de Ryveel*. Chroniques de Despaers et de Custis.

55. *Guillaume de Cockelaere*. M. Kervyn.

56. *Le s^r^ de Loorevois ou de Lornois*. Chronique des comtes de Flandres.

57. *Le s^r^ de Somerghem*. Despaers et Custis.

58. *Le s^r^ de Ninove*. Ibid.

59. *Le s^r^ de Watervliete*. Ibid.

60. *Jean Chapis (?)*. Kervyn.

Nous croyons devoir ajouter ici, que nous avons surtout pris pour base de ce dénombrement une liste dressée au XVIIe siècle, par Robert de Maldeghem, s^r^ de Grimarez.

Lorsqu'en 1307 le comte Robert de Flandre fit avec la France un nouveau traité de paix, les nobles et les villes du pays y donnèrent leur assentiment, et les lettres que l'on fit à ce sujet portent les noms des chevaliers et des notables. Les voici, tels qu'ils ont été copiés par André

Du Chesne dans un ancien registre à Paris; nous en avons corrigé quelques-uns, qui sont évidemment dénaturés: on y retrouve plus d'un chevalier nommé déjà dans notre liste des captifs.

1307. Lettres de Robert, comte de Flandre, par lesquelles, à sa requeste, Guérart le Mor *(Moor)*, Gérart de Utk. *(Uutkerke)*, Philippe de Poele, Ernul de Labrecht *(Vander Berst)*, Giles du Bruet *(Uten Breucke)*, Baudouin d'Isendike, Jaquèmes le Brune, Hue de Vulpes *(Van Wulpen)*, Jehan de Tileque *(Van Tylleque)*, Bicart *(Rycquard)* Standaert, Willaume Colin, Henry Tanc, Bauduin de Arsebranc *(Arssebrouc)*, Daniaus de Buquemain, Jean de Zande *(Vanden Zand)*, Philippe de Maldenghiem, diz li Juesnes, Bauduin de Praest, Jehan dou Sablon et Jehan Tobin, chevaliers, Wautiers de Zekervliete, Louys Oestekerke, Henris Evelbaran, Wautier Stinquel, Henry du Court *(Vanden Hove)*, Tierri Snuppe, Jehan de Mesheem *(Van Messem)*, Reiffin, fils Renuncier *(filius mynsheeren Reynaerts)*, chevaliers, Jehan fils Giles, Henry Scozem *(Storem)*, Pierre Dint, Jehan li Amman *(die Hamman)*, Bauduin li Flamins, Gautier de Heile, Bauduin Soen, Wautier fils Henry *(Van Casant)*, Willaumes Hoven, Willaumes de Stytvelde, Jehan li Banst *(de Baenst)*, Hues li Grans *(de Groote)*, Jehan Derikle et Jehan de Mourkeke *(Moerkerke)*, escuiers, eschevins du Franc de Bruges, et Baudouin de Heile, Wautier de la Haewre *(Vander Haeuwe)*, Willaume de Uutk. *(Uutkerke)*, Henry Scavescach, Wautier de Gand, Jehan de Esene *(Van Eessene)*, Wautier le Vos, Pierres Lammin *(Lammins)*, Giles Stommelin, Wautiers de Voemen *(Wommen)*, Philippe de Maldengiem le père, Jehan de Cagen, Guillaume le Joenne *(de Jonghe)* et Godescalve de Walmarkeke *(Volmerbeke)*, chevaliers dudit

Franc de Bruges, consentent la paix et l'accort en la manière qu'elle a esté traitée entre Philippe, roy de France, pour luy, ses gens et alliez d'une part, et ledit comte de Flandres, pour luy, ses frères, ses fils, les nobles, et les bonnes villes, et les aultres gens de Flandres. Ce fut fait au Dam, en la présence de Me Jacques Mulet, prévost de Béthune, Gérard de Fellin, prévost de St-Pierre de Douay, clers du comte et Guillaume de Nivelle, son chevalier, le samedy après feste St-Benoist, l'an de grâce 1307.

(Ancien registre, contenant quelques traités faits entre les rois de France et les comtes de Flandre.)

II.

Sur les sépultures au moyen âge et sur les règles qu'on observait pour y représenter les morts.

On ignore assez généralement que les sépultures des chevaliers du moyen âge étaient soumises dans leur forme à certaines règles précises, d'après lesquelles une tombe devenait en quelque sorte un monument parlant. Le sculpteur ne pouvait pas arbitrairement représenter le mort selon sa fantaisie ou les caprices de l'art. Les rois d'armes, qui avaient réglementé l'usage du blason, ne pouvaient pas en effet, abandonner ainsi, même après la mort, les individus qui avaient vécu dans leur dépendance. Ne soyons donc pas surpris de trouver le symbolisme de la tombe après celui de l'héraldique. Si l'écusson du chevalier avait un langage, si dans les tournois, dans les batailles, il avait le don de parler aux yeux et de faire reconnaître l'homme qui le portait, à plus forte raison la tombe ne pouvait-elle pas rester muette. C'est elle qui devait surtout

donner le dernier mot de la vie, et qui devait le proclamer d'une manière éclatante.

Quelles étaient donc les règles qui étaient suivies par les sculpteurs dans ces représentations de la mort? Un vieux héraut d'armes du XVIe siècle va nous les dire. C'est Guillaume Rutger, roi d'armes du Hainaut, dont il existe un manuscrit à la bibliothèque de Lille, et sur lequel j'ai déjà eu l'occasion de donner une notice à la Commission royale d'histoire. Un chapitre de son ouvrage est intitulé:

S'ensieult la manière et comment on cognoist ung noble homme ou aultre avoir régné en son tamps et persévéré jusques à la fin, quant il est en sépulture, et comment sa représentation doibt estre sur sa sépulture en armes.

« Premièrement, s'il est ainsy qu'il ayt en son tamps faict armes et combatz en lises closes, dont y soit yssus à son honneur, ladite représentation sera armez de toutes pièches, le heaulme en la teste, la vissière de son timbre ou heaulme levez, les mains joinctes, sa hache entre ses bras, garny d'espée d'armes et ses esporons cauchiez. Et s'il advient que ledit ne soit party à son honneur, il aura sa vissière fermée et sa hache couchée auprès de luy à son costé senestre.

» Item, s'il est qu'il n'ayt faict nulles telles armes particulier, mais soit mort en bataille et de party victorieux, il sera armez de toutes pièches, la vissière de son heaulme fermée, l'espée nue au poing, la poincte en hault, tenant son escus de sa main senestre, se bon luy semble.

» Mais s'il est qu'il soit rapporté de ladite bataille, bleschié, de laquelle bleschure il meurt, il sera armez de toutes pièches, garny d'esporons et l'espée en fourreau, ayant la vissière de son tymbre destachiez, les mains joinctes,

reposant son chief sur ung escus de ses armes, comme ayant esté rapporté de la bataille sur son escu.

» Item, s'il advient qu'il soit mort en la bataille de la partie vaincu, il sera armez de toutes pièches, l'espée au fourreau, la vissière levée et les mains joinctes tant seulement.

» Item, s'il est ainsy qu'il soit prins prisonnier à ladite bataille et meurt en prison, ains qu'il soit acquitez, il sera samblablement armez comme dessus, excepté qu'il n'aura nulz esporons chaussez ny espée en son fourreau.

» Et en toutes les manières de représentation susdite, le deffunct polra estre vestu de sa coste d'armes, pourveu que ceste fois ou aultre il ayt esté en bataille mortelle, où la personne du prince ayt esté présent, duquel il tenoit le party; car aultrement ne se polroit mettre en représentation de sa coste d'armes, excepté s'il n'estoit roy, duc, prince ou conte.

» Item, que nulz quelzconques nobles, quelz qu'ilz soient, ne se polront mettre en représentation vestu de la coste d'armes, s'il n'ont estez samblablement, comme dit est, réservé sinoncq en églises ou chappelles dont ils sont seigneurs patrimoniaulx; car s'il estoit acquesteur de ladite terre et seigneurie, il ne le polroit faire, mais le polroit bien faire son successeur apprès luy, à cause qu'il l'averoit par succession.

» Item, et si quelcun a aultresfois esté en guerres comme homme d'armes, il se poeult faire mettre en représentation sans coste d'armes ne sans armures de teste, mais le heaulme couchié emprès luy.

» Item, et se ainsy est que comme l'on a veu aultres fois advenir, que aulcuns se sont rendus en religion, il sera mis couchié en l'abyt de son ordre, et soubz ses pietz

ung escus de ses armes, comme ayant renonchié à la temporallité.

» Item, et s'il advenoit aussy comme l'on a veu autres fois advenir, que dames et damoiselles voyent vissiter leurs marys, eulx estans assiégez devant aulcunes bonnes villes, et y sesjourner long tamps, lesquelles se y accouchassent d'enfant, et yceulx enffans voyent de vie à trespas, la représentation desdits enffans, on le poeult faire sur leurs tombeaux armez et vestus de costes d'armes, les mains joinctes, la teste nue, reposant sur ung heaulme couchiez au lieu d'oreillier.

» *Nota*. Que nulz chevaliers, quelz qu'ils soient, ne poeuvent ne doibvent porter coste d'armes fringiés, s'il ne sont barons ou banerel. Et sy les armes sont bordées, les frenges font la bordure, ou synon les frenges doibvent estre semblable au champ des armes ou de noire, bien entendu que noir ne rompe nulles armes, et est chose nécessaire. »

Ces règles sont détaillées bien minutieusement, comme on voit, mais étaient-elles généralement admises et n'y a-t-on jamais manqué? Il serait difficile de le dire. On doit cependant convenir que le règlement a l'air d'être fort explicite et n'est nullement à l'état de projet. L'examen des anciennes sépultures pourrait seul nous donner des renseignements à cet égard. Je ne me suis pas occupé d'en faire la recherche; mais, quoi qu'il en soit, il m'a paru intéressant de publier ces détails, qui ont aussi leur côté utile pour la restauration des anciennes tombes. La Commission d'histoire ne les trouvera sans doute pas hors de propos, dût-elle, pour les rendre véritablement profitables, les adresser à la Commission des monuments.

III.

Catholiques anglais et écossais pensionnés par le duc d'Albe aux Pays-Bas.

J'ai eu occasion, dans une de mes précédentes communications, de donner quelques détails sur les catholiques anglais et écossais réfugiés en Belgique au XVIe siècle. On a vu que le duc d'Albe secourait autant qu'il pouvait les malheureux proscrits, persécutés par Élisabeth, et que, si d'une main il frappait les hérétiques, s'il les dépouillait même de tous leurs biens, de l'autre il distribuait, par compensation, des *adjuda de costa,* des pensions annuelles, à ceux qui étaient martyrs de la foi catholique en d'autres pays. On peut voir dans les *Comptes des confiscations* [1] qui reposent aux archives du royaume, l'étrange contraste de ces bienfaits et de ces rigueurs. Les comptes de recettes indiquent la spoliation des malheureux condamnés par le tribunal des troubles : là figurent les biens du comte d'Egmont, du prince d'Orange, de tous ceux enfin que le duc d'Albe avait frappés. Les comptes de dépense, au contraire, renseignent les traitements accordés aux réfugiés dont je parle. J'ai relevé un certain nombre de noms pour l'année 1573; les voici avec le chiffre de l'aumône qui leur était allouée :

« A Diégo Gonçalez Gante, religieux cartusien anglais,
» résident à Bruges, 4,000 ℔ par an.
» A Charles Nevyl, comte de Westmeland, 2,400 ℔ par

[1] Archives du royaume, n° 23949-55.

» an. Le 8 mars 1574, il reçut une somme de 1,000 fl,
» outre son traitement ordinaire.

» A Richard Noirton, 672 fl de pension.

» A François Noirton, 432 fl.

» A Thomas Jeney, 360 fl.

» A George Chamberlayne, 720 fl.

» A Jeanne Story, veuve de Jean Story, docteur an-
» glais, 200 fl.

» A messire Charles Parcker, docteur en théologie et
» chevalier anglais, 600 fl.

» A Antoine Standen, 600 fl.

» A Rouffe Flegaves, 480 fl.

» A Thimotheo Moucquet, 240 fl.

» A James Hamilton, gentilhomme écossais, 960 fl.

» A Juan Hamilton, aussi gentilhomme écossais, 720 fl.

» A dame Anna, comtesse de Noirthumberland, 2,400 fl.

» A Milord Léonard d'Acres, 1,200 fl; ce seigneur
» mourut le 12 août 1573.

» A Édouard, baron d'Acres, son frère, 720 fl; sa pen-
» sion fut portée à 1,200 fl après la mort de Léonard
» d'Acres.

» A Christophe Nevyl, 480 fl, puis 720 fl, après la
» mort de son frère Cutbert.

» A Cutbert Nevyl, 480 fl; il mourut le 8 septembre
» 1572.

» A Thomas Marckinfild, chevalier du saint Sépulcre,
» 432 fl.

» A Jean Nevyl, 720 fl.

» A Hugo Oen, 480 fl.

» A dame Anna Hungerforde, 1,200 fl.

» A Thomas Kevrund, 192 fl.

» A Antoine Nollor, 480 fl.

» A Thomas Coppley, 720 ₶.

» A Jean Harris, anglais, comme testamentaire de feu
» Henry Jolyff, qui jouissait d'une pension de 144 ₶.

» A sire David Poelus, prêtre anglais, résident à
» Bruxelles, 121 ₶. »

Cette liste est loin d'être complète, et l'on pourrait, en compulsant les comptes des confiscations, trouver une foule d'autres indications très-intéressantes. C'est une source que je signale à M. le baron de Reiffenberg pour son histoire des étrangers dans les provinces belges. Indépendamment des hommes illustres, il voudra sans doute mentionner les proscrits, et nulle terre peut-être n'en a vu autant que la Belgique à toutes les époques; on peut même dire que c'est là une de ses gloires. Sa renommée d'hospitalité ne s'est jamais démentie. Les Belges ont tour à tour accueilli les victimes politiques ou religieuses de tous les temps et de tous les pays, depuis les catholiques anglais ou écossais, jusqu'aux républicains et aux conventionnels français. Ne croyez-vous pas qu'il y aurait une belle page de plus à écrire dans les annales du pays pour celui qui voudrait s'emparer d'un tel sujet?

IV.

Extraits des archives de la famille de Maldeghem. — Lettre d'André Du Chesne.

Les archives de M. le comte de Maldeghem, que j'ai été chargé d'inventorier, m'ont fait passer sous les yeux différents documents historiques assez importants. J'ai eu l'occasion, dans mes rapports à la Commission d'histoire, d'en

citer déjà quelques-uns. Je ne dois pas oublier de mentionner aujourd'hui ceux que j'ai rencontrés parmi les titres des anciens comtes de Wacken, de la maison de Bourgogne, issue d'Antoine le grand bâtard. Le premier est un registre intitulé : *Registre des provisions, actes et sentences de l'admiralité du comté de Flandre.* Il renferme un très-grand nombre d'actes concernant une foule de questions de droit maritime, et peut-être offrirait-il une mine fort curieuse dans ce genre pour toute la période du XVe siècle. N'ayant pas eu le temps de l'examiner dans tous ses détails, je me contente de le signaler ici, et me réserve d'y revenir dans le cas où la Commission trouverait que le sujet en valût la peine. Le manuscrit est coté V, 15, dans les archives de M. le comte de Maldeghem.

La seconde pièce m'a paru avoir aussi une grande importance. C'est une charte en parchemin donnée par Maximilien de Bourgogne, le 1er septembre 1547 et qui a pour titre : *Articles et ordonnances pour la pêche du hareng.* Cette pièce est en langue flamande et se compose de cinquante articles. Je n'ai pas eu le temps de vérifier non plus si elle a jamais été imprimée, et je ne fais aujourd'hui que la citer pour mémoire. Elle est cotée V, 7, dans les archives susdites.

La lettre suivante, adressée à Robert de Maldeghem, seigneur de Grimarez, donne quelques détails sur les travaux historiques d'André Du Chesne, et à ce titre elle présente un certain intérêt.

A Monsieur de Maldeghem, à Bruges.

MONSIEUR,

La vérité est que j'ay grandement et soigneusement travaillé pour la maison de Montmorency, et en ay recou-

vré la suite masculine sans interruption, bien justifiée par tiltres depuis l'an 1000 jusqu'à présent. Et d'autant que je n'avois pas un esclaircissement assez parfait des branches des Pays-Bas, il y a deux mois que j'ay pris la peine de me transporter en personne vers Monsr le comte d'Estaire, qui m'a communiqué ses tiltres et les preuves de sa branche. J'estimois aussi par mesme moyen recouvrer les enseignements de celle de Croisilles. Mais les tiltres se trouvants transportez à Bruxelles par Monsr le comte de Mildebourg qui en a espousé l'héritière, mes affaires ne m'ont permis d'aller si loing. Néantmoins pour ne rien oublier de la diligence requise en telles recherches, je voulus voir Monsr de Neuville, pensant qu'il auroit esté curieux d'en avoir quelques extraits. En quoy j'ay esté frustré de mon espérance, pour ce qu'il m'a asseuré n'en avoir rien, encore qu'il eust peu du moins me bailler extraits des contracts de mariage de feu madame sa mère, de madame sa femme. Car je désire garder en cette histoire le mesme ordre et la mesme méthode qu'en celle de Chastillon, qui est d'inserire les preuves de la généalogie au derrière. Mais à bonne occasion semblent se présenter maintenant vos gracieuses offres, pour suppléer à ce défaut. Car je n'ay encore commencé à mettre ladite histoire soubz la presse. Vous m'obligerez donc grandement de m'aider en ce point de Croisilles et en celui de Bours, qui en est une branche, n'estant besoin de celle du comte d'Estaire. Les armoiries qu'avez observées me seront aussi grandement nécessaires, au moins le blason, n'estant besoin d'y appliquer les couleurs. Il y a eu une branche de bastards de Croisilles, de laquelle on m'a dit rester encore une fille, aujourd'huy nommée Philippe de Montmorency. Si vous en avez observé la suite, il sera bon

aussi de l'adjouster. Quant à vostre maison, j'en ay rencontré seulement un tiltre de l'an 1299, duquel je vous envoye ici la copie, laquelle j'ay retirée avec quelque peine du thrésor des chartes du roy; estant très-marry que je n'ay chose plus digne de vos mérites. S'il vous plaist d'adjouster quelques remarques de vos prédécesseurs en la copie que m'offrez, je seray bien aise d'en faire mémoire dedans mon œuvre. Et, sur ce, je réputeray à faveur de vous tesmoigner que je suis, Monsieur,

Vostre très-humble et obéissant serviteur,

Signé : Du Chesne.

De Paris, ce 13e jour de novembre 1621.

La charte de 1299, dont il est question dans la lettre d'André Du Chesne, est un acte par lequel Charles de Valois, fils du roi de France, donne la terre de Maldeghem et toutes ses dépendances à Alampso de Montigny, après en avoir dépouillé Philippe de Maldeghem, qui s'était dévoué à la cause du comte de Flandre, et qui, victime de sa fidélité, se trouvait alors dans les prisons du roi Philippe-le-Bel.

Le diplôme suivant de Louis de Male, que nous trouvons dans les mêmes archives, a été publié d'une manière très-incomplète par Vredius, dans sa *Genealogia comit. Flandr.*, t. II, p. 289. Il se rapporte au mariage de Marguerite, l'une des filles bâtardes du comte, avec Florent de Maldeghem, son écuyer.

1373. Wy Lodewyck, graeve van Vlaenderen, hertoghe van Brabant, graeve van Nevers, van Reth, ende heere van Machline, doen te wetene allen lieden, dat uter goeder jonsten die wy hebben ende draeghen te Margrieten onser

bastaerder dochter, om haer te goedene ende te versiene, ende specialicke om ons te quitene, also wy sculdich syn te doene, van de beloften die wy haer daden, ten huwelicken dat sie gedaen heeft by consente ende beveelen van ons, met onsen geminden knape Florens van Maldeghem, ten welcken wy haer beloefden te gevene in vormen van huwelicke ende in rechten huwengoede tocht iiii^{c} ℔ parisis t'sjaers onser munte van Vlaenderen, wy hebben gegeven ende geven bi deser letteren over ons, onse hoir, ende naercomers der voorschreven Margrieten, ende draeghen haer op, ende haren hoiere ende naercomers descenderende van haeren lichame, in rechten huwelicke over de voorschreven iiii^{c} ℔ parisis t'sjaers, de parscelen ende over den prys hiernaer volghende. Eerst in ervelicker renten op de hofsteden ten Damme, ontrent oud half pont was 18 capoenen ende 37 sous parisis t'sjaers, lettel min of mer, die men ghelt te Bamesse. Item het grote scor houdene 28 gemeten metten agemetten oft daer ontrent. Item t'hoef ten Damme, met 7 gemeten lands. Item een stuck landts geheten Plasschaerts, groot ontrent 4 gemeten. Item dry stukken lands geheten de Dwerbile ende lanchals, houdene ontrent 7 gemeten. Item een stuck landts groet sinde 2 gemeten, liggende an de Walpoorte. Item noch een stuck landts dat men heet 's Graeven landt, houdene ontrent 13 gemeten. Item de gersorie van den ouden Dycke. Item de scutterie in 't Brouck. Item zesse lanchalen ende de vischerie, de welcke parcheelen wy cochten ende gekregen op tyden vorleden jeghen Her Willem Vanden Damme, liggende in de prochie van Melcele, ende die wy onser voorschreven bastaerde dochter overgegeven over twee^{c} xxv ℔ 12 sous xi den. parisis. Item zeven en negentich gemeten landts of daer omtrent, liggende in

Burgermert, de welcke Gaverman plach te houdene t'sine live, over hondert zeven en zestich ℔ 9 sous vi den. par., ende 7 ℔ 18 s. vii den. parisis t'sjaers, te effene in renten op onsen tol, van den Damme, t'elcken Sente Martens dage in den winter gehouden; dese voorschreve drie parcheelen over de voorschreve iiii^c ℔ par. t'jaers eewelicke ende ervelicke bi der voorschreven Margriete, haren hoire ende naercommers, descenderende in rechten huwelicke van haren lichaeme; elck parcheel in een manschepe ende in een leen van ons Heere ende naercommers graven van Vlaenderen, te trouwen ende te werden, ende te sulke rechten van verlieven, tienden penninge als ander leene daer omtrent liggende gemeenlick van ons gehouden syn, ende heeft ons als nu daer aff manschap gedaen; ende Floris voorschreven als haer man voechdien ende hebbende daer toe ontfaen in presentien van ons raedslieden ende mannen hier achter genoemt, ende stellende als nu ervachtich in possessien van den goede voorschreven, ontbieden ende bevelen allen onsen baillius, ontfangers en officiers, dat sy van nu voordane ons voorschreve bastaerder dochter ende haeren hoiren voorschreven, doen ende laten gebruken van den plecheen voorschreven ende onse tholnare van den Damme, diet nu es oft namaels wesen sal, dat sy haer ende haeren hoiren descenderende van haer in der manieren voorschreven, elckx jaers gelde ende betaelen de 7 voorschreve ℔ 13 sous 7 den. par. t'sjaers, ten terminen voorschreven overnoemende quitscheldinge; ende ten eersten paimente copie van deser letteren onder segel autentick, ende midts dien overghevende, wy willen dat hem zoo vele afgeleghen t'sine rekeninghen, zonder eenich wederseggben of ander bevel te verbiedene van ons of anderen, want wy over ons hoir ende naercommers

ons voorschreven bastaerde dochter, ende haren voorschreven hoire ende naercommers onse voorschreve ghifte die wy gedaen hebben also voorschreven es, willen wel ende vast gehouden wesen, sonder verbreken, ende belove die wel te waranderen ende verbinden daerin ons, onse hoire ende naercommers al onse goet ende 't haere, ende alwaert so dat de voorschreven parceelen worden namaels meer werdich, so dat sy excedeerden de voorschreve somme, so ne souden wy noch onse hoir die niet weder mogen nemen, ende al worden sy min werdich, so ne souden wy noch onse hoir niet gehouden syn eenige restitutie oft bate daeraf te doene, ende behouden t'onswaerts ende t'onsen hoiere ende naercommers graeven van Vlaenderen, dat wy ende onse hier voorschreven de voorschreven 7 ℔ 13 sous 7 den. par., die wy beset hebben op onsen thol van den Damme, weder sullen moghen lossen, wanneer ons genoegen sal, ende elders binnen onse lande van Vlaenderen, onse voorschreve dochter wel ende suffisantelyck besettende also vele renten, of goedts dat so vele werdich sy, sonder fraude, ende dat gedaen, so sal onse voorschreve thol des ontlast syn ende met eer ook so behouden wy t'onswaert ende t'onsen hoire ende naercommers graeven van Vlaenderen voorscheven waert, so dat onse voorschreven dochter storve sonder te latene naer hoyr gedescendeert van haeren lichaeme in rechten huwelicken, jof dat in eenighen tyden toekomende haer hoiere storve sonder te latene hoier dat van haer gedescendeert waere in rechter regelen, dat dan in 't fet voorschreven alle de voorschreven parceelen wederkeeren ende vallen souden op s'ons hoir graeve van Vlaenderen, ende niet op de ghene die haer of haren hoiren bestaen mochten van andern syden dan dien gedescendeert waeren van

haren lichame in rechte reghelen als voorschreven es. Ende es emmer onse menige ende verstaen, dat sy sullen doen gelden ende betaelen alle dinst, renten, sculden ende laste die sun ende schuldich sun, te wesene van transporte van dickaigen ende anders op de parcheelen landts ende goet voorschreven. Hier over waeren present ende voer oghen den borchgraeve van Dixmude, den heere van Maldeghem, heer Willem van Reyghersvliete, heer Gherard van Raesseghem, heer Philips van Massimine de prooft van Haerlebeque, de deken van Ludicke, onse cancelier van Vlaendren, M. Colaert Vander Woestinne, Hostelet Doruke, heer Goessin de Wilde, onse souverein bailliu van Vlaenderen, heer Colaert Vanden Clyte, Jan Godsent, Jan Vander Siekelen, Willem van Hasselt, ende veele andere, ende om dat wy willen ende begheren dat dese voerschreven saecken wel ende vaste onser voorschreven bastaerder dochter ende haren hoiren gehouden ende vulcomen syn by ons, onser hoire ende naercommers, in der manieren voorschreven, soo hebben wy dese presente letteren gedaen beseghelen met onsen grooten segele huthangende. Gegheven te Gendt, op den heligen Kerstdagh in 't jaer Ons Heeren duesend drie honderd drie en seventich, by minen heere met monde present ende voor hogen raedtslieden ende mannen boven genoemt.

Archives de la ville de Gand.

V.

Langue romane. — Explication de quelques mots.

L'examen du manuscrit de la bibliothèque royale, n°s 5650-67, duquel j'ai extrait pour M. le chanoine De

Ram, une lettre relative à la première croisade, m'a fait découvrir un certain nombre de mots en vieux français avec leur traduction en latin. Cette liste, qui est d'une écriture du XIVme ou du XVme siècle, est malheureusement déchirée. Je crois pourtant qu'elle peut offrir quelque intérêt aux amateurs du vieux langage. La voici telle que j'ai pu la copier :

Sartago, une payelle d'awe.
Ansa, une anse de pot.
Pendula tedifera, ung keminel.
Teda-e, ung tison.
Gaufera, une wauffre.
Gauferum, ung wauffrier.
Postis, ung postel.
Sindulum, une latte.
Litrum, une rode.
Langarium, ung bracon.
Tignum, le souveronde.
Pessulum, une clenque.
Vectis, ung verel.
Sera, une serure.
Limen, soel de l'huys.
Conclavis (*secreta camera*).
Sedileus, ung leson.
Fissina, fisselle.
Fussina, grawet.
Clipsedra, une broque.
Clipsedra, ung entonnoir.
Lagena, une bouteille.
Sarculum, ung sarkeloir.
Marra, ung ferment.
Traha, une herche.
Tribulus, ung cardon.
A—..., ung flayel.
(*Palari*)*um*, ung pessel.
Vanga, ung louchet, pele.
Salsugo, saussiche.
Petaso, bachon *vel* gambon.
Hilla, anduille.
Ferina, venison.
Mannus, } une haghenée.
Gradarius, }
. . . . . . cuffin de trait.
. . . .
. . . .
. . . . . . ung machon.

J'ai recueilli, dans le cours de mes travaux, un nombre assez considérable de mots en vieux français, dont la signification n'est donnée par aucun glossaire et que je me propose de vous adresser dans un de mes prochains rapports. Il serait à désirer que les travailleurs se concertassent à ce sujet pour former un nouveau glossaire à l'usage des provinces belges; car nous ne devons pas nous dissimuler que tous les glossaires publiés en France sont loin de pouvoir nous suffire pour l'explication des chartes et des

manuscrits qui sont d'origine belge. Permettez-moi de vous donner aujourd'hui le résultat des recherches que j'ai faites pour trouver la signification d'un mot qui sert de date à plusieurs chartes du XIIIme siècle, signification qui jusqu'ici avait échappé à tous les savants.

Dans son *Nouveau programme d'études historiques*, pag. 59, M. le docteur Leglay s'exprime ainsi : « Deux » chartes conservées dans le dépôt de la chambre des » comptes, à Lille, portent qu'elles ont été délivrées, » l'une en 1285, le jour de l'octave du *trémedi*, l'autre en » 1287, le mardi après le *trémedi*. Que signifie ce mot, » dont il n'est fait aucune mention dans le glossaire de » l'*Art de vérifier les dates?* Bréquigny et dom Clément, » consultés par M. Godefroy, n'ont pu lui donner de ré- » ponse satisfaisante. »

A mon tour, j'ai consulté toutes les personnes qui se sont occupées de ces questions de diplomatique; j'ai interrogé les livres les plus récents publiés sur ces matières, et je n'ai obtenu nulle part une réponse concluante. Cette fois encore, j'ai eu la preuve que jamais il ne faut désespérer dans les recherches de ce genre et que le hasard ou la fortune vient souvent en aide, au moment où l'on s'y attend le moins. Voici comment je suis arrivé à expliquer le mot *trémedi*.

Une charte flamande de 1285 m'offrit, il y a quelque temps, une date ainsi conçue : *Dit was gedaen op dien dagh dat men schreeft dat incarnation Ons Heeren MCC achtentich en vive,* IN DERTIEN AVEND. Je me trouvai arrêté d'abord par ce *derthien avend,* la veille du treizième jour, que je ne me rappelais pas avoir encore vu. Je fis quelques recherches, et bientôt j'appris que, dans les environs de Courtrai, on désigne encore vulgairement la fête des Trois

Rois ou l'Épiphanie, par les mots *derthien dach*, c'est-à-dire le treizième jour après la fête de Noël. Ce fut pour moi un trait de lumière, j'avais le sens du mot *trémedi*, qui me revint aussitôt à la mémoire, et qui est effectivement la contraction de *tredecima dies*, *tresimedi*, *tresmedi*, *trémedi*.

Ce mot, comme on peut en juger, est régulièrement formé, et il est tout à fait conforme au caractère de la langue romane. M. le docteur Coremans, qui a fait une étude particulière du calendrier de l'ancienne Belgique, et à qui j'avais demandé conseil, n'avait pu me répondre que par des conjectures plus ingénieuses que fondées; je crois que le doute n'est plus permis maintenant. Le *trémedi* n'est pas autre chose que le *derthiendag*. Il faut remarquer aussi que c'est dans des chartes du même temps et du même pays que les deux locutions ont été employées, et c'est pour moi une preuve de plus. Il sera donc maintenant possible à M. le docteur Leglay de classer, dans l'inventaire des archives de Lille, les deux chartes qui avaient arrêté Godefroy.

On vient de voir que c'est à l'aide du flamand que je suis arrivé à l'explication du mot *trémedi*. On ne peut trop recommander l'étude de cette langue à ceux qui s'occupent de l'ancien idiome roman de nos provinces. Faute de la connaître, on risque à chaque instant de se fourvoyer. Je pourrais citer à l'appui de ce que j'avance un assez grand nombre d'exemples. Mais ce n'est pas ici le lieu de faire une revue critique. Je me permettrai cependant une rectification au sujet d'un mot flamand qui figure dans la *Correspondance de Maximilien Ier et de Marguerite d'Autriche*. C'est le mot *brandschate*.

On lit dans cet ouvrage, t. I, p. 419, sous la date du 17 septembre 1511, une lettre de Maximilien à Margue-

rite, à laquelle se trouve joint le *post-scriptum* suivant : « Après cestes lettres escriptes, nostre armé a prins Eunian (?), belle et grande ville, et Brandscate, pour xv[m] ducas, ne point forte ne tenable; ilz saront prenre ancor des aultres petites villes. » Et à la table, l'éditeur a imprimé : *Brandschate*, prise de cette ville par l'armée impériale.

Or, ce mot que l'on prend ici pour une ville, est tout bonnement le participe passé du verbe *brandscater,* qui signifiait, en langage du temps, lever une contribution de guerre. En flamand, *brandschatten* signifie encore la même chose, et il est incontestable que le mot *brandscater* en vient directement. Dans les mois d'août et de septembre 1511, les Impériaux faisaient la guerre contre Venise, et Maximilien donnait à sa fille des nouvelles de leurs succès. Je ne sache pas, au reste, qu'il y ait dans ces contrées aucune ville dont le nom ressemble à *Brandscate.* M. le docteur Leglay se demande aussi quelle est cette belle et grande ville appelée Eunian. N'y aurait-il pas ici un mot mal lu? On trouve dans le Vicentin un endroit appelé Orgnan, *Orgiano,* mais c'est un bourg; et si nous remarquons que les Impériaux se sont emparés justement à la même époque de la ville de *Vicence* [1], où ils levèrent une forte contribution, et qu'ils ont tenté de prendre *Trévise,* que Maximilien appelle *Tervy,* dans cette même lettre, nous serons peut-être disposés à croire que la ville d'*Eunian* n'est pas autre que celle de Vicence. C'est, au surplus, un doute que nous exprimons, et nul n'est plus capable de le dissiper que le savant archiviste de Lille, auquel nous prenons la liberté de le soumettre.

[1] *Historiae Venet. Petri cardinalis Bembi,* lib. XI, p. 424.

—

Suite de la notice des manuscrits relatifs aux travaux de la Commission, qui se trouvent dans des bibliothèques et des dépôts publics ou chez des particuliers. — Publications récentes, envisagées au même point de vue; par M. le baron de Reiffenberg.

I. MANUSCRITS.

DIPLÔMES RELATIFS A LA BELGIQUE.

1. An. 1168. Godefridus, dux Lotharingiae, innovat privilegium a progenitoribus suis concessum burgensibus oppidi Thenensis, quo liberi sunt ab omni exactione, quae fieri solet post alterutrius viri aut uxoris obitum. Acta sunt haec Domin. incarn. anno 1168, *papa Paschali*, regnante Friderico, Rudolpho Leodiensi. — *Chartes de Brabant, armoire 1 infra, layette j. Tillemont, marqué IX^{t}.*

2. An. 1191. D. Henricus de Kuick allodium de Herpen cum attinentiis, uxore Sophia et filio Alberto praesentibus et consentientibus, Henrico, duci Lotharingiae, in feudum pro se et filiis offert, filia etiam successura si Albertus sine prole mascula decederet. Accipit a duce 40 marcas novorum Coloniensium et decimam in Heze. *Chartes de Brabant, armoire 3 infra, layette sur laquelle est écrit :* Fiefs et hommaiges de Limbourg, marqué D., coté X.

3. An. 1195. Henricus VI imperator immunitatem telonei per Rhenum Sylvaeducensibus concedit, sub poena 30 libr. auri puri contra violatores privilegii, indict. XIV, apud Bopardiam kal. Junii. — *Original, chartes de Brabant, armoire 1 infra, layette B, marqué au dos j, et au registre noir,* t. I, fol. 290 verso. Wem. Henricus rex, anno 1233. ibid.

4. An. 1202. Philippus, comes Namurcensis, profitetur se accepisse ab Henrico, duce Brabantiae, centum marcas in feudum annuatim persolvendas, 40 de teloneo in Lovanio, 40 de teloneo in Bruxellis et 20 de Geldonia accipiendas. Auxilio contra omnes, excepto comite Hannoniae, dux ipse contra omnes praeter imperatorem se iturum promittit. Actum apud Thenis, 1202, m. Septembri. — *Registre sur vélin des chartes de la chambre des comptes, coté B, f.* 38.

5. An. 1220. Bertholet IV, 376. Simon, dominus de Mirwart, notum facit quod post dominum Virdunensem episcopum, et dominum de Asperomonte, factus sit homo ligius domini Walrami, comitis Lucelburgensis, hac ligietate ad Marvillam pertinente. Praeterea quod de castro suo de Mirvart contra omnes, exceptis dicto episcopo et comite Barrensi, dicto comiti subvenire teneatur. Insuper quod apud Marvillam facere teneatur custodiam per dimidium annum. Item quod ab eodem comite acceperit in feudum allodium suum de Bonevet. Actum anno gratiae 1220, m. Martio. — *Recueil des chartes de Luxemb. de la chambre des comptes*, t. I, fol. 570, v. 571, *et doit se trouver en original parmi les chartes de Luxembourg*, *layette* 9, *n*° 50.

6. An. 1221. Robertus, dominus de Aisse, notum facit quod jurisdictionem sive justitiam de Valle et Diekirke, quam pater ejus ejusque antecessores pacifice possederunt, et universos proventus de eadem jurisdictione procedentes, domino suo Waleramo, duci de Limborg et comiti de Luxemburg communicaverit, ita ut medietatem proventuum inde provenientium ipse et heredes ejus sint recepturi, alteram vero medietatem comes de Luxemburg ejusque heredes sint habituri. Act. an. D. 1221, m. Decembri. — *Cet acte se trouve, par copie, dans le recueil des chartes de Luxembourg de la chambre des comptes*, t. I,

fol. 3 verso; *et doit se trouver en original parmi les chartes de Luxembourg.*

7. An. 1222. Une lettre de paix entre Walerand, duc de Limbourg et comte de Luxembourg, et madame sa femme d'une part, et dame Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, et Philippe, marquis de Namur, d'autre part, par laquelle il a été dit que la terre qui est oultre Meuse vers Ardenne, jusqu'au bois que l'on appelle Art, demeurerait audit comte de Luxembourg, et ledit bois, aussi loing et aussi large jusques au Meuse, demeurerait audit comte de Namur, avec autres déclarations faites ès dites lettres datées 1222. *Coté* 2, *chartes de Namur,* cap. XVI, citt. P.

8. An. 1258. *Vidimus* des évêques de Cambray et de Tornay de la ratification donnée par Ermensinde, comtesse de Luxembourg, du traité d'accord entre Thibaud, comte de Bar, son mari, Baudouin, comte de Hainaut, et Philippe, comte de Namur (en 1199). Item, *vidimus* de la lettre patente de l'archevêque de Cologne, qui promet que si Galeranus *(Walerand)*, duc de Limbourg, n'observe pas la paix et le traité fait avec Philippe, marquis de Namur, il défendra et assistera le marquis de Namur contre ledit duc. Icelui *vidimus* donné à Paris et scellé des sceaux desdits évêques, en date de 1258, au mois de février. — *Coté* 31, *chartes de Namur,* cap. I, litt. A.

9. An. 1223. Fridericus de Enne confert Waleramo, duci de Lemburg et comiti Lucelburgensi, medietatem molendini sui de Eiske et heredibus suis hereditarie possidendam. Act. an. Domini 1222, m. Novembri, in festo B. Catharinae. — *Par copie au Recueil des chartes de Luxembourg,* t. I, fol. 110 verso, 14, *orig., chartes de Luxembourg,* layette 11, n° 13.

10. An. 1223. Conradus, comes Sylvester notum facit quod Waleramo, duci de Lemburg, comiti de Lucelburg, etc., et dominae Ermensendi, uxori suae, fecerit ligium et fidele homagium, contra omnes post dominum imperatorem et comitem Palatinum Rheni. Act. an. Domini 1223, in nativ. Domini. — *Recueil des chartes de Luxembourg,* t. I, fol. 580, *original, chartes de Luxembourg,* layette 9, n° 65.

11. An. 1223. Philippus, dominus de Florenges, notum facit quod de castro suo de Florenges, post ducem Lotharingiae, homo Domini comitis de Lucemburg ligius sit effectus, et similiter de allodiis suis. Actum Luxemburg, an. 1223, m. Febr., in festo Julianae virg. — *Recueil des chartes de Luxembourg,* t. I, fol. 389, *original, chartes de Luxembourg,* l. 7, n° 7.

12. An. 1224. Warnerus de Bolande notum facit quod post dominum imperatorem Romae et D. archiep. Moguntinensem, effectus sit homo ligius domini Wal., ducis de Lemburg, et comitis de Lucelburg, pro 200 libris mettensibus, ab instanti Nativitatis Domini ad annum persolvendos. Actum an. gratiae 1224, m. Decembri. — *Recueil des chartes de Luxembourg,* t. I, fol. 429, *original*, layette 7, n° 34.

13. An. 1225. Gerardus de Randerode declarat quod castrum et villam de Randerode, recepit in feodo et dominio a domino Waleramo, duce de Lemburch, et feodum istud domino duci tenetur garandire. Actum Coloniae, anno incarnati Verbi 1225, mense Novembri. — *Original, chart. de Brab., armoire 3 infra, layette sur laquelle est écrit :* Fiefs et hommaiges de Limbourg, marquée D, n. XXXVII.

14. An 1227. Fridericus Romae imperator, Jerusalem et Siciliae rex, Henrico, duci de Lemburch et comiti de

Sancto-Monte (*sic*), ejusque heredibus, propter servitia imperatori imperio dudum exhibita, confirmat omnia quae quondam Waleramus, dux de Limburch, pater ejus, et Adolphus, comes de Monte, pater uxoris, et ipse dux Henricus retroactis temporibus usque ad haec felicia tempora in rectum feodum juste rationabiliter possederunt. Datum apud Brundusium, anno Domini incarnati 1227, mense Septembris, primae indictionis. — *Original, chartes de Brabant, armoire* 7 *infra*, *layette* 4; *sur le dos il est écrit :* Confirmatio ducis Lymb.

15. An. 1227. Hugo Leodiensis et Godefridus Cameracensis episcopi, et Walterus, comes Blasensis, tanquam arbitri inter Henricum, ducem Lotharingiae, et Henricum ejus filium hinc, et inde Fernandum, comitem Flandriae, ordinant de quindecim mill. libr. de quibus comes Flandriae satisfecit episcopo Leod.; dux assignat comiti pro securitate castrum de Genappe. 1227, sexta feria ante Michaelis. — *Reg. B*, fol. 69.

16. An. 1229. Guilielmus de Altaripa et de Regecorte et comitissa Namurcensis ac Viennensis renuntiant, in favorem Henrici, comitis Luxemburgensis, et Margaretae ejus uxoris, omni juri quod habere poterant in homines et advocatiam Andennae. An. 1229, *le* 18 *mars.* — *Coté* 30, *chartes de Namur,* cap. I, lit. *a.*

17. An. 1230. Adolphus, comes de Monte, rogat Johannem Lotharingiae et Brab. ducem, ut 60 marcas denariorum quas ei debebat dux, quolibet anno ratione feodi sui, per 3 annos tunc futuros solvat nobili viro domino Friderico de Riferscheyt. Dat. an. Dom. 1230, fer. 3, post festum S. Andreae apost. — *Reg. sur vélin B*, fol. 39 verso.

18. An. 1231. Hildegundis, abbatissa, et totus conventus ecclesiae in Thoren, notum faciunt quod cum domino duce de Lymburg, super advocatia de Hubach sic convene-

rint, scilicet quod tenebuntur ei solvere porcos valentes quinque solidos, tres porcellos de quindecim denariis; ipse vero dux advocatus tenetur regere et defensare ecclesiam ejus in omnibus negotiis suis et omnes attinentes censuales, et omnia jura ecclesiae acquirere et gubernare, etc. Acta sunt anno Dom. incarn. 1231. — *Original, chartes de Brabant, armoire 7 infra, Nivelles 4, marq. 40; sur le dos est écrit :* Cambium super advocatia de Hubach.

19. An. 1233. Johannes, dominus de Septem-Fontibus, castrum et villam de Septem-Fontibus, etc. in feodo a domino Arlunensi tenet ab Ermensinde. — *Recueil des chartes de Luxembourg,* t. I, fol. 215, *original,* l. 7, n° 25.

20. An. 1233. Johannis, Leodiensis episcopi, conventio cum domino Henrico de Lovanio, primogenito ducis Lotharingiae, de auxilio huic contra omnes praestando. Dominica qua cantatur : *Dominus fortitudo.* Anno Domini 1233. — *Reg. B*, fol. 69 v.

21. An. 1235. Compositio inter Theodoricum, comitem Clivensem, ex parte puerorum Florentii, comitis Hollandiae, et Mechtildem, filiam ducis Brabantiae, de dote quam ipsi ordinaverat praefatus Florentius, comes, ejus maritus, a quo se ejectam querebatur. Coloniae 1235, VI, kal. Junii. — *Reg. B,* fol. 120 verso.

22. An. 1238. Compositio in forma treugae inter electum Coloniensis ecclesiae et ecclesiam suam, ex una parte, et ducem Brabantiae et homines suos ex altera, de vineis suis in dominio ducis sitis libere percipiendis et deducendis, et de castro de Thurm. Dat. Coloniae, an. Dom. 1238, in feria sexta proxima post Gereonis. — *Original, chartes de Brabant, arm. 7 infra,* layette EM, *coté XXXV. Reg. B,* fol. 55.

23. An. 1242. Wilhelmi, comitis Hollandiae, conventio cum Henrico, duce Lotharingiae, avunculo suo, quod

si fur de terram ducis in suo dominio captus sit, furem nuntiet duci, ita quod de ipso fure in terra ducis justitia fiat, sic et dux comiti Lovanii; 1242, in divis apostolis. — *Reg. B*, fol. 38.

24. An. 1243. Seynensis et de Los comites declarant quod pro Henrico, duce Brabantiae, apud Theodoricum, comitem de Hostaden, fidejusserunt in hunc modum, si dux non procuraverit sex communia (communitates) suae terrae quae in litteris ducis super hoc confectis nominantur, transmittent litteras suas apertas Coloniam in octavis Paschae, eidem comiti Th. vel ejus certo nuntio, et octo diebus postea, si moniti fuerint, intrabunt Coloniam inde non exituri, donec eidem litterae illuc transmittantur, etc. Actum apud Ruremonde, an. Domini 1243. — *Reg. B*, fol. 220.

25. An. 1243. Ermesende et Henri de Luxembourg, reçoivent en fief de l'évêque de Liége les fiefs de Nattoy, Hotton, Melroy et les dîmes de Terhoignes, avec le consentement de la comtesse de Flandres, dont ils relevaient; promettant assistance à l'évêque. 1243, juillet, jeudi après les octaves de St-Pierre. — *Recueil des chartes de Luxembourg*, t. II, fol. 190. *Original*, l. 16, n° 10.

26. An. 1244. Arnold, comte de Loz et de Chiny, promet indemnité à Henri de Luxembourg de 500 liv. prouvesiens, pour lesquelles il est demeuré pleige. 1244. — *Recueil des chartes de Luxembourg*, t. II, fol. 165. *Original*, l. 15, n° 24.

27. An. 1248. Guilielmus, comes Flandriae, promittit juratu auxilium duci Brabantiae ad defendendam terram suam sub suis expensis, contra omnem creaturam quae vivere possit aut mori, praeterquam contra dominos quos comes nunc habet vel in futuro habebit, secundum quod requirunt vel requirent feoda. — *Reg. B*, fol. 84. *Original*.

chartes de Brabant, *armoire 7*, *infra*, *layette G*, *coté X*.

28. An. 1248. Confoederatio inter Henricum, episcopum Leodiensem, Henricum, ducem Brabantiae, Ottonem, comitem Gelriae, et Arnoldum, comitem de Loz, de mutuo auxilio cum hominibus terrae et tota potentia, praestando. Actum et datum apud Walsberge, m. Novembri, feria VI post octav. B. Martini hyemalis. — *Reg. B*, fol. 70.

29. An. 1250. Thibaut, comte de Bar, et René, sire de Pierpont, accordent à Marguerite, comtesse de Luxembourg, leur sœur, de disposer des fruits de la châtellenie de Liney un an après son décès, 10 octobre. — *Recueil des chartes de Luxembourg*, t. II, fol. 49. *Original*, l. 13, n° 19.

30. An. 1252. Thibaut, comte de Bar, s'accorde avec Henri, comte de Luxembourg, et Catherine, duchesse de Lorraine, et Ferry, son fils, par-devant Thibaut, roi de Navarre. Mercredi prochain après les octaves de Pâques.— *Recueil des chartes de Luxembourg*, t. II, fol. 37. *Original*, l. 13, n° 16.

31. An. 1252. Walramus, dux Limburgensis, notum facit quod Gerardus, dominus de Wassenberg, ipsi homagium praestiterit pro castro de Sprimont et omnibus suis attinentiis, et castro de Wassenberg. Act. et dat. Galopiae, an. D. 1252, m. Martii, incrast. Gregorii papae.—*Reg. B*, fol. 6.

32. An. 1257. Philippe, comte de Vienne, quitte Henri, comte de Luxembourg, de toutes grevances et dommaiges qui lui sont causés par lui et les siens, depuis le moment qu'il est venu devant Vienne. Lundi après St-Michel. — *Recueil des chartes de Luxembourg*, t. I, fol. 303. *Original*, l. 5, n° 25.

33. An. 1257. Privilegium Alphonsi, regis, Henrico, Brabantiae duci, super defensione vassalorum a Braban-

tia usque ad Rhenum et a terminis diocesis Trevirensis, per decursum Rheni usque ad mare. Dat. 17 kal. Novemb. — *Reg. B*, fol. 7. *Chartes de Brabant, armoire 1 infra, layette 3, marquée* 32.

34. An. 1258. Jeanne, comtesse de Loos et de Chiny, approuve telle pais que Arnous, son mary, a faite avec Henri, comte de Luxembourg, au mois de juillet, le samedi avant la Madaleine. — *Recueil des chartes de Luxembourg*, t. II, fol. 141 verso. *Original*, l. 15, n° 8. — Item, Louis, fils du comte de Loos, et Johanne Blammont, sa femme, agréent cette paix. Eadem die. Ibid., orig., l. 15, n° 7, et encore au mois de septembre 1259. — *Recueil*, t. II, fol. 142. *Orig.*, l. 15, n° 9.

35. An. 1259. Henricus, Trajectensis episcopus, ratam habet compositionem et reconciliationem, quam fecit et dixit et adhuc dicet ad feriam secundam post Petri ad vincula, Henricus, dux Brabantiae, inter se et ecclesiam suam ex una parte, et comitem Gelriae ex altera parte, consentitque quod si contra compositionem hujus modi veniret, ipse dux ipsi comiti Gelriae auxilium praestet. Dat. apud Buscum-ducis, an. D. 1259, sabbato in vigilia Margaretae. — *Reg. B*, fol. 32 verso.

36. An. 1259. Henricus, episcopus Leodiensis, declarat quod cum duce Brabantiae de omnibus querelis, controversiis, injuriis et damnis quae ad invicem habuerunt et passi sunt, reconciliati sint usque ad vigiliam epiphaniae Domini anni 1259 (1260 nov. styli). Avec promesse d'observer la sentence arbitrale à donner, datée de l'an 1259. — *Reg. B*, fol. 70 verso.

37. An. 1261. Episcopi Cameracensis monitio ad dominam ducissam Brabantiae, ut custodes et servientes, quos posuerat seu instituerat in monasterio Forestensi, infra septem dies post monitionem, amoveri faciat sub poena

excommunicationis et interdicti. An. 1261, in festo B. Lucae Evang. — *Reg. B*, fol. 59. Decani ecclesiae et christianitatis Bruxellensis notum faciunt Cameracensi episcopo quod ad mandatum ejus apud Lovanium personaliter accedentes, cum ad ill. matronam dominam ducissam Brabantiae accessum habere non possent, ipsam ante portas sui castri Lovaniensis monuerunt secundum formas mandatorum praedictorum. Dat. 1261, dominica ante festum beatorum apost. Simonis et Judae. *Ibid.*, fol. 59.

38. An. 1263. Wallerans, sires de Montjoie et de Marville, et Thiéris Voheis de Charancei, font savoir qu'ils ont fait communité ensemble du ban de Charancei et du ban de Visins, entièrement de moitié de tout ce qu'ils ont auxdits bans. Fait en l'an que li miliaires corroit par 1263 ans, au mois de may, le jour de le translation St-Nicolai. — *Par copie authentique dans le recueil des chartes de Luxembourg de la chambre des comptes*, t. II, fol. 149 verso et 151, *et doit se trouver en original*, layette 15, n° 15.

39. An. 1264. Isabelle, dame de Marville, atteste que Henri, comte de Lux., a payé à Thibaut de St-Pierre-Nien, l'acquest qu'il a fait de lui à Nowillon-Pont. Lundi devant la nativiteit Notre-Dame. — *Recueil des chart. de Luxembourg*, h., t. II, fol. 168. *Original*, layette 15, n° 29.

40. An. 1264. Henricus, episcopus Leodiensis, et Otto, comes Gelriae, frater ejus, injungunt nobilibus, magnatibus ac potentibus terrae Brabantiae, ut inquirant de proventibus et reditibus villae Geldoniensis, et villae de Ganapia an sufficiant pro reditu scilicet 3,000 libr. Lovaniens. in villa Geldon., et pro 500 libr. monetae praedictae in villa de Genapia, dominae Aleidae, ducissae Brabantiae, a domino Henrico, duce Brabantiae, bonae memoriae marito ejus, nomine dotis sibi promisso et pro dotalitio ab eodem duce sibi dato, et si non sufficiant, suppleatur defectus de

redditibus ac proventu locorum magis propinquorum. Datum anno Dom. 1264, feria tertia post octavam Epiphaniae. — *Reg. B*, fol. 117.

41. An. 1264. Robert, évêque de Verdun, et Wallerans, sires de Marville, s'accordent de ne recevoir les sujets de l'un et de l'autre à bourgeois. Fait quant li miliaires corroit par 1264, au mois de janvier, le vendredi devant la Purification de Notre-Dame. — *Copie authentique, recueil des chart. de Luxembourg*, t. II, fol. 167 verso. *Original*, layette 15, n° 28.

42. An. 1264. Walerans, sires de Montjoie et de Marville, confesse que Henri, comte de Luxembourg, son oncle, a acquis de lui tous les allues et acquests qui devoient escheoir à dame sa mère, Isabelle, dame de Marville, de tant que sa partie que à lui doit escheoir de la part la comtesse Ermesinde, sa mère, comtesse de Lusemburc et de la Roche, et de tant comme audit Waleran doit escheoir des allues et des acquests devant dits, et par madame sa mère devant dite, en telle manière que messire Henri de Huffalize doit tenir les assisses de Martinisins (?), etc., comme il souloit tenir dudit Waleran en fief. Faict l'an de grâce 1264, au mois de février. — *Copie authent., recueil des chart. de Luxemb.*, t. II, fol. 147. *Original*, layette 15, n° 12.

43. An. 1265. Lettres-patentes scellées de quatre grands sceaux, par lesquelles Gerard de Luxembourg, sire de Durbuy, cède à Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, tous les droits qu'il pouvoit avoir sur le comté de Namur et dépendances. Datées du dimanche après la Trinité, 1265. — *Coté* 32, *chart. de Namur*, cap. I, litt. *a*.

44. An. 1265. Jennette (Juette), jadis femme de Waleran, sire de Montjoie et de Marville, déclare avoir trescensié à son oncle Henri, comte de Lucelbourg, la moitié du

châtel de Marville et des appendances qu'elle devoit avoir pour son douaire, parmi quatre cent livres de fars par an. Ce fut fait l'an de l'Incarn. 1265, le dimanche demi-caresme. — *Copie authent. des chart. de Luxembourg*, t. II, fol. 139 verso *h. Original*, layette 15, n° 5.

45. An. 1266. Engelramus (Engelbertus), Coloniensis archiepiscopus, notum facit quod ab hac die ad pascha proxime futurum et inde per quatuor annos continuos promiserit data fide. Quod dominae ducissae Aleidi, et liberis contra quoscunque, romano imperio excepto, assistet, etc. In octavis B. Martini Hyemalis. — *Reg. B*, fol. 32.

46. An. 1267. Pactum concordiae inter scabinos, juratos et communitates oppidi Lovaniensis et dominam ducissam Lotharingiae et Brabantiae, qua dictam ducissam ab omni damno per se vel per suos ipsis illato quittam clamant, per reliquas communitates et oppida et praecipuos nobiles Brabantiae corroboratum. Actum apud Cortenberghe, sabbatho post festum B. Servatii. Anno Domini incarn. 1267. — *Reg. B*, fol. CII.

47. An. 1267. Arnous, comte de Loos et de Chiny, et Jehenne, comtesse des mêmes lieux, déclarent d'avoir donné à Nicholon, chevalier seigneur de Kyening (?), en mariage avec leur fille Julienne, deux cent livres de terre. 1267, le lundi après la feste St-Jean-Baptiste. — *Recueil des chart. de Luxembourg*, t. II, fol. 148. *Original*, layette 15, n° 13. Dans une autre charte de 1267, mardi après St-Jean-Baptiste, ils nomment ce Nicholon sire de Kuverain (*Quiévrain?*), et trois de leurs fils, Jehan, Henri et Gerard. — *Ibid.*, fol. 169. *Original*, layette 15, n° 31.

48. An. 1268. Nicolaus, episcopus Cameracensis, et Balduinus de Avesnis, dominus de Beaumont, declarant se recepisse litteras Richardi regis, quibus ratificat resignationem Henrici, ducis Brabantiae, etc. 1268,

in crastino ascensionis Dominicae. — *Reg. B*, fol. 77.

49. An. 1268. Ludovicus, rex Franciae, terminat querelam Theobaldi, regis Navarrae, et Henrici, comitis de Luxemburg., ex parte una, et Theobaldi, comitis Barri, ex altera, circa infeodationem castri et castellaniae de Lygni. M. Septembri. — *Recueil des chart. de Luxembourg*, t. II, fol. 57. *Original*, layette 13, nº 23.

50. An. 1268. Thibaut, comte de Bar, consent que ses conventions avec le comte de Luxembourg, touchant le château de Lyney, soient nulles. M. novembri. — *Recueil*, t. II, fol. 68. *Original*, laye 13, nº 33. — 1269, au mois de décembre, il quitte tous les prisonniers. *Ibid.*, fol. 91.

51. An. 1268. Walerans de Montjoie, de Foukemont et de Marville, fait savoir que messire son oncle Henri, comte de Luxembourg, et madame sa tante, comtesse, ont, à sa prière et à sa requête, juré qu'ils tiendront les bourgeois de Marville en franchise et à la loi de Bïalmont, ainsi comme il a été juré, et il est contenu en la lettre que lesdits bourgeois de Marville ont de lui. Ce fut fait et donné l'an de l'Incarnation 1268, au mois de février, le jeudi après la purific. Nostre-Dame. — *Copie authent.*, *recueil des chart. de Luxembourg*, t. II, fol. 135 verso et 137. *Original*, layette 15, nº 2.

52. An. 1268. Litterae ducis Lotharingiae Friderici de non alienando castro Longwicensi sine consensu comitum Luxemburgensium. 1268, sabbato...... — *Recueil des chart. de Luxembourg*, t. I, fol. 712. *Original*, layette 12, nº 15.

53. An. 1269. Walerans, sires de Montjoie et de Falkemont, fait savoir qu'il a vendu pour lui et ses hoirs héritablement à son oncle Henri, comte de Luxembourg, et dame Marguerite sa femme, et à noble homme Thibaut, comte de Bar, les terres de Marville et d'Arancey avec

leurs appendances, moitié par moitié, pour la somme de 25,000 liv. de bons provinciens forts, dont il déclare être bien payé, etc. Fait l'an de grâce 1269, mardi devant Pasches flories. — *Copie authent.*, *recueil des chartes de Luxembourg*, t. I, fol. 49. *Original*, layette n° 32.

54. An. 1269. Walerans, sire de Montjoie et de Falkemont, commande à ceux de la terre de Marville et Aranchy de faire hommage et fidélité à Henri, comte de Luxembourg, et dame Marg. sa femme, ainsi qu'à Thibaut, comte de Bar, auxquels il déclare avoir vendu lesdites terres et appartenances, moitié par moitié. Fait l'an de grâce 1269, mardi devant Pâques fleuries. — *Copie authent.*, *recueil des chart. de Luxembourg*, t. I, fol. 39. *Original*, layette n° 16.

55. An. 1269. Walerans, sires de Fauquemont et de Montjoie, fait savoir qu'il a mis en gage et délivré à son oncle Henri, comte de Luceleborc, tous les fiefs entièrement qu'il tient de lui à Marville et Aranchy, et en toutes les appartenances pour 20,000 liv. tournois, dont il a reçu plain payement. Ce fut faict l'an de l'Incarn. Nostre-Signeur 1269, el mois de may, le mercredi après la Pentecoste. — *Copie authent.*, *recueil des chartes de Luxembourg*, t. II, fol. 153 v., 157. *Original*, layette 15, n° 19.

56. An. 1269. Arbitrage de Henri, sire de Bautersheim, et Race de Courtrace *(Courtrai?)*, chastelain de Chaumont, au sujet des différends entre Henri, évêque de Liége, et Alyde, duchesse de Brabant, à l'occasion de l'intérêt (lisez : *interdit*) que l'évêque avait mis sur la terre de Brabant. Fait l'an de l'incarn. Nostre-Seigneur 1269, le lundi devant feste sainct March l'évangéliste.—*Reg. B*, fol. 70 v.

57. An. 1269. Waleramus, dominus de Valkenbourg et de Montjoie, notum facit quod cum hereditas ejus mirabili sarcina debitorum a *Theodorico patre suo* contracto-

rum, et per usuras ascendentium premeretur, quarum voragine totalis ipsius hereditas absorberi non immerito tenebatur (*lege* timebatur). Ob evidentem hujus modi necessitatem suam et heredum suorum utilitatem, matura super hoc cum amicis et consanguineis suis deliberatione prae habita dilecto avunculo magno Henrico, comiti Luxemburgi, totum feodum quod ab ipso tenebat apud Marville et Arenchi, vendidisse pro 30,000 lib. turonensibus, sub conditione tamen ut per solutionem totius summae praedictae totum feodum cum suis pertinentiis sit recuperaturus. Act. et dat. an. Domini 1269, m. Maio, feria 6 post Pentec. — *Copie authent.*, *recueil des chart. de Luxemb.*, t. I, fol. 73. *Original*, laye 1, n° 43.

58. An. 1269. Litterae ejusdem tenoris per eundem Waleramum datae 1269, fer. 2 post. Trinit., m. Majo. — *Copie authent.*, *recueil*, t. I, fol. 75 v. *Original*, layette 1, n° 44.

59. An. 1269. Walerans, sires de Fauquemont et de Montjoie, promet à Henri, comte de Luxembourg, son oncle, de ne mettre hors de ses mains, ni par vaindaige ni par gaigière, ni par eschange, ni autrement, les fiefs qu'il tient du comte de Bar, et que le comte de Bar tient de son oncle devant dict souverainement à Marville et Arenchy, sous les obligations insérées dans l'acte. Ce fut fait et donné l'an de grâce 1269, le mardy après la Trinité. — *Copie authent.*, *recueil des chart. de Luxemb.*, t. II, fol. 163, v. 166. *Original*, layette 15, n° 25.

60. An. 1269. Henricus, comes Luxeborgensis, implorat auxilium Theodorici, domini de Henneberghe, intuitione castri Arlunensis, cujus amissioni se adstrinxerat Waleramo, domino de Foucoumont, si quidquam contrairet contractui Martisvillae et de Arencheio. Act. an.

Domini 1269, fer. 5 post Trinit. — *Copie authent., recueil des chart. de Luxemb.*, t. I, fol. 33, m. *Orig.*, layette 1, n° 17.

61. An. 1269. Waleramus Limburgensis declarat Henricum, comitem Lucemburgensem, hominem suum, ratione castri Arlunensis et quarumdam ejusdem castri appendentiarum, coram ipso et hominibus ipsius propter hoc constitutis, etc. Fer. 4 post Trinit. — *Recueil des chart. de Luxemb.*, t. I, fol. 1 v. *Original*, layette 1, n° 2.

62. An. 1269. Litterae Walerami, domini de Foucoumont et de Montjoie, Waleramo, duci Lemburgensi, quibus ei notum facit contractum a se initum cum avunculo suo Henrico, comite Luceburgensi circa terras Marvillae et Arenchi et poenam amissionis castrorum de Montjoie et de Butchembach, cui se adstrinxerat, si quocumque modo conventionibus dicto contractu contentis contravenisset, dominationem ejus requirens, quatenus si casus eveniat, praefatum comitem Luceburgensem ejusque heredes ad *dictorum castrorum fidelitatem et homagium admittat.* Dat. an. D. 1269, fer. 4° post Trinit. — *Recueil des chart. de Luxemb.*, t. I, fol. 55 verso. *Original*, layette 1, n° 40.

63. An. 1269. Litterae ejusdem Adolpho, comiti de Montibry (?), ejusdem tenoris. *Ibid.*, fol. 57. Item, Theodorico, domino de Hennesberc, fol. 58 verso. Item, universis, fol. 60. Item, W. (Wilhelmo), comiti Juliacensi, fol. 61 verso.

64. An. 1269. Henricus, comes Luceburg, precatur Adolphum, comitem de Montibry (?), ut sibi suisque heredibus assistentiam praebeatc ontra Waleramum, dominum de Faucoumont, ejusque heredes casu quo quidquam contraveniret contractui inito super Martisvilla et Arencheio. Dat. an. Domini 1269, fer. 4 post. Trinit. — *Recueil des*

chart. de Luxemb., t. I, fol. 29, v. 31. *Original*, layette 1, n° 14.

65. An. 1269. Litterae Baldewini de Rossut, canonici et officialis Leodiensis, quibus declarat quod in sua praesentia, constitutus Waleramus, dominus de Faucoumont et de Montjoie, confessus sit se ad aetatem discretionis legitimam pervenisse et jam se decimum aetatis suae annum attigisse, recognovisse insuper se et suos heredes dominos de Faucoumont se obligasse ad observationem conventionum contractus initi super Martisvilla et Areucheio inter ipsum Waleramum et Henricum, comitem Luceburgensem, quodque ad majorem ipsius conventionis firmitatem se ultra poenae excommunicationis subjecerit, quidquam huic contraveniret. Dat. an. Domini 1269, fer. 4 post Trinit. — *Recueil des chart. de Luxemb.*, t. I, fol. 25 v. *Original*, layette 1, n° 10.

66. An. 1269. Litterae declaratoriae Baldwini de Rossut, can. et officialis Leod., de sigillo Walerami, domini de Falkenberg et de Montjoie, quo dictus Wal. *dicebat se velle uti in futurum* tamquam proprio et specialiter quantum ad conventiones habitas inter ipsum, W., suo et heredum suorum nomine ex una parte, et comitem Lucenburgensem, suo et heredum suorum nomine ex altera, super contractu castrorum de Marville et de Arancey, et eorumdem castrorum appendentiarum. Datae an. Domini 1269, fer. 4 post Trinit. — *Copie authent. des chart. de Luxemb. de la chambre des comptes*, t. II. fol. 162 v. *Original*, layette 15, n° 13.

67. An. 1269. Waleramus, dominus de Valkenborch et de Montjoie, in majorem firmitatem conventionum hereditariarum inter ipsum et proavunculum suum Henricum, comitem Luceburg, super comitatu de Marville et Aren-

chey, quibus ad poenam amissionis castrorum de Montjoie et de Butchembac se et heredes suos adstrinxerat, se sponte obligat, suosque heredes quod nec dicta castra nec aliqua de appenditiis eorumdem durante hac obligatione absque consensu dicti comiti aut ejus heredes comitis Luceburg. sit alienaturus, adjiciens poenam 4,000 marcarum Leodien. quam ipse ejusque heredes casu contraventionis incurrerent. Dat. an. Domini 1269, 3 Junio. — *Recueil déjà cité,* t. I, fol. 21. *Original,* layette 1, n° 7.

68. An. 1269, Walerans, sire de Faucoumont et de Montjoie, quitte son oncle Henri, comte de Luxembourg, et sa tante Marg., comtesse, de certaines sommes qu'ils ont payées pour lui à compte de ce qu'ils lui devoient pour Marville et les appartenances. Fait l'an de l'Incarnation de nostre seigneur Jésus-Christ, le lundy après la St-Martin, en hyver. — *Copie authent., recueil cité,* t. II, fol. 170. *Original,* layette 15, n° 33.

69. An. 1269. Walerans, sire de Montjoie et de Fauquemont, fait savoir le serment qu'il a prêté d'observer à jamais le contract qu'il a fait avec Henri, comte de Luxembourg, et Marg. sa femme, touchant les terres de Marville et d'Arencey. Fait l'an de grâce 1269, lendemain de la demi-carême. — *Copie authent., recueil cité,* t. I, fol. 50 v. sec. *Original,* layette 1, n° 34.

70. An. 1270. Conrard, sire de Sleiden, déclare qu'il est devenu homme à Henri, aîné fils du comte de Luxembourg, et qu'il le deviendra à son père, quand il sera revenu du voyage d'outre-mer, après le roi d'Allemagne, l'archevêque de Cologne, l'évêque de Liége, le duc de Limbourg, le comte de Gelre, le comte de Juliers et *Walerans, signor de Montjoie,* parmi les conditions insérées dans l'acte 1270, le jour demi-karesme. — *Rec. des chart. de Luxem-*

bourg, t. II, fol. 265 verso. *Original*, layette 16, n° 66.

71. An. 1270. Walerans, sires de Montjoie et de Fauquemont, confesse avoir reçu en fief de Henri, comte de Luxembourg et Marg. sa femme, la seigneurie de St-Vit et Nudorph, et les appartenances, sauf ce qu'ils ont retenu de la terre d'Ambleve, ainsi comme Philippes d'Ambleve leur vendit. Fait l'an 1270, le jeudi devant Pasques, en mois d'avril. — *Copie authent.*, *recueil cité*, t. I, fol. 346 et verso, *et dans le reg. des états enfiefvés de Luxembourg reposant en la chambre des comptes*, fol. 3 et verso, mais sous l'an 1260. *Original*, layette 6, n° 18.

72. An. 1270. Walerans, sires de Montjoie et de Faucoumont, déclare que son oncle Henri, comte de Luxembourg, et dame Marg., comtesse, sa tante, peuvent pourchasser la terre que l'abbé et couvent de St-Remy de Rains ont à la cour de Naseur, et si on lui procure ledit bien, qu'il devra rendre et quitter audit comte et ses hoirs, ce qu'il a et peut avoir ès terres de St-Vit et Neudorff, ainsi que ce qu'il a à Nassoigne en Ardenne, etc. Fait l'an de grâce 1270, le jeudi devant Pasques, au mois d'avril. — *Copie authent.*, *recueil cité*, t. I, fol. 333. *Original*, layette 6, n° 9.

73. An. 1270. Walerans, sires de Montjoie et de Falquemont, fait savoir qu'aussitôt qu'il verra Henri, son cher cousin, fils aîné à Henri, comte de Luxembourg, il lui doit faire hommage de la terre de St-Vit et de Neudorff et des appartenances, sans la terre d'Ambleve, dont il ne réclame rien, etc. Fait l'an 1270, le vendredi au mois d'avril. —*Copie authent.*, *recueil cité*, t. I, fol. 345 v. sec. *Original*, layette 6, n° 18[30].

74. An. 1270. Walerans de Montjoie et de Falquemont déclare ne pouvoir rien réclamer de la terre d'Ambleve,

mais qu'elle appartient à Henri, comte de Luxembourg, et ses hoirs. Fait l'an de grâce 1270, le vendredi devant Pasques, au mois d'avril. — *Copie authent., recueil cité,* t. I, fol. 345 et verso. *Original,* layette 6, n° 18[20].

75. An. 1270. Walerans, seigneur de Faulcquemont et de Montjoie, déclare, étant en âge convenable, avoir vendu Marville et Arenchy, avec les appendices, à Henri, comte de Luxembourg, et Marg. sa femme, ensemble Thibaut, comte de Bar, pour 25,000 liv. tournois. En date mil deux cent soixante-dix, au mois d'avril. — *Copie authent., recueil cité,* t. I, fol. 63.

76. An. 1270. Walerans, sires de Fauquemont et de Montjoie, fait savoir aux chevaliers fiefvés et aux wardins, et à tous les hommes de la terre de Marville et d'Arenchy, et des appendices, qu'il a vendu lesdites terres à son oncle Henri, comte de Luceborc, et à sa tante Marg., sa femme, les ordonnant de recevoir lesdits comte et comtesse pour leur seigneur et dame. Fait en l'an que le miliaire de l'Incarn. Nostre-Seignor corrait par 1270 ans, au mois d'avril. *Copie authent., recueil cité,* t. II, fol. 158 et verso. *Original,* layette 15, n° 21.

77. An. 1271, Walerans, sires de Montjoie et de Fauquemont, déclare que des deux mille livres de tournois que nobles hommes Henri, comte de Luxemb., et noble dame Marg., comtesse, et Henri, leur aîné fils, lui devoient, il s'en tient pour bien payé en bonne monnoie de 1,300 liv. tournois, et en claimme quittes les devantdits comte et comtesse, eux et leur plaige, et Henri, leur aîné fils. Fait l'an de l'Incarn. de Nostre-Seignor, kant li miliaires courroit parmi 1271, le lundi après la feste St-Lambert. — *Copie authent., recueil cité,* t. II, fol. 151. *Original,* layette 15, n° 16.

78. An. 1272. Quittance de Thibaut, comte de Bar, des seize mil livres de fors que Henri, comte de Luxembourg, lui devait par sentence de St-Louis, au mois de may. — *Recueil cité*, t. II, fol. 16. *Original*, layette 13, n° 8.

79. An. 1272. Walerans, sires de Montjoie et de Marville, confesse avoir reçu de Henri, comte de Luxembourg, son oncle, et Marg. sa tante, comtesse de celui mesme lieu, cinq cent livres de défalcation de mil cinq, qu'ils lui devoient. Fait l'an de Nostre-Segneur 1272, le jeudi après la feste St-Jean décollation. — *Copie authent.*, *recueil cité*, t. II, fol. 140 v. *Original*, layette 15, n° 6.

80. An. 1276. Fredericus (lege Sifridus), L. Coloniensis ecclesiae archiepiscopus S. R. imp. per Italiam archicancellarius, nobili viro Henrico, domino de Bosterheim (Bautershem), et fratri Wolfardo de domo Teutonica, in Christo sibi dilectis nuntiis illustris principis Johannis, ducis Lotharingiae et Brabantiae, concedit facultatem, ut inter se et coadjutores suos ex una parte, et de Juliaco, de Monte, de Marcka, comites ac eorum coadjutores ex altera, de bono pacis tractare valeant. Datum Coloniae, XIII kal. Martii 1276. — *Reg. B*, fol. 114.

81. An. 1277. Godefridus (lege Sifridus), archiepiscopus (Colon.), declarat quomodo ratione suae utilitatis et commodi ac suae ecclesiae procuravit et ad hoc opem et operam efficacem dedit, quod dominus Walramus, illustris dux Lymburgensis, inclitam dominam Cunegundim, domini Ottonis, illustris marchionis Brandenburgensis, filiam sibi matrimonialiter copulavit, assignans eidem coram dicto archiepiscopo pro donis nuptialibus universa bona quae ab ipso et sua ecclesia tenet in feudum, quae bona his litteris idem archiepiscopus, ad instantias dicti ducis et de consensu capituli sui, concedit dictae dominae Cunegundis,

et suis heredibus, si quos habuit (habebit) de dicto duce, justo feudali titulo possidenda. Datum Coloniae, anno Domini 1277, quarto idus Januarii. — *Reg. sur vélin à la chambre des comptes, B,* fol. 32 verso et 33.

82. An. 1277. Sifridus, S. Coloniensis ecclesie archiepiscopus, recenset bona quae Waleramus, dux Lymburg, dominae Cunegundi, uxori suae, pro dote et donis propter nuptias assignavit. Datum Coloniae, anno Domini 1277, quarto idus Januarii. — *Ibid.*, fol. 33.

83. An. 1280. Deux lettres par lesquelles Henri, comte de Luxembourg et marquis d'Arlon, relève et reprend les villes et prévosté de Poilvache, avec leurs appendances, de Ginois (Gui), comte de Flandre et marquis de Namur, son beau-fils. 1280. — *Coté I, Chart. de Namur,* cap. II, lit. *B.*

84. An. 1281. Theodoricus, dominus de Heynsberghe, notum facit quod fecit homagium inclito viro domino suo Johanni, duci Loth. et Brab., de centum libris Lovaniensibus annuis, quas dux ipsi liberaliter porrexit et assignavit ad certos reditus certis terminis ipsis solvendas, promittens pro se et suis successoribus dominus de Heynsberghe, eidem duci propter praemissa servire prompte et fideliter cum ab ipso supra haec fuerint requisiti quemadmodum viri nobiles comes Gelrensis, dominus de Valckenburg, ac alii nobiles homines sui manentes inter Renum et Mosam sibi servire consueverunt et tenentur. Dat. 1281, die Lucae evangelistae. — *Reg. B,* fol. 23.

85. An. 1282. Lettres de l'hommaige et reprinse que faict Walerand, sires de Faulkemont et Montjoie, de cent marcs de terre au denier liégeois ès seigneuries de Faulkemont et Montjoie. De l'an 1282. — *Cotées* 36, *Chart. de Namur,* cap. XVIII, lit. *R.*

86. An. 1282. Pactum confoederationis inter Sifridum, archiepiscopum Colon., et Johannem, ducem Loth. et Brab., quo sibi mutuo assistere promittunt contra quoscunque, Rudolpho, Roman. rege, duntaxat excepto. Datum et actum Coloniae 1282. v^e feria ante festum B. Pauli apostoli. — *Reg. B*, fol. 55 v.

87. An. 1283. Adolphus, comes de Monte, rogat ducem Brabantiae, quatenus per nuntios suos fratrem Erwinum, et Engelbertum, militem dictum Ruselpasse, transmittat feodum suum, quod ratione ducatus Limburgensis ipsi credere de jure potest et debet. Dat. an. Domini 1283, feria tertia proxima post vincula S. Petri apostoli. — *Reg. B*, fol. 114.

88. An. 1283. Tierricus (Theodoricus), dominus de Heinseberch, et Waleramus de Montjoie et de Falckenbourch, notum faciunt, quod cum controversia inter nobiles viros, videlicet Henricum, comitem de Luxemburch, et Waleramum, Aquensem praepositum, comitem Juliacensem, Odonem ejus fratrem, dominum de Beringbach, Waleramum de Lusemburch, dominum de Lineye, Johannem, dominum de Haveraberch (lege: Lewenberch), Gerardum de Juliaco, Waleramum, dictum de Juliaco, dominum de Berchem, et ipsos praedictos verteretur, quis eorum de jure propinquior videretur ducatus Limburgensis *(heres)*; dicti nobiles totaliter in ipsos compromiserunt, videlicet quod sub fide sua de dicta proximitate infra nativitatem Domini proxime venturam discutient et pronuntiabunt: et si infra dictam nativitatem discutere non possunt, nec pronuntiare, infra purificationem B. Virginis immediate sequentem finaliter discutient et pronuntiabunt, et ei (quem) propinquiorem invenirent, fidelitatem et homagium exhibebunt. Dat. an. Domini 1283, in die nativi-

tatis B. virginis Mariae. — *Recueil des chart. de Luxemb.*, t. II, fol. 157 sec. verso. *Original*, layette 15, n° 5.

89. An. 1283. Traité entre Jean, évêque de Liége et Jehans, duc de Brabant, par lequel ils s'obligent de soumettre tous leurs différends à naître entre eux à des arbitres à choisir de part et d'autre. Le 2e jour del mois de witembre. — *Reg. B*, fol. 65.

90. An. 1283. Jehans, évesque de Liége, fait savoir avoir faict alliance avec Jehan, duc de Brabant, et de lui aider contre tous hommes hornies l'empereur et le comte de Flandres. Le mercredi après la feste St-Luc. — *Reg. B*, fol. 67 verso. Le joidi après la feste de tous les Saints, il nomme le prévost de Béthune son commissaire pour terminer, avec un commissaire du duc, tous les différends avec lui. — *Ibid.*, layette 68. — Compromis et prononciation des arbitres touchant les droits et hauteurs compétens au duc de Brabant et à l'évesque de Liége, en la ville de Maestricht, 1283, el mois de février (vieux style). — *Chart. de Brabant*, armoire 1, supra l., *D.* Maestricht, cotté ledit acte XXVII. — Ordonnaie faicte par quatre arbitres sur la loi de la ville de Treit, l'an 1283, au mois de février, à la requis de Jean, duc de Brabant, et de Jean, évesque de Liége. *Ibid.*, arm. 5, infra l. *C. Treit*, marquée XXII.

91. An. 1283, Adolphus, comes de Monte, accepit feria sexta post octavam S. Martini, de Hugone de Volrestrate, cive Gandavensi, ex parte, Johannis, ducis Brabantiae, 1917 libras 10 solidos Lovanienses. — *Reg. B*, fol. 115. Idem, quod Erwinus ab eodem accepit 1068 libras parvorum Lovaniensium, an. 1283, in crastino epiphaniae Domini. — *Ibid.*, fol. 114. Idem quod Erwinus a domino Waltero voluerit receptare reditum Brabantiae 500 marcas sterlingorum, 12 solidos, marca qualibet valente 900 libras par-

vorum Lovaniensium, an. 1284, feria sexta post festum sancti Petri apost. — *Ibid.*, fol. 114. Idem, accepit ab Henrico Hildegheer, cive Coloniensi, 2,000 marcas, an. 1287, feria sexta a festo B. Andreae apostoli. — *Ibid.*, fol. 115. Idem, duce, 13 Maii, 2140 libras Lovanienses. — *Ibid.*, fol. 115 et verso. Idem ab abbate de Seiberch 1,000 marcas, an 1288, feria secunda post *Invocavit.* — *Ibid.*, fol. 114 verso. Idem ab Aegidio de Monte, senescalio Brabantiae, 900 libras, an. 1289, feria sexta post festum omnium Sanctorum. — *Ibid.*, fol. 114 verso. An. 1290, 300 marcas.

92. An. 1283. Litterae officialis Leodiensis quibus significat omnibus et specialiter domino Cunoni, militi dapifero Lymburgensis, quod villa de Lynsen purum allodium est, etc. — *Reg. noir*, t. I, fol. 21.

93. An. 1283. Rudolphus, Romanorum rex, Johanni, duci Brabantiae, promittit, quod ipsi tempore vitae suae contra injuriatores ac injuriosos molestatores suos in suis juribus, honoribus et bonis auxilio et consilio fideliter assistet. Datum Basileae, XII kal. Martii, indict. XI, an. 1283. — *Reg. B*, fol. 9. Idem de sua regia liberalitate promittit tria millia marcarum sterlingorum duodecim solidorum monetae Aquensis, ad quorum solutionem statutis terminis se obligat. Dat. Basileae, XIII kal. Martii, an. 1283. — *Ibid.*, fol. 9.

94. An. 1284. Johannes, dux Lothar. et Brabantiae, suis de Lovanio, de Bruxella, de Nivella, de Antwerpia et de Thenis, villico, anmano, ballivo, sculteto, etc., praecipit quatenus praetentu vel occasione expeditionis jam motae et edictae aut aliquarum alienarum futurarum nullum prorsus servitium vel subventionem sibi faciendam de curtibus abbatis et conventus de Parcho, juxta Lovanium, ord. praemontr., petant, requirant vel extorquere

praesumant, sine suo speciali mandato, etc. M. Junio. — *Reg. des priviléges et exemptions remises à la chambre des comptes, ès années* 1498 et 1500, fol. 421.

95. An. 1284, Gerard de Lucelbourch, sires de Durbuy, promet de servir lui cinquième chevalier, le duc de Brabant dans l'expédition d'Arragon, moïennant la somme de 2,500 livres tournois. Mardi après mi-quaresme. — *Reg. B*, fol. 117. — Quittance du lendemain, d'avoir reçu 1166 livres 15 sols et quatre deniers de tournois. — *Ibid.*, fol. 117 verso.

96. An. 1285. Waleramus, dominus de Montjoie et de Valchenberg, recognoscit sibi plenarie satisfactum ab illustri viro domino sui Guidone, comite Flandriae, marchione Namurcensi, de 400 marcis Leodiensibus, in quibus ipsi tenebatur ex damnis, quae dux Brabantiae temporibus guerrae, quam habuit altra Mosam, ipsi et uxori ejus intulit, quae comes praedictus in se receperat persolvenda, de quibus ipsum quittum et liberum dimittit et clamat per praesentes. Dat. an. Domini 1285, dominica qua cantatur *Exurge*. — *Orig., chart. de Brabant*, arm. 3, *infra, layette, sur laquelle est écrit :* Role-Duc; marqué E, coté ledit acte VI^c XLV.

97. An. 1286. Lettres de mariage entre Rainault, comte de Gueldre et duc de Limbourg, et Marguerite de Flandres. — 71. *Chart. de Namur*, cap. I, lit. *A*.

98. An. 1286. Lettre par laquelle l'avoué, échevins et toute la communauté de Remude (*Ruremonde*) confessent avoir fait hommaige à la susdite dame Marguerite (voy. 97), à cause que Renault de Gueldre, son mary, lui avait donné en mariage à tel rachapt qu'il est contenu èsdites lettres de mariage. Daté 1286. — *Coté* 27; *Chart. de Namur*, cap. IV, lit. *D*.

99. An. 1286. Lettres du comte de Gueldres et de dame Marguerite, sa compagne, avec un *vidimus* d'icelles, par lesquels ils constituent et mettent en leur lieu le comte Ghuis de Flandre et sa compagne, pour recevoir et avoir le doaire en Écosse. Mercredi après la feste St-Pierre et St-Paul. — 72. *Chart. de Namur,* cap. I, litt. *A*.

100. An. 1286. Raynaus, comte de Gelre et duc de Lembourg, fait savoir s'être accordé et avoir fait convenance avec Waleram, seigneur de Montjoie et de Falkemont, son beau-frère, en telle manière, qu'il aidera ledit comte en la terre de Lembourg, et conseillera en le comte de Gelre contre tous, et de chu, il s'en est mis à noble homme Guyon, comte de Flandre et marchis de Namur, et à noble dame Isabelle, comtesse de Flandre et de Namur, que le comte de Gelre tiendra de haut et de bas quelconque, ils en diront et ordonneront entre lui et son beau-frère devantdit. En l'an de l'incarn. Nostre-Seigneur 1286, le lundi après la feste St-André l'apostre. — *Orig., Chartes de Brabant,* arm. 3, *infra*, layette *O*, coté VI, CXLII.

101. An. 1286. Alliance de Thiéri, comte de Clèves, et de Jean, duc de Brabant, pour aider celui-ci contre tous excepté le comte de Hollande, *consanguinem suum*, et l'empereur. 1286, *feria* 5 *post Reminiscere.*

102. An. 1286. Walerans, sires de Fauquemont et de Montjoie, fait savoir à tous qu'il comprend et a compris à warder de son très-amé et très-chier signeur Guyon, comte de Flandres et marchis de Namur, le chastiel de Rhode, en bonne foy et à son léal, pour lequeil chastiel il li doit rendre ou à son hoir lequel il a de la très-chière dame Isabelle sa femme, si de léen deffalloit, devant le quinsaine, que son très-chier sires li cuens ou des hoirs devant dis li *semonça*, et à ce l'oblige pour lui et pour ses

hoirs, tous ses biens par ke on le puisse trouver. Pour les tiesmoins de ces lettres saillées de son saiel, ki furent fetes et données l'an de grâce 1268, le 7e del mois de marchs. — *Orig., Chart. de Brabant*, armoire 3, *infra*, layette *E*, *sur laquelle est écrit :* Rode-le-Duc, coté V.

103. An. 1287. Alliance entre l'évesque de Liége et le duc de Brabant, de s'entr'aider contre tous, excepté, en certains cas, le comte de Flandre. 1287, le mardi après le close Paske. — *Reg. B*, fol. 68. — L'évesque s'oblige de payer au duc mille livres de petits tournois, au cas qu'il contrevînt à cet engagement, obligeant, pour cet effet, tous ses biens propres, meubles et non meubles, renonçant à toute excommunication et autre force de sainte église qui pourroit lui aider. 1287, le mercredi après les clauses Pasques. — *Ibid.*, fol. 21.

104. An. 1287. Waleramus, dominus de Montjoie et de Falkenburg, et Philippa, uxor ejus, declarant quod omni juri quod ipsis competere posset in pecunia quam nobilis vir dominus de Cuthy olim cum quondam ejus uxore suae Philippae, sorore nomine dotis recepit pari voluntate et consensu ad opus nobilis viri domini Reynaldi, comitis Gelrensis et ducis Lymburgensis renuntiaverint, ratam habituri compositionem, seu ordinationem quamcunque illustris domina Isabella, comitissa Flandriae, ex parte, dicti domini com. Gelrensis et ducis Lymburgensis super memorata pecunia et ejus restitutione cum ante dicto domino de Cuthy, ordinandam duxerit. Dat. an. Domini 1287, in crastino octavarum apostol. Petri et Pauli. — *Orig., Chart. de Brabant*, armoire 3, *infra*, layette *O*, coté VIIIXL.

105. An. 1287. Waleramus, dominus de Montjoie et de Valkenburch, cupit esse notum quod illustris dominus

suus comes Gelreusis et dux de Lymburg, ob grata servitia sibi a domino Conone de Lanchis et Henrico, ipsius filio, saepius exhibita et impensa praedicto Henrico, quem suum apud Sprimont haereditarium praefecit burgensem sive castellanum, concessit seu assignavit 50 libras parvorum Lovaniensium singulis annis titulo feodi de bonis ejusdem terrae de Sprimont in festo B. Andreae apostoli, et hereditarie percipiendas; si vero dominum comitem Gelrensem contigit (continget) aliquando per compositionem aliquam terram de Sprimont alicui assignare erit excipiendum quod Henrico predicto pro 70 m. libris Lovaniensibus, quae singulis annis ipsi depentur, quingentae librae Lovanienses eidem assignabuntur in summa integrali, et dictam pecuniam in certis locis locabit in bonis hereditariis, quae bona idem Henricus et sui heredes nomine castellaniae hereditariae in feodum possidebit et possidebunt. Dat. in vigilia B. Margeretae virginis, an. Domini 1287. — *Orig.*, *Chart. de Brabant*, armoire, *infra*, layette *O*, coté VIᴄXXXXI.

106. An. 1287. Litterae Wilhelmi (Walerami), domini de Montjoie et de Walkenborch, de officio dapiferatus terrae de Lymburch et de Rode concesso a Raynaldo, comite Gelriae, domino Cunoni de Lunchis, et de concessione mansionis castri de Herve et curtis de Herve, et pertinentiis, ipsi domino Cononi et filio suo Henrico, ab eodem comite facta. Dat. in vigilia B. Margaretae virginis, an. Domini 1287. — *Orig.*, *Chart. de Brabant*, arm. 3, *infra*, layette *O*, cotté VIᴄXXXIX.

107. An. 1287. Raynaldus, comes Gelrensis et dux Lemburgensis, notum esse cupit, quod domino Cononi de Lunchis, officiato suo, omnes conventiones et conditiones eidem formatas (firmatas) per dominum Waleramum de

Valkenberg ex parte, comitis infra hinc et crastinum dominicae quae cantatur *Judica* faciet. Dat. an. Domini 1287, feria 6 post dominicam Reminiscere. — *Orig.*, *Chart. de Brabant*, arm. 3, *infra*, layette *O*, cotté VIᶜXLIII.

108. An. 1288. Raynaldus, comes Gelriae, universis vassalis notum facit, recognoscit et protestatur, quod usum fructum et omne jus, quod sibi et heredibus suis in dominio et ducatu Lymburgensi castri Lymburg, Rode, Sprimont, Herve, Dusburg, Gulpene, cum omnibus et singulis pertinentiis et attinentiis eorumdem, feodis, homagiis, etc., prout tenuit, tenet et possidet, competit vel competere potest ex quacumque causa, vendidit et vendit simpliciter et de plano cum suis pertinentiis universis nobilibus viris Henrico, comiti de Luzelenburg, et Walramo de Luzelemburg, domino de Lyncio, fratribus, pro 40 millibus marcarum denariorum Brabantinorum monetae usualis, 12 solidis pro marca qualibet computandis, promittens pro se et heredibus suis, quod hujusmodi venditionem ratam et gratam sint habituri nec contra ipsam ullo tempore venient, castro Wassenberg, cum suis pertinentiis universis et aliis bonis ab illa parte fluvii Rure sitis duntaxat exceptis, quae ad dictum comitem Gelriae et heredis ejus de consensu expresso nobilium praedictorum jure hereditario devolventur. Datum in octavis Pentecostes, an. Domini 1288. — *Orig.*, *Chart. de Brabant*, armoire 3, *infra*, laye *O*, coté XXXIIII.

109. An. 1288. Raynaldus, comes Gelriae, universis vasallis, ministerialibus, fidelibus hominibus ducatus Lymburgensis, necnon in Lymburg, Rode, Sprimont, Herve, Gulpene, etc., declarat se vendidisse omne jus suum, quod habuit in ducatu Lymburgensi et terris supra dictis, sub certis conditionibus, nobilibus viris Henrico, comiti de

Luzelenburg, et Waleramo de Luzelenburg, domino de Lyneio, fratribus, mandatque ut dictis nobilibus viris fidelitates et homagia faciant, prout hoc fieri est consuetum. Datum in octavis Pentecostes, an. Domini 1288. — *Orig.*, *Chart. de Brabant*, arm. 3, *infra*, layette sur laquelle est écrit : *Lettres touchant la ville et chastel de Lemburg*, marqué au dehors *O*, coté ledit acte XXXV.

110. An. 1288. Litterae ejusdem contractus ex parte Henrici, comitis de Luxemb., et Walerami de Lux., domini de Lyneio, fratrum. Datum in octavis Penthecostes, an. Domini 1288. — *Ibid.*, coté XXXVI.

111. An. 1288. Walerans, sires de Faukemont et de Montjoie, déclare que le sires Coines de Lonchin eut et tint en wages les maisons de Lembourg, de Rodes et de Spremont, avec les appendances, pour une somme de deniers que Renaus, comte de Ghelre et duc de Lymburg, lui devoit. Laquelle somme Guis, comte de Flandre et marchis de Namur, a payé et délivré par les mains de Waleran susdit en bonne forte monnaie au seigneur Conon devant dit, etc. Fait l'an de grâce 1288, le samedi après le jour St-Mathieu l'apostre. — *Orig.*, *Chart. de Brabant*, arm. 3, *infra*, laye *O*, coté VIᶜXLIIIJ.

112. An. 1288. Lettres de Waleran, sires de Fauckemont et de Montjoie, contenant l'alliance, assistance et promesse qu'il fait à monseig. Guyon, comte de Flandres et marchis de Namur, allencontre du duc de Brabant et l'évesque de Liége, promettant aussi garder le comté de Ghelre jusques à la volonté dudit sieur comte, et le comte de Ghelre s'il étoit hoirs prison ou la dame sa compaigne. Datées 1288. — *Cotées* 32, *Chart. de Namur*, cap. IV, lit. *D*.

113. An. 1289. Cuennes de Lonchis, chevalier, quitte Henri, comte de Luxembourg, de toutes prétentions que

lui ou ses ancêtres pouvoient avoir envers ledit comte et ses ancêtres, et spécialement de pertes et dommages qu'il a soufferts à la bataille de Woringhe. Fait en l'an de grâce 1289, le dimanche d'après la fête St-Jean-Baptiste. — *C. A. Rec. des chart. de Luxemb.*, t. I, fol. 500 seq. *Orig.*, layette 8, n° 49[20], *des chart. de Lux.*

114. An. 1289. Johannes, dux Brabantiae, Lotharingiae ac Lymburgensis, declarat quod fideli suo Arnoldo de Juliermont juniori militi, in augmentum feodi sui a duce prius obtenti, curtim dictam de Epen, cum omnibus suis juribus et attinentiis concedet ab ipso, et a suis legitimis successoribus, a duce in feodo hereditarie possidendam. Dat. an. Domini 1289, quinta feria proxime, post festum S. Jacobi apostoli. — *Reg. B,* fol. 47 verso.

115. An. 1289. Philippus, Francorum rex, notum facit, quod, cum in tractatu pacis inter nobiles viros Johan., ducem Lotharingiae, Brabantiae et Limburgi, ex una parte, et Guidonem, comitem Flandriae, ex altera, super discordiis eorumdem, communibus amicis intervenientibus prolocutum fuerit et tractatum quod dominus dux Brabantiae nobilem virum Reginaldum, comitem de Guelria, quem ipse captum tenet in sua prisione, in manu et custodia dicti regis ponat, in eadem usque ad quindenam instantis festi S. Remigii remansurum, ita tamen, quod nisi pax et concordia fiat interim inter partes, rex eidem duci Brabantiae vel ejus certo mandato dictum comitem de Guelria reddat, et in manu sua sine qualibet difficultate reponat, rex eundem comitem sic a duce praedicto ipsi traditum et in manu sua positum, suique successores tenentur eidem duci vel ejus mandato sub forma praedicta reddere, et in eisdem statu et loco, in quibus eum receperit, deliberare et in manu sua reponere infra quin-

denam praedictam, nisi pax interim inter partes, praedictas fuerit reformata. Actum Parisiis, die veneris post festum assumptionis B. Mariae virginis, an. Domini 1289. — *Reg. B*, fol. 80 v. seq.

116. An. 1289. Litterae Philippi, regis Francorum, quibus testatur se vidisse litteras, quibus Johannes, dux, compromittit in ipsum super controversia de ducatu Lymburgensi, et quatuor millibus marcarum, quas a Waleramo Falcoburgensi petebat. Actum Parisiis, die sabbati post festum B. Dionysii, an. Domini 1289. In cujus visionis suae testimonium praesenti transcripto sigillum suum apponi facit. Actum Parisiis, die dominica in octavis festi B. Dionysii, anno praedicto. — *Reg. B*, fol. 79 verso. Plane similes litterae de compromisso comitis Gelriae. — *Ibid.*, fol. 79 v. et 80. Idem, de compromisso Guidonis, comitis Flandriae, de 4,000 marcarum. — *Ibid.*, fol. 80 verso.

117. An. 1289. Lettres de Coene de Lonchin et de Henri, son fils, scellées de leurs seels, par lesquelles ils vendent et déclarent avoir vendu au seigneur Ghuy, comte de Flandres, marquis de Namur, la maison de Lonchin que le duc de Brabant leur avoit assignée, avec la vouerie, cens, rentes et droits y appartenans; item, l'héritaige qu'il tenoit en la ville de St-Honvoir et appartenances; item les blez à eulx deux à Humiers et le tonlieu qu'il tenoit du duc de Lembourg, et que lever soloient à Henri-Chapelle; item, la maison des Herves et appartenances; item la terre et chastel de Sprimont, appendices et appartenances; datée 1289, et ce pour IIII^{xx} marcqz de sterling et autres trois cent marcqz pour le dépens. — *Cotées* 50, *Chart. de Namur*, cap. XIII, litt. *M*. Il promit d'acheter pour 300 marcqz sterlin braibechons de rentes adhéritées soubs la

comté de Namur pour la tenir en fief dudit comte. 1289. — *Coté* 6, *ib.*, cap. XVIII, lit. *R.*

118. An. 1289. Walramus, comes Juliacensis, notum facit quod ab Henrico, comite Lucelenburgensi, receperit Trevirensium denariorum mille libras, quarum ipsi quadringintas dare promisit in festo B. Joannis Bapt. proxime tunc futuro, residuas vero sexcentas in cartis reditibus terrae infra annum promisit assignare, hac conditione, ut dictus comes aut sui heredes hos reditus pro sexcentis libris Trevirensibus redimere valeant ad ipsorum libitum voluntatis. Datum, Domini qua cantatur *Jubilata,* an. Domini 1289. — *Recueil des chart. de Luxemb.,* t. I, p. 687 v. *Orig.*, layette 11, n° 32.

119. An. 1290. Lettres de Waleran, sires de Montjoie et de Faukemont, contenant comme il se constitue pleige pour Jehan de Referscheit, sire de Malbecq, pour la fidélité en laquelle icelui Jehan estoit tenu envers le comte de Flandres et marquis de Namur (à raison d'un fief de 20 marqs de terre d'esterlin brabanchons gisans à Worme lez-Randerode, sur la rivière Worme). Lundi devant la nativité St-Jean-Bapt. 1290. — *Coté* 19. *Chart. de Namur*, cap. VI, litt. *E.*

120. An. 1290. Adolphus, comes de Monte, precatur Johannem, ducem Brabantiae, quatenus fratri suo Conrado, praeposito et archidiacono Coloniensi, 300 marcas pro ipso de denariis suis in quibus dux ipsi tenetur, quantocius assignat de quibus denariis dominum ducem quitum clamat. Datum an. Domini feria secund. ante S. Mathaei apost. — *Reg. B*, fol. 114; *item* 1, aug. 1293; *ibid.*, fol. 115. Engelbertus, feria post S. Cuniberti, Coloniae, frater nobilis viri domini Adolphi, comitis de Monte. 1293, in crastino Bartholomei. — *Ibid.*, fol. 115.

121. An. 1292. Johannes, dux Lothar. et Brabantiae, abbatissae et conventui de Parcho, ord. cisterc., bona confirmat ea conditione, ut si qua bona infra dominium ducis acquirere velint, specialem ducis consensum habere debeant, et nonnisi unam mansionem in septem urbibus Lovanio, Bruxellis, Antwerpia, Busco, Thenis, Nivellae et Lewis, habere possint. 1292, mense Aprili. — *Reg. des priviléges, etc.*, *B*, fol. 281 v. — 1292, fer. 2 post. dom. Trinit., confirmat bona abbatiae S. Bernardi sub iisdem conditionibus. — *Ibid.*, fol. 386, et eod. anno fer. 4 ante festum B. Mariae Magdalenae, abbatiae Grimbergensi. — *Ibid.*, fol. 455 verso.

122. An. 1292. Quittance de Henri, comte de Luxembourg, de 5,500 livres tournois, payées par le duc de Brabant pour le mariage de sa fille avec le comte de Luxembourg, pour le premier payement dudit mariage. 1292, premier lundi après les octaves de la Trinité. — *Reg. B*, fol. 89.

123. An. 1292. Dictum nobilium in quos compromiserant Adolphus, Romanorum rex, et Johannes, Lotharingiae et Brabantiae dux, quo promulgant quod bona ducatus Limburgensis, cum ipsorum pertinentiis, duci conferri et concedi debeant, prout duces antecessores dicti ducatus Limburgensis ex cujusque ab avo tenere ac possidere consueverunt. Dat. Aquisgrani, anno Domini 1292, in crastino festi beatorum Petri et Pauli. — *Reg. B*, fol. 82 v.

124. An. 1292. Waleramus, dominus de Montjoie et de Falkenburg, promittit Johanni, Lotharingiae et Brabantiae duci, quod ipsum ab omni onere fidejussionis et obligationis cujuscunque qua se apud Petrum de Aquis Gandavi et Bertholinum de Aquis Lombardos, et eorum socios, praedictum Waleramum obligavit, atque adstrinxit,

per omnia liberum et indemnem conservabit. Dat. an. Domini 1292, dominica post diem B. Martini. — *Reg. B*, fol. 27 verso.

125. An. 1293. Waleramus, dominus de Montjoie et de Valkenborch, notum facit quod pro Jacobo dicto Haeret promittit quod ipsi a festo Pentecostes proximo futuro infra annum bona alodialia usque ad valorem summae 300 marcarum Leodiensium in terris de Limborch seu de Daelhem, comparabunt, quae bona dicti fratres Johanni, Lotharingiae duci, in manus suas supra portabunt et ab ipso recipient titulo feodi in perpetuum hereditarie possidenda. Act. an. Domini 1293, feria 5 post festum B. Marchi evang. — *Reg. B*, fol. 27 verso.

126. An. 1294. Henri, comte de Luxembourg, et Henri, comte de Bar, se compromettent en mon sire Godefroi de Brabant, seignor d'Arscot, Walerand, seignor de Faukemont, et autres seigneurs, pour terminer le différend entre eulx touchant quelques terres leur appartenantes. Ce fut fait à Breda, le vendredi après la S-Laurent, l'an de Nostre-Seigneur 1294. — *Copie authent., Recueil des chartes de Luxemb*, t. II, fol. 30-33. *Original*, layette 13, n° 13.

— Une lettre de M. le comte Achmet d'Héricourt, d'Arras, adressée au secrétaire, offre les renseignements qui suivent :

« J'ai découvert dans les mss. de la Bibliothèque d'Arras, une relation inédite de l'ambassade faite en Espagne par Jean Sarrazin, abbé de St-Vaast, et plus tard archevêque de Cambrai. On y trouve les documents les plus intéressants sur les pays qu'il a parcourus, les usages des habi-

tants, etc. En un mot, cette relation me paraît offrir le plus vif intérêt, et je la crois digne d'être publiée. Par malheur, elle ne comprend guère moins de trois à quatre cents pages. Si la longueur de ce document n'effrayait pas trop la Commission royale d'histoire de Belgique, il me serait facile de prouver par des extraits et des citations l'intérêt qui s'attache à cette œuvre inédite; dans le cas contraire, je lui en ferais un simple extrait, mais j'avoue que je le regretterais. Je vous demande ces renseignements pour ne point perdre à un travail d'analyse un temps qui peut être mieux employé pour les études historiques, et parce que je sais votre inépuisable obligeance à mon égard. »

II. PUBLICATIONS RÉCENTES.

I. PRÉLIMINAIRES HISTORIQUES.

1. *Recueil d'actes des XIIe et XIIIe siècles, en langue romane-wallonne du nord de la France, publié, avec une introduction et des notes,* par M. Tailliar, conseiller à la cour d'appel de Douai. Douai, Adam d'Aubers, 1849, in-8° de cccxxviii et 528 pp. (imprimé aux frais de la Société nationale et centrale d'agriculture, sciences et arts du département du Nord, séant à Douai.)

C'est pour répondre à un vœu exprimé en 1840, par M. Villemain, alors ministre de l'instruction publique, que M. Tailliar, connu par des écrits solides, des recherches érudites, a formé ce curieux recueil. Il l'a enrichi d'un excellent traité sur le droit public et privé dans le nord de la France, d'après les actes contenus dans ce volume et où il examine successivement les institutions religieuses, féodales et communales. Les chartes de communes les plus anciennes qu'il cite sont celles de Tournai, en 1187, d'Arras, en 1211, de Hesdin, en 1215, de Douai, en 1226, de Cambrai, en 1227, de

Hennin-Liétard, en 1229, d'Ypres, en 1280, de Bruges, en 1281, et de Gand, en 1296. Les lois ou chartes octroyées par des seigneurs à leurs vassaux sont celles d'Oisy, en 1216, de Cysoing, en 1219, de Gouy-en-Ternois, en 1228, de Richebourg-Saint-Waast, en 1230, de Valincourt, en 1237, de Vi et d'Escaupont, en 1238, de Marquiez, en 1230, du pays de l'Alleu, en 1244, d'Onnaing et de Quaroube, en 1247, de Bredenarde, en 1272, de Stepeldam, en 1275 et de Bredenarde encore, en 1279. Abordant ensuite le droit privé, il traite de la législation civile, des biens et des modifications de la propriété, des manières de l'acquérir et de la transmettre, enfin de la procédure civile. L'abondance des faits, leur précision, la critique pénétrante et sobre, la rare impartialité, l'esprit méthodique de l'auteur ne sauraient obtenir trop d'éloges. Chez lui point de déclamations, pas un mot inutile; chaque ligne est un sujet d'instruction. Le passé est reconstruit d'une main sûre et expérimentée; jamais on n'a mieux utilisé de vieux débris. Les actes qui suivent ce mémoire sont au nombre de 268 et lui servent de preuves victorieuses, en même temps qu'ils offrent un grand intérêt philologique.

M. Tailliar tient pour authentique, malgré les objections de M. Dumortier, le testament de Renaud de Haucourt, daté, par Carpentier, de l'an 1135.

2. *Annuaire de la noblesse de Belgique*, publié par Isidore de Stein d'Altenstein, premier commis à la division de la noblesse au Ministère des affaires étrangères, etc., 1849, troisième année. Bruxelles, Muquardt, in-8° de xxii et 328 pp.

On peut, après boire, à la suite d'une émeute de carrefour et dans un noble accès de jalousie patriotique, supprimer la noblesse et les titres, mais l'on continuera à leur conserver de la valeur, et les plus grands partisans de l'égalité seront toujours ceux qui s'en montreront les plus épris. La noblesse, disent M. de Stein et ses collaborateurs, a sa source dans les profondeurs de notre nature. Qu'elle soit privée de ses priviléges politiques, rien de mieux, elle ne perdra jamais entièrement son autorité morale. — M. de Stein publie depuis trois ans les fastes de la noblesse telle qu'elle existe en Belgique, noblesse purement nominale, fondée sur d'honorables souvenirs ou d'utiles services. — Pour établir la succession généalogique même des familles les plus illustres, l'histoire est loin de suffire; elle ignore, en effet, tous les petits faits domestiques dont se compose une filiation exacte. Force est donc de faire usage d'autres documents dont l'authenticité est souvent contestable, et qu'il est extrêmement dangereux de soumettre à la critique. Douter de certaines assertions héraldiques, *quel crime abominable!* M. de Stein, malgré sa parfaite intégrité, n'a pu se mettre entièrement à l'abri de ces erreurs que la vanité impose à la bonne foi ou que le temps a consacrées. Nous remarquons, dans

le volume que nous annonçons, un diplôme de concession d'armoiries, sous Charles-Quint, donné comme une reconnaissance de noblesse; de simples lettres d'écuyer transformées en patente de baron; des origines tirées quelquefois de trop loin, cherchées en Espagne ou en Hongrie, quand on pouvait les trouver honorablement et sûrement à côté de soi; quelques confusions de noms pareils, et d'autres peccadilles de cette espèce. On nous demandera à quelles pages elles se trouvent : nous n'avons garde de le dire; la vérité nous est précieuse, mais nous aimons aussi notre repos.—Le reste du volume contient la liste des chanoinesses de Nivelles, depuis le XIVe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe; des détails sur les tournois en Belgique; sur le duel du chevalier Broyart et le seigneur de Dommartin, sur l'almanach de l'ancienne cour de Bruxelles, sur les Capis de Camargo, etc.

3. *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, par Renier Chalon. Bruxelles, librairie scientifique et litt., impr. d'E. Devroye, 1848, in-4° de xi (xii) et 242 pp., sans l'*errata*, avec xxvi pl.

Œuvre sérieuse et bien faite par un écrivain qu'on peut considérer comme une spécialité en numismatique et comme particulièrement spécial dans cette spécialité en ce qui concerne le Hainaut.

M. Chalon a travaillé sur les monnaies mêmes; toutefois, il n'a pas négligé les livres imprimés ni les chartes qui ont rapport au monnayage.

Après avoir expliqué l'origine et l'imitation des types, il trace la chronologie des comtes de Hainaut, rapportant tous les événements et les actes connus relatifs à son sujet, et énumère les monnaies frappées sous le règne de chaque souverain, y compris celles des États. Une section particulière est consacrée aux seigneuries et terres dépendantes du Hainaut, qui ont joui du droit de battre monnaie. Les pièces justificatives sont au nombre de 21, de l'an 1296 à l'an 1542. Ainsi M. Chalon n'a rien négligé de ce qui pouvait contribuer à l'utilité de son livre, qu'il a dédié au prince de Ligne, amateur fervent de la numismatique nationale.

II. HISTOIRE GÉNÉRALE ET PARTICULIÈRE.

4. *Histoire de la Belgique depuis son origine jusqu'à nos jours*, par Émile de Vroncourt (Émile Colliot). Bruxelles, Bienez, 1848, gr. in-8°, pp. 193-240.

L'auteur est au milieu des croisades. On regrette qu'il ne se soit pas nourri de ces vieilles chroniques, de ces poudreux documents qui seuls don-

nent de la substance et de la vie à l'histoire. Il semble s'être trop contenté de livres de la seconde ou de la troisième main. On ne tire de l'or de la mine qu'en y fouillant soi-même avec persévérance.

5. *Annales de Hainaut*, par François Vinchant, tome deuxième, Bruxelles (Mons, imp. de Hoyois), 1848, gr. in-8° de 368 pp.

Cette publication est faite aux frais de la Société des bibliophiles de Mons, par M. le chanoine Descamp. Dans ce volume, Vinchant est sorti de l'âge héroïque et fabuleux, ce qui ne l'empêche pas de recueillir encore plus d'une fable et de ranger parmi les comtes de Hainaut les Albon, les Auberon et d'autres personnages imaginaires. Mais à côté de cela, il y a beaucoup de renseignements dont on peut profiter, quoiqu'ils soient tirés, la plupart du temps, de sources déjà connues. Il est resté dans le texte quelques fautes qu'il eût été bon de faire disparaître. Par exemple, le respect qu'on devait à Vinchant a été trop loin, quand on l'a laissé dire que Gilbert ou Giselbert écrivait au IXe siècle, que le prince de Chimai était de la maison de Ligne, qu'un des historiens de Liége s'appelait Frisen, et que Baudouin II épousa Ide, fille de l'*empereur* Henri, etc. Ce sont des misères, mais la perfection se compose aussi de petites choses.

6. *Chronicon et cartularium abbatiae Sancti Nicolaï Furnensis, ordinis Praemonstratensis, et chronicon Bethaniae seu domus S. Josephi Furnensis*, *ediderunt* F. V. (Vande Putte) et C. C. (Carton). Bruges, Vande Casteele-Werbrouck, 1849, in-4° de xviii, 268 et 12 pp. Pl.

La chronique de St-Nicolas est due à la plume du prieur Pierre de Waghenare, contemporain de Sanderus. Cette abbaye était un monastère double. Le cartulaire, plus intéressant que la chronique, est une source féconde de documents, ignorés en grande partie, pour l'histoire de la ville et de la châtellenie de Furnes. On y voit la formation des acquêts de mer, l'érection de diverses paroisses, l'établissement de digues; on y trouve des détails sur l'ancienne topographie de Furnes et du pays voisin, des données curieuses sur la pêche du hareng, sur des vignobles existant en 1236, sur les assurances et impôts, etc. Bien des personnes de distinction signent dans ce cartulaire. En 1146 (p. 81), saint Bernard, le grand saint Bernard, figure comme témoin, dans une charte de Thierri d'Alsace. Enfin les diplômes jettent aussi quelque jour sur les *Blavoetins*.

Cette publication ajoute à la reconnaissance que nous devons à MM. Vande Putte et Carton. Heureux ceux qui passent, comme eux, toute leur vie à édifier et à instruire!

7. *Verhael van den aenslag gedaen door Johan Jaureguy, op het leven van prins Willem van Oranje*, door KAREL NYS. Antw., Van Ishoven, 1848, in-8° de 41 pp.

L'attentat de Jaureguy sur la vie de Guillaume le Taciturne, est une des hontes les plus ineffaçables de Philippe II. M. Nys le raconte comme un crime odieux, inexcusable; il pense avec raison que si Philippe II a été quelquefois mal jugé, l'ensemble de sa conduite et de son gouvernement ne saurait être justifié sans qu'on étouffe le cri de l'humanité. Faire l'apologie des cruautés et des perfidies du *démon du Midi* ou de ses agents, c'est, jusqu'à un certain point, permettre aux barbares qui nous envahissent, d'exalter les Robespierre et les Marat. L'immoralité, qu'on y prenne garde, est presque la même des deux côtés.

8. *Notice historique de l'ancien comté impérial de Reckheim, dans la province actuelle de Limbourg* (par M. WOLTERS). Gand, Gyselinck, 1848, in-8° de 236 pp., avec carte, portraits et pl.

M. Wolters nous a déjà donné une bonne monographie de la seigneurie de Rummen. Il a appliqué depuis le même procédé au comté de Reckheim. On sait que Butkens, dans ses rares *Annales de la maison de Lynden*, a parlé au long de cette terre jadis immédiate. M. Wolters, en profitant des recherches de son devancier, que l'on a plus d'une fois suspecté d'inexactitude et de complaisance, y ajoute beaucoup. M. C.-P. Serrure lui a fourni la numismatique de Reckheim et l'a faite en homme du métier. Le volume est terminé, comme le précédent, par un riche *Codex diplomaticus*, contenant 40 chartes ou diplômes dont le plus ancien est de l'an 888.

9. *Briefe an Kaiser Karl V, geschrieben von seinen Beichtvater in den Jahren* 1530-32. Im dem spanischen Reichsarchiv zu Simancas ausgefunden und mitgetheilt von Dr G. HEINE. Berlin, W. Besser, 1848, in-8° de VIII et 562 pp.

Lorsque Contarini alla en ambassade, de la part de la république de Venise, à la cour de l'empereur Charles-Quint, l'an 1531, on lui recommanda de tâcher de se rendre favorable le confesseur de ce prince, personne n'ayant plus d'influence que lui sur son esprit. Garcia de Loaysa, cardinal et évêque d'Osma et de Siguenza, puis archevêque de Seville et grand inquisiteur, était depuis sept ans le confesseur et le confident intime de Charles, quand il l'envoya en Italie en 1529. Ce sont ses négociations auprès du pape qu'expliquent ses lettres, au nombre de 22, publiées ici dans le texte espagnol et précédées d'une traduction allemande. Elles con-

tribueront à faire bien connaître la politique impériale, et les intrigues de cour du XVIe siècle. Ainsi que l'indique le texte, elles ont été tirées des archives de Simancas, cet immense dépôt de documents longtemps déniés avec opiniâtreté à l'histoire. M. G. Heine était un jeune savant; son voyage littéraire en Espagne promettait de riches résultats que le *Serapeum* du Dr Neumann a fait pressentir en partie. Il signait la préface de ce livre en février 1848, ne se doutant pas qu'une révolution prochaine, éclose d'une émeute dans les rues de Paris, le frapperait d'une balle mortelle et mettrait fin à ses laborieuses études.

Son recueil complétera la collection épistolaire du Dr Lanz de Giessen. (Voir la *Bibl. univ. de Genève,* mars 1849; p. 382.)

10. *Histoire de Thomas More, grand chancelier d'Angleterre sous Henri VIII,* par Th. Stapleton, traduit par M. Alexandre Martin, *avec une introduction, des commentaires et des notes,* par M. Audin. Paris, Maison, 1849, in-8° de xxii et 476 pp.

Th. More vint en ambassade en Flandre et fut en relation avec nos savants les plus distingués. De plus, Stapleton, réfugié sur le continent, écrivit, en Belgique, la vie de ce grand homme, qui se rattache à nous par tant de liens. M. Audin, dans ses notes, recueille beaucoup de particularités curieuses, mais, s'il vient à parler de la Belgique, il commet quelques inexactitudes, par suite de cette fatalité qui semble vouloir que les étrangers altèrent toujours un peu notre histoire. Voici, entre autres, un passage inexplicable, p. xxi : « Douai est une ville antique. Jules César, dans ses » Commentaires, parle d'un ancien peuple de la Gaule, qu'il désigne sous » le nom de *Cornaci : Duacum* était la capitale de cette nation. » On est confondu de cette assurance magistrale : chacun sait qu'il n'y a pas dans César un seul mot de tout cela.

11. *Notice historique sur l'ancienne abbaye de Herckenrode, dans la province actuelle de Limbourg* (par M. Wolters). Gand. Gyselinck, 1849, in-8° de 96 pp., fig.

M. Wolters ne laisse pas languir ses lecteurs. Après la seigneurie de Rummen, le comté de Reckheim; après le comté de Reckheim, l'abbaye d'Herckenrode. Bientôt, grâce à lui, il ne restera aucune localité importante du Limbourg, dont il n'aura écrit l'histoire avec cette exactitude patiente et ornée qui est son caractère distinctif. M. Wolters fait surtout un usage judicieux des chartes et diplômes. Ici on trouve 27 documents originaux, dont le premier est daté de l'an 1215.

12. *Histoire universelle*, par César Cantu, soigneusement re-

maniée par l'auteur, et traduite sous ses yeux par Eugène Aroux, ancien député, et Pierre-Silvestre Léopardi. T. XIXe. Paris, Didot, 1849, in-8° de 491 pp.

Les premières pages de ce tome, le dernier de la vaste compilation de M. Cantu, sont consacrées à la révolution belge de 1830, époque en dehors de nos recherches et de nos études officielles : *le temps présent est l'arche du Seigneur*, etc. Nous avons remarqué, en passant, cette phrase qui rentre dans le passé, c'est-à-dire dans notre domaine : « Jamais les Wallons et les Flamands ne s'étaient fondus avec aucune des nations qui les avait subjugués, depuis que la défaite de Charles-le-Téméraire leur avait enlevé l'espérance de *dominer* sur la France; ils n'étaient devenus ni espagnols, ni autrichiens, ni français. » Cela est vrai, mais l'espoir de *dominer sur la France* a-t-il jamais existé chez nos ancêtres?

13. *Maldeghem la Loyale. Mémoires et archives publiés par Mme la comtesse* De Lalaing, née comtesse de Maldeghem. Bruxelles. Wouters, 1849, in-8° de (viii et) 469 pp.

Ce titre contient une inexactitude; l'ouvrage n'a pas été *publié;* on en fait même mystère, on ne le donne à personne, on ne le prête pas davantage, et toute l'édition va partir pour le Wurtemberg, où peut-être l'agitation en faveur de l'empire allemand va l'intercepter en route. Nous craignons donc d'être coupables d'indiscrétion en parlant d'un livre dont l'aimable éditeur ne veut pas qu'on parle, en recommandant une œuvre littéraire condamnée, dès sa naissance, à un silence fatal. Nous pensons néanmoins que cette condamnation sera mitigée par la force même des choses, que ce volume échappera à l'oubli et que, s'il n'obtient pas avec le temps une publicité complète, il se fera au moins suffisamment connaître à tous ceux que l'histoire de la Belgique intéresse. Il le mérite en effet par le fond comme par le style. Les recherches qu'il contient, la forme dont elles sont revêtues, appartiennent à M. E. Gachet, qui s'est mis à merveille à l'unisson avec une femme spirituelle et d'excellente compagnie, sans rien perdre de ses avantages d'écrivain instruit et de critique exercé. *Maldeghem la Loyale,* quoique simple histoire de famille, intéresse les annales du pays. Beaucoup de noms honorables dans les armes, la politique, même dans les lettres, y sont passés en revue; beaucoup de traditions curieuses y sont recueillies, ainsi que des documents originaux, qui remontent jusqu'en 1122. La partie la moins curieuse de ces fastes n'est pas l'histoire des fiefs possédés successivement par la maison de Maldeghem.

14. *Les ducs de Bourgogne, études sur les lettres, les arts et*

l'industrie, pendant le XVe siècle, et plus particulièrement dans les Pays-Bas et dans le duché de Bourgogne, par le comte de Laborde, membre de l'Institut. Seconde partie, tome Ier, preuves. Paris, Plon frères, 1849; in-8° de clxii et 582 (583) pp.

M. le comte Léon de Laborde cultive avec le même succès l'archéologie, la géographie, l'esthétique et l'histoire des lettres et des arts. Après avoir répandu un jour nouveau sur celle de la gravure et de l'imprimerie, il envisage d'un seul coup d'œil tout le mouvement intellectuel et industriel qui se manifesta dans la brillante période des ducs de Bourgogne. Nous n'avons point encore son texte sous les yeux; les preuves ont précédé, dans l'ordre de l'impression, les faits auxquels elles doivent servir de passe-port. Mais ces preuves sont précédées d'une savante et lumineuse introduction, pleine de détails et d'aperçus neufs. Viennent ensuite des extraits des archives de Lille, Dijon, Bruxelles, Namur, Tournai, Bruges, Gand, Louvain, Ypres, Liége, Anvers, Mons, Malines, Audenarde, Courtrai, Nieuport, Dinant, Furnes, Alost, du Portugal et de l'Espagne, des archives et bibliothèques de Paris, pour y découvrir des noms d'artistes et l'existence d'objets d'art. On voit que M. de Laborde n'a rien omis et qu'il ne procède que pièces en main. Cette méthode est excellente et devrait anéantir à jamais cette critique frivole sous un faux air de profondeur, qui prononce avant d'examiner, et qui, généralisant quelques petites circonstances particulières mal étudiées, mal comprises, arrive à des synthèses aussi absurdes que pédantesques.

M. de Laborde relève, dans une note, de singulières méprises de l'auteur de l'histoire de Lille, M. Victor Derode, qui dit quelque part : *parmi les peintres de cette époque* (la domination des ducs de Bourgogne), *il s'en trouve plusieurs que les biographes ne mentionnent pas et dont les noms sont révélés par les inventaires, par exemple : Jacques de Brabant, Jean Huelle, Jérôme Bosch, maistre Michel, maistre Rogier, maistre Hans, maistre Maillardet.* Ces noms, dit M. de Laborde, insérés dans l'inventaire des tableaux de Marguerite, sont estropiés de la manière la plus bouffonne. *Jacques de Barbary* est devenu *Jacques de Brabant*, et le tableau fait par Jean Van Eyck, *sans huile*, donne lieu à la création d'un peintre fort nouveau sans doute : *Jean Huelle !*

Il nous semble, pour parler avec franchise, que M. de Laborde est un peu dur à l'encontre des miniatures des manuscrits de notre Bibliothèque royale.

15. *Document inédit pour servir à l'histoire des croisades*, communiqué par M. André Van Hasselt. Extrait des *Annales de*

l'Acad. d'archéologie de Belgique. Anvers, Buschmann, 1849, in-8° de 14 pp.

Ce document est une charte tirée du grand cartulaire de l'ancien chapitre de Ste-Gertrude de Nivelles, lequel date de 1442, et a été conservé, depuis la suppression de l'abbaye, dans les archives de l'église paroissiale. Il a pour objet la confirmation qui fut donnée en 1098, à Aix-la-Chapelle, par l'empereur Henri IV, à la cession des fiefs de Genappe et de Baisy, qu'Ide de Boulogne, nièce de Godefroid de Bouillon, avait faite, deux ans auparavant, au chapitre de Ste-Gertrude.

III. COMPOSITIONS HISTORICO-LITTÉRAIRES.

16. *Entr'actes du comte d'Egmont, musique de Beethoven. Poëme. Résumé de la tragédie de Gœthe,* traduit de l'allemand par Belanger. Paris, Duverger, 1849, in-8° de 8 pp.

IV. HISTOIRE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS.

17. *Histoire de la peinture flamande et hollandaise,* par Alfred Michiels, t. IV. Bruxelles, librairie ancienne et moderne, rue des Carrières, n° 30, 1848; in-8° de 399 pp.

Ce volume est principalement consacré à Rubens qui, avec Van Dyck et Jordaens, le remplit d'un glorieux éclat. Il n'aurait rien perdu peut-être, si on en avait supprimé l'expression de passions politiques et de rancunes personnelles, peu dignes d'un écrivain de talent. Ces hors-d'œuvre sont des taches dans une composition recommandable à plus d'un titre.

18. *Histoire de l'architecture en Belgique,* par J.-B. Schayes. Tome Ier. Bruxelles, Jamar (1849), in-18 de IV et 204 pp., fig.

M. Schayes n'est pas de ces écrivains malheureusement trop nombreux qui écrivent avec hauteur aujourd'hui ce qu'ils ont mal appris hier, et qui, stupéfaits de leur subite habileté, font la leçon à leurs lecteurs sur des objets que ceux-ci connaissent mieux qu'eux, prenant pour des découvertes les vieilleries et des trivialités qui traînent partout. M. Schayes a fait une étude approfondie de l'architecture, de ses procédés, de ses caractères suc-

cessifs. Couronné par l'Académie pour un estimable travail sur le style ogival, il complète ici ses recherches, en les renfermant dans des bornes qui, pour être étroites, n'excluent cependant rien d'essentiel. L'auteur traite dans ce volume des époques celtique, germanique et romaine. Il a la simplicité substantielle de M. de Caumont et s'éloigne le plus qu'il peut de cette école qui, à propos de l'architecture, met de la prétendue poésie et de la sentimentalité à la place des principes, de l'érudition et de la critique. En cette occasion encore, les vues qu'il a exposées dans son ouvrage sur les *Pays-Bas avant et durant la domination romaine*, reçoivent leur confirmation. M. Schayes a parfaitement compris le mécanisme et les effets de l'administration romaine, hors de Rome. S'il dissipe sur ce point de brillantes illusions, c'est à la réalité qu'il faut s'en prendre et non à lui. Nous finirons par remarquer que, s'il évite toute prétention littéraire, ses descriptions à l'intérêt de l'exactitude en joignent un autre : dans ces murs qu'il restaure on sent encore la puissance des hommes : la poussière des siècles se ranime à mesure que ces vieux débris reprennent leurs premières assises.

19. ***Histoire des découvertes géographiques des nations européennes dans les diverses parties du monde*, par L. Vivien de Saint-Martin.** Paris, Arthur-Bertrand, 1845, in-8°, t. II, de LXVII et 548 pp.; t. III, de XVI et 813 pp., carte.

M. Vivien n'est pas sorti de l'Asie, cette terre foulée par les missionnaires et les croisés belges.

T. II, pp. 493-495. Passage de Rubruquis en Asie-Mineure, à son retour de son ambassade en Tartarie.

Pp. 531-541. Bertrandon de la Brocquière voyage en Asie-Mineure, l'an 1432.

P. 542. Dernière pensée d'une nouvelle croisade en Europe.

Il est à regretter que M. Vivien n'ait pas connu les *Voyageurs belges* de M. le baron de St-Genois ; peut-être aurait-il fait aussi un usage utile des documents relatifs à la croisade projetée au XVe siècle, et que nous avons publiés parmi les appendices du poëme du *Chevalier au Cygne et de Godefroid de Bouillon.*

A la fin du 3e vol., est une biographie géographique ou série chronologique des voyages exécutés en Asie-Mineure, depuis le commencement du XIIIe siècle.

Nous y retrouvons Ruysbroeck, Bertrandon de la Brocquière et Gislain de Bousbeke ; rien de plus.

20. ***Essai sur l'histoire de la cosmographie et de la carto-***

graphie pendant le moyen âge, et sur les progrès de la géographie après les grandes découvertes du XVe siècle, pour servir d'introduction à l'atlas composé de mappemondes et de portulans, et d'autres monuments géographiques, depuis le VIe siècle de notre ère jusqu'au XVIIe, par le vicomte DE SANTAREM. Tome Ier. Paris, Maulde et Renou, 1849, in-8° de LXXXVII et 515 pp.

M. de Santarem est une grande autorité en fait de géographie historique. Son atlas a devancé celui de M. Jomard : il en est résulté entre ces savants une petite querelle qu'il ne nous appartient pas de juger. M. de Santarem a recouru à nos manuscrits; nous avons eu la satisfaction de lui communiquer quelques pièces d'une certaine importance, et il nous a fait l'honneur de s'en souvenir; nous sommes également à la disposition de M. Jomard : c'est la science qu'il faut servir et non les rivalités littéraires. Au surplus, MM. de Santarem et Jomard ont trop de valeur et de dignité personnelles pour ne pas finir par s'entendre. Le premier a obtenu le prix de la course, on pourrait sans doute lui en adjuger encore un autre, et son livre serait là pour nous justifier. Fidèle à notre plan, nous n'y cherchons encore que ce qui concerne la Belgique, ou du moins les Pays-Bas. Quelques mots sur Alain de Lille et sur Jean de Hese (auquel nous avons consacré une notice assez étendue que M. de Santarem n'a pas connue, nous n'en sommes pas étonné), voilà à quoi se réduit ce qui nous regarde. Nous pensons cependant que la Belgique fournirait aisément des données plus nombreuses à l'auteur. Ce pays, en effet, qui ne tient pas une grande place sur la carte, a cependant beaucoup fait pour la géographie. — Parmi les inexactitudes légères que nous avons remarquées, nous noterons *Otton de Frise* pour *Otton de Frisingen*, et nous rappellerons que *Sanderus* ne s'appelait pas *Sander*.

21. *Histoire littéraire de la France, ouvrage commencé par des religieux bénédictins de la compagnie de Saint-Maur et continué par des membres de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), tom. XXI; suite du XIIIe siècle, depuis l'année* 1296. Suppléments. Paris, Didot, in-4° de CIII et 867 pp.

Ce volume se distingue au plus haut degré par l'étendue, la variété et la nouveauté des recherches; il sera une des parties les plus remarquables du vaste monument que la France a consacré à l'histoire des lettres et que nous voudrions voir imiter, au moins, en Belgique. Quelques-unes des notices qu'il renferme ont été écrites par MM. Daunou et Fauriel, mais la plupart sont dues à M. Victor Le Clerc, l'atlas de ce monde intellectuel et l'éditeur de l'ouvrage. MM. Félix Lajard, Paulin Paris et E. Littré en ont

aussi composé un certain nombre. Voici celles qui concernent notre pays :

Suite du XIIIe siècle. Guillaume de Malines, moine d'Affighem, abbé de St-Trond, mort en 1297.

Jean de Thielrode, bénédictin de St-Bavon de Gand, chroniqueur, après 1298.

Siger de Brabant, professeur aux écoles de la rue du Fouarre, mort vers 1300.

Quoique tous les articles de M. Le Clerc, sans exception, attestent une érudition immense et une pénétration singulière, celui-ci mérite une attention spéciale. Il constitue, en effet, une véritable découverte. Ce Siger est celui que Dante cite avec admiration et qui était resté inconnu à tous les commentateurs de la *Divine comédie.*

Nous poursuivons notre liste :

Gullaume de Meerbeke, dominicain, mort vers 1300.

Jean de Saint-Amand, médecin, mort vers 1300.

Michel de Roubaix ou de Brabant, grammairien, mort vers 1300.

François de Keysere de Dixmude, cistércien, 1294.

Gérard d'Affighem, vers 1300.

Notices supplémentaires :

Rédacteurs des *Assises de Jérusalem,* vers 1270.

Godefroid de Fontaines, évêque de Cambrai.

Vies des saints ou des saintes :

Marguerite de Louvain, vers 1225.

Ida de Leeuwe.

Ida de Nivelles.

Berthe de Marbais, vers 1247.

Aleyde de Scarbeek (*Schaerbeck*), 1250.

Vie du béat Torphime, par Walter de Mude, 1285.

Ida de Louvain, vers 1300.

Chroniques :

Chronique de l'abbaye de Brogne.

Généalogie des comtes de Flandre.

Mort de Gilbert de Mons, après 1221.

Chronique d'Elnone (*de St-Amand*).

— de St-Winoc de Bergues.

— d'Anchin.

Seconde partie de la chronique rimée de Ph. Mouskès (pp. 698-702).

Continuation de la chronique d'André de Marchiennes.

Chronique française des évêques de Cambrai, vers 1280.

Chroniques de l'abbaye de Clairmarais.
— françaises de Baudouin d'Avesnes.
Chronique des comtes de Flandre.
— de St-Bertin.

Lettres :

Lettres des prélats et des savants de la Terre-Sainte, 1238.
Lettres des prélats de la Terre-Sainte, 1244.
Le chapitre de l'église de Liége, à l'évêque du diocèse, 1299.

Nous avons donc une ample moisson à faire dans ce volume. Pour nous, nous n'en parcourons pas les pages sans une pudeur sincère. L'illustre éditeur nous a traité avec une faveur si grande, avec une bonté si marquée, que nous ne savons comment en témoigner notre reconnaissance. Les éloges qui partent d'hommes que tout le monde s'accorde à louer, sont bien flatteurs; toutefois nous faisons la part de la bienveillance, et ne nous aveuglons pas sur une indulgence excessive.

22. ***Albums et œuvres poétiques de Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, publiés en entier pour la première fois d'après les manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique*** (par M. E. Gachet). Bruxelles, Mons, Hoyois; in-8° de xx et 107 pp. 17e publ. de la Société des Bibliophiles belges, séant à Mons.

Dans une lettre à M. Camille Wins, secrétaire de la Société des Bibliophiles, M. Gachet rend compte d'une manière vive et spirituelle de son travail, des manuscrits qu'il a consultés, du sens des poésies de Marguerite et de leur mérite. Cette conclusion prise à *priori*, se confirme par les pièces probantes qui viennent à la suite. Le tout constitue une excellente publication.

23. ***Esquisses politiques et littéraires***, par le comte Ouvaroff, ministre de l'instruction publique en Russie, avec un essai biographique et critique, par M. Léouzon Leduc. Paris, Gide, 1848; in-8° de 292 pp., sans la table, et avec portrait gravé au burin.

M. Ouvaroff (et non point Ouwaroff) n'est pas seulement un homme d'État très-remarquable, un organisateur éminent, mais il possède encore une science et une sagacité rares, ainsi que le talent de rendre ses idées dans un style plein d'imagination, de coloris, d'élégance, de correction, et parfaitement français de forme, de ton, de mouvement.

Ici il crayonne le portrait du feld-maréchal prince de Ligne, comme d'un de ces types de la société foudroyée du XVIIIe siècle, de ce monde char-

mant, irrévocablement perdu (Voir pp. 117-141). La peinture est dans une exquise harmonie avec le modèle.

Ce morceau avait déjà été imprimé à St-Pétersbourg, en 1842, in-12 de 46 pp., et nous en avons donné un extrait, pp. 260-263 de l'*Annuaire de la Biblioth. royale,* pour 1846. Nous y avions remarqué que M. le comte Ouvaroff fait descendre la maison de Ligne de celle d'Egmond, par une méprise généalogique excusable dans un étranger. Cette faute se retrouve dans le volume annoncé, p. 133.

V. PUBLICATIONS DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

24. ***Bulletin de la Société de l'histoire de France,*** **n° 9, nov.-déc. 1848; n° 1, janv. 1849; n° 2, fév. Paris, Crapelet, in-8°.**

Pp. 366-368. (1848). Sur le *Bulletin de la Commission royale de Belgique.* On n'embrasse point dans cet article, écrit par une plume amie, l'opinion de M. Bormans, qui croit qu'il y a une certaine présomption d'antériorité en faveur du texte flamand de *Guitsclin de Sassoigne,* et que probablement la Belgique thyoise, vers le commencement du XII° siècle, donna l'éveil aux hommes de la langue romane. Cette double assertion paraît au savant critique sujette à controverse.

P. 11 (1849). Note sur le catalogue des manuscrits de Douai, publié par M. Duthillœul.

25. ***Bulletin de la Société de l'histoire de France,*** **n° 3, mars 1849.**

Pp. 35-41 (1er article). Notice d'une chronique inédite du XV° siècle, intitulée le *Calendrier des guerres de Tournay,* par Jean Nicolay ; par M. J. de Gaulle.

Cette intéressante notice est faite d'après le manuscrit de la Bibliothèque nationale de Paris, coté 1489, fonds Sorbonne, papier, in-4°, aux armes de Richelieu, tout entier de l'écriture d'un scribe tournaisien nommé *Jean Blancpain,* qui l'a daté de 1507.

Cousin a connu cette chronique, dont il fait cependant peu d'usage. En décrivant, il y a quelques années, dans le t. III de ces *Bulletins,* p. 521, les manuscrits de la bibliothèque de M. Goethals de Courtrai, M Gachard a signalé une *copie toute moderne et assez peu correcte d'une chronique journalière des événements arrivés à Tournai et aux environs, depuis le* 23 *mai* 1477 *jusqu'au* 15 *mai* 1479. Cette copie n'est qu'un fragment du

calendrier de Jean Nicolay, commissaire de la cour spirituelle de Tournai.

M. de Gaulle, de Valenciennes, auteur de cette curieuse analyse, est fort versé dans la littérature du moyen âge. Entre autres travaux, il a publié, en 1841, le *texte* pur de Baudouin de Sebourg, comme le fait l'helléniste allemand pour les auteurs grecs, auxquels il n'ajoute pas la moindre petite scolie. Nous ne pouvons oublier que nous devons à M. de Gaulle la transcription du manuscrit de la Bibliothèque nationale (j'allais dire royale!) de Paris, qui a servi à notre édition de Ph. Mouskès.

26. *Annuaire de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique,* 1849, quinzième année. Bruxelles, Hayez, 1849, in-18 de 178 pp.

Pp. 99-120. Notice sur Louis-Vincent Raoul, par M. Quetelet.

Pp. 121-133. Notice sur J.-C.-F. baron Ladoucette, par M. le baron De Stassart. (L'*Annuaire de la Société des antiquaires de France,* pour 1849, en contient une autre, ainsi qu'une notice sur M. le comte de Fortia, qui a aussi appartenu à l'Académie.)

Pp. 134-163. Notice sur J.-J. Berzelius, par M. Louyet.

27. *Annuaire de l'Université catholique de Louvain*, 1849. Treizième année. Louvain, Vanlinthout et Vanden Zande, in-18 de cxxxv et 276 pp.

Pp. 237-254. Particularités sur les anciennes fondations de bourses à l'université de Louvain, et caractère de ces institutions, par M. Charles Faider.

Inséré déjà dans les *Bulletins de l'Académie,* t. XV, 2e part., pp. 303-317. — Dans la séance du 15 janvier 1849, t. XVI, 1re part., pp. 84 et suiv. M. Faider a communiqué en outre une note sur l'enseignement du droit public à l'ancienne université de Louvain.

28. *Kronijk van het historisch Gezelschap te Utrecht*, 4e jaargang, 1848. Utrecht, Kemeng en zoon.

Pp. 63-64. Sur le sceau de Ladislas, roi de Bohême, duc de Luxembourg, en 1476.

Pp. 85-87. Inventaire des manuscrits relatifs aux Pays-Bas, qui se trouvent à la Bibliothèque impériale de St-Pétersbourg.

Pp. 98-100. Pièce remise aux trois membres de la ville de Bruxelles, le 11 janvier 1576.

Pp. 100-101. Les noms des seigneurs et aultres qui sont auprès de Don Jean d'Austrice, le 10 octobre 1577.

Pp. 152-153. Portrait de Wenceslas, duc de Brabant.

Pp. 180-188. Sur le poëte flamand Richard Verstegen, par M. L.-G. Visscher.

VI. ÉCRITS PÉRIODIQUES, JOURNAUX.

29. *Messager des sciences historiques, etc.* Année 1848, 4e livr. Gand. Hebbelynck, in-8o.

Pp. 417-458. Notice historique et généalogique sur la vicomté d'Audenarde, par le Dr. D.-J. Vander Meersch.

Pp. 467-499. Notice sur le dixième denier (suite), par M. R.-C. Bakhuizen Vanden Brink.

Pp. 500-503. Notice sur des antiquités trouvées dans le Hainaut; par Désiré Toilliez.

Pp. 504-524. Cheminée de l'hôtel de ville de Courtrai, exécutée au XVIe siècle; par MM. Jules de St-Genois et A. Van Lockeren.

Pp. 529-530. Artevelde jugé par un écrivain anglais dans le *Gentleman 's Magazin* (août et sept. 1848, pp. 160 et 246).

Le *Messager* a annoncé dernièrement et nous avons répété avec confiance qu'on avait découvert au château d'Enghien une partie des anciennes archives du Hainaut, et que M. le duc d'Arenberg avait voulu qu'on les restituât au dépôt provincial de Mons. Cette nouvelle était encore une de ces mystifications inexcusables qui tendent à jeter la perturbation dans la science, et qui, se fondant sur la vraisemblance, n'ont pas même le détestable mérite du genre.

Année 1849, 1re livr.:

Pp. 27-53. Notice sur le dixième denier (suite et fin).

Pp. 54-61. Notice sur les principaux rewaerts et gouverneurs de Flandre; par M. Ph. Kervyn de Volkaersbeke.

Pp. 62-70. Un mot sur René-François Sluse, par M. Isid. Hye.

Pp. 71-94. Annales de l'abbaye de St-Ghislain, MS. de la bibl. de Mons, par M. A. Pinchart.

Pp. 95-112. Essai sur la loi salique (suite), par M. H. Raepsaet.

Pp. 113-115. Ancien hôtel Ravestein, à Bruxelles, par A. G. B. S. (Schayes.)

Pp. 116-125. Le *Troubadour liégeois*, par H. Delloye; par J. P. (Jules Petit.)

M. J. P. n'a pas eu entre les mains la *seconde édition*, corrigée, de notre

notice sur Delloye, laquelle a été imprimée en second lieu dans l'*Annuaire de la Bibl. royale*.

Nous avons à remercier M. le baron Jules de Saint-Genois de sa bienveillante annonce du VIIIe vol. de nos *Monuments*.

30. *Bijdragen voor vaderlansche geschiedenis en oudheidkunde, verzamelde en uitgegeven door* Is.-An. Nyhoff, zesde deel. Arnhem. Is.-An. Nyhoff, 1848, in-8°, pp. 189-272, 133-140.

Ce recueil soutient non-seulement sa réputation, mais, à bien des égards, il gagne des droits plus nombreux à l'estime du public, par le soin qu'y apporte l'éditeur. L'Institut des Pays-Bas, en appelant M. Nyhoff à siéger dans son sein, a fait un de ces actes de justice dont il faut savoir gré à tout le monde, même aux académies.

Voici le contenu du dernier cahier :

Pp. 189-242. Conclusion du traité qui fit rentrer, en 1585, la ville de Nimègue sous la domination espagnole (P.-C.-G. Guyot).

Pp. 243-256. Les Angles aux Pays-Bas (P.-C. Molhuysen).

Pp. 257-263. Sur les archives de la famille Van Rhemen (J.-J.-E.-F. Schröter).

Pp. 264-270. Documents inédits relatifs à la domination espagnole, surtout en Gueldre.

Pp. 271-272. Notice sur Floris d'Egmont, stathouder de Hollande.

31. *La Renaissance illustrée, chronique des beaux-arts et de la littérature, par une Société de gens de lettres* (10e année). Bruxelles, Bienez, 1849, grand in-4°, fig.

Pp. 139-143. Notes supplémentaires pour servir à l'application des anciennes écoles flamandes de peinture du XVe et du XVIe siècle, par le docteur G.-F. Waagen. — *Roger Vander Weyden* (trad., avec des notes, par M. A. Van Hasselt). La lettre de M. V. H. à M. Hotho, a paru dans les *Annales de l'Académie d'archéologie*.

32. *Nouvelles annales des voyages*. 11e série, 4e année, 1848, août et septembre. Paris, A. Bertrand, in-8°.

Pp. 383-386 (voir le cahier précédent, p. 113). Sur les différents noms de la nation allemande. — 3. *Germains*, par M. Aug. Fred. Pott, *Etymol. Forschungen*, II, 533.

P. 387. En citant les monuments géographiques, publiés par le vicomte Santarem, on indique pour le XIIe siècle, une mappemonde tirée du *Liber ridonis* de la Bibliothèque royale de Belgique.

33. *Revue des deux mondes*, t. Ier, 4e livr., 15 févr. Bruxelles, Meline, 1849.

Pp. 505-536. *Les côtes de Flandre. — Gravelines, Dunkerque*, par M. J.-J. Baude.

De l'importance militaire et commerciale de ces places ; de leur état ancien, de leur situation actuelle et de ce qu'on peut faire pour l'améliorer, en dotant Dunkerque d'une partie des avantages des ports d'Ostende et d'Anvers.

34. *Journal des savants*. Février 1849. Paris, imprimerie nationale, 1849, in-4°.

Pp. 127-128. Analyse du *Bulletin de la Commission royale d'histoire de Belgique*, t. XIII, n° 4 ; t. XIV, t. XV, n° 1.

ERRATA.

Tome XV, page 242, ligne 2, *en* 1218 *et* 1271, lisez : *entre* 1268 *et* 1271.

— — 311, — 22, *celles*, lisez : *celle*.

COMPTE-RENDU

DES SÉANCES DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

IIme BULLETIN.

Séance du 7 janvier 1850.

Présents : MM. le baron DE GERLACHE, président;
GACHARD, trésorier;
le chanoine DE RAM;
BORMANS.
Absents : MM. le baron DE REIFFENBERG, secrétaire;
le chanoine DE SMET;
DU MORTIER.

La Commission apprend avec regret l'indisposition de son secrétaire, M. de Reiffenberg : elle désigne, pour le remplacer, M. Gachard.

CORRESPONDANCE.

M. Émile Gachet, chef du Bureau paléographique, adresse son rapport sur les travaux de ce bureau, depuis

la dernière assemblée de la Commission. A ce rapport sont jointes une copie de la chronique de Jean de Stavelot et la première partie d'une notice de M. Gachet sur les différents styles ou manières de commencer l'année, usités au moyen âge dans les provinces des Pays-Bas, ainsi que sur les dates étranges et bizarres qui se rencontrent dans les diplômes relatifs à ces provinces.

La Commission décide que le rapport de M. Gachet sera inséré au *Bulletin;* que sa notice sera examinée par M. de Ram, qui en fera rapport à la prochaine séance, et que la copie de Jean de Stavelot sera remise à M. de Gerlache, à qui la publication de ce chroniqueur a été confiée.

— M. Le Glay, associé de l'Académie, fait connaître que ce n'est pas M. de Gaulle, comme on l'a imprimé dans le dernier *Bulletin* (p. 83), qui a donné une édition de Bauduin de Sebourg, mais M. Louis Botta.

— M. Tailliar écrit qu'il vient de découvrir, dans un épais manuscrit du XVIe siècle, à la suite de *Cronicques abrégiez du commenchement du monde, extrait de la Bible des histoires*, etc., une partie historique beaucoup plus importante, et puisée à des sources qui paraissent originales. « Rédigée en forme d'annales, dit-il, cette partie devient » surtout intéressante, à partir du XIIIe siècle, époque plus » rapprochée de celle où vivait l'auteur anonyme, dont le » travail s'arrête au commencement du XVIe siècle. Dans » ces annales, probablement l'œuvre d'un Wallon de ces » contrées, beaucoup de passages étendus concernent » l'histoire de la Belgique, et seraient peut-être de nature » à intéresser la Commission royale d'histoire. »

Avant d'en faire copier des fragments, M. Tailliar désire

savoir s'ils sont inédits, et il transmet, en conséquence, les indications qui suivent, relatant le commencement de chaque paragraphe du récit de la fameuse rébellion des Gantois :

En l'an 1379, ou mois de septembre, se rebellèrent cheulx de Gand et ochirent le baillieu de la ville, pour che que il maintenoient que chilz baillieu leurs avoit eslevet aulculnes nouvelles (innovations), contre leurs privilieges.....

..... Après ches coses ainssi faictes, se partirent pluiseurs gens d'armes de Gand, et allèrent à Courtray.....

..... Après le siége mis devant Audenarde, manda et assembla le conte de Flandre gens d'armes.....

Au siége d'Audenarde eubt pluiseurs grans assaulx.

Chi sont les noms des nowiaulx chevalliers faicts dedens Audenarde, en l'an dessus dis, le IIIᵉ jour de novembre.....

Suit la nomenclature de ces chevaliers, puis vient une autre liste intitulée :

Chy après sont les noms escrips des signeurs que le conte de Flandres lessa à Audenarde, pour résister à l'encontre des Flamens, et chascuns signeurs en l'ordonnanche que il estoient, à siéges durant devant ladicte ville d'Audenarde.

Premiers, le signeurs d'Enghien et dessoubz luy messire Sohier Dubos, messire Nicole le Bastart et messire Gille de le Velle.

Le signeur de Ghistelle, etc.

A che siége devant Audenarde furent plus de LX mille Flamens armés souffisamment.....

..... Bien peu de tamps après, che traictier le conte de Flandres ne vot point entretenir..... che que avoit esté traittier.

.... En che voyage que le conte Loy de Flandres fist en Franche, se rebellèrent cheulx de Gand.....

1380. Après Pasques, ala le conte de Flandres à Lille.....

..... Après celle bataille, mandèrent cheulx de Bruges au conte

de Flandre que il alast à Bruges, et que il seroit de tous liement rechu.....

..... Après le sceur estat accordé entre le conte de Flandres et les Flamens....

..... Ou mois de septembre ensieuvans....

..... Tantost après cette bataillie.....

Après la prinse de la ville de Yppre.....

Quand le siége fu mis devant Gand.....

Le siége de Gand durant, firent cheulx de Gand pluiseurs salies.

..... En che lan, meismes au tamps de quaresme, ysirent Flamens de la ville de Gand.....

..... Après celle desconfiture, mena Ernoul le clerc les Gantois devant la ville d'Audenarde.....

1382. Devandt le Pentecouste, fu une grosse bataille de Gantois desconfite.....

..... Après celle desconfiture, assembla le conte de Flandres.....

Après la prinse de Grantmont, alla le conte Loy de Flandres mettre siéges devant Gand.....

1382. En la saison de may, le jour Sainte-Croix, se partirent de Gand XXIIII mille hommes.

Quant le conte de Flandre sceubt que les deux villes de Tenremonde et d'Audenarde estoient ainsi asségyé.....

Après la prinse du pont de Commines, se assemblèrent Flamens de Courtray et d'Yppre.....

Par un jeudy, XXVIIe jour de novembre, assemblèrent Flamens aux Franchois enprès Rosebecque.....

Suivent les détails de la bataille de Rosebecque.

Les divers événements de cette guerre sont ensuite retracés.

Puis, sous la rubrique de l'année 1385, on lit :

En che lan fu le paix faictes du roy de Franche et du duc de Bourgongne, contes de Flandres, d'une part, et de cheulx de

Gand, d'aultre part, et depuis cheu, se tinrent Flamens long-temps à paix avec le roy de Franche.

AFFAIRES INTÉRIEURES.

La Commission, qui s'est occupée, dans plusieurs de ses précédentes séances, des moyens de régulariser la conservation et la comptabilité du fonds des chroniques publiées par elle, adopte, sur la proposition de M. Gachard, un projet de lettre où elle soumet à M. le Ministre de l'intérieur ses vues à ce sujet.

PUBLICATION DES CHRONIQUES.

Après avoir entendu les explications des membres présents sur l'état des travaux préparés par eux, la Commission décide :

1° Que M. de Ram mettra immédiatement sous presse la chronique des ducs de Brabant, d'Edmond de Dinter;

2° Que M. Gachard livrera également à l'impression la relation du premier voyage de Philippe-le-Beau en Espagne, en 1501, par Antoine de Lalaing, ainsi que celle du second voyage de ce prince, écrite par Jean Lemaire de Belges, et dont le manuscrit existe à la Bibliothèque nationale de Paris;

3° Que M. Bormans s'occupera de rassembler les matériaux du 3e volume des *Brabantsche Yeesten*, dont les deux premiers ont été publiés par feu M. Willems.

Ces résolutions seront portées à la connaissance de M. le Ministre de l'intérieur.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

M. de Ram donne lecture d'une notice sur les lettres inédites de Lævinus Torrentius, relatives à l'érection des nouveaux évêchés au XVIe siècle, et sur sa mission à Rome dans les années 1560 et 1561.

Insertion au *Bulletin*.

— Le même membre, après avoir rappelé que les faits relatifs à l'érection des nouveaux évêchés ne sont encore qu'imparfaitement connus, dit qu'il s'occupe depuis longtemps de la rédaction d'une liste analytique et chronologique de tous les documents qui y ont rapport, et qu'il espère pouvoir présenter à la Commission, dans une de ses prochaines séances, ce travail, dont le titre sera : *Regesta chronologico-diplomatica de erectione novorum episcopatuum in Belgio, sæculo XVI.*

Sur l'observation de M. Gachard, que les Archives du Royaume renferment un grand nombre de documents concernant cette affaire, M. de Ram annonce qu'il les examinera, pour les comprendre dans son travail.

— M. Bormans met sous les yeux de la Commission le manuscrit sur lequel il a présenté un rapport dans la séance du 2 août 1847 [1], et qui contient la seconde partie de la vie de saint Héribert, archevêque de Cologne, écrite par Lambert de Liége, moine de Deutz. La Commission,

[1] *Bulletins*, t. XIII, p. 303.

appréciant l'importance de ce texte inédit, dont Paquot et d'autres savants avaient nié l'existence, décide qu'il sera inséré au *Bulletin.*

— M. Gachard lit la note suivante :

« J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de la Commission un manuscrit de la communication duquel je suis redevable à l'obligeance de M. l'abbé Carton, notre confrère à l'Académie : c'est un registre aux copies de lettres écrites par François de Halewin, seigneur de Zweveghem. Le seigneur de Zweveghem joua un rôle assez important dans les troubles du XVIe siècle. En 1566, il fut chargé par la duchesse de Parme d'une mission auprès du duc de Clèves [1]; en 1571, le duc d'Albe l'envoya en Angleterre, pour y négocier l'importante affaire de la restitution réciproque des biens saisis [2]. Il était depuis quelque temps de retour de cette mission, et se trouvait à Termonde, lorsque, le 6 septembre 1572, les gens du prince d'Orange surprirent cette ville [3]. Fait prisonnier par eux, et conduit plus tard à Malines, il recouvra sa liberté, en même temps que les évêques d'Arras et de Namur, lors de la retraite du prince d'Orange [4]. Au commencement de 1573, le duc d'Albe lui confia le gouvernement de Malines, qu'il conserva jusqu'à sa nomination en qualité de haut-bailli et capitaine d'Audenarde, au mois d'août de la même année. Le grand commandeur de Castille, don Luis de Requesens, le renvoya en Angleterre, en compa-

[1] *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, tirée des Archives royales de Simancas, t. I, pages 468-469.

[2] Archives du Royaume, papiers d'État, reg. *Négociations d'Angleterre*, t. IV.

[3] Voir, ci-après, sa lettre du 11 mai au conseil des troubles.

[4] Voir également, ci-après, sa lettre du 17 mai au cardinal de Granvelle.

gnie du conseiller Jean de Boisschot, peu après qu'il eut pris possession du gouvernement des Pays-Bas [1]; en 1576, les états généraux le députèrent eux-mêmes vers la reine Élisabeth [2]; l'année suivante, il fut arrêté, à Gand, par Hembyze et Ryhove, en même temps que le duc d'Arschot, les évêques de Bruges et d'Ypres, et plusieurs autres seigneurs [3].

» Le registre dont il s'agit a 44 feuillets écrits; il contient 65 lettres, adressées, savoir : 1 à la duchesse de Parme; 4 au duc d'Albe; 7 au cardinal de Granvelle; 1 au garde des sceaux Joachim Hopperus; 1 à l'évêque de Liége, Gérard de Groesbeck; 5 à Philippe de Croy, duc d'Arschot; 4 au secrétaire d'État Jean-Baptiste Berty; 5 au conseil des troubles; 9 à Louis del Rio, membre de ce conseil; 4 au seigneur de Champagney, gentilhomme de la bouche du Roi et gouverneur d'Anvers; 1 au baron de Rassenghien, gouverneur de Lille, Douai et Orchies; 1 au seigneur de Noircarmes; 2 au baron de Berlaymont; 1 au seigneur de Grobbendoncq; 1 au seigneur de Vaulx, gentilhomme de la bouche du Roi et gouverneur de Mons; 1 au comte de Lalaing; 1 à Sancho d'Avila; 1 au conseil de Flandre; 1 à Jacques Martins, président de ce conseil; 1 à Pierre Le Cocq, procureur général près le même conseil; 1 à Michel de Backere, avocat en Flandre; 1 au conseil des finances; 1 à Nicolas Baert, receveur général des finances; 1 au seigneur de Rebreviettes, maître de la chambre des comptes à Lille; 1 à Henri de Secleers,

[1] Archives du Royaume, papiers d'État, reg. *Négociations d'Angleterre*, t. V.

[2] *Archives ou correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, publiée par M. Groen Van Prinsterer, t. V, p. 573.

[3] *Ibid.*, t. VI, p. 216.

seigneur de Gotthem, bailli du Vieuxbourg de Gand; 1 au colonel Alonso Lopez Gallo; 1 à Philippe Van Belle, pensionnaire de Bruges; 1 au seigneur d'Ecke; 1 à Jacques de Frayere, seigneur de Beusin; 1 à Charles Parcker de Morlay, docteur en théologie; 1 à messire Henri Olislagers, docteur ès droits, chancelier de Juliers; 1 au seigneur de Reissemborch et de Zitterstein, maréchal de Juliers; 1 enfin au sieur Jean Pedro Cassetta.

» La première en date est du 1er février 1573 (1572, style de cour); la dernière, du 9 septembre suivant.

» De ces 65 lettres, il en est 12 qui m'ont paru mériter d'être publiées, savoir : 5 écrites au cardinal de Granvelle; 2 au duc d'Albe; 1 au duc d'Arschot; 1 au conseil des troubles; 1 au docteur Louis del Rio; 1 au baron de Rassenghien; 1 au secrétaire Berty.

» J'ai l'honneur de proposer à la Commission de leur donner place dans le *Bulletin* de cette séance. »

Cette proposition est adoptée.

I.

Rapport de M. Émile Gachet, chef du Bureau paléographique.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser un exposé des travaux du Bureau paléographique pendant l'année qui vient de s'écouler. Ils sont naturellement divisés en deux catégories : les uns, que j'appellerai travaux ordinaires, sont ceux dont la Commission d'histoire m'a chargé; les autres sont les recherches demandées par des particuliers.

Ces derniers ont pris un peu plus de développement

cette année. Nous avons eu à exécuter des recherches assez importantes, soit pour des intérêts privés, soit pour de simples travaux d'histoire. M. Wolters nous a fait faire des transcriptions de chartes assez nombreuses d'après les originaux ou les cartulaires des archives de l'État; M. Ducas nous a demandé des renseignements sur les dignitaires de l'ancien chapitre noble de Ste-Waudru; M. De Laborde a reçu de nous des notes extraites des comptes et relatives à d'anciens artistes belges du XIVe siècle; Mme la comtesse de Lalaing nous a demandé copie de différentes pièces déposées aux Archives du Royaume, concernant les biens de l'ancien hôpital de Maldeghem; la Société de Thivencelles nous a fait faire des recherches sur un point qui intéresse tout à la fois l'histoire générale du pays et l'histoire particulière d'un des plus grands domaines de l'ancienne Belgique. Il s'agissait de savoir de quelle manière avait été exécuté l'article du traité de Cambrai du 5 août 1529, d'après lequel François Ier s'engageait à donner à Charles-Quint, pour garantie d'une rente de 25,500 écus d'or au soleil, certaines terres que ses sujets possédaient aux Pays-Bas, à condition de pouvoir les racheter *tout à une fois*. Le roi de France avait, dans ce but, échangé, le 11 avril 1529, les comtés d'Auge et de Mortain, qui étaient des biens du domaine royal, contre la terre de Leuze et celle de Condé, dite *Seigneurie du château*, appartenant à Louis de Bourbon, depuis duc de Montpensier.

Ce prince, ayant été fait prisonnier lors de la bataille de St-Quentin, a-t-il, oui ou non, afin de payer sa rançon, exercé le droit de rachat, qui ne lui appartenait pas? A-t-il pu, en outre, vendre lesdites seigneuries le 5 août 1558, ainsi qu'on l'assure?

Les droits de la couronne de France, qui devaient être

respectés, l'ont-ils été par le roi d'Espagne, Philippe II? et, en tous cas, la prescription est-elle acquise?

Ce sont là de graves et difficiles questions sur lesquelles on a demandé au Bureau paléographique de vouloir faire des recherches, et dans lesquelles il nous eût été fort difficile de pouvoir nous guider, sans le secours et les indications de M. Gachard. Nous aimons à lui en témoigner ici notre vive reconnaissance.

M. Loumyer s'est aussi adressé au Bureau paléographique pour déchiffrer quelques anciennes chartes dont le texte était fort obscur; et nous avons de plus expliqué à sa demande l'inscription suivante qui se trouve sur la fontaine du marché à Huy, et dont Melart ne donne qu'une partie : + *l'an MCCCC et VI fut faite ceste fontaine, maistres pour le temps Henris Le Pottier et Pierelo del Grevier : Johan L'empereir et Collar d'Allevoye ambdeus rentiers.*

Cette partie extraordinaire de nos travaux a donc eu assez d'importance, on le voit; mais nos travaux ordinaires ne se sont point ralentis pour cela. Je vous envoie ci-jointe une copie de la chronique de Jean de Stavelot, exécutée par M. Philippe Gigot, à qui, en l'absence d'autres choses à faire, j'ai cru pouvoir confier cette besogne. La transcription est à peu près entière; elle n'a plus besoin que d'être collationnée.

Pour ma part, j'ai continué la table des bulletins et j'ai commencé l'examen des analyses des diplômes, où le contrôle sera bien difficile, à en juger par ce que j'ai pu faire. Ces analyses ne paraissent pas toujours avoir été faites d'après les indications données par la Commission d'histoire, ni en vue du but que l'on s'est proposé. Souvent elles sont incomplètes, et la révision que je suis obligé de faire exige beaucoup de patience et d'assiduité.

Une autre difficulté de cette vaste entreprise, c'est la classification chronologique. Or, où est le fil d'Ariane qui nous empêchera de nous égarer dans le labyrinthe des dates au moyen âge? Nous avons pensé qu'avant de procéder à cette classification, il était nécessaire de fixer notre attention sur les différents systèmes employés dans les provinces belges. Malheureusement les ouvrages de diplomatique, publiés jusqu'aujourd'hui, ont presque toujours laissé de côté ce qui a rapport à la Belgique. Ainsi, les questions suivantes ne pourraient pas être résolues d'une manière convenable à l'aide de ces ouvrages :

Quels sont les différents styles ou manières de commencer l'année, usités au moyen âge, dans les provinces des Pays-Bas?

Comment faut-il expliquer les dates étranges et bizarres qui se rencontrent dans les diplômes?

Ces deux questions constituent à elles seules un travail de diplomatique fort considérable. J'ai cherché à les résoudre à l'aide des savants ouvrages publiés jadis par les Bénédictins, par Ducange, par le Hollandais Kluit, par les Allemands Haltaus, Pilgram, etc., et de nos jours par M. de Wailly; je me suis convaincu que presque toujours nos chartes, nos usages, les dates usitées en Belgique ont été négligés par eux. Il m'a donc paru nécessaire de me procurer des notions plus positives sur ce sujet.

Mon travail n'est pas encore achevé tout entier, mais une grande partie est déjà mise au net; le reste sera, je l'espère, bientôt fini. En attendant, je prends la confiance de soumettre à la Commission d'histoire la première partie de cette espèce de *Calendrier belge du moyen âge.* Vous y verrez, Monsieur le Président, que c'est en m'appuyant sur les chartes elles-mêmes que je suis parvenu à jeter

beaucoup de clarté sur des faits que les savants les plus distingués du dernier siècle avaient considérés comme des énigmes indéchiffrables.

J'ai eu le plaisir, dans un de mes derniers rapports, de vous donner l'explication du mot *Trémedi;* vous trouverez maintenant dans mon nouveau mémoire une foule d'autres dénominations expliquées, ou de fausses explications rectifiées. Il est surtout, dans mon travail, une partie sur laquelle je tiens à appeler votre attention, parce qu'elle constitue pour moi un de ces petits bonheurs de la science, qui en valent bien d'autres, je vous assure. Au folio 82 de mon manuscrit, vous trouverez la manière dont je suis parvenu à expliquer le *Mercredi ens ou ciunckesme,* cette date, qui, depuis les Bénédictins jusqu'à M. de Wailly, avait fait le désespoir de tous les diplomatistes.

Je ne vous cite que cela, j'ai joint à mon manuscrit un sommaire qui permet de voir d'un coup d'œil les matières que j'ai traitées.

La Commission d'histoire verra, je l'espère, avec bienveillance, les nouveaux efforts que j'ai faits pour accomplir la tâche qui m'est confiée. J'ai un seul regret, Monsieur le Président, c'est que ma santé chancelante ne me permette pas toujours de me livrer avec la même ardeur à mes travaux.

Veuillez, Monsieur le Président, faire agréer à messieurs les membres de la Commission d'histoire et agréer pour vous-même l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

ÉMILE GACHET.

II.

Notice sur les lettres inédites de Lævinus Torrentius, relatives à l'érection des nouveaux évêchés au XVIe siècle, et sur sa mission à Rome, en 1560-1561; par M. le chanoine de Ram, membre de la Commission.

Plus d'une fois la Commission royale d'histoire a constaté combien les collections épistolaires sont propres à éclaircir les événements d'une des époques les plus remplies de nos annales. Au XVIe siècle surtout, les nouvelles politiques et littéraires, la relation des faits, l'appréciation des hommes et des choses se trouvent consignées dans les correspondances, non-seulement avec tout l'abandon de l'intimité, mais aussi avec cette sincérité dans les détails qui permet ordinairement de nous fixer sur la cause véritable et sur les conséquences de certains événements.

Après avoir fait connaître les lettres de Sonnius, qui contribua, plus que personne, à l'érection des nouveaux évêchés dans les Pays-Bas, nous dirons quelques mots de la correspondance inédite d'un homme qui fut chargé d'un rôle opposé à cette grande et salutaire institution.

Lævinus Torrentius était chanoine de St-Lambert à Liége et archidiacre de Brabant dans la même église, à l'époque de la promulgation de la bulle de Paul IV pour l'érection des nouveaux évêchés. Cette mesure provoqua un grand mécontentement parmi le clergé et le peuple de Liége; car cet ancien diocèse se trouva considérablement rétréci par l'érection, faite presque entièrement dans son

ressort, des nouveaux évêchés de Namur, de Ruremonde, de Malines, de Bois-le-Duc et d'Anvers.

L'évêque de Liége, Robert de Berghe, et le chapitre de la cathédrale protestèrent contre un acte qu'ils prétendaient être contraire aux priviléges et aux droits de l'Église de Liége; ils députèrent à Rome l'archidiacre de Brabant, pour s'opposer à l'érection des nouveaux évêchés dans les territoires anciennement soumis à la juridiction ordinaire de l'évêque de Liége, ou au moins pour obtenir une compensation convenable. Des instructions en conséquence furent données à Torrentius [1].

Il défendit courageusement, à Rome, les intérêts de l'Église de Liége. C'est un hommage que lui rend même un historien liégeois très-disposé, d'ailleurs, en faveur de ses concitoyens : *Vidi*, dit Foullon [2], *Torrentii literas, quibus diligentiam ipse suam integritatemque in agendo testatur : nec tanti sibi fuisse regis Hispani offensam, ut ecclesiae Leodiensis jura proderet : adjutum se a legato Gallo, quod in simili causa esset archiepiscopus Rhemensis : Germanos proceres et in primis Coloniensem defuisse : Pontificem de curanda compensatione adpromisisse. Legi et Roberti ipsius literas, ubi arcana quaedam de compensationis istius inveniendae rationibus perscribit ad fratrem.*

Torrentius eut, au sujet de sa négociation à Rome, une correspondance très-suivie avec Robert de Berghe et avec le chapitre de Liége. C'est, sans doute, à quelques-unes de ces lettres que le père Foullon fait allusion. Plus heureux que lui, nous avons l'avantage de posséder la minute

[1] *Habentur instructiones datae Torrentio, ejus literae et Roberti, in MS. quod haeredes D. Silvii suffraganei servant*, dit Foullon (*Hist. Leod.*, t. II, p. 268).

[2] Loc. cit.

autographe de toutes les lettres écrites par Torrentius pendant son séjour à Rome : *Literae per me scriptae Roma in causa novorum episcopatuum anno* 1560 *et* 1561. La première porte la date du 18 avril 1560, et la dernière celle du 25 juillet 1561.

Je suis porté à croire que cette minute provient de l'ancien collége des jésuites à Louvain, auxquels Torrentius légua sa riche collection de livres et de manuscrits, évaluée, selon Paquot, à une somme de trente mille florins [1].

Les lettres de Torrentius renferment une foule de détails sur des affaires politiques, religieuses et littéraires du temps. Elles prouvent combien il était intelligent et surtout combien il était propre à conduire une négociation. Elle n'eut pas pourtant le résultat qu'on s'en était promis à Liége : le souverain pontife et la cour d'Espagne étaient décidés à maintenir, en entier, l'exécution de la mesure la plus favorable à la conservation de la foi catholique dans les Pays-Bas.

Tout ce qu'il obtint se réduit à quelques priviléges en matière bénéficiale et de juridiction ecclésiastique. *Ea legatione,* dit encore Foullon [2], *impetravit Torrentius a Pontifice privilegium, ne in causis ecclesiasticis quisquam evocetur extra patriam Leodiensem in prima instantia, neque appelletur a sententia interlocutoria non habente vim definitivae. Conquestus frustra ea de re archiepiscopus Coloniensis. Vide literas Roberti ad illum an.* 1562, *aug.* 3.

[1] *Mém. pour servir à l'hist. litt.*, t. XI, p. 94. L'article de Paquot sur Torrentius est fort incomplet. M. le baron de Reiffenberg nous rappelle, dans l'*Annuaire de la Bibl. royale de* 1849, p. 167, ce qu'Ortelius a dit de la superbe bibliothèque et des collections artistiques de Torrentius à Liége, en 1575.

[2] Loc. cit.

Impetravit idem Torrentius Roberto indultum conferendi beneficia omnia in mensibus pontificiis datum anno 1561 *Junii* 27, *ex quo plurima contulit etiam* 6 *Aprilis* 1564.

L'Église de Liége dut donc renoncer à son opposition. Mais les nombreux adversaires des nouveaux évêchés, et ceux-là surtout qui étaient peu favorablement disposés à l'égard des dignitaires flamands et brabançons que la politique de Charles-Quint et de Philippe II avait introduits dans le chapitre de St-Lambert, pouvaient croire que Torrentius ne s'était acquitté de sa mission qu'avec un zèle équivoque et une fidélité apparente. L'origine de l'archidiacre de Brabant, qui était né à Gand, ses rapports avec les hommes les plus influents du gouvernement des Pays-Bas et avec l'université de Louvain, donnaient peut-être une ombre de raison aux soupçons du trop susceptible patriotisme liégeois.

Si je ne me trompe, le père Foullon est le premier qui ait avancé, quoique avec une certaine réserve, une accusation de duplicité contre Torrentius. *An.... omni dissimulationis suspicione liberandus sit Torrentius*, dit-il [1], *non facile pronunciabit, qui mores aularum pernoverit; scietque nomine Legati Hispanici Roberto spem pilei purpurei fecisse, ipsumque brevi fuisse Antverpiensem episcopum.* Et, dans une note, on ajoute encore [2] : *Torrentius forsan serio egit initio contra episcopatuum erectionem. Putatur postmodum corruptus aut mutatus fuisse, colloquio cum Vargas legato Hispanico, et promissis.* Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* [3] se prononcent d'une manière plus formelle et disent que *Torrentius, après avoir vigoureusement défendu*

[1] *Op. cit.*, t. II. p. 269.
[2] *Ibid.*, p. 268.
[3] Tom. XIV, p. 289, édit. in-8° de 1819.

la cause de l'Église de Liége, se laissa corrompre, à ce qu'on prétend, par Vargas, ambassadeur d'Espagne, qui lui promit l'évêché d'Anvers, qu'il eût en effet. M. Dewet aussi se réfère sans examen au père Foullon, et, selon lui, Torrentius aurait, dans le commencement, agi de bonne foi, mais plus tard, il se serait laissé entraîner ou corrompre par les discours et les promesses séduisantes de Vargas [1].

Mais un arrêt aussi sévère ne peut pas rester sans appel. Toute la correspondance de Torrentius témoigne en faveur de son zèle et de sa bonne foi. A la fin, convaincu de l'inutilité de ses efforts, convaincu surtout de ce que l'érection des nouveaux évêchés était le moyen le plus efficace pour résister à l'invasion des nouvelles opinions religieuses qui s'étendaient partout en allumant le flambeau de la discorde et de la guerre civile, Torrentius ne pouvait pas continuer à défendre une cause perdue et jugée en dernière instance au tribunal suprême du souverain pontife et du roi. Les exigences d'une église particulière, ses droits et ses priviléges, devaient s'incliner et céder en présence d'un intérêt majeur de la religion et des droits de l'autorité pontificale.

L'accusation d'avoir été corrompu par des promesses et par l'offre d'une nomination au siége épiscopal d'Anvers n'est qu'une calomnie contre laquelle protestent les faits aussi bien que les vertus et le caractère élevé de Torrentius.

Déjà en 1560, le roi Philippe II avait nommé premier évêque d'Anvers Philippe Nigri, chancelier de l'ordre de la Toison d'or; il mourut sans avoir été installé en 1563, c'est-à-dire longtemps après le retour de Torrentius de Rome. A cause des troubles, le siége resta vacant jus-

[1] *Hist. du pays de Liége*, t. II, p. 158.

qu'en 1569, époque à laquelle le pape y transféra François Sonnius, premier évêque de Bois-le-Duc. Ce ne fut que bien longtemps après la mort de ce prélat, arrivée en 1576, et même après une vacature d'environ douze années, c'est-à-dire en 1586, que Torrentius fut nommé à l'évêché d'Anvers [1].

Depuis son retour de Rome, il avait continué à résider à Liége et à rendre les services les plus signalés à l'administration diocésaine sous les successeurs de Robert de Berghe, Gérard de Groesbeek et Ernest de Bavière. Sous l'un et l'autre de ces prélats, il remplit les fonctions de vicaire général. Parmi les missions qu'il remplit encore, nous nous bornons à indiquer celle que Gérard de Groesbeek lui confia près du pape Pie V, en 1571. Il apporta de Rome un bref plein d'éloges pour lui et pour l'Église de Liége [2].

Celui qu'on accuse si légèrement d'avoir trahi les intérêts de l'évêché en 1560 continuait donc à jouir à Liége d'une haute considération.

Il dut enfin consentir à quitter cette ville où tant de liens le retenaient. Arraché à ses études favorites, la culture des lettres, forcé d'abandonner une demeure qu'il avait transformée en véritable musée littéraire et artistique, il monta, malgré lui, sur le siége épiscopal d'Anvers.

Comparons maintenant les dates; vingt-six années sé-

[1] Paquot se trompe en paraissant croire que la nomination eut lieu dès 1576. Torrentius prit possession du siége le 15 décembre 1586; le 10 septembre de l'année suivante il fut sacré à Vilvorde par l'archevêque de Malines, Jean Hauchinus.

[2] Voyez Chapeauville, *Gesta Pont. Leod.*, tom. III, p. 481, qui cite le bref et dit: *Junii ultima Laevinus Torrentius .... Roma reversus, reddit concilio civitatis summi pontificis literas, quibus Leodiensium in fide constantiam et firmitatem animi contra hæreticos demonstratam re et facto laudat.*

parent 1586 de 1560. La récompense de la prétendue duplicité se serait donc fait attendre bien longtemps.

Torrentius a été un des prélats les plus distingués du XVIe siècle. On est peiné de voir qu'on manque ainsi de respect à sa mémoire en avançant, sans examen, une odieuse calomnie. Si la correspondance de Torrentius, qui nous a amené au démenti du fait allégué par Foullon et ses copistes, était mise au jour, une foule de faits concernant l'érection des nouveaux évêchés pourraient être éclaircis.

Nous ajouterons que la Bibliothèque royale (fonds Van Hulthem, n° 228 du catal. des MSS) conserve un grand nombre de lettres autographes de Torrentius, écrites de 1583 à 1595. D'autres existent peut-être encore ailleurs.

A l'occasion de ces lettres, nous dirons encore un mot au sujet de la relation d'une de ses missions. Paquot parle d'un écrit inédit de Torrentius, où il rend compte d'une négociation qu'il avait inutilement entamée à Cologne. Cette mission paraît devoir se rapporter à l'année 1579, et avait pour but de se concerter avec les commissaires de l'empereur Rodolphe pour faire revivre la *paix perpétuelle* de Marche-en-Famenne, et non pas, comme le dit Paquot, *pour faire réformer la fameuse pacification conclue à Cologne en* 1584. La découverte de cette pièce pourrait, sans aucun doute, intéresser notre histoire.

III.

Lettres de François de Halewin, seigneur de Zweveghem, écrites en 1573.

(Communiquées par M. Gachard, membre de la Commission.)

I.

Au docteur del Rio.

Monsieur, je vous mercie de l'affection que monstrez, par vostre dernière du xxiij^e de febvrier, avoir à la main-levée et justification de Jehan Wenricx et Jehan de Paffenrode. Vous y ferez œuvre méritoire et exemplaire pour la postérité, survenant semblables garboilles [1], comme humainement est nécessaire que, à la fois, en républicques, il en advienne. Je vous recommande la briefve expédition des requestes que l'on trouvera povoir passer : *Bis dat qui citò dat.*

Monsieur, vous aurez entendu comme, puis naguères, deux navires de la royne d'Engleterre ont prins xiiij bateaulx de noz rebelles, et emmené les capitaines prisonniers à Londres, desquelz est Antoine Olivier le painctre, auteur et conducteur de la surprinse de Mons. La démonstrance est bonne, si l'on y continue; *sed levitas anglica (ne dicam perfidia) mihi suspecta est.*

Nostre armée est partie d'Anvers, et passé le destroict, où les ennemys aviont enfoncé quelques bateaulx. *Deus facientes adjuvabit.* Je luy prie qu'il vous doint, monsieur, le comble de voz meilleurs souhaictz, et à moy d'estre maintenu en vostre bonne grâce. De Malines, le iij^e de mars 1572 [2].

Quant à Dismas Van Liere, *est Armido omni vento agitata.* Il a cerché moien de vivre, du temps de la surprinse de ceste ville,

[1] *Garboilles*, garbouilles, troubles.
[2] 1573, n. st.

chez Waroux [1], comme poeult-estre il faict maintenant près de vous aultres, messeigneurs, par bien mentir et se vanter de ce qu'il ne scet ne songea oncques. Je l'ay, passé douze ans, ouy surnommer d'un chascun *ghietlueghen* [2], comme estant, de son naturel, fort malheureux à dire vray; et telle façon a-il tenu avec Waroux, à ce que j'entandz, luy pendant journellement aux oreilles, et s'estant vanté, comme aucuns dient, qu'il avoit obtenu de luy l'estat de prévost, *dignum patellæ operculum*. S'il est vray, c'estoit pour ne dégénérer de la nourriture qu'il a donnée à son filz, lequel est sergant de l'escoutette. Voilà ce que, sommièrement et verballement, *absque strepitu*, comme escripvez, j'ay peu cognoistre : tant est que l'on ne se poeult nullement arrester à son dire.

Monsieur, je ne vous veulx céler que ce que l'on désire avoir, aux requestes, exprimé tout le bien duquel l'on prétend obtenir main-levée, oultre ce qu'il emplaira grandz volumes, signamment pour rentes foncières et debtes volantes, il cause trouble nouveau et mescontentement entre ce peuple, tant pour ce que personne ne descouvre volontiers sa povreté ou richesse, que cela les mect en soupeçon d'une pensée indirecte que l'on leur garde; et font plusieurs desseing d'abandonner la ville. La diffidence n'est que trop grande entre le prince et les subjectz de par deçà. Messeigneurs polront adviser s'il seroit expédient la diminuer au possible, au lieu de l'augmenter. Une briefve response et bonne de messeigneurs sur ce poinct serviroit de huille à la plaie toute fresche.

II.

Au cardinal de Granvelle.

Monseigneur, je ne sçauroy assez mercier Vostre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime, ny exprimer l'obligation que

[1] Bernard de Mérode, seigneur de Waroux.

[2] Un grand menteur.

ceste cité et moy avons à l'affection ancienne et paternelle qu'elle monstre, par ses lettres du vij[e] et xxe de janvier, luy voulloir continuer, et, au temps de sy extrême nécessité, l'assister de tout ce que humainement se poeult faire, pour la remectre premièrement en la bonne grâce du maistre, en après peu à peu la faire retourner en son premier estre : de quoy se doibt infailliblement attendre bonne issue, sy l'on oste, de faict, comme l'on publie par placcatz de vouloir faire, l'occasion de la faulte première, laquelle n'a esté aultre que le désespoir conceu, par les injures, tortz et dhommaiges incrédibles soufferts par l'insolence militaire, joinct la sévérité et austérité sy perdurable : mais le principal poinct de tous, à mon advis, est d'avoir fait vilipender la parolle du Roy, par tant de fois l'avoir altérée, qui touttefois soulloit estre le souverain remède à tous maulx survenant aux républiques malades et affligées d'humeurs malings, et par là mis et imprimé, au cœur de grand'partie, voire des plus catholiques, une diffidence d'entre le prince et les subjectz, et faict que ceulx qui désirent n'osent retourner à l'obéissance deue à Dieu et au Roy, de paour que l'on ne leur tienne aucune promesse, comme se voit par l'obstinée deffence de ceulx de Harlem, où jusques aux femmes et religieux se mectent en debvoir d'armes, mectant à non challoir le deu de leur sexe et profession. Le sac de ceste ville et de Zutphen, et la cruaulté barbare exercée à Naerden, ont engendré aux humeurs flegmatiques de Hollande une dangereuse et chaulde fièvre, dont la guérison semble difficile, en cas que l'on ne change de médecin, ou que celuy qui y est laisse les flébotomies [1], et use de fotions et restauratifz. Et, sy le mal s'oste, de fortune, par le pied encommencé, la raison politique, avec touttes les histoires, tant domestiques que estrangères, me font doubter que la guérison ne sera entière, et qu'il y restera tousjours quelque humeur mauvais, prest à causer nouvelle obstruction et agitations, à la moindre occasion. Et, comme m'est advis le discours des-

[1] *Flébotomies*, saignée.

dictes lettres soit assez de ceste meisme opinion, j'ay bien osé passer sy avant à ce qu'elle veuille estre servie ne s'attédier [1], ny fascer [2], de la longueur de la poursieulte et recerche du remède propice. Elle ne sçauroit, par aultre, se rendre plus justement immortel, ny obliger à perpétuité tous les inhabitans de ceste désolée ville. Quant est de moy, je suis, dois beaucoup d'années, sy avant en ses livres, que ne voy moien d'en effacher la moindre partie : par où est superflu me mercier du bon office faict envers son église, ou vicaire général, et les recommander pour l'advenir, car je n'en sçauroy faire tant que, par plusieurs considérations, je ne soye obligé à davantaige. Mais ce n'est chose nouvelle, que Vostre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime accable tous ses serviteurs de ses bienfaictz et naturelles courtoisies; et, pour estre de ce nombre, j'emploiray ce que seulement me reste, qu'est de prier le bon Dieu donner à monseigneur, en santé, bonne vie et longue, et à moy d'estre maintenu en sa bonne grâce.

L'estat de la ville n'est de riens changé, depuis mes dernières du xvj^e de janvier.

De Malines, le iiij^e de mars 1572 [3].

III.

Au duc d'Arschot [4].

Monseigneur, comme l'on est accoustumé, du passé, porter annuellement, sur la dernière feste de Pasques, en procession solemnelle autour de ceste ville, les reliques de saint Rombault, en laquelle comparoissoient tous les mestiers, chascun selon leur

[1] *S'attédier,* s'ennuyer.
[2] *Fascer,* pour *fascher,* fâcher.
[3] 1573, n. st.
[4] Le duc d'Albe l'avait nommé chef et *superintendant* du conseil d'État.

degré, suivant respectivement deux torches à leurs merques, ceulx des confréries ou sermens, l'église ou clergié, la châsse dudict saint Rombault, le Saint-Sacrement accompagné de grand nombre de torches ordinaires, le magistrat, et après eulx les aultres bourgeois et peuple dévotieux pesle-mesle, et que ceulx des mestiers de ceste ville m'ont plusieurs fois interpellé, pour sçavoir silz feront préparer leursdictes torches, après en avoir parlé aux conseillers mes associez, nous a semblé n'en devoir résouldre, sans en advertir Vostre Excellence, en tant que, en vertu de nostre commission, touttes assemblées collégiales sont tenues en suspens. Mais, comme procession est acte de dévotion, à laquelle convient plustost inciter le peuple, que l'en retirer, et que multitude de luminaires semble servir de tesmoing de la révérence et honneur que devons aux Saint-Sacrement et reliques des bons sainctz, et que saint Rombault se tient pour patron de ceste ville, avons advisé (soubz l'adveu de monseigneur et autres seigneurs du conseil d'Estat) que l'on polroit permectre que ladicte procession se feit, au jour accoustumé, dedens et nullement dehors l'enclos de noz murailles, en telle sorte que ny mestiers, ni confréries, allassent devant, mais que le clergié feisse la pointe, immédiatement devant la châsse desdictes reliques, et que, entre les torches ordinaires, lesquelles sont accoustumées l'accoster et précéder le Saint-Sacrement, se portassent aussy confusément; et parmy icelles, lesdictes torches des mestiers seulement, pour augmenter le nombre des luminaires, et ne copper du tout espoir à ce peuple de n'obtenir aucune continuation du passé; que le Saint-Sacrement fût suivy de nous autres, et après nous de tout le peuple, de tout eaige, stil et sexe, sans aucun ordre, ou différence. Et comme, sy monseigneur le trouvoit ainsy se pouvoir permectre, seroit besoing en préadvertir lesdicts des mestiers, pour faire achapter la cire et préparer lesdictes torches, le luy ay bien voulu représenter par cestes, suppliant pour la faveur de briefve responce. A tant, baisant les mains de Vostre Excellence en toutte

humilité, supplie à Créateur la conserver en longue santé et prospérité.

De Malines, le iiij[e] de mars 1572 [1].

IV.

Au duc d'Albe.

Monseigneur, certain marchant d'Engleterre, lequel me y a souvent servy de bons advis, me vint trouver devant-hier en ceste ville, et déclairer, de bouche, ce qu'il n'avait osé récrire à la plume, non obstant que je l'en euisse souvent importuné, pour effectuer la rescription de Vostre Excellence : que la cherge des quatre députez du prince d'Orenge, envoiez devers celle royne, avoit esté luy demander secours d'argent, de vivres et munitions, et la requérir de recevoir ceulx de Vlissinghe, avec le demeurant de Zélande et Hollande, en sa protection, que nous disons en thiois *scermvrouwe ;* laquelle demande la royne leur fit mectre par escript et soubzsigner, avant qu'en vouloir traicter. Et depuis, me dict le susdict marchant n'avoir sceu resentir quelle auroit esté la responce. L'on ne pense pas qu'ilz ayent obtenu le premier ny le dernier poinct : mais, quant aux vivres, ilz en tirent d'Engleterre tant qu'ilz veulent; aussy font-ils toutte sorte de munitions : touttefois, comme le capitaine de la Tour de Londres (en laquelle sont touttes les munitions du roiaulme), les leur vend, l'on coeuvre la vente, et dict-on que c'est pour envoier en quelques confins du roiaulme, tout ainsi qu'ilz firent, quand je y estoy.

Le mesme conferma ce que l'on m'avoit de Londres escript, par lettres du xviij[e] de febvrier, que, entre les capitaines des xiiij bateaulx des pirates, noz rebelles, saisis par deux bateaulx de la royne, pour contrevenge du conte de Worset, destroussé par aucuns complices desdicts pirates entre Douvres et Calais, estoit Anthoine Olivier le painctre, celuy qui a démené la surprinse

[1] 1573, n. st.

de Mons, ayant eu cherge de deux bateaulx desdicts quatorze.

Les religieuses angloises sont accommodées, en ceste ville, de maisons et franchises des assiz de vin et cervoise. Aussy seront les aultres ordres des mendians de leurs aumosnes ordinaires, suivant l'ordonnanee réitérée par Vostre Excellence le dernier de febvrier, et luy en ay bien voulu advertir par la présente commodité; baisant les mains d'icelle en toutte humilité, et priant au Créateur donner à monseigneur, en santé et prospérité, longues années.

De Malines, le viij^{e} jour de mars 1572 [1].

V.

Au cardinal de Granvelle.

Monseigneur, je baise les mains de Vostre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime une milion de fois, pour la bonne souvenance que, par ses lettres du xxiiij^{e} de febvrier, elle monstre avoir d'emploier son crédit, fondé sur tant notables et longz services, et rares dons et qualitez desquelles la souveraine bonté de Dieu l'a sy largement pourveu, pour procurer le soulagement et restauration de ceste tant désolée et abbatue cité. L'espoir du fruict lequel j'en attens, me faict en meilleure pacience souffrir les paines et travaulx de la pénible charge de ce gouvernement, ne me doubtant que les effectz sy désastreux des changements introduitz trop violentement par deçà, depuis quelques années en çà, forceront le maistre de croire qu'il ne convient légièrement changer l'ordre ancien de commander et gouverner selon l'humeur de ce pays, ayant esté sy bien cogneu et expérimenté par les grandz et prudens ducz de Bourgoigne, et que, sy mutation y chiet, ne doibt estre universelle, mais particulière allendroict de ceux qui abusent de leurs estatz ou vocations.

L'on descouvre maintenant le pourject d'un pardon, lequel

[1] 1573, n. st.

me contenteroit fort, en tant que l'on exempteroit d'iceluy seulement ceulx qui, de volonté délibérée, ont, de faict ou conseil, dressé ou assisté à la réception des rebelles de ceste ville, ou, en charge de capitaine, lieutenant, ou enseigne, directement porté les armes contre Sa Majesté, ne fût que, le tirant tant à la longue (comme l'on faict), avec empirement de noz affaires allencontre du prince d'Orenge et ses complices, en Hollande et ailleurs, il soit à craindre que l'on le tiendra pour grâce forcée; et, par conséquent, servira de peu pour regaigner et désaltérer les cœurs des subgectz, et extirper la diffidence, laquelle n'y est que trop enracinée.

J'advertiray Vostre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime du succès, et cependant, me recommandant humblement en sa bonne grâce, prie au Créateur la conserver en longue prospérité et santé.

De Malines, le ve d'apvril 1573.

VI.

Au même.

Monseigneur, monsieur le prévost Morillon me feist hier lecture du poinct de sa lettre concernant l'exemption et franchises des tonlieux compétant d'ancienneté aux bourgeois de ceste ville, laquelle seroit tenue en suspens, pour les faultes dernièrement icy advenues, pour, en cas que Son Excellence fût d'opinion de l'oster du tout, Vostre Seigneurie Illustrissime et Révérentissime, en estant advertie, peuist tenir la main et procurer envers Sa Majesté, en Espagne, que cela ne se feisse. Et, comme me tiens asseuré l'intention de Son Excellence estre telle, voires que, après la réduction de ceste ville, l'on ne se vantoit d'aultre, que du grand service et advantaige faict à Sa Majesté par l'augmentation de ses tonlieux, desquelz les bourgeois d'icelle estiont libres et affranchis, dès le siége devant Nuz, tenu du temps du duc Charles de Bourgoigne, de bonne mémoire, et qu'il n'y a moien de tenir en pied et entière ceste ville (non que la refaire et

remectre aucunement en sa grandeur accoustumé), que par donner occasion aux gentilzhommes et aultres personnes qualifiez, de y rentrer et choisir demeure, que en leur faisant part des honneurs dont ilz souloient [1] joyr du passé, ne de y arrester en résidence aucun marchant trafiquant, s'il n'a quelque prééminence et liberté, sicomme des tonlieux susdicts, pour respect de son assiète entre villes tant principalles et opulentes, que sçait Vostre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime, je ne sçauroy exprimer le plaisir que ce m'a esté d'entendre ceste sienne saincte volonté, et l'obligation que tous les inhabitants de ceste désolée cité, sa fille, doibvent à la plus que paternelle affection qu'elle leur monstre en cest endroict; la suppliant, pour l'amour de Dieu, la luy conserver, et, *ne semper sola et mœsta sedeat*, procurer que l'on retourne à la façon de régir et à la liberté des tonlieux accoustumée, sauf quelque mutation, laquelle se polroit, et à mon advis, se devroit faire, pour le service de Sa Majesté et tranquillité perpétuelle de ladicte ville. Et, pour le bien que je lui veulx, n'ay peu délaisser de travailler Vostre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime, par ce mot, à cest effect. Je prie à tant le Créateur maintenir monseigneur en sa saincte grâce, et moy en la sienne bonne.

De Malines, le vij^e d'apvril 1573.

VII.

A Messieurs du conseil lez Son Excellence (conseil des troubles).

Messeigneurs, le vendredy précédent le sepmedy, vj^e du mois de septembre dernier, jour de la surprinse de Termonde, ung bouchier de ceste ville, nommé Martin Robin, illec venu pour passer, pour quelque particulier affaire, à Gand, se vanta (le bailly dudict Termonde, son lieutenant, Guillaume Nutinck, maistre de la poste de ceste ville, et moy, présens) de ce qu'il

[1] *Ilz souloient*, ils avaient accoutumé de.

auroit aydé, avecq son général, capitaine Grégoire Van Nuffle, à surprendre la ville de Malines, et que il avoit sceu de la menée huict jours auparavant; que l'on debvoit, audict jour de vendredy, saisir le Tolhuus du chasteau de Replemonde, et fortifier ledict Tolhuus, avecq aultres advertissements de samblable estoffe : ce que ne me samblant se debvoir comporter, fis tant vers ledict bailly et ceulx du magistrat de la ville, que il fut faict prisonnier, et informations prinses, pour en advertir messeigneurs le duc d'Arscot et aultres du conseil d'Estat de Sa Majesté. Et comme, audict lendemain, lesdicts rebelles entroient en Termonde, ausquelz [1] despouillé jusques au chapeau jus de la teste [2], estant faict prisonnier, je fuz mis en garde d'un hallebardier, auprez de la personne du rytmestre Durpendal, sur le Marchié de ladicte ville, incontinent après, ledict Martin Robin, ayant esté mis en liberté, s'escryant et me chergeant de mille injures, desguana sur moy et poursuivit tellement, qu'il n'euist failly de m'assommer [3], ledict Nuffle, me voyant ainsy désarmé et despouillé, ne l'euisse empesché d'exécuter son malheureux dessaing.

Ledict Robin se trouva encoire devant-hier en ceste ville, ayant esté plusieurs fois veu en la Boucherie; et, combien il semble l'on le pouroit faire appréhender et chastier capitalement, *jure communi*, comme ayant commis force publique sur un ministre du Roy (que j'estoy allors), touttesfois, pour ce qu'il est aussy coulpable des crimes de rébellion et lèze-magesté, j'ay volu représenter tout ce que dessus à Voz Seigneuries par cestes, pour les prier me vouloir au plus tost advertir et ordon-

[1] Les lettres qui précèdent ont toutes été transcrites dans le registre par le seigneur de Zweveghem lui-même : celle-ci et les suivantes sont de la main d'un copiste; aussi le texte n'en paraît-il pas être aussi exact. Par exemple, dans ce passage, ou il manque quelques mots, ou bien il faut lire : *par lesquelz*, au lieu de *ausquelz*.

[2] *Jus de la teste*, en bas de la tête.

[3] Ajouter la conjonction *si*.

ner ce qu'elles trouveront se debvoir faire allendroict dudict Robin.

A tant, messeigneurs, me recommandant humblement en voz bonnes grâces, prie le Créateur les conserver en santé et prospérité.

De Malines, le xj^e de may 1573.

VIII.

Au cardinal de Granvelle.

Monseigneur, pour responce à la dernière de Vostre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime, me desplaist que, pour la désabuser et riens ne luy céler, fault que je die que Son Excellence [1] scet bien la contraire de ce qu'elle luy a faict entendre, en tant qu'elle a esté advertie, par la bouche des ecclésiastiques et conseillers respectivement, des tortz, insolences, dommaiges et rançonnemens (jusques aux personnes des deux évesques [2] et de ceulx lesquelz Dieu avoit miraculeusement délivré de la captivité et main des ennemis, comme moy) receuz et supportez au sac de ceste ville. J'euisse esté en meisme paine de rançon, sy la survenue d'aucuns corronelz walons de ma cognoissance ne m'en euist gardé, avec les seigneurs de Beaufort et la Thieulloye, lesquelz nous trouvasmes ensamble, à l'heure dudict sac. Et tant s'en fault que le fruit de la particulière recerche du capitaine Erasso, depuis ensuivye, ait esté réparty entre les monastères de ceste cité, que l'on a, au contraire, recerché tous gens d'église et les monastères meismes, saulf que, pour faire la masque bonne, l'on ordonna de distribuer la valeur de cent

[1] Le duc d'Albe.

[2] Les évêques d'Arras et de Namur, qui se trouvaient à Malines au moment de la surprise de cette ville, furent faits prisonniers par les gens du prince d'Orange, et ne recouvrèrent leur liberté que quand le duc d'Albe rentra dans cette ville.

escus aux cordeliers et sœurs de Ste-Claire, lesquels ne leur ont oncques esté entièrement furniz; et, non obstant que j'aye des extorsions dudict Erasso adverty bien amplement Son Excellence, elle a volu préférer la négation simple dudict Erasso à mon escript, lequel offroy par deues informations vérifier. Je ne doubte pas que l'on ait donné semblable impression à Sa Majesté : par où ne puis croire aultrement, sinon que l'on fourcompte[1] aussy Vostre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime d'Espaigne, et luy tient-on langaige du chemin tel que se debvroit tenir pour radresser les affaires de par deçà, cognoissant son bon zèle et inclination à toutte raison, équité et le bien desdicts pays, et non pas de celuy que l'on entend de suyvre, en tant que je ne voy aucun signe ny marque de doulceur tant de fois promise, apparoistre d'aucun endroict; ains l'on dict ouvertement, et m'a escript quelqu'un du conseil des troubles, ces termes, sur l'instance que je faisoy pour avancer le pardon promis: *Hactenus non habeo quod asseram, omnia pendent ex eventu :* ce que ne se polroit aultrement entendre, sinon que mauvaise issue des affaires de Hollande et Zeelande mectra en campaigne parollès de doulceur, et au contraire. Je parle sy cler, affin que Vostre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime veuille estre servie n'abandonner la protection de ces pays, espécialement de ceste sienne cité, jusques à tant qu'elle entendra que les beaulx propos que l'on luy tient d'Espaigne ayent sorty aucun effect : de quoy ne seray paresseux à l'advertyr; et, s'il y a que reprendre en ceste façon d'escripre et luy descouvrir à la vérité de l'advenu, comme peu convenable au temps qui court, je la supplie l'imputer à l'extrême affection et désir, lequel est attaché jusques aux oz et moulle[2] des meilleurs subgectz de par deçà, de nous veoir régiz en sorte que puissons espérer de demourer et estre à jamais maintenuz en l'obéissance perpétuelle deue à Dieu et au Roi, nostre bon prince naturel, selon droict, justice

[1] *Fourcompte*, pour *forcompte*, abuse.
[2] *Moulle*, moelle.

et les traces des grans et prudentz ducz de Bourgoigne, lesquelz ont sy bien cogneu l'humeur de ce pays, et la scituation d'icelluy : car, si le demourant du peuple, par impatience de surcherge, venoit à s'oublier, et voulloit escourre [1] le joug de son debvoir, lequel il a jusques à présent porté sy voluntairement, l'on polroit doubter que tous les effectz desdicts meilleurs (lesquelz ne fleschirons jamais) ne souffiroient à le contenir en office, et conserver au maistre son plus ancien patrimoine. Je prie à la souveraine bonté de Dieu ne le vouloir permettre, ains tourner le cœur de nostre bon Roy à sa seule gloire et nostre commun salut, et qui doint [2] à monseigneur, en santé, bonne vie et longue, me maintenant sous le port de bonne grâce. De Malines, le xvij^{e} de may xv^{c} lxxiij.

IX.

Au duc d'Albe.

Monseigneur, j'ay receu la lettre de Vostre Excellence du xxe de juing, et, nonobstant la presse de mes affaires particulières, et le congié me donné par icelle pour y donner ordre en Flandres, j'ay retardé mon allée jusques à présent, pour quelque mauvais langaige semé en ceste ville par auscuns vaulnéantz [3] du populace, dont en avons faict trousser [4] aucuns, pour sçavoir le fondement, lequel trouvans seullement procéder d'une médisante loquacité et causerie, serviront touttesfois aux aultres d'exemple, pour réfréner et mieulx brider la langue à l'advenir. De quoy m'a semblé debvoir advertir Vostre Excellence, affin qu'elle saiche l'occasion de mon partement vers Flandres si tardif, sans entrer en aultre particularité desdictes

[1] *Escourre*, secouer.
[2] *Et qui doint*, et qu'il (Dieu) donne.
[3] *Vaulnéantz*, vauriens.
[4] *Trousser*, arrêter.

plaideries [1], parce qu'elles ne méritent divertir les oreilles de Vostre Excellence de matières plus sérienses et importantes.

De Londres l'on m'escript que journellement de là se partent vers Zélande et Hollande gens de guerre et munitions, au secours de noz ennemys : par où Vostre Excellence peult estimer quel fruict elle doibt attendre du dernier accord [2], et s'ilz se rengeront à jamais à la raison, si nécessité ne les constrainct. J'espère touttesfois que la victoire, laquelle a pleu à Dieu luy donner, le ixe de ce mois, contre les gens du prince [3], leur polra donner arrière-pensée, signament sy la suyte est de meisme. Je le prie le tout guider à sa gloire et celle de Vostre Excellence, avecque son entière satisfaction, en longue santé et prospérité. S'il luy plaist se souvenir de l'estat d'Audenarde [4], elle m'obligera de plus à son très-humble service.

De Malines, le xij[e] de juillet 1573.

X.

Au secrétaire d'État Berty.

Monsieur de Berty, j'escripz à Son Excellence [5] l'occasion laquelle m'a entretenu icy jusques à demain, à ce qu'elle ne se fasche, si mon retour de Flandres se diffère autant. Davantaige, je lui touche le faict d'Audenarde, non obstant le desconfort contenu en vostre dernière du 26 du passé, pour laquelle m'avez de nouveau grandement obligié. Vous prie néantmoingz l'augmenter, par m'advertir quel est l'aultre empeschement auquel allez contreminant. Vous m'avés donné martel en teste. Sy c'est

[1] *Plaideries*, bavardages.

[2] Celui qui avait été conclu à Nimègue, le 15 mars 1573, entre le duc et la reine d'Angleterre.

[3] Devant Harlem.

[4] C'est-à-dire de la charge de haut bailli et capitaine d'Audenarde, qui était vacante, et que Halewin sollicitait.

[5] Le duc d'Albe.

mauvais rapport sorty de la bouticle et partisans de Vargas, je vous prie, me continuant la bonne veulle [1], tant faire que je ne soy condemné, sans estre ouy en mes deffences; sy de me renvoier en Engleterre, à ce malheureux gouffre infernal et officine de Vulcanus, où je ne sçauroy retourner sans grand'honte, veu les termes de réputation dont l'on me y a faict user, et l'appoinctement si bas et esloigné de la grandeur royalle depuis ensuyvy [2], qui sera, entre aultres, occasion que l'on n'aura jamais d'eulx aucune raison, mesmement sur leur fumier, pour l'amour de Dieu, tenez la main à ce que ung aultre les apprenne à cognoistre comme moi, et que je demeure plustost empestré et enfangé en ceste extrême servitude. Et, si Son Excellence se veult souvenir des lettres de Antonio Guaras [3], à mon partement dudict Engleterre, elle trouvera que la royne a dict que quiconeque sera envoyé par Sa Majesté devers elle, luy sera le bienvenu, moiennant que ce ne soit pas le seigneur de Zweveghem. Par dessus ce, oultre que il importe beaucoup quelle personne s'emploie en telz affaires, je ne voy pas ce que l'on peult attendre de bon de ceulx qui journellement envoyent à noz ennemys secours de gens, munitions et victuailles, comme puis naguerres suis adverty de Londres, *et que su fratello ha ricuperato liberta intiera, con indulgentia plenaria di pena et di colpa, di che una altra volta con esso voi mi rallegro. De los connos di Bruxella fu anchora detto à me : pero como gli Fiamenghi fanno difficulta di accettar quello ne è provisto. V. S. vi può pensare, insieme à quel di watergrave.*

J'ay eu grand regret de n'avoir sceu lorsque estiez en Anvers, pour diviser [4] amplement du tout. La royne d'Engleterre approche les frontières de son royaulme devers Douvres, pour

[1] *La bonne veulle*, la bienveillance.

[2] L'accord du 15 mars mentionné à la page précédente, note 2.

[3] Antonio de Guaras avait été, à Londres, l'intermédiaire de la négociation entre le duc et les ministres de la Reine.

[4] *Diviser*, pour *deviser*, causer.

avoir les premières embrassades de N. [1], de paour que les Flamengues ne l'altérassent, s'il failloit à Bristol, qui est l'autre costé du roiaulme (où se debvoit faire le progrès [2]), cercher pasture pour tel oiseau : aussy luy promit-elle de ainsy faire, avant donner congié, lequel fut accompaignié de grosses larmes, le recommandant au docteur Julio d'Urbin, son médecin (qui est une fine mouche et grand athéiste), plus que *sus entrañas* et sa personne, selon qu'il ne s'est vergoigné par le menu me racompter et affermer en soubzriant, bien estimant que je sçavoy l'affaire. Aussy me dict ledict N., après avoir tenu gravité d'oison, pour ne dire roialle, que la royne seroit par le premier courier adverty de l'acceuil que je luy avoy faict. *Ride nunc affatim, nisi malis indignari, et vale mei memor.*

J'ay perdu mon bon voisin et amy le seigneur de la Vechte, gouverneur de Dendermonde [3]. Sy demeuré-je chergé de la tutelle testamentaire de ses deux enfants, dont il m'avoit, au lict mortel, faict instamment requérir. Je vous prie adresser la responce qu'il vous plaira me faire au maistre de postes en Anvers; il sçaura tousjours où je suis.

De Malines, le xij^{e} de juillet xve lxxiij.

J'espère que la victoire advenue le ixe, devant Harlem, sera occasion que je polroy faire plus long séjour en Flandres, du moingz sy les nouvelles ne sont invention moderne.

[1] De qui Halewin veut-il parler ici? J'ai fait beaucoup de recherches pour l'explication de cette énigme : j'ai, entre autres, consulté le *Recueil des dépêches, rapports, instructions et mémoires des ambassadeurs de France en Angleterre,* publié à Paris en 1840 ; mais je dois avouer qu'elles n'ont pas eu le résultat que je m'en promettais. Je laisse donc la solution du problème à ceux qui se sont livrés à une étude spéciale de l'histoire d'Angleterre.

[2] *Progrès*, tournée ou voyage, du mot anglais *progress.*

[3] Jean de Bonnières, dit *Sonastre,* écuyer, seigneur de Vicht, bourgmestre des échevins de Bruges.

Après le sac de Malines, le duc d'Albe le nomma gouverneur de cette ville; peu de temps après, il lui confia le gouvernement de Termonde. Il mourut le 8 juillet 1573.

XI.

Au cardinal de Granvelle.

Monseigneur, les dernières de Vostre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime, du viij^e de juillet, ont donné grand contentement et satisfaction à mon esprit, touttesfois en espoir seullement: car, si avant que l'effect ne suict endedens deux mois de ce jour, je prévoy la ruyne et décadence entière de ce désolé pays, espécialement de vostre fille la cité de Malines. Vargas a souvent affirmé, sur l'âme qu'il a, de tenir le pardon pour icelle, et bien ample, en ses mains, lequel depuis est transmué en main-levée généralle pour tous les bourgeois et habitans. Sy hastoit-ou au possible les informations sur les troubles passez, desquelles estoie chergié, comme si la tardiveté eût reculé un bien universel tant remarquable pour ladicte cité; et, l'ayant eu plus de deux mois en main, il retourne aux premières brisées, de voloir requestes particulières de tous ceulx quy prétendent obtenir mainlevée du Roy, pour entrer en la jouyssance de leurs biens, et tient-on les povres bourgeois en suspens et perpétuel transissement et doubte de l'advenir : de quoy me suis trouvé tant fâché, que ay tant plus embrassé la poursieulte des estatz de hault bailly et capitaine vacans à Audenarde, et iceulx obtenu de Son Excellence. J'auroy à grand heur que par iceulx se présentât occasion pour y donner à Vostre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime très-humble service. Je partz pour, à Lille, en la chambre des comptes, faire mon serment, et tost après me rendre audict Audenarde, selon qu'il plaist à Son Excellence me commander, combien qu'elle n'ayt encoire (que l'on sache) pourveu de successeur au gouvernement de Malines. Aucuns le tiennent pour bon augure que l'on en aura point de besoing, et que, par le soing paternel de Votre Seigneurie Illustrissime et Révéren-

dissime, l'on y remectra de brief l'ancienne forme du magistrat: ce que touttefois ne sçay, ny seroit le service du Roy, en cas que l'on ne change en rien, et que l'on n'y adjoustât ung supper-intendant ou gouverneur, pour contenir chascun au debvoir de son office. Et, pour l'obligation que j'ay audict service, et l'affection au bien perpétuel de ladicte cité, me suis avanché de, par ce mot, en dire mon opinion, olres que je n'en soye requis, le remectant touttefois à la singulière prudence de ceulx qui auront la cherge de restablir ladicte cité. Je supplie Vostre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime luy continuer sa bonne grâce, et à moy pareillement, et au Créateur qu'il doint à monseigneur, en prospérité, longues années.

De Bruxelles, le vij^e d'aougst quinze cens LXXIII.

XII.

Au baron de Rassenghien.

Monsieur, par les nouvelles ordinaires, pouvez assez entendre le changement apparent des gouverneur et régime passé, et par tel effect bien juger quel contentement Sa Majesté aura eu dudict gouvernement passé. Tant y a qu'elle en est en grand'paine, *et scit se lupum auribus tenere :* de sorte que, se voyant au bout de son sens, elle a commandé à quelqu'un des plus approchez escripre à quelque aultre Espaignol qu'elle tient en grand estime par deçà, de déclairer à ses ministres de par deçà, tenuz pour catholiques et fidelles, l'affection ancienne et paternelle qu'elle porte aux bons vassaulx de par deçà, et qu'elle désire d'eulx-meismes entendre les remèdes propres au mal sy universel qu'il se voit et retroeve. De quoy vous ay bien volu advertir, saichant vostre bon zèle au service de Dieu, du Roy et de la patrie, et les bonnes parties dont estes sy largement pourveu, pour pouvoir à ycelle au vif représenter ce qui concerne ceste matière. Il me desplaist que ne me puis trouver auprès de vous, pour vous y ser-

vir en ce que vouldriez ordonner, et pour en dire mon gorget; et, s'il y a ung poinct davantaige, que je sçay moien de faire le tout adresser ès mains de Sa Majesté, sans dangier de interception, combien que je trouveroy meilleur de ne y mectre encoire aucun nom de l'autheur, lequel se polra descouvrir, si le maistre le gouste et désire. Je suis sur le partement de ceste ville, et vous feray part de mes nouvelles, estant à Gand, ou Audenarde. Vargas a dict estre en Espaigne pour tout le mois d'octobre. Sur quoy, me recommandant humblement, prie le Créateur vous, monsieur, maintenir en sa saincte garde.

De Malines, le ix° jour de septembre XV^cLXXIII.

IV.

VITA SANCTI HEREBERTI COLONIENSIUM ARCHIEPISCOPI, *per Lantbertum Leodiensem, monachum Tuitensem.*

LIBER II^us,

QUO CONTINENTUR MIRACULA EJUS POST MORTEM, VULGO PRO DEPERDITO HABITUS [1].

(Texte communiqué par M. Bormans, membre de la Commission.)

Procemium in Miracula Sancti Hereberti.

Necessario praefatiunculas hujus opusculi praefero, dum contra meam sententiam coactus et renitens ipsum ineo. Deliberavi enim virtutes Sancti, quas per eum Deus post mortem ipsius operatus est, intactas a me deseri, timens in eis importunitate inculta nonnullis scandalum fieri. Verum dum urget

[1] Manuscrit de la bibliothèque de l'Université de Liége.

me auctoritas quae a me jure nequeat evitari, visum mihi est eidem labori me, licet imparem, rursus mancipari, etsi olim sui foeditate a peritioribus conspui debeat et annullari. Ergo anima mea in manibus meis posita, commodius velim ut mea derogetur opera, etsi contingat me notari mundi fabulam, nisi fulciar per bonorum venialem gratiam. Itaque visiones fidelibus revelatas aggrediar ante ipsius Beati exitum, et eas post ipsius transitum, ad consolationem fidelium. Inde attexentur divinitus acta per eum mirabilia, ut eis auditis per orbem cum filiis mater laetetur Ecclesia. Quod autem quaedam ponuntur praepostere, actum est, ut a me exegerunt, qui ad hoc opus me impulerunt, vario tempore.

Cap. I. — *Miracula sancti Hereberti*[1] *coloniensis archiepiscopi.*

Columna christiani imperii archisacerdos Herebertus ultima carnis, qua et ad dominum transiit, molestia vehementer oppressus, ut in anterioribus perscriptum est, continue dominum abbatem Helyam secum esse voluit, virum justum et probum, et alios quos ad regnum sitire noverat honestae vitae experientia et morum. Qui plurima fide super salute ipsius sollicitabantur, et ad supernos auditus pro eo contemplatione et oratione rapiebantur, cum, impellente naturae ipsius exactione, pater Helyas modicum soporatur, et speculatione futurorum figurativa honoratur. Videbatur sibi se coelestis ostiarii regiam ingressum, coram altaris propitiatorio ascendisse, et ex usu fratres loci chorum undique cinxisse, cum sacerdos domini, sacerdotalibus accinctus, nullo comite, ad medium procedebat, et ab astantibus, veluti Romam peregre abiturus, subsellio acclinis benedictionem expetebat. Servabatur perpetuum ab omnibus silentium; nulla prorsus vox roganti audiebatur respondentium, ut moris est fieri iter illud ingredientibus, ea spe tueri se cre-

[1] Cod. *Hererti.*

dentibus. Unde et subtristis senior visu efficiebatur, et incomitatus, ut processerat, regrediebatur; cum dominus abba hinc stupidus a gradu, quo manserat, illum subsequebatur; sed circumquaque requisitus nusquam inveniebatur. Sequentis aurora crepusculi transierat, et dominus abba aegrotantis stratui cum servis domini astiterat, et sensim perpendens eum ab humanis deficere, plurima compassione resolutus, cogitur visa palam exponere. Exoratus etiam quid mysterii in eo adverteret, nec efflagitanti quavis pietate causam occuleret : « Conjicio [1] » his, » inquit, « domine mi, quod praepropere a Domino ad » gloriam assumeris, unde et sepulcro majorum a nobis appo» situs, filiis tuis per solitam faciem ulterius absconderis. » Amplectitur servus Domini visum et solutionem, et illico res suas, ut perstrinximus, manu propria distribuit ad bonorum et egentium consolationem. Gloriosa clementia Deus pater Hereberti sui attollebat incommodum, ut [2] suae certae salutis per tales haberet spem et testimonium.

Cap. II. — *Item alia visio cujus supra, super eodem.*

Proxima nocte idem beatus vir in quietem resolutus, visione secunda mirificatur, praesago divini munere nutus, quae e regione ad eandem spectaret imaginem, pauculam habens dissimilitudinem. Putabat se interesse sancti Petri sanctuario, exornato uberius decore insolito, ubi totius ecclesiastici gradus et officii infinita processio, quae multimodae jucunditatis radiabat cultu et habitu, sacra illa praeferens, quae in Augustorum convehuntur introitu. Mirabatur condecentem ordinem, speculabatur intentius compositissimam eorum speciem, sed neque loco movebatur, nec ipsis admittebatur. Verum a priore caeteris tantum investigans apparatum, audivit a se sustineri

[1] Cod. *Conicio*, et sic ubique.
[2] Cod. *et*.

dominum Herebertum metropolitanum, sibi sociandum in aeternorum mansionibus, sopitis his transeuntium doloribus. Non poterat exsaturari homo Dei praepulchro hoc aspectu, diutius eis haerere toto desiderans intellectu. Et is, cui loquebatur, infimos hos et rarissimos asseruit conventus, in aestimatione milium quando ejus ad eos fieret ascensus [1]. Protinus jacenti per eundem res innotuit et, ut consecutum est, actuum fidem exposuit. Jure Helyas, qui solis nomine interpretatur, haec praevidebat, quod, propter quem videbatur, ad solem justitiae conscendere habebat.

Saepenumero per majores, aequales et minores aliorum manifestata sunt merita; quemadmodum Agabus propheta Pauli praescivit et praedixit Hierosolymis carceres et futura vincula, et ut post triduum Syxtus papa archilevitae Laurentii praenuntiavit victricia per ignem certamina. De seipsis quoque apostoli, quid passuri essent, multo ante agnoverunt, et discipulis de se gerenda, ut gesta sunt, commendaverunt. Sic Petro, dum compellerent ad fidem conversi urbem egredi, Dominus apparuit, et quod Romam iterum pati veniret, eidem aperuit [2]; cum intellexit Petrus de sua dictum passione, quod in ea Dominus esset passurus crucis consummatione, qui patitur in sanctis misericordiae pietate. Johanni quoque apostolo et evangelistae Christus Jhesus visus est, et quod ad se sequenti dominica veniret testatus est. Unde et nec veritas dilectum fallere voluit, nec veritatis dilector falli potuit; dum eadem die roboratus ad fidem credentibus, et ne sibi pes superbiae et manus peccatoris occurreret, effectibus obtineret sanctitatis praecellentibus, ultro se in sepulcro componens, tanquam obdormiret in eo, quievit; in quo et eum non mortuum eadem scriptura fatetur et credit. De apostolis si omnia diligenter requirantur, pene cuncta similiter contestantur. Sanctus etiam Martinus obitum suum longe

[1] Nempe tum fore conventum multo et frequentiorem et splendidiorem.
[2] Sic. Cod. a. m. pr., sed mox imperite mutato *e* in *a* factum *aparuit*.

ante praescivit, qui et discipulos in unum conscivit, atque sui dissolutionem imminere praedixit; et ita completum est ut praedixit. Norma cœnobitarum pater Benedictus eodem anno, quo de hac vita erat exiturus, quibusdam discipulis secum conversantibus, quibusdam longe manentibus, praenunciavit diem sanctissimi sui obitus, et sexto die aperiri sibi sepulturam jussit, et dominicis sacramentis praemunitus, inter discipulorum manus, ultimum spiritum inter verba orationis efflavit. Prolixa nimium inarari [1] potest series horum, sed videndae in idipsum consequentiae posteriorum.

Cap. III. — *Visio Eilwardi.*

Sanctissima ipsius anima jam, devicta corruptione, coelos penetraverat occurrentibus sibi angelis, infernum et ignem, etsi vidit, evaserat; corpus inane in medio positum tristi fratrum moerore plangebatur et frequentabatur obsequio; imperiales exequiae parantur, ut tanto competebat sacerdotio; quod illatum feretro, majoris ecclesiae infertur oratorio, ubi, appositis crucibus et cereis, condigna Dei resonant servitio. Quorum preces nisi divinitas exaudiret, quas unquam alias exaudiret? Praecesserant, ut crebrius inculcatum est, defuncti patris largissima ante Deum in filios Dei beneficia, subsequebantur officiosissima ovium suarum pro se sacrificia, ut licenter de eo astruatur : *Congregate illi sanctos ejus, qui ordinant testamentum ejus super sacrificia* [2]. Nox incumbebat, de excubiis ad sanctum corpus de more residebat [3], cum illi defatigatos [4] diu se super lectum doloris ipsius conqueruntur, isti ad semetipsos, ut apostoli, abeunt, dum post mortem ipsi vicaria sorte parum

[1] Legendum fortasse *enarrari*, quanquam et illud stare possit.

[2] Psalm. XLIX. 5.

[3] Forte *residebant*, nisi obstat ὁμοιοτέλευτον et impersonaliter accipiendum, pro *residebatur*.

[4] Cod. *defetigatos*.

compatiuntur. Nolim eos similari discipulis, qui in passione Dominum relinquentes, fugerunt, nec maledictis, qui confidunt in homine et carnem brachium suum posuerunt [1]. Cavendum vero, ut bona venia dixerim, divitibus et praecipue episcopis quae praemittant opera, pro quibus mansura sperent praemia; attendendum eis quae fides sit posteris, cum, sopita superbiae pompa, soli relinquuntur tumulis. Beati qui secum ardentia portent luminaria, indeficiens vae [2] eis qui sibimet improperant: *Quid nobis profuit superbia* [3]! Ihesu benigne, hoc a fidelibus tuis averte. Ergo domnus Eilwardus dum vixit sibi amantissimus, in morte quoque illi adhaerebat continuus. Et quanquam nosset eum beatissimum, tamen inconsolabilem temperare non valebat gemitum, sed flexis genibus fidenter aures domini pulsabat, ut sibi revelaretur utrum dominus suus auditum malum cum dextris non formidabat. Tandem diutius prae lassitudine non poterat immorari, et ad modicum iccirco [4] coactus est lecto reclinari, ubi statim in bonis satiatur desiderium illius, et quiescenti visus est totus jam coelestis Herebertus pater pius. Sancta enim desideria dilatione crescunt, si autem dilatione deficiunt, desideria non fuerunt [5]. Consolatur eum profusius haec in specie videntem, praetendens ei lucis et mansionis suae statum perennem, pollicens etiam ipsi et pie et sobrie in hoc seculo viventibus gremium Abrahae, per consummationem justitiae et fidei Abrahae. Delectabat hominem morosius haec audire et intueri; videbatur sibi desiderantissimus [6] heros mortuus non videri. Solebat autem cum eo vivens ante lucem Deo psallere sancta David fidelia, sciens acceptissima Deo contriti cordis

[1] Jerem. XVIII. 5.
[2] Cod. *ué;* sed vel *indeficientia* legendum, vel *lumen indeficiens,* cum distinctione ante *vae!* Cf. Ecclesiast. XXIV, 6, it. Mach. I, 12, 29.
[3] Cod. *proflut.* Vid. librum Sapient. V, 8.
[4] Cod. *icçirco,* altero *c* puncto, i. e. obelo, notato.
[5] Sic cod., sed videtur et hic legendum : *desideria sancta.*
[6] *Fort. desideratissimus?*

secreta obsequia. Unde et is, cui visa monstrabantur, ad psallendum eum hortabatur solito, serio sciens quod multum sibi profecerit assidua hujus conversatio. Non distulit ulterius amantem, profitens se in supernis perpetuo commorantem : laudes temporalium a se finitas; amplius a se decantandas quae, absque taedio, nullas habebunt metas. Excitus sono venerandus vir de reliquo defunctum non doluit, immo pro his gaudere voluit et, dum vixit, cunctis visa haec praedicavit, Deo sacrificavit, ipsum benedixit et adoravit.

Sanctus Jacobus, frater Domini, in caena voto se obligans, juravit quod ab illo panem non gustaret, donec filius Dei a mortuis se ipsum resuscitaret. Unde in ipsa resurrectionis suae hora eidem apparens porrexit ei panem : « Frater mi Jacobe, » dicens, « surge, comede panem tuum, quoniam filius hominis » resurrexit a dormientibus. » Et Maria resurgentem prima videre promeruit, quae ut quaereret sola remansit. Tertiodennis quoque Agnes parentes, ne se tanquam mortuam lugerent, prohibuit, quod cum ostensis virginibus lucidas sedes acceperit.

CAP. IV. — *Visio Domni Epponis Bavenbergensis episcopi.*

Eadem dormitionis suae nocte Eppo Bavenbergensis antistes in religione nominatissimus, in mandatis vitae desudans fructuosis virtutum operibus, affirmativam praecedentis vidit visionem, per divinae voluntatis exhibitionem. Ipso excessu ingens ingrediebatur capitolium, repletum ignotis sibi episcopis, abbatibus, augustis et reliquo gradu, ut crederet agi synodum [1]. quoniam et ejusmodi vestibus singuli aptabantur, et magna quaedam et miranda ab eis per ordinem sedentibus tractabantur. Vacabat vero speciosa sedes in medio considentium, cujus aspectu moveri possent affectus intuentium et causam nescientium. Haesit loco immobilis vir Domini, neutrum praetemptans,

[1] Cod. *Sinodum.*

neque egredi neque progredi. Unus autem ex considentibus contemplans eum stupentem, surgens induxit eum ad patrum consessum ibidem existentem, deliberans illum otioso illo throno honorari; sed nequaquam praevaluit, quod auctoratiori servaretur potestati. Mox a primo omnium legantur ad fores duo episcopi et ibidem inventum imperantur reverenter intromittere suo conventui. Obsequuntur jubentis imperio, et sanctum Herebertum reperientes pontificalibus vestitum, tanquam missarum mysterio, inducunt suo collegio et mediastino sublimant subsellio. Verum cultui ejus solus deerat Baltheus, quod mirum admodum videbatur inspicientibus. Summovit ambiguum unus eorum in reliquis moderans primatum, asseverans illum sibi [1] ab Augusto Henrico violenter sublatum. Oportuerat dominum Epponem virum egregium non illudi visione irrita, quae si quoquomodo quiescenti similabatur [2] imaginaria, revera mox patuit veritatis non indiga. Nam post datum oculis suis somnum et temporibus requiem, abiciens [3] a se torporis et ignaviae segnitiem, adit domum Domini, illi vota sua redditurus, quae media nocte et in matutinis fidelis sit meditaturus. Agebat ibidem Imperator secundus Henricus sanctos dies quadragesimae, fundator ipsius praesulatus et ecclesiae, qui in timore Domini et religione omnimodo claruit, nisi forsan per humanitatis nostrae fragilitatem, cui omnes subjicimur, in quibusdam aberraverit. Is, ut mane ad orationem, quod sibi solemne erat, processit ad templum, a memorato loci pontifice addiscit visionis exemplar et exemplum, hinc [4] conjiciente quod sanctus Herebertus ab humanis exemptus, in conspectum [5] Dei sanctis omnibus concivis esset effectus. Nec abnuit Augustus [6] justi viri

[1] *Sibi* pro *illi*, sc. *Hereberto*.
[2] Sic Cod.
[3] I. e. *abjiciens*.
[4] Cod. *huic coniciente*.
[5] Sic cod.
[6] Cod. *Agustus*.

narrantis et solventis excessibus, certus ex vita illius non posse eum illudi falsis imaginibus. Dolebat autem quod in visu antistes reverentissimus se agente Baltheum minus habuerit, unde in concilio justorum id sibi imputando controversia fuerit. Quapropter hanc offensam a se avertere gestiens, et si quid indiscretius in sanctum Dei admiserat, eleemosynis [1] expiare se velle profitens, fratribus sanctorum locorum per urbem jussit pro eo continue sacrificare, psalmos et orationum hostias iterare. Constituit pauperibus de thesauro suo liberaliter ministrari, quaeque condigna saluti frequentari, ut sic ipsi Baltheus per se restitueretur, per quem sublatus ulterius non causaretur. Indesinenter ista continuabantur, et imperiali munificentia multiplicabantur, donec post paucos dies delata sunt defuncti sacerdotis a metropoli insignia, et requisitum et inventum est eum assumptum hora, qua vidit praeclarus Eppo episcopus, in aeternorum gloria.

Siquis istis diligenti consideratione intendat, et modos visionum et personas videntium perpendat, ab antiquis patribus et in omni terra praedicatis [2] non discrepabunt; immo futuris admirationem et imitationem innovabunt [3]. Scribuntur enim ob utilitatem sequentium, ut hinc vivendi formam accipiant cor et aures audientium : interfuerit Ambrosius per mentis excessum Martini exequiis; audierit et viderit eum sanctus Severinus assumi angelicis obsequiis; sint sacerdotes revelationibus glorificati; mundi machina coram posita conspexerit pater Benedictus in sphaera [4] ignea transitum Germani capuani : Herebertus plane, ut liquido ex praecedentibus constat, non multum his impar, ab optimis et perfectis visus est exaltari, et per praesentes et longe positos sacerdotes ejus exitus meruit auctorari.

[1] Cod. *elemosinis*.
[2] Cod. *praedicans*.
[3] Sic cod.; fortasse *movebunt?*
[4] Cod. *inspera*. Notandum est in Cod. praepositiones ubique ita arcte cohaerere cum vocabulo sequenti, tanquam si una vox sit.

Ipse religiosus Augustus etsi ascendentem non vidit, ratae tamen visionis praesentialiter testis idoneus fuit. Et hoc inquam eleganti compositura notatur memorabile, quod raro aut nusquam contigerit talibus astipulari Majestatem moderno in tempore. Ut enim diebus his mortalitatis sunt divisiones gratiarum, et ut alia claritas solis, alia lunae, alia stellarum, sic licet subintelligatur in illa perpetuitate quaedam absque invidia diversitas claritatis, regnat tamen in omnibus unitas caritatis, quoniam ibi est Deus omnia in omnibus soliditate immutabilitatis. Possent haec ab impiis insomnia et frivola suspicari, nisi providisset ea divinitas, ut in consequentibus liquebit, indiciis, ut vernialiter dixerim, palpabilibus roborari. Nam linguae in signum sunt non fidelibus, sed infidelibus. Hinc videnda mira virtutum posteriora, ut vere [1] credantur anteriora.

Cap. V. — *Visio cujusdam monachi de eodem coenobio.*

Invitatus pater Herebertus ad convivium paschale, jam pascebatur vivo illo angelorum pane, cum in orbe terrarum famosissimus auctor Hieronymus [2], dominicae resurrectionis secunda feria, cuidam ejusdem Divitensis monasterii fratri in visu apparuit et invectiva eum dissimulatione : cur sui, dico inquam Hieronymi [3], in oratione sua non recordaretur, redarguit. Conspicari certe se credebat servus Domini inexpertam faciem, super nivem candidam et plus auro concupiscibilem, ac per hoc venerabatur astantem, etsi stupebat a se infimo tanta et tam magna rogantem. Igitur praesumpto, ut sibi videbatur, vigore animi, prona familiaritate his orsus est eum alloqui : « En, terruisti, » inquit, « me domine mi, insolita visione, nec seduci » me vereor otiosa malignantium illusione, cum et aspectu tuo

[1] Fort. *vera ?*

[2] Cod. *Hieronimus.*

[3] Cod. *cursui dico inquam Hieronimi;* ubi alterutrum, vel *dico,* vel *inquam,* videtur abundare. Explicat nimirum scriptor quo *sui* referendum sit : *sui, Hieronymi, inquam*, vel : *sui, id est, Hieronymi.*

» super stellarum dispositionem praesentaris mihi honorabilis, » et conversatione inexplebiliter desiderabilis. Quanquam enim » angelus Satanae transfiguret se in angelum lucis, visus tamen » ejus, introitus et exitus nunquam est dulcis. Quocirca et oro » ne despicias faciem meam et quaerenti edicito nomen et per» sonam tuam; quam ob rem quoque qui omnimodo videris » angelicus, mortalis egere summissus[1] comproberis precibus. » Non distulit persona, quae videbatur, petentem cruciari in ancipiti, censeri se proloquens vocabulo Hieronymi; qui, quoniam vivens[2] fidelis perstitit in tota domo Domini, tabernacula et aras indeptus sit semper gaudentis concilii. Obstupuit in verbo referentis, ultra quam credi potest, qui visu pascebatur, et dum solvenda efflagitat altiori amfractu torquebatur. « Quo, » inquam, « motu ejus[3] tot in ecclesia flores redolent, » quicquam opis ab homine requiras, qui evidentibus indiciis » et attestatione tua coelos inhabitas? Nihil tale auditum est et » a veri quam plurimum abhorret simili, et sententia tua po» teras redargui. Nos qui versamur in limo profundi et luto » faecis et lacu miseriae, quorum incertae providentiae, ut» pote filiorum Adae, quibus grave jugum imminet a die exitus » de ventre matris eorum usque in diem sepulturae in matrem » omnium, oportet necessario vestrum petere, quaerere, pul» sare suffragium, et invenire consilium et auxilium. Vos enim » habetis potestatem claudere coelum nubibus et aperire portas » ejus merentibus, quia linguae vestrae claves factae sunt coeli, » obtentu vestro et concessu Dei. » Dum frater noster Sanctum prudenter exquirebat, morosius eum secum tenebat, et honesta interrogatione ad respondendum compellebat. Unde et denuo Hieronymus resolvitur evolvendis arcanis[4], et tollit ab homine totius nodos obscuritatis. « Verissime, » ait, « conspectui divini-

[1] Fort. *summissis?*
[2] Cod. *videns.*
[3] Sic Cod.; fort. *cujus?* et *inquam* pro *inquit* accipiendum.
[4] Cod. *Archanis.*

» tatis jugiter assistimus, et ejus indefessis laudibus insistimus, et » pro salute Christiani populi apud eum intercessores existimus; » at quotiescumque ab hominibus in bonum excolitur justorum » memoria, immensa reportantur eis per ipsos beneficia. Ecce » enim pater vester et tutor patriae Herebertus, felici meritorum » constantia factus aeternus et illo requietionis sinu exceptus, » fruitur pacis suae multiplicitate perfectus. Si irruant venti et » fluant flumina, non possunt eum movere unquam; fundatus » est enim supra petram. Ergone quoniam mundissima ipsius » anima ita composita est, et corpus ejus in pace sepultum est, » memoriam ejus, quae pro defunctis instituta est, agi deseretis, » nec pro eo abhinc sacrorum officia et vitulos labiorum red» detis? » Jucundabatur admodum vir Dei velut non dormiens ex relatione praecedentium, sed comperiens Sanctum inhabitare domos semper gaudentium, supplicabat sibi fixa fide iterari, utrumnam Dei dato constaret amantissimum patronum sibi suisque sociari [1]. « Crede, » inquit Hieronymus, « ammixtus » est nobis, et ad triduum sub oculis manifestabitur vobis, quod » auditum orbis praedicabit universus, quod per mirabilem » Deum suum mirabilià facit Herebertus. » Haec in visu sacerdos Hieronymus virum desideriorum edocuit, et statim, sicut virgula fumi ex aromatibus ascendens, se coelis inseruit. Mane autem exorto fidelis coenobita visionis suae non immemor et in diem tertium, sicut in testimonium acceperat, futurus certior, fidelibus et tutis amicis secretum credit, et eos probabiles testes, dum promissa sequerentur, habere quaerit.

Cap. VI. — *Femina clauda curatur.*

Femina quaedam duplici mactabatur supplicio, pedum prorsus destituta subsidio et quotidianae [2] stipis egens adminiculo. Haec dormiens admonetur [3] ut ad corpus Hereberti patris evigilans

[1] Cod. *sotiari*.
[2] Cod. *cotidianae*.
[3] Cod. *ammonetur*.

deferretur, ibi solatium inventura, quod ut fieret injussa nunquam fuerat praesumptura. Expulsa quiete admonitionis [1] reminiscitur, reminiscens visa filio prosequitur, prosequens eidem filio imponitur, imposita quo jussa erat pervenit, perveniens integerrimam salutem invenit, inveniens inspectantem clerum et populum in laudes Dei impellit, qui mundi peccata tollens per Suos infirmitates et omnia mala expellit. Praedictum est enim Colonienses fecisse consuetudinem per totam tricesimam, ut Sancti quotidie [2] ad corpus ipsius frequentarent memoriam, per quem advenientes salutem reportabant et veniam. Actum est ut hoc signum coelitus operaretur et coelitus actum indubitanter pronuntiaretur. Et haec, ut Hieronymus praedixit, erat feria tertia, quarta vero resurrectione dominica. Regressa est igitur mulier saliens et exultans suis pedibus, nec externis circumferri eguit ulterius.

Pulchre quoque, quum consolabantur de passione tristes apostoli crebris Domini resurgentis apparitionibus, in ipsis etiam diebus recreabantur viduae oves consolatoriis pastoris sui virtutibus.

Cap. VII. — *Visio domni abbatis Wolperti.*

Praefuit, ut dictum est, eidem cœnobio primus domnus abbas Wolpertus, qui pariter et monasterium Sancti Pantaleonis strenue rexit, simul et curam gregis Domini in Gladebach suscipiens feliciter gessit. Vir certe in non ficta caritate fundatus, religione et morum perfectione consummatus, adeo ut tanta in eum exuberaret alacritas, ut amisso proprio vocabulo usitatius nominaretur *Caritas*. In pauperibus Christum adorabat et suscipiebat; potentes pro modo cujusque excipiebat. Is aliis liberalissimus corpus suum castigabat et in servitutem redigebat; faciem Domini in confessione et psalmis maxime noctis tempore

[1] Cod. *ammonitionis*, etc. Mox *per Suos*, intellige *sanctos*.
[2] Cod. *cotidie*, etc.

praeveniebat, ut continue excusso somni tempore ante fratres exurgeret et crebro ante matutinorum vigilias psalterium percurreret. Qui etiam eodem anno quo et ad Dominum transiit, sicut testati sunt qui viderunt, intolerabiliter et diu languit, sed sensim convalescens, dixit ultimum mortis dolorem se passum, et praedixit deinceps nullam se mortis molestiam in fine passurum. Igitur infra tricesimam dormitionis patris Hereberti, sibi praecordialiter in vita et in morte dilecti, ex more media nocte cum domestico fratre surgebat, et secus Sancti tumulum supernos auditus pro ambobus profusius expetebat, cum semel fratri post aliquos psalmos compatiens, eum absolvit et ad quietem redire signo extorsit; remansit unus, totus mentis contemplationi deditus et quo secretior, eo licentius. Ecce autem repente res accidit visu mirabilis : totius ecclesiae fabrica concuti ab imis et superis; strepitus et concisus fragor audiri; pavor incomparabilis servo Dei absque arbitris augmentatum iri. Expalluit insolentia senior jam curvus senio et, aetatis immemor, veloci ascensu infertur propitiatorio, et cornu altaris tenens vota psalmorum inculcabat, confisus quoniam in servis suis[1] Deus tempore temptationis consolatur. Ab Oriente vero videbatur a fundamento maceria cum circumstantiis moveri, sed ipse, licet modicum exterritus, ab inflexo vigore animi non poterat dimoveri. Stabat attonitus congeminatis doloribus, dum majori admiratione perculso visum est recens sepulti Patris bustum aperiri, et ipse egrediens juxta se cum pastorali virga visus est inveniri. A quo et benigne hortatur ne timeat, opus bonum, quod coepit, augeat, quoniam tricesimo defunctionis suae die secum cum pace erit futurus, ubi de interitu redemptus, et in miserationibus coronatus, terra viventium sit potiturus. Jam terror et visa quieverant, cogitationes sublatae erant, quae in cor ejus ascenderant, cum sustentante baculo, quem sedulo gerebat, ad lectulum regreditur, ubi longa trahens suspiria post tantum laborem quiete reficitur. Crastino autem ex

[1] Fort. *quoniam servos suos?*

consuetudine in conventu sedit fratrum, quibus de aedificatione animae prolixum edidit sermonis mandatum, in quo satis superque utile praedicavit inter alia silentium : unde et Isaias dixerit : *Cultus justitiae silentium* [1]. Post quae, quibusdam solutis, et nonnullis sanioris consilii secum assumptis, sui secretarium ingreditur cubiculi, et quid in nocte viderit vel audierit eorum bene tutae credit fidei, et quid in his advertant, dat in mandatis, ut sibi non patiantur contegi. « Nil in his, » aiunt, « est periculi seu praesagii; sed quem tantopere viventem excolueras, oblivisci non potes et mortui. » « Otiosa est, » inquit, « propositorum expositio; verum illi sociabor [2], ut pollicitus » est, obitus sui trigesimo. » Praeterea claustrum egrediens ad locum *Regis imago* dictum procedit, et ibi multimodas impensas usibus [3] egenorum in oculis suis [4] colligi facit, quae in proxima Sancti tricesima eis uberrime distribuerentur, per quas, si quae ei superessent maculae, tergerentur. Regredi ad fratres deliberaverat; navim per Rhenum rediturus intraverat, cum prope sextam invitant eum domestici ad prandium, quod parari eis non abnuit, forte ex industria, cum statim suum sciret ad Dominum transitum. Occupabantur illi in apponendorum explendis; ipse cum fratribus, quibus comitabatur, accingitur quae Dei sunt agendis, ut ante dictam sextam cibos sibi ministrari peccatum duceret, et ut beatae terrae princeps in tempore suo panem comederet. Sextam jure incipit, eam finetenus perficit, ut ipsa res in se consonaret, quod post meridiem ab alto axe sol deficit; finita sexta per se circumstantibus filiis capitulum imponit : *Christus resurgens ex mortuis jam non moritur;* respondentibusque qui eum circumdabant : *Amen,* ipse in momento, in ictu oculi, beatus mortuus in Domino moritur. Ut praelibatum est, molestiam nullam doluit, et quod

[1] Isaias, 32, 17. Mox *quibusdam solutis,* i. e. *absolutis, dimissis.*
[2] Cod. *satiabor.*
[3] Cod. *visibus.*
[4] Fort. *loculis suis,* i. e. *pecunia?*

id sibi contingeret indice Deo praescire et praedicere potuit. Convertitur in luctum et lamentum laetitia; aptantur extincti corporis exequiae pro instante penuria; advehuntur Veronam et ibi cum infinito honore cadaver excipitur, et inde Coloniam et Tuitiam legatus eadem bajulans praemittitur. Educit obviam patri filios, jam sole ad occasum [1], lugubris legatio, a quibus excipitur et inducitur [2] ecclesiae honore condebito. Locatur ejus feretrum juxta tumulum patroni, nam tricesima ipsius eadem instabat nocte, ut fides ejus adhiberetur promissioni, qua eum suae sociandum praedixit consessioni [3]. Appositae vigilum excubiae custodias suas peragebant; substituendas fratrum vices post paululum sustinebant, cum Sancti Hereberti eleemosynarius, contractus ab utero, inter duorum corpora decumbebat et, eis utrisque perditis de se ipso desperans, vitam suam despiciebat. Placuit divinitati ad misericordiam inclinari, et amborum merito desolatum redintegrata sospitate consolari. Expleverant fratres canonicos nocturnos; hymnum [4] illum : *Te Deum laudamus*, qui conjicitur Ambrosii et Augustini, psallebant ante incipiendos matutinos, cum, solutis ad suum usum nervis, idem claudus clamantium voces coepit interrumpere, ipse ignarus quid in se actum esset Deo opifice. Accurritur a choro, cernitur medicatus Dei et Sanctorum dono, sed ita defecerat affluente tabo, ut expirare putaretur, nisi refocillaretur calice aquæ allato. Qui vixit sanus in reliquum, in se uno expertus duorum remedium. Sequenti luce congregantur sanctae Coloniensis Metropolis sanctorum congregationes; continuantur pro ambobus salutares ab eis hostiae et oblationes; fit universis memorabile quod apud eos Deus disposuit esse mirabile. Intererat funeri Wickerus antistes Wirdunensium, qui egregio causae sermone corda refecit audientium : *quod, dum nescimus diem neque*

[1] Fort. addendum : *vergente?*
[2] Distinctionem, quam habet cod., post *inducitur*, delevi.
[3] Cod. *confessioni*. Paulo infra *contractus*, supple *membris*.
[4] Cod. *ymnum*.

horam quando Domino occurramus, in omnibus operibus memoremus novissima nostra ne pereamus. Deinde finitis missis sanctum corpus terrae reddiderunt, sicque mirantes in omnibus quae audierant et viderant, in sua redierunt. Ecce quemadmodum haec consequuntur singula, ut nequaquam seduceretur Domnus abba quod cum Hereberto futurus esset in sua tricesima, et quod in sua vigilia panduntur hominibus utrorumque merita.

Sic sancto latroni promittebat Dominus : *hodie mecum eris in paradiso*, et similia multifariam inveniuntur, si requirantur in armario divino. Quorum quaedam in praecedentibus perstrinximus, quae iterare fastidiosum duximus. Hinc dicendum qualiter de longe et de prope ad corpus patris Hereberti diversa languidorum trahebantur corpora, cum rediviva valetudine redeuntia, ut his auditis aequa duabus miretur Asia et suos sanandos mittat ultima, ut aiunt, Hibernia.

Cap. VIII. — *Femina clauda curatur*.

Erat in Tuitia mulier debilis pedibus, quae annosa imbecillitate contracta mederi desperaverat ulterius. Quarta autem die post sepultum Sancti corpus Coloniensis ad ipsum transierat processio (dictum est enim eos id per totam tricesimam acturos instituisse proposito), cum chorus sancti Cuniberti ingrediens orationi incubuit, et quisque ex conscientia votum exhibuit. Ingressa est etiam et eadem femina cum frequentia, praestolans et ipsa ut benigna omnibus sibi stillaretur indulgentia. Deus autem judex justus et fortis, qui non est personarum acceptor, vitae auctor et mortis, qui clamantem ad se exaudit pauperem, Herebertum suum mirificare voluit ante gregis sui faciem. Nam praeter spem suam sanissima exurgens, videntes se in devotionem et compunctionem adduxit, et inde in jubilum, exaltationem et Dei laudes et Sancti sui induxit. Discurrebat ipsa videndam ultro se praebens multitudini; excitabat in jucunditatem voces po-

puli, quemadmodum claudus a Petro erectus ad portam templi, quae dicitur *speciosa* [1], novellam ecclesiam ad fidem solidavit, quando infidelis Judaea id ad invidiam permutavit. Itaque emendata femina novis vestigiis gaudebat incedere, et saepius ad salvantem revertebatur, siquando cogebatur exire et recedere. Clerus pro his accendebatur in desiderium, et redeuntes venerantur [2], exosculabantur Patris tumulum. Divulgabantur ubivis terrarum haec salutaria; concurrebant omnes ad pietatis sinum tanquam apes ad alvearia, ut ab hoc fonte salus referretur, quocumque incommodo corporis et animae quisque detineretur.

Cap. IX. — *Paralytica* [3] *curatur.*

Unde et dormitionis suae die bis septimo quaedam anus rependo et vix se trahendo advenerat ex castro Confluentio, adeo corporis sui destituta solatio, ut in neutram partem sibimet esset utilis, quod et ad incedendum non erat habilis, et erigi nullo modo valebat, in imam terram defixis oculis. Haec talis introiens sanctuarium, humo prosternitur circumlateris [4] crociculis, quibus utcumque miserabile regebat corpusculum. Vota et preces effundens sufficienter ingemuit, lacrymis lacrymas jungendo pectus pugnis multotiens tutudit, quibus et divinitatem per Herebertum flecti complacuit, et videns ad compassionem conscendere potuit. Dictu spectabile! emanat virtus a tumulo, convalescit pene perdita restituta a mortuo, et solutis quibus contrahebatur nervis salvatur et subito salvatam se vociferatur. Fit laetitia magna astantibus [5]; attollitur ingens plausus in Dei laudibus, qui per dilectum suum jamjam morituram anum re-

[1] Cod. *specia*. Cf. Actt. apost. III, 2.

[2] Sic cod.; fort. *veneranter* vel *venerabantur et?*

[3] Cod. *paralityca*.

[4] Cf. lib. I, lect. 6 et infra cap. XX, circa med.: *circumlateris baculis*, adjective, i. e. *ad latera applicatis*.

[5] Fort. *a stantibus*, divisim. Cf. cap. IV, p. 133, not. 4.

format in incolumem officii statum. Quae relictis fulturis in testimonium, nec ab illo curans sustentationis baculum, diu inexperto gressu domum revertitur, beneficia sibi collata cunctis exequitur.

Nonne ipsum pollicetur evangelium, nunquid non idem loquitur Deus salutarium : *qui credit in me opera quae ego facio et ipse faciet et majora horum faciet?* Veritatis utique verba haec sunt vera, ac per hoc non possunt esse non vera. Erexerat ipse Dominus mulierem, quam alligaverat satanas decem et octo annis, et hoc die sabbati; concessit ipse Hereberto ut par faceret, et multa concessit ut faceret. Sanasse Dominum fimbria, curasse Petrum umbra, etsi sunt majora, per Ipsum qui dedit sunt majora.

Cap. X. — *Coloniensis caecus illuminatur.*

Fama gestorum dumtaxat non per solam spargebatur urbem, sed multiplicius per universum dilatabatur orbem. Audiens vicinia quod fiebat in externis, et pro infidelitate sua tardius sibi condonari erubescens quod per fidem aliorum invehebatur terris, forma eorum incalescebat ad frequentandum locum, in omni necessitate exolendo patronum. Erat caecus in Colonia, ejusdem urbis incola, civibus alimoniam quaerendo notissimus, nam hic usus velut ingenitus inolevit maxime ejusmodi debilibus. Is igitur Rheno Tuitiam transvehitur; monasterio a praeduce inducitur; largifluam Sancti omnibus gratiam implorat sibi lacrymosis gemitibus, praesumptaque spe non desistit ab effectuosis [1] vocibus, donec uno donatus laetatur oculo et interim differetur pro altero, ut sibi potior insereretur devotio. Et fortassis poena quaedam brevis fuerit ultionis, propter pigritatum occursum serae dilationis. Redit homo domum alacris, licet imperfecto lumine, nullo tamen [2] praevio comite. Iterum autem animatur illuminatorem suum sedulo invisere, invisendo pro concessis grates re-

[1] Sic cod.
[2] Fort. *jam?* ut potius opponantur inter se *licet* et *alacris*.

pendere, et quod sibi minus habebat, ab integro exposcebat, ut clementer dignaretur perficere. Praeficitur beneficiis cunctis constantia, per quam salvantur in fine quibus datur perseverantia. Non erat difficile Hereberto implere quod quod obtinere [1] in altero potuit et explere. Unde et fugientibus tenebris ad integrum orantem illuminat, et tot et tanta a Domino impetrat, ne quid factura illius mutilatum habeat.

Sic transeunte Domino caecus secus viam mendicans sedebat, sed praecedens turba eum ut taceret arguebat, dum ille increpationibus eorum non acquieverit, donec Jhesu veniente viderit. Possunt hinc colligi et exhiberi multiplices et probabiles rationes, cur singulis accidant passiones, et cur earum differantur curationes et multorum nunquam recuperentur dolores. Et, ni fallor, Dei verba attexo de nato caeco : *neque*, inquit, *hic peccavit neque parentes ejus, sed ut manifestentur opera Dei in ipso* [2]; quamvis nonnulli quod non sanantur peccant, quidam etiam non sanantur, quod parentum peccata filiis obsistant, salvo eo quod filius non portabit iniquitatem patris, nec pater iniquitatem filii [3]. Hic itaque illustratur isto modo, illustrationis suae ordinem obtinebit in loco.

Cap. XI. — *Cujusdam pueri arida manus curatur.*

Quemadmodum corona et insignia Augustorum auro et lapidibus et vario cultu coaptantur, ut inspicientibus speciosa videantur, sic omnipotentia divinitatis Herebertum suum diversis miraculorum insignibus condecorabat, quem in vita sua ad summam virtutum exaltarat. Res sicut casu puero cuidam acciderat, relatione parentum nobis est tradita, de miraculo autem ab his, qui viderunt, comperta et tradita [4]. Nocte quadam dominica,

[1] Cod. constanter : *optinere, optinebit*, etc.
[2] Joan. IX, 2 sq.
[3] Ezech. XVIII, 20.
[4] Fort. *credita?*

imminente quietis tempore, puer unus lecto se reclinaverat valente et sano corpore, cum prae angustia a somno evigilans, in volam utriusque manus retortis digitis et unguibus, moeror et luctus suis factus est majoribus. Quid facerent? Quod medicamentum apponerent? Frequenter namque contingit in simili, ut desolatis nulla prae amaritudine admittatur ratio consilii, dum suo pascuntur luctu, nec exsaturari [1] possunt intemperantiae suae cultu. Post multum cessaverant carorum in eis lacrymae, visum est eis refugium patris Hereberti remediabile, quod uni isti subvenire dignaretur, qui tot succurrere non dedignabatur. Continuo itaque suorum comitatu ad locum deducitur, deductus ad sepulchrum inducitur, inductus pavimento exponitur, expositus primo de dolore conqueritur, conquerens votis se obligat, obligans clementiam sibi irrorari ingeminat, ingeminans quatuordecim diebus ibidem excubat, excubans quartadecima die altera manu curatur, altera justo et occulto Dei judicio non curatur. Qui fecit quae futura [2] sunt disponit omnia suaviter, praeterita, praesentia et quae futura sunt, et omnia quaecumque voluit, fecit in coelo et in terra et in abysso multa. Numquid ideo impotens quia unam per Herebertum manum restituit, alteram per eum reformare noluit? Nonne habet figulus potestatem de eodem luto aliud quidem vas facere in honorem, aliud in contumeliam? Tu autem quis es, ut respondeas Deo? Haec, inquam, providentissima ipsius dispositione ordinantur, et omni creaturae celantur, quoniam si esset ratione comprehensibilis, non esset admirabilis; est autem mirabilis in sanctis suis et sanctus et benedictus in omnibus operibus suis.

Cap. XII. — *Alterius item arida manus curatur.*

Venit et alius eodem miserabilis infortunio, similiter ex medio medicatus supplicio, mancus persistens investigabili Dei et

[1] Cod. *exaturari.*

[2] Fort. *quae facta sunt, disponit omnia suaviter*, etc.

alto Hereberti consilio. Nonne Veritas veritatis filiis promiserat etiam in diebus malis: *quodcumque petieritis in nomine meo, hoc faciam?* nedum in coelis collocatis suam immutaret sententiam. Qui promisit suis : *si haberetis fidem tanquam granum sinapis, diceretis monti huic : transi hinc! et transiret,* plane implevit; et factum a Gregorio et a Nonnoso [1] et a quam plurimis aliis invenit qui quaerit. De aquis ex petra eductis multiplex est lectio et supersedere est id adstipulari testimonio. Ob hoc factum effigiata est manus lignea et pro foribus ecclesiae appensa in ingredientium specula.

Cap. XIII. — *Feminae tres curantur.*

Feminae tres uno laborantes incommodo ad famosum pietate patris Hereberti sinum suo allatae sunt vehiculo, non quidem eodem tempore, sed eodem egentes medicamine. Mirum quod, dum imponerentur gestatoriis, aliorum imponebantur humeris, prorsus nec sibi nec cuilibet habiles usui, adeo suimet impotes diutina obtorpuerant paralysi. Unde et singulis ut venerant paternam propitiationis dexteram extendit, et quod vix praesumebant ut fieret, salutifere impendit. Magnitudo gestorum in omnem terram exibat, et a quibus virtus patefacta non videbatur, rumor penniger transibat; sic leprosi Dominum praedicabant et ad eum confluere populos incitabant. Istae, ut dictum est, relictis grabatis [2], absque fultura, in sua adorantes Deum et Sanctum redierunt, et agilitate sua valetudinis suae testes exstiterunt [3], in se acta diffamantes [4] quocumque pervenerunt. Sic peccatricis manibus Dominus tangebatur et lacrymis ejus pedes lotus oleo ungebatur; quod pharisaeus indignans videbat et in-

[1] V. *Benedictt. Chron.* (Pertz, III, p. 697 et 702). — Quod mox additur de *manu lignea*, eam Tuitii appensam pro foribus eccl. et oculis expositam intellige.

[2] Cod. *grabattis.*

[3] Cod. *extiterunt* et sic constanter.

[4] I. e. vulgantes, celebrantes.

videbat; sed eum qui alta a longe cognoscit non latebat. Unde et proposito paradigmate[1] judicio suo superbus convincitur, et peccatrix peccatorum percepta venia per injustitiae vias ulterius non graditur.

Cap. XIV. — *Caecus illuminatur.*

Factum est post hoc per Herebertum alia tempestate simile quid evangelico caeco a nativitate. Nam puer hanc incolatus lucem ingrediens a matris utero, geminos oculorum radios minus habuit ab integro, hinc parentibus deturpata facie lugubris, hinc, dum viveret, futurus mendicans ac per hoc omnimodo sibi inutilis. Et certe membris detruncati parentibus suis sunt rubori et taedio, et vita eorum onerosa parum dulci humanitatis tractatur privilegio. Indubitatum erat eum sic permansurum, neque res has, quae termino angustantur, umquam visurum. Verum saniori communicato consultu Tuitiam eum advehunt, quod ibi coelitus illabi remedium digne quaerentibus audiunt. Monasterii parietes cum suo pignore subeunt, terrae procumbentes multas pro se, multas pro puero preces Deo et Sancto offerunt. Nec primo aditu patuit votis eorum effectus, ut experiretur, ad aedificationem videntium, utrumnam verus et perseverans eorum esset affectus, et palam fieret Joseph talaris tunica, et cauda hostiae in consummata victima. Quocirca per aliquot dies ibidem manentibus, et ab oratione non deficientibus (nam paria gesta intimabantur eis in sanatis praecedentibus), placuit Hereberto super hoc Regem suum invocare, qui dat velle et perficere pro bona voluntate. Nec mora, instaurata fronte, videt puer se videntes, et in plausum et jubilum resolvuntur parentes, ac potius hanc amplectuntur filii sui illustrationem, quam si eam percepisset per communem et naturalem omnibus Domini exhibitionem.

[1] Cod. *paradygmate.*

Ita praeteriens Jhesus caecum a nativitate differens non statim illuminavit, sed primo lutum ex sputo faciens et oculos ejus illiniens palpavit, tum ad natatoriam Syloē misit, ubi jussus lavit et vidit. Quod, in quibusdam, evangelii gestis Hereberti gesta comparo et non cum magnorum virorum totiens actis similo, potissime fastidium evito, fructumque legentium exquiro. Scio enim prudentibus gratum et familiare, plus justo dilatata succingere et succincta honeste et congrue dilatare. Nec abnuo eum, quod et in prioribus feceram, patribus, ubi opportunum [1] fuerit, aequiparare; sed jucundius videtur, ubi fas fuerit, Eum capiti quam membris similare; quoniam quidquid ipsi fecerunt, per Eum, qui eos fecit, potuerunt. Hoc pace sanctorum dixerim, nec hinc cujusquam offensam incurrerim.

Cap. XV. — *Coloniensis mulier illuminatur.*

Praeterea mulieri coloniensi suis orbatae visibus vita pertaesa [2] propensior olim differebatur ab humanis exitus; quod saepe offendens pedibus cum multimoda molestia, non satis a manuali regebatur, et quod alienis immorans ostiis laboriosa difficultate vix pascebatur. Haec cum pro his nimium anxiaretur, et indies, ut talium est, dolor cum penuria causaretur, se in se recolligens, ex ipso, quod dabatur sibi de agape, coepit corpori suo subtrahere [3] et eo distracto ipsum in caeram expendit et, in quantum potuit, caereolum extendit. Sumptoque eo, regente mancipio, sanctum corpus adiit; munus quod detulerat, obtulit; inde in faciem se prosternens conversa est tota in lamentum, lumen per Herebertum recuperare obsecrans aut citum mortis momentum. Pervenit clamor ejus ad vicinas aures clementissimi Patroni, nec eam passus est jacentem satisfacere dolori, sed sicut placuit luci redonavit, et ad vitae amorem restauravit.

[1] Cod. *oportunum.*
[2] Sic cod. fort. *pertaesae?* quin tamen abl. *vitâ* mutetur.
[3] I. e. eleemosynarum parte seposita tanquam defraudare se.

Nam inibi copiosus cruor a naribus ejus effluxit, et dies insperatus totum ostendens sibi illuxit. Sic sanctus Tobias occurens filio, ut ibi legitur, pedibus offendebat, sed ut a Domino curaretur in proximo erat. Sic sancta vidua a Domino propter duo minuta laudatur quae miserat in gazophylacium [1] et, quia totum victum suum misit, praefertur opibus divitum, qui ex abundanti mittebant ad favorem intuentium [2]. Nonne huic jure judicatur ista simillima, quae abstemia candelam obtulit comparatum ex eleemosyna? Et ideo quia non ficto corde venit, mox donum, quod petebat, accepit.

Cap. XVI. — *Claudus erigitur.*

Treverorum est metropolis antiquitate famosissima, annalibus et historiis nominatissima. Hujus in suburbio claudicabat homo bifario genere, quod prae egestate laborabat esurie, et quod, non habens, ad quaerendum non valebat incedere. Hac calamitate diu cruciabatur et, nisi eum respexisset Dominus de vita periclitabatur. Quadam nocte post effusas lacrymas obdormierat, et forte incoenatus et illotis pedibus, utpote cui nullus aut rarus aderat; et, ecce, per visum suadetur ad modum emortuae tibiae candelam undecumque acquirere, et cum ea Divitense castrum et patris Hereberti monumentum expetere. O beata et mundissima anima, in vita et post vitam piissima, qui non tantum quaerentibus subvenis, sed et non quaerentibus, ut subvenias, ultro te ingeris! Credidit homo sermoni quem audivit, et diem desiderans, noctem terminari concupivit, credens in verbo, quia potens est qui promisit. Nam etsi ignorabat scriptum : *invoca me in die tribulationis et eruam te et hororificabis me*, Veritas tamen prope est omnibus invocantibus se in veritate. Igitur data luce accingitur, accinctus infirmitatis obliviscitur, obliviscens de eleemosynis fidelium jussum coaptat lucernarium,

[1] Cod. *gazofilatium.*

[2] Cod. *adfavorarem intuitum;* fortasse fuit : *ad popularem intuitum*, nata confusione ex eo, quod scriba aliud legerit, aliud cogitarit.

coaptans, quia gressu suo non poterat, navi invehitur, invectus littori [1] Divitensium exponitur, expositus domum Domini ingreditur, ingressus ad sepulcrum trahitur, tractus oblationem sepulcro imponit, imponens terrae se in oratione provolvit. Nec intercesserat oranti morosa dilatio, cum erigitur restituto [2] pedum officio, ut non seduceret cum fallax visio, qua seducuntur quamplures, qui non acquiescunt veritati, credentes mendacio. Chnut rex Anglorum huic mirando spectaculo intererat, et fidele sit quod ob hoc Dominus eum direxerat, ut Herebertus praedicaretur etiam per reges, qui in diebus suis placens Deo et inventus justus fideliter observavit regis sui, Dei, leges. Rex ipse in venerationem Sancti humiliter conversus, regia dona ingentia et honorifica transmisit ipsi reversus.

Sic regina Saba venit a finibus terrae salvo mysterio audire sapientiam Salomonis, sed non habebat ultra spiritum videns gazas aromatum et thesaurorum et infinitatem specierum et honoris. Hic ergo in Agrippinensi metropoli salvatus, sorori Treverorum metropoli est destinatus.

Cap. XVII. — *Redditur manus homini erectis a vola digitis.*

Non multo post manebat homo in eodem territorio Divitensium, qui prae indigentia reficiendorum calceamentorum sectabatur artem et officium. Hic dum exhaurire sitit inopiam, inconsideratione sua incurrit noxam et noxiam. Nam in sollemni die praecursoris Domini eidem avide insistebat operi, cum digiti et ungues, inseparabiliter manubrio subulae manui inhaerente, transfixi sunt in volam, et quod clam voluit, notum factum est omnibus per viciniam totam. Vociferabatur enim se justa ultione damnatum; confitebatur palam cum poena reatum, donec contiguorum plurima clamoribus ejus excita congereretur côncio [3],

[1] Cod. *litori*, quod ideo moneo, ne cod. lectionem neglexisse videar.
[2] Cod. *restitudo*.
[3] Cod. *c̄to*.

videntes et rememorantes quam proxima sit delinquentibus damnatio. Inerant necessario multitudini nonnulli altioris consilii, qui violenter exigentes a turba silentium, perducunt miserum ad emanantem potentias et virtutes tumulum. Erat hora post sextam benedicentibus Deum fratribus post mensam. Inclinatur accusante conscientia sarcophago [1]; obligat se ibidem votis in omni vita sua duorum denariorum censu annuo, si solvatur ab imminenti improperio, contracto ignorantiae suae elogio. Pulcherrime autem convenit sacerdos magnus Baptistam et symmystam [2] Domini, et instantem injuriam illa sua cum summis familiaritate implorat remitti homini. Non inficiatur vox clamans [3] in deserto quod petitur; examini Hereberti sententia tota committitur. Ipse vero, ut est affluens pietatis visceribus, sinit eum abire reparatis ab integro [4] digitis suis usibus. Sociabatur laetitia haec sollemnitatis gaudio, et omnes audientes duplici gratulabantur tripudio; decebat enim ut nobilis res, acta in nobili civitate, nobiliter exciperetur nobilissima jucundidate.

Sic Jhesus restituebat hominem habentem manum aridam die sabbati; sed quod invidebant scribae et pharisaei tollatur a simili.

Cap. XVIII. — *Datur pluvia per Sanctos Severinum et Herebertum.*

Alio quoque tempore incanduit nimius fervor et intolerabilis aestus, ut foecunditatem frugum auferre crederetur calor intempestus. In tantum excreverant peccata Christianae militiae, irritantis Deum suae enormitate malitiae. Consulitur metropolitanus quid facto opus sit. Domnus Piligrimus inter consacerdotes suos

[1] Cod. *sarcofago.*
[2] Cod. *symmistam.*
[3] Sic cod.; fort. *clamantis?*
[4] Cod. *abintegrū*, quod vel *ab integro* fuit, vel *ad integrum*, quo tamen usitatius *in integrum.*

veri et aequi judicio tempore suo primus, quod religionem excoleret et servos Domini honoraret, et quod, ut in frequentia in quos [1] saeculorum fines devenerunt, legem Domini conservaret. Convertit ad humilitatem negotium : agendum per triduum ab omnibus jejunium, ut qui humiliatis [2] misertus est Ninivitis, poenitentibus renatis misericors fieret et mitis. Ordinatur de causa; ex statuto conseritur processio cum litania; efferuntur Sanctorum corpora; exportantur eorum pignora; discalceatis [3] abjicitur cultus omnis vestium; imploratur attentius supernae benedictionis beneficium. Visum est et complacuit omnibus corpus sancti Severini transferre Tuitiam, id ipsum petentibus ipsius ecclesiae fratribus, ut Deum dilectissimi pontifices convenirent, vicaria largitate pulsantibus omnibus subvenirent. Transferunt, monasterium adierunt, Severinum super sepultum Herebertum posuerunt, missas tenuerunt, et inter agendum utrosque pro re supplicaverunt. Fratres de loco abeuntes cum processione ad navim deduxerunt; Rhenum ascenderunt. Erat immensa serenitas, solis grandis ardor et claritas, nec infimae nubes praetendebant pluviam, nec flabant venti ad ullam aquae significantiam. Repente vero aer tenebris inhorruit, valida flabrorum vis intonuit, insolita pluviarum condensitas erupit, turbatus Rhenus a fundo se effudit, ut inter mortem et vitam exiguum eis esset discrimen, nisi Severini pastoris sui secum haberent munimen. Navi exierunt, Sanctum suum retulerunt; sed nequaquam destitit pluere, donec faterentur sufficere. Sapientiores datum hoc divinitus amborum meritum [4] crediderunt, et qui interfuerunt ad fidem sequentium litteris commendaverunt.

Quare non posset hoc intercessio duorum et tantorum, cum supplicationibus cleri et populorum suorum, cum unus Helyas,

[1] Sic cod. corrupte; fort. *quod in frequentia scelerum, in quae*, etc.?

[2] Cod. *et qui humiliatis*, et mox *laetania*.

[3] Cod. *discaltiatis abicitur*, et paulo post *cōpluit omnibus*.

[4] Fort. *merito* vel *meritis*, ut supra quoque *portendebant*?

homo similis nobis passibilis [1] oratione coelos clausit ut non plueret quando et quantum voluit, et rursus oratione eos aperuit ut plueret quando voluit?

CAP. XIX. — *Duo paralytici de Arduenna varie [2] curantur.*

In pago Arduennae per Sanctum hunc res accidit memorabilis, audientibus desiderabilis futura et utilis. Erat adolescens a cunis paralyticus, divitibus exortus majoribus, sed invalescente molestia sensim fiebat deterior, ut vulgo dicitur : vetus morbus est ad curandum difficilior. Hic in visu admonetur praepulchro scemate, ut vehiculum sibi aptans bovem a patre sibi datum juberetur [3] adjungere, quo invectus sanctum Herebertum expeteret coloniam abiens peregre : id unum restare sibi remediabile. Idem videtur a patre et matre, sed alter alteri phantasma [4] existimans rem parvi pendit propalare. Sequitur secunda nox et tertia; idem tribus noctibus videtur a tribus, alterutrum latente conscientia. Ad extremum is qui torquebatur parentibus visionis iterationem indicat, parentum vicaria relatione admonitio in idipsum consonat. Una igitur eademque sententia gestatorium exstruitur; impensarum copia, ut locupletium, abunde congeritur; viae comites ex amicis eliguntur; tempus et hora ad procedendum condicuntur. Jam dispositis omnibus aeger imponebatur vehiculo; aderant amici prosperum iter imprecantes filio; confluxerant vicini praecordialiter salutantes abeuntem; alacriter excepturi cum salute redeuntem. Et quia fideliter credidit, in ipso processionis suae ictu unguetanus convaluit et liberius circumquaque discurrens laetum parentibus et convicaneis spectaculum praebuit. Rumor continuo regionem totam pervolat;

[1] Fort. *similiter*, etc.?
[2] Cod. *varias*.
[3] Sic cod.
[4] Cod. *fantasma*.

vires eundo sumens gesta haec enuntiat. Erat eodem morbo laborans homo in confinio, sed utrinque pauper valetudine [1] et peculio. Is primo ut audivit praedictum ex responso Coloniam abiturum, proposuerat se in ipsius comitatu eandem viam aggressurum, ut illius abundantia hujus inopiae esset supplementum. Ut ergo audivit eum praeveniente Dei gratia recuperatum, desperatis rebus diffidebat inire iter prius intemptatum, ne, si sumptus in via deficeret, dum pro salute laborat, sui detrimentum incurreret. Alter autem emendatus horrens audire non est inventus qui rediret et gloriam Deo [2], egentem fratrem paralyticum imposuit quod sibi paraverat plaustro, et impensis suis ad locum eum deduxit et ad sepulchrum Sancti perduxit. Ubi ipse Sanctum pro concessis profusius adoravit, et, spectabilem se praebens, virtutem in se factam omnibus praedicavit. Vovit et votum, singulis annis daturum se bovem ad locum. Nec fefellit eum fides, dum fuit vita superstes. Ille alter qui adhuc suo cruciatu quatiebatur, dum uberius orationi immoratur, expulsa paralysi perfecta membrorum compage solidatur et exiliens Deum et Herebertum magnificans, intrans et exiens hac illacque laetabundus vagatur. Ita hic caritate istius adductus, suimet compos factus, fidelis comes est reductus.

Cap. XX. — *Claudus Scoticus curatur.*

Venerabilium virorum didici relatione quod narro, qui viderunt et interfuerunt facto. Erat adolescens dictus Duntacus, terrae Scottorum indigena, qui per sex annos pede contractus nequivit a lecto surgere, nisi externo juvamine. Nam cruris tibia nati inhaeserat et magnitudo doloris reliquum corpus inficiendo possederat. Hinc anxietas continua urgebat miserum; hinc erubescebat deformis consistere inter suorum contubernium, et

[1] Cod. *valitudine*.
[2] Sic cod. sed sine sensu; lege : *qui redderet gl. Deo, et egentem*, etc.

tanta artabatur sut divisione, ut in nulla compaginaretur firma cogitatione. Audiens autem quosdam suorum ad confessionem Apostolorum Romam abituros, ratum duxit parentes, patriam, compatriotas deserens sequi processuros, satius eligens in alieno emori privatus, quam cum suis habitare pro decurtatione sua notatus. Pervenit cum complicibus Brittanniam insulam navigio; inde progredi non praevalens non sufficiente pedum vestigio, et ideo resedit tali coactus obstaculo. Affligebatur quod inconsulte ultra vires voluit et nequaquam valuit; cum suis esse, pro causis quibus [1] dictum est, erubuit, ac per hoc nunc relictus solus in multo versabatur ancipiti, sui prorsus ignarus consilii. Pes alter ad gradiendum non sufficiebat, alter pro pondere erat, sed bacillis hinc inde utcumque fulciebatur, et incertus itineris vagabundus quacumque ferebatur. Sic tandem errabundus per Anglorum terram devenit Galliam, et jam tunc animo deliberans, si fas sit, Romam tendere per Italiam. Comperiens autem ab obviantibus operosioris longitudinem restare laboris, extimuit iter attemptare cui succumberet immanitate confusionis. Audiens etiam suae gentis servos Dei esse Agrippinae Coloniae sub monastica religione, deserto [2] quod proposuerat, eo contendit retrograda conversione. Ubi aliquando regiae viae inscius per abrupta montium, per concava vallium, per defossa terrarum semivivus vix pervenit, et ibi sicut audierat, conregionales regulari disciplinae mancipatos invenit. Qui, ut sunt in suos [3] clementissimi, exceperunt eum in diversorio hospitii, humane curantes et reficientes eum per anni medium, si quomodo respirare valeret ad statum vitae meliusculum. Sed dum credebatur proficere, indies deterius habens videbatur deficere. Nam virus quo pes et coxa obtorpuerat, reliquum corpus invaserat, adeo ut fratrem qui matriculae praeerat sedulo rogaret [4],

[1] Sic cod. et mox *bacellis* pro *bacillis*.
[2] Cod. *Desorto*.
[3] Cod. *in suis*.
[4] Cod. *fagaret;* an *fatigaret?*

ut sibi per quemvis peritum ferro pedum amputaret. Ille vero contra renitebatur, ne ex conscientia interitus ejus reus fieret, et hinc arguendo eum corripiebat ut ab hac stultitia desisteret. Et intime illi compatiens sanctum Herebertum expetere consuluit, et, nisi in fide haesitaret, ibidem consequi salutem astruendo perdocuit. Qui moras statim perosus, fide armatus, ad sepulchrum ascendit circumlateris baculis transportatus, jam vergente ad occasum sole, ipso natalis Domini sollemni die. Tum pro necessitate sua ubertim profusis precibus, exclusus ab adytis [1] ecclesiae, pernoctavit pro foribus. Mane, id est in missa protomartyris Stephani, iterum ingreditur, et dum agerentur sacrosancta mysteria totus in precem effunditur. Vidit haec oculus tuus, o Hereberte, et audivit auris tua, et prona miseratione super creatoris tui motus creatura, miseratus es patientem et, quod petebaris praestans, non distulisti gementem. Videbatur jacenti quod vehementi violentia pes claudicans traheretur et statui suo componeretur. Denique erumpente intestina sanie, qui prius male tripes, nunc bene bipes coepit discurrere, instantissimas grates rependens salvatori, per quem sua salus concessa est, Hereberto sacerdoti; baculisque ibidem relictis adminiculatoriis, ad sanctum Pantaleonem, ubi et ante hospitabatur, inconcussis rediit vestigiis, cunctis praedicans mira Dei magna in se gesta evidentibus indiciis. Tum memor votorum quibus primum deliberaverat se invisurum Apostolorum patrocinia, opifice Domino perficit usque ad eorum limina; indeque regressus per annum manet in praedicto monasterio, et post hoc ad genitale solum revertitur cum infinito gaudio. Annuntiabat hic veritatis praeco Hiberniae nomen Hereberti et miracula, ultra quam, ut aiunt, nulla excoli creditur et inhabitari patria; nam jam noverat Asia, Europa et Africa [2]. Disponuntur haec dispositissima dispositione dispositoris dispositorum, unde quia mira sunt, nomen sortita sunt miraculorum.

[1] Cod. *aditis*. An *aditu?* sed cf. cap. XXVI, in fine.
[2] Cod. *Affrica*.

Partim comparari possunt haec jacenti ad piscinam quinque porticus habentem, ubi legitur angelum secundum tempus descendentem, aquam moveri et unum sanari. Languidus triginta et octo annos in infirmitate habens ibi erat, sed qui eum in piscinam mitteret non habebat. Hunc sanavit Dominus solo imperio, quod dictum sit ut duorum horum sanitatis comparetur, licet impar, dilatio. Quod vero ibi sequitur : *vade jam et noli peccare, ne deterius tibi aliquid contingat,* non ab re subaro [1], etsi ad rem, quae prae manibus est, non pertineat. Memini me in cujusdam peritissimi viri tractatu legisse, hoc ideo Dominum permisisse, quod ipse erat in passione ei alapam daturus, et hinc contigerit illi deterius. Annectit ad hanc consequentiam quaedam et alia, ut illud de Pentateucho [2] : *Non coques haedum in lacte matris suae*, id est, non occides Christum in die conceptionis suae, quod constat Judaeos rebelles fecisse; et ut in psalmo : *Beatus vir cui non imputavit Dominus peccatum.* De his hactenus; nunc revertendum ad propositum.

Cap. XXI. — *Claudus per visionem admonitus* [3] *curatur.*

Praeterea claudo cuidam visio non inanis apparuit, quae eum hujusmodi [4] ad suimet curam admonuit. Rogabatur candela porrigi ad modum infirmae tibiae; mandabatur eam ad Herebertum convehere; pollicebatur ibi sua nodositas adnullari et universa corporis integritas restaurari. Depromit homo hospiti, apud quem degebat, visionem capitis sui; consulitur ab omnibus, a quibus auditum est, non dissimulare causam emolumenti sui. Sic jussa oblatione composita mendicante penuria, tendit ad destinatum, alterum pedem regente crocicula. Erat

[1] Cod. *Súbaro,* notato accentu, et sic in plurimis aliis vocibus, ad vitantam ambiguitatem. Ego semel monuisse satis duxi.

[2] Cod. *depentateuco.*

[3] Cod. *amonitus* et mox *ammonuit;* it. *amminiculum.*

[4] Sic cod.

autem hiemali glacie diffusa terra lubrica, in qua labente gressu et firma nutarent vestigia. Quapropter adversante bonis diabolo, dum minus caute incedit, fracta fultura ruit, et dum saluti prospicit, ampliorem attriti corporis molestiam subit. Inde aliorum humeris refertur ad hospitium, relatus a compatiente hospite adipiscitur recens et robustius sustentans adminiculum, et iterum ab eo suggeritur inire propositum. Venit, flevit, munus obtulit, oravit, convaluit, sanus rediit. Nec mora ingredientibus oratorium fratribus videtur otiosus jacere baculus. Et quum noviter aptatus conspiciebatur, quid actum esset in dubio versabatur. Quam ob rem diligenti examinatione res acta disquiritur; requisitus homo ad medium deducitur et virtutem Sancti annuntians non creditur. Condicitur ad hospitem legatio; gestorum series approbatur ejus testimonio, ut in his plana currat veritatis confessio.

Videres in hoc Judaeorum quid simile, sed simile dumtaxat in superficie. Illi non credebant caecum natum a Domino illuminatum, et, ardescente invidia, sciscitabantur a parentibus, utrumnam esset is eorum filius caecus genitus. Isti rem scrutabantur votivo desiderio, ne qua invidis oriretur falsa suspicio.

Cap. XXII. — *Puellae visus et auditus redditur.*

In obsequio cujusdam matris familias erat puella juris haereditarii, quae [1] perditis oculis et auditu dominae jam dudum destiterat obsequi; cumque per annos longa fieret desperatio, et emendationis ejus nulla jam restaret expectatio, domina eam sancto Hereberto possidendam tradidit per conditionem : si per eum amissorum sensuum recuperaret restaurationem, ut quotannis duas cerae deneratas ipsi offerret sorte censoria, et huic pacto semper manciparetur obnoxia. Ad instar puncti admissis precibus misericordia illabitur; privatus visus et auditus resti-

[1] Cod. *qui;* it. paulo post *et quotannis.*

tuitur, ut perfecto visu videret videntes et subtili[1] auditu audiret audientes.

Sic centurio Dominum rogabat pro puero, qui male torquebatur in domo, cum nonnulli rogarent pro filiis, quidam pro se ipsis, alii pro amicis et necessariis. Hinc quod indignum se fatetur, laudatur, et quod pro servo rogaverit, commendatur. Sed cum lex dicat: *Caecum, claudum vel debilem non offeres Domino*, enucleet cui vacat, cur haec mater familias, hodieque quam plures et praecipue ingenui, filios stultos, hebetes, debiles contradunt monasterio.

Cap. XXIII. — *Paralytica puella per eum curatur.*

Paralytica puella omni inepta usui, mortuis membris soli decubans stratui, taedio sibi et suis erat, quod vivebat; quia, ut concessa licentia dixerim, nec moriens nec vivens vivebat. Consultum est autem parentibus ejus et amicis ultimum, ut famosum Hereberti et venialem pertemptarent gremium, a quo nisi invenirent consolationis auxilium, nullius deinceps ob hoc adirent patrocinium. Imposito ergo aegroto suo curriculo, ipsa Baptistae Domini missa Divitensi applicuerunt coenobio. In quod illata brachiis filia sua pro mortua, quantalibet Sanctum sibi conciliant oblatiuncula. Effundentibusque profusas cum gemitu et suspiriis preces, immobiles et dissoluti artus nullas sentiebant vires. Frustrata spe egrediebantur confusi, conversoque gradu repetebant domestica ruris sui, cum ad mediam atrii viantibus infirma se sensit mederi, et gratias Domino et gratias Hereberto agens non valebat desideriis expleri. Tunc voce et nutu orat se ad ecclesiam revehi, et in redeundo considerata[2] mirantur et amplectuntur inopinatam solutionem unius vestigii, cujus surae indivise inhaeserat femori. Gaudent jungentes lacrymas

[1] Cod. *suptili*.
[2] Sic cod.; fort. *cum fide rata?* ibid. sqq. *Inheserat faemori*.

gaudiis cum gaudente, et eam ad sepulchrum reponunt velocitate progrediente. Compassus est Herebertus votivis his suspiriis, et ideo anima ejus satisfecit eorum desideriis, undique jacentem reparans suis officiis.

Simulari videtur haec mulieri quae retro tetigit fimbriam vestimenti Jhesu, et a profluvio sanguinis sanata est ipso contactu. Spectari etiam potest in hoc fides portantium paralyticum, quorum fidem ut vidit, sicut ibi scriptum est, dimisit illi peccata sanans et appellans eum filium.

Cap. XXIV. — *Femina arida curatur.*

Vera relatio est et de alia femina, cujus cum brachio aruerat [1] dextera, ut nequicquam [2] temptaretur emitti, et nullo modo valeret remitti. Haec ad sepulchrum Hereberti veniens, ipso Apostolorum triumphali natalitio, conquerebatur satis poenarum se luisse diutino supplicio, preces interserens querimoniae, quem morem dolor a talibus consuevit exigere. Assumit sacerdos duas illas olivas et duo candelabra in suum ad haec patranda consortium et praepropere conquerenti redditur cum dextera brachium, ut alacriores servos Dei efficeret geminata laetitia, apud quos in salutem credentium frequentabantur tot sancta et salutaria. Expandit Deus salutarium manus in cruce, ut ista sua laetaretur de salute.

Cap. XXV. — *Puer infirmus et caecus curatur.*

Exiguo elapso post hoc tempore puerum quemdam contigerat de vita periclitari, et inter infirmandum caecitate surripiente [3] lumine privari, ut in eo aliquid de Job accideret suis, qui percussus est a planta pedis usque ad verticem, rebus perditis et fi-

[1] Cod. *arruerat.*
[2] Cod. *nequiquam.*
[3] Fort. *surrepente?*

his extinctis. Torquebantur parentes hujus geminato dolore, filium moerentes excaecatum cum languore. Quocirca ascitis medicis erogabant substantiam, sed non procedebat omnem adhibentibus curam, peritiam et industriam, quemadmodum et illi de evangelio, quae in medicos erogaverat omnem substantiam suam, nec ab ullo potuit curari, donec tempore miserendi concessum est illi per Dominum salvari. Diffundebatur ubivis dulcis et suavis redolentia, quod per Herebertum a sepulchro ejus erant languidorum corpora salutem referentia. Quod auditu bono comperientes, et postponentes medicos hos curae suae non sufficientes, ocyus [1] properant cum puero ad sanctissimam tumbam, fallacem pie quaerentibus et moerentibus nunquam. Ad eam cum oblationibus et supplicationibus accedunt, et mansioni conductae succedentes nusquam recedunt, donec paucis emensis diebus sanatur per Herebertum et illuminatur puer caecus.

Cap. XXVI. — *Infirmus per visum ter admonitus curatur.*

Inter haec vir non ignobilis familiae, in finibus suis rebus clarus et nomine, languore correptus in lecto decumbebat pene per octo menses, adeo ut penitus interdicto esu spiritum interciperent artus tabescentes. Tractabantur exequiae et funebria, praeoccupata cadaveri egrediente anima; et ecce post laborem nocte conquiescit, et ei in visu persona honorabilis apparens decore suo splendescit. Quae et benigne percunctatur eum de adversa valetudine, et ore illius addiscens dignatur ad salutem illi consulere. « Vove, » ait, « et redde vota tua ad coenobium » Tuitiae, quod ad summam medelae tuae tibi scias proficere. » Dixit et ab aspectu videntis quod videbatur evanuit et in tenuissimum radium conscendens coelos subiit. Evigilans autem visa postposuit; nulli ea retulit, tum quia illudi se phantasmate putabat,

[1] Cod. *otius*.

tum quia vehemens languor spiritum ejus attenuabat. Videt et audit eadem ab eodem sequenti nocte, sed pertinaci infidelitate non apponitur et rustico corde; cum tertia nocte visa eadem similitudo, non jam blanda, imperiose eum arguit ad mandata patranda. Non ferens auctoritatem jubentis exturbatur a lecto, visa et audita ad publicum referens reum se fatetur primo hortatu despecto. Consonat marito conjux monitam se in idipsum, eodemque momento vovet uterque liberale votum, sanitate reddita reddendum; spondent ad locum a se veniendum, eum in reliquum honorandum et excolendum. Sequuntur vota promissa beneficia : a mortis adytis [1] resurgit ad vitalia, indeque plena fide ad Herebertum perveniens cuncta, quae juraverat, reddidit, et deinceps, quocumque divertit, incolumitatis suae verus interpres esse non destitit.

Cap. XXVII. — *Tres feminae demoniacae curantur.*

Ponit Dominus in evangelio trifariam divisionem eunuchorum, quarum una est : *sunt multi qui se castraverunt propter regnum coelorum*; quod strenue Herebertus in diebus suis fecit, nec unquam voluntati diaboli et suggestioni se subegit, sed ei dum viveret potenter imperavit, et in coelis persistens illi, prout placet, imperat et imperabit. Quod perstrinximus ut fidem faceremus sequentibus. In possessione ipsius coenobii erat insani capitis femina; duae eodem infortunio captae in Colonia, quae non dentibus et manibus parcerent occurrenti, ut daemonio traditae crederentur in se furenti. Sensum utrumque discernendi amiserant, ut irrationabilia putares animalia, et nisi caute et violenter praevenirentur ferebantur in obviantes sua insania. Quarum duae a fidelibus Hereberto oblatae, per eum sanantur, diaboli exclusa malignitate; tertia pluscule passa per eum sua caret infelicitate. Continuabantur ad corpus ejus infinita quae non

[1] Cod. *aditis*, et cap. sq. *praestrinximus*.

sunt scripta, et in externis gentibus fiebant quamplurima et fiunt, quae nobis inaudita sunt et nusquam scripta; multa quidem et alia signa fuit Jhesus, ut ait evangelium, quae non sunt scripta; licet quaecumque sancti ejus potuerunt, per eum, potuerunt, sive sint scripta, sive non scripta. Saepissime [1] enim relatione idoneorum totius ordinis compertum est per Herebertum in diversis regionibus mira fieri, quae neque singula sciri et, si scirentur, compendio nequeant edisseri.

Cap. XXVIII. — *Mulier eleemosynaria Sancti ab infirmitate curatur.*

Habuit hic Sanctus in tempore suo speciale : exquisitos circumquaque pauperes, in quibus Christus suscipitur, curare et secum, quotcumque poterat, certabat haberi; qui acriori incommodo detinebantur, annonam et vestitum de suo exhiberi. Unde et feminae cuidam in villa Wilike languenti biennio ministrari mandaverat in quocumque necessario, ut a Deo sibi concessae res obedirent [2], non imperarent, spargerentur ut abundarent. Cum ergo Sanctus felici excessu transiisset ad Dominum, statim defuit priscum mulieri solatium. Quid ageret, quem rogaret, cujus indigentiae nullius compassio suppeditaret? Flebat inconsolabiliter patrem defunctum, etsi noverat de mortalitate ad immortalitatem assumptum, quod hinc vitae carebat subsistentia, et non cessante deterebatur imbecillitatis imminentia. Addiscens vero bona fama eum miraculis pollere, ut ad eum perveniret importuna erat hospitibus absque quiete, quia et eo facile poterat transferri navigio, circumfluo Rheno proximo. Ad extremum conscensa navi voti effectum obtinet, quodam interiori cordis jubilo elata praeminet, ut fit in lactentibus desiderantibus ubera, cum impetraverunt, priusquam sugant, exiliunt in nutricum ludicra. Nec fefellit credentem praesumptae spei laudabilis teme-

[1] Cod. *saepissima*. — Initio cap. sq. malim : *Habuit hoc S.*
[2] Cod. *obaedirent* — De Sentent. cf. Horat. Ep. I, 1, 19 et 10, 47.

ritas, cum in altum vela dantibus sensim minuebatur infirmitas, et quanto viciniores fiebant loco quo tendebant, tanto validior subintrabat vigor et alacritas. Portum appulerunt, navi exierunt, et dum efferre niterentur aegrotam, illa nullam admisit juvantem personam; sed exiliens sanissima praecurrebat et nescientibus sanitatis suae testis praesens et praeco assistebat. Adiensque sepulchrum inexplebiliter osculans vexerabatur sepultum, ejus alita, dum vixit, paterna stipe, ipsius ope nunc reddita vitae.

Sic Abgarus rex Edessenae civitatis a Domino mederi efflagitabat per epistolas humilitatis, sed per ineffabilem illam differtur sapientiam, donec massam repararet perditam. Est mihi in his arduum et difficillimum toties eximia materia variare graphium [1], utpote in caeco uno, secundo et tertio et pluribus, et idem probatur in similibus. Quod dictum sit, ut mihi sit a prudentibus veniale, quod plus justo in talibus planius incedentem non contingat me a sensu aberrare.

Cap. XXIX. — *Daemoniacus per Sanctum liberatur.*

Accidit post haec miserum quemdam a daemone per quindecim dies torqueri, ut intervalla spiritus ipsius ab infestante inimico putaretur extorqueri, qui rugiens circuit quaerens quem devoret, qui exiens et rediens factis pejoribus prioribus domum scopis mundatam cum septem se nequioribus possidet. Non est igitur inventum quicquam competentius, ut inflicta nequitiae vis a possessis extruderetur sedibus, quam ut illi ad succurrendum offerretur corpori, cui non possunt resistere et contradicere omnes adversarii. Aggreditur res experientia, et quarta die liberatur expulsa malignitatis violentia. Quemadmodum enim diabolicae in quemquam invito Hereberto praevalerent incursiones, cum Dominus suis potestatem dederit calcandi super serpentes

[1] Cod. *grafium*.

et scorpiones, et in nomine suo jusserit daemonia ejici, praesertim cum nunc domesticus incircumscripto assistat lumini?

Cap. XXX. — *Puero manus contracta restituitur.*

Puerum natione Saxonem afficiebat imbecillitas fortis, ab ineunte aetatula digitorum articulis triennio in volam retortis, ut in eo plus justo natura contractior censeretur, quod officialis sibi pars cum usu tolleretur. Unde et parentes ejus perferenda vovent vota salutifero pontifici, si per eum adipisci valeant sui redintegrationem filii. Protinus ille aures nimium vicine clamantibus, restitutionem nati sui praeoccupat desperantibus [1], ut prius votorum gaudium invenirent, quam exsolvenda votorum debita advenirent. Ideo et Sanctus aiebat : *et misericordia ejus praeveniet me et misericordia ejus subsequetur me.* Petro etiam in Actibus apostolorum praedicante Cornelio et gentilibus, cecidit Spiritus sanctus super audientes verbum, priusquam sanctificarentur aquis sanctificantibus, dum erant linguis loquentes et Dominum magnificantes.

Cap. XXXI. — *Femina habens aridum brachium sanatur.*

Ubivis, ut crebrius inculcatum est, Hereberti nomen diffundebatur et memoria, et quamplures, antequam rogarent, ipsius salubris praeveniebat gratia. Sicut feminae cuidam per sexennium brachium aruit et per Herebertum longe positae, ut in consequenti liquebit, salus affuit; erat enim infortunio suo confusa, infelicitatis suae infelicia praeferens monstra, ut indies acriori stimularetur luctu, quod tam deformi plectebatur incursu. Ut enim scriptum est : semper saeva praesumit conturbata conscientia, et amaritudo necessitatis resolvit quemque, si

[1] Cod. *preoccupant despirantibus.*

possit, in propulsanda indigentia. Haec utili cogitatu utile a se exegit consilium, quod inspirante Deo sibi foret saluberrimum. Compererat Herebertum miraculorum beneficiis vulgatum et ad subventionem dolentium prona benignitate inclinatum, et quod nulla sibi obstaret ad effectum difficultas, in quem per operatricem potestatem ipsius respiceret officiens voluntas. Assumptam caeram admovit igni, effigiem formatura brachii amissi, ut cum tali sanctissimum corpus expetens oblatione, ejus medicaretur coelitus emissa benedictione. Caeram macerando insistebat labori, cum fides ejus internorum complacuit inspectori, ac per hoc Hereberti sui condonavit potestati, ut anxia mulier in ipsa opera per eum donaretur incolumitati. Nec tardavit ad salvatorem suum gratias agens venire, et effictae figurae offerens munus ad sepulchrum introire, quae et quanta sibi fecisset annuntians praesentibus, eadem protestans veniens et rediens occurrentibus.

Cap. XXXII. — *Puella muta et paralytica curatur.*

Fuit et in Castro Regis [1] imago virguncula, quod a cunis fari nequiverit vere infantula; quae perdito universo artuum officio, melius quam homini similari poterat simulacro. Quocirca et suis facta erat desperatio, quod filiae suae nulla mortalium deberatur curatio. Convertitur totus eorum in Herebertum respectus, cui iste per disponentem creatorem debebatur effectus, sicut et ad matrem tutior semper est recursus, quando alienorum non succurrit occursus. Itaque [2] communicato consilio, cum paralytica sua perveniunt ad Sancti sepulchrum, ibi auxilium ipsius exorantes per protelatam orationem, gemitum et luctum; sed nondum tempus erat miserendi, sic disponente eo qui habet claves vivendi et moriendi. Remansit in loco per tempus paralytica, ministrante sibi matre cibaria, ut olim miseri-

[1] Nom. propr. *Koenigstein?* an c. *Regis-Imago = Koenigsbild?*
[2] Cod. *Iteque.*

cordiam inveniret perseveranti fine, per quem salutem quaerentes leguntur invenire. Ergo fere ad medium anni ibidem persistens inexperto prius usu coepit repere; hinc majora percepturam se credens a laetificante civitatem Dei flumine. Evolutis vero aliquot annis transierunt fratres Rhenum in epiphania[1]. Domini, et illa rependo potenti fide ascendit ad corpus Archiepiscopi, cum redeunte processione inventa est ante ipsum sepulchrum plorans et erecta, soluta lingua planissima proloquens verba. Fit videntibus geminata laetitia; extollunt sollemni choro Dei mirabilia, qui tot suis accumulat gaudiis gaudia. Ex tunc ibi permanens fovetur fratrum substantia, et inter morandum addiscit sancta Davidica[2], donec eo adveniente quadam matre familias nobili et ditissima, abducitur ab ea percepta causae notitia. Quam et per filiam psalmos edocuit, et clavigeram et domesticam eam per longum tempus habuit. Deinde mater paralyticae paralysi percutitur, et quasi filiae curatio in matris solutionem convertitur. Quae etiam delata ad Herebertum integro statu redonatur.

Cap. XXXIII. — *Duo daemoniaci liberantur.*

Erant praeterea duo energumeni[3], monasterio inhabitatione contigui, qui dum a suis ferro nexi saepius ad Sanctum adducuntur, per eum, quando placuit et sicut complacuit, nequam spiritus expelluntur, et homines ad serviendum suo creatori sesui suo restituuntur, et amicis gaudentibus signo crucis muniuntur, et malignis eos timentibus domum reducuntur. Haec Herebertus per Eum operabatur, qui, quem vult, indurat et, quem vult, miseratur; qui dum daemones ab obsessis expelleret, potestatem in porcos non habebant, nisi licentiam eis concederet.

[1] Cod. *Ypapanti.*
[2] Cod. *davitica.*
[3] Cod. *inergumini.*

Cap. XXXIV. — *Claudus erigitur et caecus illuminatur.*

Exciti nominis ejus fama pueri duo Gallias exierant, et ad te curandi, pater Hereberte, convenerant, quorum alter ad usum cruribus carebat et pedibus, alter visu privatus ducatu regebatur alterius. Inter viandum autem dum iter maturarent, ut solum [1] propter quod exierant impetrarent, fidem illorum benigna praevenit gratia; et priusquam pervenirent, ad amissa reformantur officia. Tuncque cum immensa alacritate sanctuarii subeuntes atria, cunctis in se gesta produnt, et praedicant suae sanitatis indicia. Deinde cum gratiarum actione ad Sanctum ascendentes, seque iterato terrae advolventes, exprimunt et offerunt votiva quae attulerant munera. Ille plasmata tibiarum caerea, iste dona ad modum oculorum argenteola.

Cap. XXXV. — *Homo et femina a diversa infirmitate curantur.*

Venit et homo et mulier uterque Treverorum incola, uterque remedium exquirens pro passione varia. Nam homini crus tribus in locis scaturiebat vermibus ossetenus; mulier vero, attenuato sensu, indesinenter capitis torquebatur passionibus. Pervenerunt, introierunt, minuta obtulerunt, gratiam Sancti exoraverunt, cum in crastino meliuscule valentes revertuntur, et sensim proficientes emensis duobus mensibus sanissimi et gratias agentes regrediuntur. Supervacaneum est hoc roborari testium astipulatione, quod ipsi sua roboraverunt ostensione.

Cap. XXXVI. — *Duo infirmi a Maguntia et Wormatia sanantur.*

His ita exactis affuerunt et duo alii, ille a Wormatia, alter a Maguntia metropoli, totius corporis privati officio, prae languore fortissimo. Qui dum Sanctum flebili pulsant continuatione ora-

[1] Sic cod.; fort. *solatium?*

tionum, ad compassionem inflexus satisfacit votis eorum, remittitque eos cum ingenti alacritate, qui vix advenerant impediente passionis suae tarditate.

Cap. XXXVII. — *Arida manus homini restituitur.*

Erat adolescens in Saxonia, cujus manus arefactis digitis ad sola vacabant otia. Is vero multorum relatione audiens Herebertum virtutibus pollere, dum effigiatas ab amicis manus caereas deliberaret afferre, miseratione Sancti praeveniente digiti ejus paulatim suo usui resolvuntur et videntes et audientes in stuporem convertuntur. Qui et concitus ad locum properavit cum caereo manuum simulacro, et eo oblato, adhibitis etiam idoneis testibus salutis suae, intuentibus fuit indicio.

Cap. XXXVIII. *Feminae ubera turgentia sanantur.*

Fuit et alia femina cum inedicibili cruciatu gestans ubera turgida, ut sunt in eo sexu tenerrima. Hujus in medicos expensa est substantia profusior, sed unde proficere credidit, inde tumor fiebat deterior. Haec etiam tibi, piissime Hereberte, servata; per te convaluit ubera afferens caera formata.

Cap. XXXIX. — *Puer contractus erigitur.*

Advenit et vix repens infantulus, incedere non valens contractis artubus. Qui, dum indeficiens per dies aliquot Sanctum fide pulsaret et constantia, erigitur, et gaudentibus amicis solido gressu domum regreditur.

Cap. XL. — *Femina per VII annos caeca illuminatur.*

Mulier quaedam caeca septennio, per orbem deducta et nullo Sanctorum curata patrocinio, famosam advenit Coloniam, et ab ea Rheno transvehitur Tuitiam. Ibi ecclesiam ingressa virtutibus

celebrem, dum imminens transiret nox, ipsa nocte sua perdita illustratam per Herebertum recepit frontem et faciem. Sic per Sanctum Remigium daemone carens a morte resurgit Alarici filia, ad eum directa a Benedicto monachorum patre ab Italia.

CAP. XLI. — *Femina paralytica curatur.*

Tu, pastor bone Hereberte, praesentialiter eras cum Domino jam biennio, cum delata est tibi paralytica civis Coloniae annuo ipso tuo natalitio. Intererat clerus votivus et populus infinitus, quorum necessitatibus te praesentem ostendisti, dum in conspectu eorum paralyticam erexisti. Unde et impulisti eos in laudem Dei et tuam, et ardentiores et laetiores fecisti circa dilectionem tuam.

CAP. XLII. — *Homo mortetenus infirmus sanatur.*

Aegrotavit homo usque ad mortem in Thuringia trium mensium spatio, adeo inflatus tumore magno et pessimo, ut ei nullatenus linea exueretur, nisi multifariam divisa scinderetur, et per intervalla crepare [1] timeretur. Ita laborante desperato et misello, admonetur quaedam materfamilias visu manifesto, ut, si voveat venturum se ad Hereberti clementiam, totam statim amitteret molestiam. Surgit, aegrum invisit, visa refert. Ille vorvet et convalet, nec deinceps eum stratus detinet. Qui et ocyus venit ad locum, et virtutem Sancti praedicavit secundum votum.

Explicit vita Hereberti Coloniensium Archiepiscopi.

[1] Cod. *crepari* et paulo post iterum *ammonetur.*

COMPTE-RENDU

DES SÉANCES DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

IIIme BULLETIN.

Séance du 8 avril 1850.

Présents : MM. le baron DE GERLACHE, président;
GACHARD, trésorier, faisant fonctions de secrétaire;
le chanoine DE RAM;
le chanoine DE SMET.

Absents : MM. le baron DE REIFFENBERG, secrétaire, indisposé;
DU MORTIER;
BORMANS.

Le procès-verbal de la séance du 7 janvier est lu et adopté.

— M. Gachard annonce à ses collègues que l'impres-

sion du deuxième volume de la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas,* tirée des archives de Simancas, est très-avancée. Ce volume contiendra toute la correspondance du Roi avec le duc d'Albe, et l'éditeur la fera suivre d'un grand nombre de pièces choisies parmi les plus intéressantes que les Archives du Royaume renferment sur cette époque de l'histoire nationale.

CORRESPONDANCE.

La Commission avait informé M. le Ministre de l'intérieur des résolutions prises dans la séance du 7 janvier, touchant la publication de la *Chronique de Brabant,* d'Edmond de Dynter, des voyages de Philippe-le-Beau en Espagne, et du 3e volume des *Brabantsche Yeesten.*

Par une dépêche du 23 du même mois, M. le Ministre en exprime son entière satisfaction, et ajoute que, afin d'accroître les ressources de la Commission, dans les limites que lui imposent les allocations du budget, il fera appliquer aux frais d'impression des Chroniques, selon le désir exprimé par elle, l'excédant que laissera le crédit accordé pour la publication des documents tirés des archives d'Espagne.

— Par une autre dépêche du 29 mars, M. le Ministre envoie les deux volumes qui contiennent le mouvement de l'état civil dans le royaume pendant les années 1847 et 1848.

Dépôt à la Bibliothèque de l'Académie.

— M. Arsène Loin, préposé au triage et au classement des archives judiciaires à Mons, transmet une lettre écrite par le conseil de Hainaut, le 5 mars 1652, à l'archiduc Léopold-Guillaume, gouverneur général des Pays-Bas, et qui contient de curieux détails sur la manière dont étaient nommés et installés les magistrats des villes de cette province.

Insertion au *Bulletin* et remercîments.

RAPPORTS.

M. de Ram fait le rapport, dont il a été chargé dans la dernière séance, sur le travail de M. Émile Gachet, chef du Bureau paléographique, concernant les différents styles ou manières de commencer l'année, usités au moyen âge dans les provinces des Pays-Bas. Ce travail a paru au rapporteur fait avec soin, et de nature à être d'une grande utilité pour les études historiques; il désirerait seulement que l'auteur consultât, sur l'origine de certaines fêtes, le *Traité des fêtes mobiles*, de Butler, et surtout le 5e volume *(fünfter Band, erster Theil) der vorzüglichsten Denkwürdigkeiten der Christ-Katholischen Kirche*, du docteur Binterim.

M. Gachet ayant repris son manuscrit, pour le compléter, la Commission décidéra ultérieurement sur l'impression de cet ouvrage.

PUBLICATION DES CHRONIQUES.

M. de Smet fait connaître qu'il a préparé, pour le 3e volume du *Corpus chronicorum Flandriae*, une petite chronique flamande en vers, une autre écrite en prose dans la même langue, et deux chroniques plus considérables, la première en latin, la seconde en français, mais que, tous réunis, ces quatre documents ne suffisent pas pour former un volume d'une étendue raisonnable : il demande si ses collègues ne pourraient pas lui indiquer d'autres chroniques qui offrissent assez d'intérêt pour qu'il les comprît dans son recueil.

La Commission prend la résolution d'inviter M. le chef du Bureau paléographique à examiner toutes les chroniques de Flandre, inédites, qui existent à la Bibliothèque royale, et à lui en faire rapport lors de sa prochaine réunion trimestrielle.

COMMUNICATIONS.

M. de Ram communique des lettres du chef et président Viglius au secrétaire d'État Courtewille, dont les minutes font partie des manuscrits de la Bibliothèque royale.

Insertion au *Bulletin*.

— M. de Smet présente une copie de la keure de Wa-

tervliet, restée inédite jusqu'ici, et à laquelle il a ajouté des notes.

Insertion au *Bulletin*.

— M. Gachard communique, d'après les minutes et les originaux conservés aux Archives du Royaume, la correspondance du duc d'Albe avec Jean de Ligne, comte d'Arenberg, Charles de Brimeu, comte de Meghem, etc., sur l'invasion du comte Louis de Nassau en Frise, et les batailles de Heyligerlée et de Gemmingen, en 1568.

Insertion au *Bulletin*.

—

I.

Lettre du conseil de Hainaut à l'archiduc Léopold-Guillaume, gouverneur des Pays-Bas, sur l'époque et la forme de la création des magistrats de cette province : 5 mars 1652.

(Communiquée par M. Arsène Loin.)

MONSEIGNEUR,

Vostre Altèze Sérénissime at enchargé ce conseil, par ses lettres du 16 novembre dernier, de luy envoyer une information particulière du temps et forme de la création des magistrats des villes principales d'Haynau et de Valenciènes, avec copie autenticque, tant des règlemens faits cy-devant pour ce regard, que du serment qu'iceux magistrats doibvent prester, paravant emprendre leurs charges. Sur quoy nous avons prins les appaisemens suivans.

Premièrement, celluy de la ville de Mons, consistant, selon les lettres de Guilleaume, duc de Bavière, de l'an 1406, icy jointes, en dix personnes notables et habiles, se doibt renouveller chasque année la veille de St-Jan-Baptiste, auquel effect ceux de ce conseil sont mandez la préveille par monsieur le grand bailli à son logis, affin d'aviser les plus propres et idoines entre les comprins à la liste tant dudict grand bailly que du conseil. Les opinions estantes demandées par icelluy, à mesme instant le greffier couche en autre liste les noms de ceux choisis, laquelle signée on délivre au mayeur, pour la porter au magistrat ancien, qui convoque le conseil de la ville au lendemain, affin d'examiner ensamble s'il y a matière de contredits et incompatibilité de parentage, ou autre. Cela faict, les choisis se treuvent à la maison de ville, d'où sortans en ordre, suivis des principaux officiers, ils viennent à l'église de St-Germain, se présentent au grand autel dans le chœur; et, après la messe, chascuns d'eux, appelez à tour par le premier clercq du grand bailly, en la présence d'icelluy et des conseillers, font la profession de foy ordonnée au placcart de Sa Majesté du premier juing 1587, apposant la main sur le saint Évangile quy est sur ledict grand autel; puis ils prestent le serment de la ville, dont copie est icy enclose, que leur lit le premier greffier, et, se rejoindans ensamble, prestent quant et quant les sermens des offices et monoyes.

Les dix eschevins restans demeurent essentiellement du conseil particulier de la ville, avecq quinze autres choisis par le grand bailly et ce conseil immédiatement après l'élection du magistrat, en conformité du règlement de l'an 1624, joinct par copie; faisans aussy serment, dans ladicte église, de garder le privilége de la ville, de se trouver au conseil d'icelle, quand ils seront mandez par les eschevins, et garder le secret requis.

L'eschevinage nouveau est créé, en ceste sorte, de dix personnes prinses, partie de ceux qui debvoient descendre, partie d'autres, les aucuns estans entremis aux receptes de la ville, ou des estatz ou clergé d'Haynau. Délaissant néanmoins s'il ne seroit

plus à propos de ne continuer quelques personnes au renouvellement, ains d'attendre un autre tour, ny d'y establir ceux quy ont les maniances ou receptes avantdictes, à cause de plusieurs désordres en réussis.

Les debvoirs cy-dessus faicts, les eschevins, avec ceux du conseil de la ville, ont accoustumé de disner ensamble, aux fraix de ladicte ville, et le grand bailly, avec ceux du conseil, en autre lieu, aux despens de Sa Majesté.

Passant au magistrat de la ville de Valenciènes, il se doibt renouveler le xiiij^{e} du mois de may, pour quoy ceux de ce conseil se rendent à ladicte ville le xiij^{e}, où, en la présence des abbez de Hasnon, de St-Jan, du doyen de la Salle et de chrestièneté, aussy du prévost-le-comte, on délibère sur le choix d'un prévost dudict magistrat, son lieutenant et douze eschevins, ledit seigneur grand bailly demandant les opinions desdicts ecclésiasticques, et puis des autres, sur ceux qu'il propose, comprins tant dans sa liste, celle de ce conseil, que des prélats; et ceux choisis (lesquels ne doibvent estre comptables vers la ville, et ne peuvent rentrer au magistrat que la troisième année) sont escrits par le greffier dudict conseil; croyant que l'intervention des ecclésiasticques aura esté depuis les troubles, à raison que la ville at esté cy-devant infectée d'hérésie, tellement qu'ils ne debvroient donner voix plus avant que pour ce regard. Néanmoins ils opinent indifféremment sur tout.

En après, l'on appelle le prévost choisy, et la liste de l'élection est délivrée entre les mains du hérant d'armes, quy la porte à l'ancien magistrat, dans la maison de ville, affin de voir, avec le conseil, s'il y a quelque chose à soustenir ou représenter contre l'un ou l'autre.

Au lendemain, le grand bailly, avec ceux de l'assemblée, se treuvent à la maison de ville du matin, pour remercier les vieux eschevins de leurs services; de là, ils vont à l'abbaye de St-Jan, où le nouveau magistrat se rend aussy, estans nomez et déclarez eschevins en ce lieu, dans la gallerie, d'où ils descendent à la

place du chapitre, y font successivement la profession de la foy avec la main apposée sur le saint Évangile, le serment ordinaire d'eschevins, leu par un greffier de la ville, puis marchent en corps à la maison d'icelle ville, assistez des principaux officiers; et, entrez dans la chambre de justice, le grand bailly, présents ceux de ce conseil et les ecclésiasticques, les y establit de la part du Roy, où l'on exige les sermens des offices et monoyes.

Et, peu après, les eschevins nouveaux dressent une liste des personnes qu'ils proposent pour le conseil particulier de la ville, et des deux maistres de l'artillerie, laquelle estant représentée à l'assemblée des assistans à la création du magistrat, on en fait le choix de ceux-là, ou d'autres, quy prestent aussytost le serment. Ne pouvant joindre les serments, ny les règlemens qu'ils peuvent avoir en ce regard, pour ne les avoir envoyez, nonobstant deux lettres que nous leur avons escriptes de la part de Sa Majesté.

Voulant bien informer Vostre Altèze que tous les fraiz nécessaires au traictement du grand bailly, de ceux de ce conseil, desdicts prélats, doyens, ceux de leur suite et autres survenans, quy portent annuellement bonne somme, se prennent des droicts seigneuriaux appartenans à Sa Majesté, que reçoit le dépositaire de cette province, bien qu'ils debvroient estre à la charge de ladicte ville de Valenciènes, ainsy que se praticque en Flandre, Brabant et ailleurs.

L'eschevinage de la ville d'Ath est renouvellé, d'an en an, la veille de St-Jan-Baptiste, par le chastelain, quy faict debvoir de signifier ceux qu'il a choisis, par un sergeant de son office, leur délivrant billet pour se treuver au lendemain vers sa personne, au chasteau, sur les huit heures avant midy, où se treuvent aussy ceux aïans servy l'an précédent; et là, après que les descendants ont remis leurs charge et clefs audict chastelain, les nouveaux prestent le serment ordinaire, icy joint par extrait; les eschevins modernes nous aïans adverty de n'avoir règlement par escript, ains la simple possession immémoriale.

Celluy de la ville de Binche se renouvelle en la forme reprinse à l'extraict joint des chartes et coustumes locales de ladicte ville, tirées de son ancienne loy et usance ratifiées par Sa Majesté.

Le magistrat de la ville du Quesnoy at esté cy-devant créé et composé de trente-deux jurez, telz que porte la charte du duc Guilleaume, accordée le 17 febvrier 1416, jointe par extraict; depuis, Sa Majesté les a réduit à huit, comprins le prévost, quy sont establis en la forme déclarée par l'ordonnance de Sadicte Majesté décrétée le IXe de mars 1648, icy exhibée par copie, et prestent le serment y mentionné par-devant ledict prévost, son lieutenant et anciens jurez, ainsy que se voit à l'acte du IXe de décembre dudict an 1648.

Nous sommes encore advertis qu'outre les jurez, il y a au Quesnoy une loy distincte de leur corps, l'office de mayeur passant à l'enchère au proffit du Roy, les eschevins estans créez par le prévost, en nombre de sept, annuellement, ou lorsqu'il treuve à propos, entre lesquels doivent estre computez deux desdicts jurez, pour entrevenir aux debvoirs de loy, de déshéritance et adhéritance.

Les eschevins modernes de la ville d'Avesnes nous mandent (sans pourtant renseigner aucuns règlements escripts, ny envoyer la forme de leur serment) qu'ils cognoissent seullement des déshéritances et recours des héritages, main-fermes de ladicte ville, des formortures et biens des mineurs, le gouverneur establissant chasque année les nouveaux, et les prenant à serment.

Ils nous ont de plus exposé qu'il y a audict Avesnes un mayeur et douze jurez appelez communément magistrat, lesquels gardent une partie des clefs des portes de la ville, cognoissent de la police, logement des soldats, biens d'icelle ville, église, pauvres et hospital, et eslisent chascun an un mayeur nouveau entre eux, à pluralité de voix, quy preste le serment ès mains dudict gouverneur, et at la faculté de créer les jurez nouveaux chascun an, si bon luy samble, selon que se practicque encores aujourd'huy, et les reçoit aussy à serment.

Le renouvellement de l'eschevinage de la ville de Hal se fait annuellement, le premier lundy du mois d'aoust, sur pied du règlement édicté par Sa Majesté le 3 de janvier 1628, cy-joinct, contenant la forme et serment.

Mais l'eschevinage de la ville de Maubeuge, en nombre de sept, se renouvelle par le grand bailly et la dame abbesse, à l'intervention de ce conseil et des quatre chanoinesses aisnées, le premier estant nommé par l'abbesse, le second par le grand bailly, et ainsy successivement jusques au septiesme, quy se fait de commune main; et prestent le serment de garder les droicts du Roy, du chapitre, vefve et orphelins, s'acquicter deuement de leurs charges, avec le serment des offices et monoyes.

Les autres villes du pays d'Haynau, comme Braine, Bavay et quelques semblables, ne sont point réputées entre les principales, et celles de Chimay, Beaumont, Enghien, Condé, ou autres, appartiennent aux seigneurs vassaux, lesquels seuls, ou leurs baillis et officiers, y renouvellent les eschevinages, suplyans d'estre continuez.

Monseigneur, de Vostre Altesse Sérénissime,

Très-humbles et très-obéissans serviteurs,

LES GENS DUDICT CONSEIL ORDINAIRE DU ROY EN HAYNNAU.

A Mons, le 5 mars 1652.

II.

Lettres de Viglius à Josse de Courtewille, secrétaire des conseils d'État et privé [1].

(Communiquées par M. le chanoine de Ram.)

I.

(*Bruxelles*, 14 *avril* 1562.)

Monsr Courtewille,

J'ay entendu avec très-grand désir les nouvelles de vostre arrivée par delà, ensemble du succès de mon négoce que je vous avois icy recommandé, et suis esté très-aise d'avoir entendu, par les lettres de Sa Majesté et les vostres, le bon commenchement que y avez donné, s'inclinant assez Saditte Majesté à ma requeste, ou cas que ce printemps ne me remect en ma première disposition et que je visse que ne pourrois à la longue plus furnir à la peine, car véritablement je ne vois aucun espoir de à jamais retourner à convalescence entière ne à quelque allégement de mon mal, si je ne me mects à aultre exercice du corps et liberté d'esperit, n'ayant, dois que la maladie me prinst en Arras en l'an 58 jusques ores, eu ung seul jour sain et saus doleur, par quoy je vois pensant ce que je pourray respondre à Sa Majesté à l'endroict de la nomination de ceux qui me sembleront les plus

[1] Butkens, dans la liste des secrétaires du conseil privé (*Supplément*, t. I, p. 191) lui donne à tort le prénom de *Joseph*. Courtewille était chevalier de Calatrava et commandeur de Villafranca. En 1561, il fut élu greffier de l'ordre de la Toison d'or, et mourut au mois de juin 1573. Les minutes des lettres qui suivent se trouvent dans le manuscrit n° 16101 de la Bibliothèque royale. Voyez *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, t. XV, pp. 247-255.

propres à ceste charge, et cependant passera le temps que Sa Majesté mect pour juger de ma disposition, faisant mon compte, sur la fin du mois prochain et l'issue du printemps, si Dieu ne m'ayde grandement, retourner de supplier derechief Sa Majesté de m'accorder ma si juste et raisonnable requeste, en escripvant joinctement mon advis quant à ceulx que j'estimeray le plus qualifiés pour cest estat, vous priant bien cordialement vouloir, s'adonnant l'occasion, continuer tousjours l'office par vous encommanchié, puisque avés peu véoir à l'œil la petite apparence qu'il y a que jamais je retourne sur les pieds, demourant en ce pistrine.

A tant, Monsr Courtewille, me recommandant bien affectueusement à vostre bonne grâce, je prie le Créateur vous donner bonne et longue vie.

De Bruxelles, le 14 avril 1562 [1].

II.

(*Bruxelles, 7 mai* 1562.)

Monsr Courtewille,

Depuis mes dernières, j'ay eu congié pour quelques jours d'aller m'esbastre en Flandres, et refaire l'esprit ennuyé des négoces qui journelement occurrent en court, qui m'eust donné bien grand plaisir, s'il eust peu durer plus longuement, et certes (n'abandonne) le désir de venir à la fin de ce que je vous ay tant recommandé, et recommande encoires du meilleur de mon cueur; sur quoy, selon que je vous escripviz dernièrement, je retourneray à faire itératifve instance à Sa Majesté, et furnir à ce qu'elle m'a en ce cas enjoinct, contre la fin de ce mois. Les affaires d'icy entendrez par les lettres de Son Alteze; ces pas-

[1] Pâques, 29 mars.

quilz ne me plaisent point, et voit-l'on assés à quoy telz esperitz tendent; et sçavez l'affection de plusieurs, qui n'est besoing de nommer, endroict le mesme personnaige, qui me vient à très-grand regret, et ne donne pas petit empeschement aux affaires publicques, qui requirent plus que jamais qu'il y ayt bonne intelligence entre ceulx qui assistent aux négoces.

A tant, etc.

De Bruxelles, le 7 de may 1562.

III.

(*Bruxelles*, 25 *mai* 1562.)

Monsr Courtewille,

J'escrips présentement à Sa Majesté bien amplement, en responce des lettres de Sa Majesté sur la requeste pour mon congié, de laquelle ne me puis déporter; car, certes, quelques efforts et essay que j'aye faict ce printemps, je demeure tousjours avec la mesme débilité et indisposition, me défaillans les nerfs, et estans continuellements travaillié de catharres, qui me passent d'ung membre en l'aultre; et, oires que je n'aye encoires de tout perdu la mémoire et entendement, si est-ce que ce que me fault faire est avec grand travail, qui s'accroist par la fascherie que je prens de l'estat des affaires, que je considère de jour à aultre devenir plus difficiles et passer ma portée, et me tueroient, si je ne sortois bientost. Et, où par avanture à aucuns semblast que je pourrois encoires bien servir quelque temps, ilz pourroient dire vray, jusques à ce que je viendrois de tout faillir : à quoy me samble debvoir prévenir, et n'attendre l'extrême heure, que il n'y auroit plus de remède; et ay aultrefois leu qu'il se fault retirer du travail, quant l'on peult encoires quelque peu travailler, et non à primes, quant l'on vient de tout tomber par terre. Aultres diront que ce n'est point à présent la

saison d'abandonner la court : ce que certes ne vouldrois faire, quelques grandes causes que je vous pourrois bien alléguer; mais *in summa*, je désire encoires vivre, et ne sera de riens Sa Majesté servye de ma mort; et si je debvrois attendre que les choses fussent plus paisibles, je croy, selon le cours du ciel, que cela pourroit estre *ad kalendas graecas;* et vous sçavez si ce temps n'a jà duré la pluspart des années que j'ay servy en ceste charge; vous priant bien affectueusement, si quelque telle chose se mettoit en avant, de m'assister de solution. Dont je touche aussi quelques mots en ma lettre à Sa Majesté, laquelle je vous prie présenter à icelle, avec quelque bonne opportunité, et ramentevoir aucunes fois à Sadicte Majesté ceste ma requeste, pour obtenir tant plustost quelque bonne et bénigne résolution. Je ne m'ay plus osé élargir sur les personnaiges qui me pourroient succéder, que ce que verrez par mes lettres, craindant d'offenser, et que l'ung a l'ung jugement, et l'aultre aultre. Je n'estois point aussy le plus expérimenté et suffissant, quand je viens à l'estat; mais *fabricando fabri fimus.*

Je suis assez d'advis, si Sa Majesté me faict quelques biens, de me retirer à Gand, où mon vieil patron m'accommodera de logis et de quelques aultres choses; aultrement, fauldra-t-il que je me retire en Frise, en ma maison, ou en La Haye en Hollande, où ay demouré en ma jeunesse, et ay quelque petit estat, pour aucunes fois passer mon temps au redressement des chartres dont m'est commise la garde; mais, résident à Gand, je pourrois encoires aucunes fois servir d'advis et donner quelque information des choses passées de mon temps.

Ce à quoy je vouldroys bien prétendre, venant Sa Majesté à se résouldre à mon congié, et de me faire quelque bien, entendrez par le billet cy-joinct; je tiens bien que je n'obtiendray point tout ce que je y ay mis; aussy ne vouldrois tant demander, mais j'ay bien voulsu mettre en avant le drap dont l'on me pourra tailler la robbe, si courte ou longue qu'il plaira à Sa Majesté, sans assigner sur la recepte générale des finances ce qu'elle me

vouldra donner, attendu que ne recepvrois jamais ung denier, selon que lesdittes finances sont disposées.

Je vous prie aultresfois, Monsr Courtewille, m'ayder en cecy, comme j'ay en vous mon entière confidence. J'ay fait tant de plaisirs aux gens de bien pendant mon service; et c'est maintenant mon tour que je recève, par vostre main et de Monsr Tisnach, aussy à ma retraicte, quelque bienfaict et rémunération de mes paines et labeurs. A tant, me recommandant à vostre bonne grâce, je prie le Créateur vous avoir en sa garde.

De Bruxelles, le 25e de may 1562.

IV.

(*Bruxelles*, 12 *juin*.)

Monsr Courtewille,

Avec cestes vont à primes mes lettres que j'avois serré, dois le 25 du mois passé, concernant la poursuite de ma retraicte, lesquelles avois tenu prestes contre le partement du seigneur de Montigny, à qui toutesfois n'ay riens voulsu toucher du contenu; me samblant mieulx que mon affaire ne se négotie par aultre que vostre main : dont vous prie de rechef bien cordialement que veuliez ayder à me mectre bientost hors de ceste paine, sans que je sois remis à aultre temps en délibération. Et si, par avanture, Sa Majesté ne se vouldroit encoires résouldre sur quelque rémunération de mes services, j'aymeray mieulx avoir la patience, moyennant que je puisse obtenir le principal, qu'est mon congié, ce que j'espère Sa Majesté, selon sa coutumière bénignité et clémence, ne me refusera. L'on donne bien la vie à ung malfacteur, par quoy doibs bien de mes longs services espérer autant, estant asseuré, selon que je me sens, que, si demeure en ceste charge plus longuement, je tomberay bientost tout plat en terre. Bien n'auray peult-estre guères mieulx, estant retiré; mais au repos je

fineray mes jours avec plus grand contentement; du moins seray quitte des fascheries qui, oultre l'indisposition du corps, me troublent l'esprit. Et, puisque me suis de tout résolu en cecy, je me suis à la fin advisé de toucher ung mot de loing à monseigneur le cardinal, afin qu'il ne puisse dire que je me défie de son amitié; mais me suis assez aperceu que, quelque faveur qu'il me porte, il taschera me détenir si longuement qu'il pourra, et retarder mon désir, soubs couleur qu'il fault préalablement fachonner quelqu'aultre; mais, au contraire, avec l'assistance des aultres du conseil et sous-secrétaires, quiconque sera choisy à me succéder se fachonnera bientost de soy-mesme; et, à mon advènement, n'estois point si avant imbeu ès affaires, que sont ceulx que j'ay dénommé à Sa Majesté, et aultres que Monsr Tysnach pourra mectre en avant; et, quant je meure demain, si faudrait-il avoir ung aultre et se contenter de tel qu'on trouveroit.

Je vous remercie bien cordialement de vos bonnes nouvelles, et certes la maladie de Monsr nostre prince nous avoit ici mis en une très-grande paine, et avoit jà le ringrave escript de Paris à aulcuns seigneurs *quod consummatum erat:* mais loué soit Dieu qui le nous a gardé!

Quant au rolle, je ne sçaurois plus que dire, et demeure encoires ès mains de celui que sçavez, lequel, sur ce par moy bien souvent interpellé, me dit toujours que en brief il achèvera de moy; je n'y attends avoir part, par quoi je vouldrois aussi bien que j'en eusse peu estre déchargé de maulgré.

L'estat de la recepte de Vieubourg a été donné par Madame au frère de son secrétaire Armenteros, dont pluiseurs se murmurent, prétendans que, selon les previléges, les Espaignols ne peuvent avoir offices en Flandres, puisque en Espaigne l'on ne les admect poinct; et me disent aucuns que les estats s'en pourroient bien mesler, selon que les humeurs de ce temps sont esmeuz; et Dieu sçait comment aucuns parlent de ce que Montdragon ait esté commis au gouvernement de Dampvillers. Si Madame n'eust avanché ledit Armenteros, j'eusse bien volontiers

assisté à vostre cousin, que je trouve personnaige bien notable et qualifié pour telle et meilleure entremise.

A tant, monsieur Courtewille, me recommandant à vostre bonne grâce, je prie le Créateur vous avoir en sa sainte garde.

De Bruxelles, ce 12 de juin 1562.

[1] J'ay adjousté à ces lettres ung post-date que pour la dilation du partement de mons[r] de Montigny, je luy envoye ung pacquet avec le courrier à qui Madame fia ses lettres du 13 de juing 1562.

Il y avoit dedans le paquet une lettre au Roy, Tysnach et Courtewille, du 25 de may, et après une aultre à Tysnach et celle à Courtewille.

Le courrier venoit d'Angleterre, et portoit lettres de l'évesque de la Quadre, et alloit quant et quant la despesche par laquelle l'on a adverty du partement du Sr de Montigny.

V.

(6 *juillet* 1562.)

MONS[r] COURTEWILLE,

Comme j'espère que aurez receu mes lettres que sur mon affaire j'ay escript au Roy, dois le mois de may, je me doubte que les aurez pièça présenté à Sa Majesté et faict l'office que je vous avois requis, ne pouvant délaisser de continuer mes prières à vous, affin que je puisse avoir tost de vous quelques bonnes nouvelles; et m'estant une fois déterminé à cecy, je ne seray à mon ayse jusques que j'en auray le fin. Je crainds que monseigneur le cardinal ne fera pas grand avanchement, oires que vous sçavez avec quelle affection je me suis tousjours submis à son service; mais je me recordz du proverbe : *Fidelis servus perpetuus asinus.* Si j'avois l'eaige, la force et aultres conditions comme

[1] Note écrite sur la minute par Viglius.

luy, je ne vouldrois penser ce que maintenant suis constrainct de faire, combien que vous en povez avoir assé entendu les causes qui le debvroient pareillement mouvoir à quiter le jeu, ne fust le respect qu'il a tousjours tenu au service du maistre, en quoy je ne vouldrois faire moings, si je ne sentois tant ma déclination à laquelle j'espère que Sa Majesté aura regard, et se contentera que, par ces quatre années dernières de mon indisposition, je me suis efforcé lui servir avec tant de paine et incommodité, que mérite bien sur la fin un gracieulx congié.

A tant, mons[r] Courtewille, etc.

6 julii 1562.

VI.

(5 *août* 1562.)

Monsr Courtewille,

Je suis été bien aise d'avoir entendu que le courrier Gamboa, qui porta le pacquet auquel j'avois faict joindre mes lettres sur mon affaire particulier, estoit arrivé par delà sans fortune, espérant que, suyvant que vous priois de m'aider, aurez pièça trouvé l'opportunité de présenter mes lettres à Sa Majesté, et m'obtenir la requeste que j'ay tant à cueur. Et certes chascun jour, pendant que je demeure en attente, me semble ung an, mesmes voyant approcher l'hyver, devant lequel vouldrois bien povoir mettre ordre à mon petit cas; par quoi je vous prie encoires, pour l'amour de Dieu, que me faictes ce bien que je puisse tost parvenir au bout de mon désir et estre hors de ces fascheux négoces, qui, avec la continuelle indisposition du corps, me mectent de jour à aultre en plus grand despoir.

Monsr Bruxelles et Indevelde sont naguerres retournez de Valencienes, *rebus ut cunque compositis,* y ayant laissé mons[r] de la Thieuloye, qui y est constitué prévost-le-conte; mais en vostre quartier de West-Flandres, les choses ne s'amendent guerres,

quelque debvoir mons[r] le révérendissime d'Ypres et aultres y facent, et nous vient ce mal celle part, principalement d'Angleterre. Si les catholicques povoient estre les supérieurs en France, il seroit à espérer que ceulx icy se contiendroient plus quoyement, et certes de ce costel y faisons tout ce qu'est possible pour réprimer ce mal, priant le Créateur en ce nous assister, et à vous, mons[r] Courtewille, donner bonne et longue vie.

VII.

(22 *septembre* 1562.)

Monsr Courtewille,

J'ay receu le premier de ce mois vostre lettre du 13 d'aoust, et le 15 depuis l'aultre du 12 à laquelle icelle se référoit, vous merciant bien cordialement de l'affection que me monstrez pour conduire l'affaire que je vous ay tant recommandé, à quelque bonne fin. J'avois espéré que j'eusse peu estre adverty de la résolution de Sa Majesté de si bonne heure que avant l'hyver j'eusse peu commuer ma demeure et me mectre en repos pour estre deschargé d'une partie de mes paines, estant d'ung coustel travaillé merveilleusement des catarres, et d'autre des négoces de ceste court qui fachent non moins l'esprit que les aultres le corps. Mais puisque Sa Majesté a voulsu encoires penser, il fault bien que j'aye la pacience; car surtout je désire que mon congié soit avec le bon gré de Sadicte Majesté, laquelle auroit pitié de moy, si elle cogneust à la vérité ma disposition; et aultrement, certes l'on me verra tomber en brief en tel estat et si impotent et inidoine pour faire aucun service, que l'on sera bien aise d'estre quitte de moy et avoir aultre en mon lieu. Par quoi, mons[r] Courtewille, je vous prie encoires d'avec opportunité solliciter vers Sa Majesté la résolution. Il ne m'a samblé besoing de beaucoup déclairer à madame la Ducesse de ceste ma poursuyte, dont je tiens que mons[r] le cardinal, à qui je suis esté

contrainct de dire quelque mot, ne l'aura célé, et voiant Son Altesse journèlement l'estat auquel je suis, elle me debvroit bien estre en ayde. Et combien que selon la bénévolence qu'elle m'a tousjours monstré, l'ay trouvé jusques icy assez contente de mon petit service, et qu'elle désireroit que je y continuasse, si ne peult-elle que confesser que ne puis plus longuement durer.

Quant à ce que conseilliez de non me retirer sitost de toute la court, affin d'instruire aucunement celluy qui me viendra succéder, je ne le trouverois que bon, si à ce faire l'on me laissast les moyens, mais cessant les gaiges, la panée me seroit ici trop chaude pour y demeurer longuement. Je suis en quelque délibération de m'aller tenir à Gand, où mon prélat m'a offert sa maison avecq quelque ayde de coste, ce que je feray plus voluntiers, si Sa Majesté me foisoit aussi quelque bien dont réellement je me sceusse ayder; aultrement, si la recepte me fault de ce costel, j'ay jugé le meilleur d'aller me tenir en Frize, sur mes petitz biens à Zuichem, qui sont souffisans pour nourrir ung philosophe, et me tiendray en partye récompensé du plaisir que ce me sera d'estre entre les miens et de mourir au lieu de ma naissance. Et faisant fin à ceste, je vous prie derechef, le plus affectueusement qu'il m'est possible, faire tant que par vostre main je puisse avoir tost quelques bonnes nouvelles; et combien que me retirant de la court, je n'auray plus bien le moyen de vous servir comme je vouldrois, si m'avez tousjours monstré tant d'affection que en cecy je ne puis que de tout confier de vous et de vostre bonté et vertu, que ne délaisserez de me faire ce plaisir, ores que deviendray insolvent à le déservir.

A tant, mons[r] Courtewille, après mes cordiales recommandations à vostre bonne grâce, je prie le Créateur vous avoir en sa sainte garde.

De Bruxelles, ce 22 septembre 1562.

VIII.

(12 *octobre* 1562.)

Monsr Courtewille,

Je vous escripviz bien amplement le 22 du mois passé en responce des vostres, et depuis ay receu celles datées du 12 du mesme mois, assés en conformité des aultres, en tant qu'il touche mon affaire particulier, et certes il me grève bien que la résolution que j'attendois se diffère tant, ne sçay si de quelque costel me y soit mis empeschement. Bien m'a naguerres mons^r le cardinal fait donner, de la part de Sa Majesté, quelque ayde de coste, laquelle ne m'est venu que bien à point pour furnir aux fraix que me convient ichy supporter journèlement assez grandz. Mais ce n'est pas ce que je cherche, et Dieu sçait quand je serois en disposition que ne vouldrois penser de laisser le service de Sa Majesté, combien que je tiens que considérez bien, selon l'estat de nos affaires et humeurs, par delà, combien il est difficile de s'acquicter en ceste charge au contentement du monde régnant aujourd'hui; mais voyant que ne puis plus, ains que je me tueray en y continuant, Sa Majesté doit bien avoir regard sur ce que je retourne à supplier icelle avec l'occasion que j'ay prins de la remercier de ladicte mercède, vous priant de présenter à Sadicte Majesté ma lettre, et quant et quant ajouster quelque bon mot en recommandation de ma requeste, pour en tirer quelque résolution, en cas que Sa Majesté ne s'eust encoires déterminé.

A tant, etc.

IX.

(11 *janvier* 1562.)

Monsr Courtewille,

J'ay entendu, par vos lettres du dernier de novembre et celles que Sa Majesté m'a escript, la résolution par ycelle prinse sur

mon affaire, laquelle je trouve assés en conformité de la précédente, sinon que par ce renvoy à madame la ducesse je demeure autant retardé et eslongné de mon désir, et mes sollicitations d'un an entier sont passées sans rien avoir faict, que je sçay estre autant à vostre regret que le mien, y ayant aussi perdu vostre paine, de laquelle ne vous laisseray pourtant de remercier bien cordialement; et, pour avoir trouvé que m'avez assisté si loyalement en ceste ma poursuyte, je vous prie encoires bien affectueusement de ne m'abandonner, ains continuer de m'estre en ayde, pour parvenir à la fin désirée. J'avais bien crainct que je n'obtiendroy résolution finale, sans préalablement communiquer avec Son Altesse sur celluy qui me y debvra succéder; mais je y trouve forte partie, tant de Madame que de monseigneur le cardinal, qui jusques au bout pressent de vouloir avoir patience, jusques à la venue de Sa Majesté en ces pays, à quoy ay bien mal sceu m'incliner, sentant en moy-mesmes si peu de force pour durer si longuement au travail; mesme estant ladicte venue si incertaine, et voyant ici journèlement devant mes yeulx les exemples de ceulx qui, par ces catharres qui dominent tant en moy soubdainement, sont estaincts, et que à l'arrivée de Sa Majesté, si je vis tant, pourront entrevenir nouveaulx empeschements pour me remorer, mais quoy que sçay faire, si je n'ay de tout voulsu rompre et me mettre en mauvaise grâce, couppant tout espoir de leur bonne recommandation, pour obtenir de Sa Majesté, à ma retraicte, quelque entretènement, il m'a fallu accorder que je l'essayerois, si j'en sçaurois traîner jusques à ladicte venue de Sa Majesté, moyennant que icelle ne se différast trop, ce que la disposition des affaires de par deçà et son service sçauroit bien mal souffrir, et que je me viègne à empirer, ce que je crainds le plus; et pour satisfaire à ce que Sa Majesté avoit requis, déclarerai à Son Altesse ce que me sembleroit en cas de mon déportement plus convenir pour le service de Sa Majesté, avec mon advis sur les personnaiges desquels l'on pourroit faire choix pour surroguer quel-

qu'un en mon lieu. J'ay baillé à Son Altesse ung mémoire assez conforme à ce que j'ay escript à Sa Majesté, désirant grandement cependant avancher la chose, affin que desjà avant la venue de Sa Majesté icelle se aye jà déterminé de celluy qui alors me succédera; et si plaisoit à Sa Majesté à ce choisir monsieur Tisnach, il pourroit alors avec plus grande auctorité et commodité sienne entrer en ceste charge, laquelle il ne trouvera alors tant griefve, puisque, comme il faict à espcrer, ces humeurs qui nous travaillent icy cesseront alors, et estant alors le maistre présent, le remède est à la main contre les inconvénients que présentement craindons. Je vouldrois bien que aussy cependant se puist achever cela de la mercède que Sa Majesté me vouldra faire, et pour l'avancher, j'ay présenté à Son Altesse ung billet quasi semblable à celuy que vous avois envoyé pour mectre en avant quelques moyens, aultres que de pension, dont n'espérerois jamais tirer ung denier, comme je vois advenir aux aultres, vous priant, si Son Alteze escript sur cecy en ma faveur aucune chose à Sa Majesté, et ycelle y viègne à quelque résolution, que y veuilliez user de vostre meilleur encre, comme je me confie que y tiendra voluntiers aussy la bonne main monsieur Tisnach, pour s'en servir quelque jour de mon exemple, pour l'amitié qu'il m'a toujours porté.

A tant, etc.

X.

(*Lez-Gand*, 30 *janvier* 1562.)

Monsr Courtewille,

Je vous escripviz le 11e de ce mois, vous advertissant seullement de la réception de vos lettres et celles de Sa Majesté, et comment j'estois encoires en négociation avec Son Alteze sur le contenu d'icelles, pour la grande instance qu'elle m'a faict affin de vouloir encoires continuer en service quelque peu de temps,

soubz l'espoir de la briefve venue de Sa Majesté en ces pays, et combien que par exemples que j'ay veu ce mois présent de ceulx qui soubdainement sont esté extainctz par les catharres (qui incessamment me font la guerre), et qu'il m'est impossible durer longuement à la paine que requiert la charge que je tiens, si ay-je pensé d'aultre costel que après avoir si longuement servy au mieulx que j'ay sceu, ne convenir aucunement de rompre et perdre la bonne grace de Sa Majesté et Son Alteze, et ayant sur ce déclairé mon intention à Sadicte Alteze avec mon advis sur la provision de cestuy mon estat, est advenu le trespas de mon bon patron l'abbé de St-Bavon, pour lequel, en ceste mauvaise saison, je suis esté constrainct me transporter icy pour mectre ordre aux affaires de la maison mortuaire et aultres de l'église, et m'accorder avec ceulx du chapitre sur la répartition des biens que ledit sieur défunct a faict entre moy et eulx, suyvant les octrois qu'il avoit pièça obtenu des papes et de la Majesté impériale et royale, selon lesquelz il a fait de légatz de bien grandes sommes à ses parens et aultres, et néantmoins, le tout payé, j'espère qu'il y restera encoires quelque chose pour moy. Nous espérions de trouver quelque bien; mais les grandz despens qu'il a faict de maisonner en plusieurs lieux, l'a gardé, comme aucuns l'excusent; et quant à moy, je me contenteroy volontiers du revenu annuel, de ce que je retiendrai par sa répartition des biens de ceste église, pour ma part, qui pourra monter, à ce que semble de première face, jusques à la somme de 7 à 8 mille florins par an, et le surplus sera pour les chanoines, vicaires, chapellains et autres membres de ladite église, en nombre d'environ 80 personnes : que je vous ay bien voulsu déclairer si particulièrement, affin que, si Sa Majesté en demandoit, lui sceussiez dire ce qu'en est à la vérité, sans s'arrester au dire d'aucuns qui comptent sans leur hoste, et comme qu'il en soit, je rendz grâces à Dieu et à Sa Majesté qui m'ont donné moyen de servir Dieu en ung lieu si propice et m'entretenir honnestement le peu des jours qui me restent à vivre, sans travailler Sa

Majesté; sinon que si plaisoit à Sa Majesté, pour survenance de mes services et tesmoignage qu'il les a eu aggréables, me faire quelque petite mercède en ma patrie, comme j'ay aultrefois monstré le moyen par le billet que je vous ay envoyé, ce seroit pour laisser quelques mémoires pour mes parens, puisque, des biens procédants de l'église, je n'entendz, comme aussy je n'en doibs, les enrichir, vous priant que venant Sa Majesté à s'y incliner, que y vuelliez user de vostre meilleur encre, car aultrement craindrois que ceulx des finances de pardeçà ne seront pas fort larges en mon endroit; et s'estant joincte ceste occasion avec l'aultre de mon indisposition, j'espère de tout que Sa Majesté regardera de tant plus tost pourvoir de mon estat et me donner mon congié, à quoy je vous prie m'estre tousjours en ayde et continuer les bons offices que avez fait jusques à ores, et signamment présenter à Sa Majesté ma lettre ci joincte avec les réflexions en tel cas convenables, souhaidant que je puisse tant vivre que je puisse quelque jour servir Sa Majesté de chappelain, et vous faire sentir des biens que Dieu m'a donné.

A tant, etc.

Lez-Gand, ce 30e de janvier 1562.

XI.

(*Bruxelles*, 1 *mars* 1562.)

Monsr Courtewille,

J'espère que aurez receu mes dernières lettres que je vous escripviz le pénultiezme de janvier, de Gand, avec celles que je vous addressois joinctement pour Sa Majesté sur mon affaire que je poursuys continuèlement, laquelle m'est tant plus à cueur que à ce m'oblige le nouveau estat que j'ay prins pour povoir résider près de mon église, ce que j'espère mouvera Sa Majesté, aussy

aucunement avec les aultres raisons, à m'accorder plus facilement ma requeste, laquelle ne laisseray vous recommander jusques que j'auray obtenu quelque bon appointtement, vous priant, avec l'occasion présente que j'entendz que Son Alteze répondt aux lettres de Sadìtte Majesté sur cestuy mon affaire, de le vouloir autant qu'il sera en vous pousser oultre, et me mander quelque jour les désirées nouvelles. Ce me crève le cueur de veoir la dissension qui est ichy entre les seigneurs principaulx allant toujours plus avant, et grandement augmentée depuis l'ordonnance de Sa Majesté touchant la retraicte du conseillier Renart, que je prévéois assés, et mis en avant à Son Altesse quelques expédients, mais elle fust d'advis de suyvre punctuèlement le commandement de Sa Majesté. Dieu veulle que de là viengne tost quelque provision pour appaiser ces tempestes, combien que, à ce que je puis juger, il fault aultre remède que le papier, et est la présence du maistre de tout requise, pour pluiseurs raisons que povez facilement comprendre, que sçavez les humeurs d'icy.

Je suis très-aise d'avoir entendu la bénédiction que le bon Dieu vous a imparty, vous donnant génération de vostre compaigne, mais, si ne nous envoyés quelque bonne déclaration sur la poursuyte de Armenteros, je seray marry qu'elle sera privé des honneurs et estatz de vostre patrie, combien que par raison ceste loy ne debvroit avoir lieu en vostre endroict.

Feu le chancellier de l'ordre avoit prophétizé que le protonotaire Ursin ne passeroit le mois de mars, lequel à peine a atteinct les *calendas*, estant ce jourd'huy allé *ad patres*. Dieu le veulle avoir en sa gloire! Et à tant, mons^r^ Courtewille, me recommandant à vostre bonne grâce, je prie le Créateur vous avoir en sa garde.

De Bruxelles, ce 1er de mars 1562.

XII.

(*Bruxelles*, 15 *mars* 1562.)

Monsr Courtewille,

Il y a quasi ung mois que nous allions apprester la despesche de ce courrier, et pensions que au commenchement du présent le tout fust esté en ordre pour l'encheminer par delà, mais de jour à aultres sont accreuz les affaires, et combien que pièça Madame m'avoit donné espoir d'escripre au Roy sur mon affaire particulier, si craindz-je que à primes il se faict présentement, vous priant que, s'adonnant l'occasion, vueilliés continuer tousjours les bons offices pour me délivrer d'ycy, me permettant ung peu de repos pour le peu de temps qu'il me reste à vivre, et après avoir servy Sa Majesté et feue La Majesté Impériale et le monde, que je puisse apprester mes comptes avec Dieu, selon que requiert le nouveau estat que j'ay empris. Vous verrez, par ce que Son Altèze escript et envoye par delà, la paine en laquelle nous a mis l'ordonnance de Sa Majesté sur la retraicte du conseiller Renard. Si le maistre fust présent, les choses iroient un aultre train; mais, pour le peu d'acord qui est entre les grandz, petites occasions remeuvent les humeurs davantaige : dont la fin ne peult estre bonne. Vous vistes estant par deçà les passions qu'il y avoit; mais elles sont bien esté augmentées depuis. Dieu y veuille remédier !

A tant, mons^r^ Courtewille, me recommandant à vostre bonne grâce, je prie à Dieu vous avoir en sa garde.

De Bruxelles, le 15 mars 1562.

XIII.

(*Bruxelles, 9 mai* 1563.)

Monsr de Courtewille,

Je suis esté fort aise d'avoir entendu par voz lettres du 9e du mois passé que les miennes, ensemble celles que la Duchesse escript sur mon affaire, sont arrivées par delà sans inconvénient, et atends la bonne résolution de Sa Majesté, *quemadmodum desiderat cervus ad fontes aquarum;* et ayant esté ces Pasques à Gand, ay commenché à dresser le lict sur lequel je désire me reposer, et ne me donneriez tort, si oultre la cause de mon indisposition et travaulx des affaires, que je ne sçay plus supporter, vous verriez les plaisirs et commoditez que je pourrois perchepvoir, me tenant ès mes maisons de Gand et à Loo, où à l'encontre je suis logé icy si estroictement. Par quoy, mons[r] Courtewille, je vous prie de tout mon cueur que vueillez continuer à m'ayder en cecy, et y povant parvenir avec la bonne grâce de Sa Majesté, je ne me soucieray pas tant d'aultre rémunération de mes services, combien que je diray selon le viel théma: *omne quod venit ad me* de la bénédiction du maistre *non ejiciam foras.* Vostre allée vers Monsson se tarde trop, pour bientost vous attendre icy, et cependant se perdent les moyens de remédier à plusieurs choses, et vouldrois estre si heureux de vous povoir veoir de retour avec Sa Majesté avant ma mort, laquelle me seroit plus doulce, en espérant que par sa présence et auctorité les affaires se pourroient radresser et mectre à meilleur chemin.

Noz seigneurs du conseil d'Estat sont quasi tous absens : et peult-estre vouldront attendre la résolution de Sa Majesté sur ce qu'ilz ont escript, comme j'entendz, à icelle, et certes *in quam-*

cumque partem cadet alea, il y aura d'inconvénient, et pensez que plaisir ce sera pour moy de mectre la main aux affaires, *rebus sic stantibus*. Dieu nous soit en ayde!

A tant, mons[r] Courtewille, en me recommandant à vostre bonne grâce, je prie à Dieu vous avoir en sa garde.

De Bruxelles, le 9 de may 1563.

XIV.

(. . . . . 5 *juillet* 1563.)

Monsr de Courtewille,

J'ay receu voz lettres du 8e de juing, avec celles du Roy, sur la mercède que Sa Majesté m'a accordé à ma retraicte, de laquelle je me contente grandement, et en remercieray à jamais Sadicte Majesté, ores que n'aurois oncques à attendre d'icelle aultre chose, et me servira ceste grâce de quelque mémoire vers les miens en Frize et aultrement, puisque, par le moyen de la prévosté de St-Bavon, j'auray compétence pour vivre le restat de ma vie, qui ne peult estre long. Je ne veulx, pour enrichir mes héritiers, estre importun à mon maistre, ne me meltre à l'avarice; et néantmoings vous mercie-je bien cordialement que ayez procuré que le rachapt soit esté au denier seize, pour éviter la difformité de ma principale gaigière, et (comme dites) c'est toujours accroissement de 455 florins. Seulement je prie Dieu que cecy puist estre sans envye d'aucuns qui pensent eulx seuls mériter tant. Mais cependant je me vois demourer au clou quant à mon congié, que je désire aultant que oncques, voyant le bénéfice que je reçois, en allant quelquefois en Flandres visiter mes maisons et relaxer l'esperit, sur quoy toutesfois m'a resjoui vostre lettre, me faisant espoir de la briefve venue de Sa Majesté, laquelle certes pour pluiseurs causes je soushaide jour et nuict. Je différeray

remercier Sa Majesté de ladicte grâce, jusques que je verray si ceulx des finances la me passeront. Nous espérons que le bon succès du costel de Oran rendra ceulx des royaumes d'Arragon et de Valence plus voluntaires à accorder à Sa Majesté ce qu'elle leur demandera; et vous mercient mes confrères et moy du sommaire que m'avez envoyé. Son Alteze, avec les nouvelles, a incontinent commandé partout faire les processions et louer Dieu et le prier pour continuation de la prospérité de Sa Majesté.

Je suis esté bien aise qu'il a pleu à Sa Majesté avoir mémoire des services de feu monsieur de Rœulx et pourveu son fils de la prévosté de Harlebeke, et me faict aucune fois mal veoir ses aultres enfans tant eslongnés de la court, combien que j'espère qu'ils auront quelque jour leur tour. Les choses de Valencienes et Tournay sont assez quoyes pendant que les gens de guerre y sont, mais le mal est tant multiplié que le chastoy est bien difficile.

A tant, etc.

XV.

(*Bruxelles*, 23 *novembre* 1563.)

Monsr de Courtewille,

Depuis mes dernières, j'ay reçeu les lettres de Sa Majesté avec celles de mons[r] d'Egmonde sur le fait de l'estat de chancellier de l'Ordre duquel il a pleu à Sa Majesté me pourveoir; et, pour l'absence dudit seigneur, n'ay jusques à présent sceu faire le serment que selon l'ordonnance de Sadicte Majesté est remis à icesluy, comme au plus ancien chevalier d'icesluy Ordre d'entre ceulx de par deçà. Cependant j'ay recouvert copie authentique, soubz la signature du conseillier Espinoy, héritier du deffunct, afin que puissez mieulx entendre ce que peult estre rière luy, des papiers et pièces dudit Ordre. Il semble que le feu chancellier a eu sa commission avant que faire son serment, comme s'observe en

tous aultres estats; néantmoings je me reigleray selon que mondit seigneur d'Egmonde, suivant les lettres de Sa Majesté, me ordonnera. J'espère que ledit seigneur et bon nombre des chevaliers dudit Ordre ne fauldront d'estre icy au prochain jour de St-Andrieu, quy a esté préfigé aux estatz généraulx pour la cause que sçavez, que me viendra bien à propos pour leur faire la révérence et les remercier de l'honneur que leur a pleu me faire par leur nomination, comme je faiz aussy présentement par mes lettres à Sadite Majesté, que je vous prie vouloir présenter à icelle avec bonne oportunité, l'accompaignant de vostre bonne recommandation, et avec ce me ferez plaisir de faire à vostre commodité depescher les lettres de ma commission dudit estat, pour confirmation de ce qu'a pleu à Sa Majesté ordonner en ma faveur.

A tant, me recommandant à vostre bonne grâce, je prie Dieu vous maintenir en la sienne.

Bruxelles, le 25e de novembre 1563.

XVI.

(*Sans date.*)

Monsr Courtewille,

M'ayant (selon qu'il vous a pleu m'advertir) Sa Majesté et messeigneurs de son Ordre choisy pour s'en servir de moy en l'estat de chancellier, je ne le puis que réputer à très-grand bénéfice et faveur, et oires que plustost je me debvrois retirer que mectre en aultre charge, si est-il que cest office est plus d'honneur que de paine, et le pourray, comme dictes, déservir résident en mon église. Par quoy je ne vois qu'il le me conviengne aucunement refuser, attendant ce que mons^r^ d'Egmonde, ou ceulx à qui la lettre de l'élection s'adresse, me diront ou envoyeront, pour selon ce me régler quant aux offices qui

me conviendra faire, et me resjouys que j'auray si bonne compaignie que la vostre et de monsieur Tysenach, qui sera pour nous allier tant estroictement.

XVII.

(. . . . . 27 *février* 1563.)

Monsr de Courtewille,

Le sieur Armenteros, arrivant icy le xxi de ce mois, m'a faict tenir vostre pacquet auquel estoient deux de voz lettres, du 20 et 22 du passé, ensemble ma commission, vous merciant bien cordialement de l'envoy d'icelle et que m'ayez adverty sy plainement des considérations eues sur le changement de madite commission; et certes, je treuve la dépesche en bonne forme, et tiens que monseigneur d'Egmonde ne fera difficulté de faire mectre au dos de ladite commission l'acte du serment conforme à celluy que, à ce que j'entens, il a envoyé par delà.

Son Altèze a fait escripre au nepveu du feu chancellier, afin de renvoyer les sceau et livre de l'Ordre en ses mains, et communicquer avec moy les papiers qu'il aura trouvé rière le deffunct concernans ycelluy, pour regarder s'il y auroit chose quy conviendroit retirer, en quoy j'espère qu'il ne fera difficulté, et jusques j'auray veu ce que se treuve lez luy, je différeray de parler à messeigneurs les chevaliers sur ce que Nicolay peult avoir retenu, ayant aultrefois entendu dudit héritier du chancellier qu'il treuvoit entre ses papiers l'inventoire de ceulx que autresfois luy avoient esté délivrés par ledit chancellier. L'audiencier m'a monstré le livret que ledit chancellier luy avoit baillé pour vous envoyer, lequel ne contient que les statuts de l'Ordre, tant anciens que nouveaux, que tiens ayez pièça eu, estans translatez par ledit Nicolai et imprimez tant en latin que françois, et oultre ce quelques articles sur l'instruction des officiers de l'Ordre, lesquelz je ne sçay sy aurez veu auparavant; et pour non hazarder ledit livre

par le chemin, vous pourrez bien escripre à l'audiencier qu'il vous en face faire et envoyer copie. Je vous remercie aussy de l'advertissement des occurrences de par delà, et sumes bien aises que Sa Majesté aye sy bien achepvé la négociation avec les estatz ayant esté assemblés à Monsson; mais il nous desplaît que le fruict qu'avions altendu ne succède point encoires, et que n'ayons aucune certaine nouvelle et résolution de la briefve venue de Sa Majesté par deçà, laquelle est plus requise et nécessaire que ne sçauroye escripre, et tiens que le sieur de Nazareth vous aura adverty de ce qu'il en a peu apercevoir, estant par deçà.

Je suis bien ayse que une fois le rôle soit achepvé, et tiendray la main avec la première commodité de mons^r le cardinal pour résoudre nostre advis sur les articles qu'a pleu à Sa Majesté nous escripre. Quant à la forme de la nomination, j'ay aucunes fois parlé avec le secrétaire Vander Aa, lequel debvoit sur ce communicquer avec mons^r le cardinal, à quy le chanoine Castille avoit mis en avant quelques difficultés que font les romanistes ès confirmations quy se poursuivent illecques sur noz nominations, et m'avoit samblé que, selon la diversité des bénéfices et dignités, il convenoit accommoder ladite forme, actendu que aucunes desdictes dignités despendent nuement du patronaige de Sa Majesté, où il ne fault riens mesler du pape ou de son indult. Aucunes nous prétendons compéter à Sadicte Majesté, *jure regalium*, par le droict acquis à icelle par les traictez faitz d'entre feu l'Empereur et le roy de France, sur la cession de la souveraineté que la coronne de France souloit avoir sur aucuns pays de par deçà, et nommément sur Arthois et Tournay et Tournésiz, où que nous prétendons que à Sa Majesté compète la provision des premières dignitez, en vertu desdites régalles, et non de l'indult que feue Sa Majesté Impériale avoit obtenu du pape, lors, et nostre maistre du moderne. Je feray souvenir encoires audict Vander Aa de en ce satisfaire à vostre désir.

Au surplus de vosdictes lettres je remectray à respondre pour une autrefois que j'auray plus de loisir, n'ayant voullu perdre

l'opportunité de ce courrier, quy estoit desjà prest pour partir avant la venue dudit Armenteros, laquelle l'a icy détenu pour ces jours. Et me recommandant, etc.

Du XXVIe de février 1563.

XVIII.

(. . . . . *Juin* 1564.)

MONS^r^ DE COURTEWILLE,

Pour continuer avec vous l'office accoustumé, je n'ay voullu laisser partir ce courier, sans par icelluy vous escripre ce mot et me ramentevoir à vostre bonne souvenance. Quant à ma poursuyte ancienne, sur lequel Sa Majesté m'a remis jusques à sa venue, voyant icelle se différer et les choses se changer tant ichy, je ne demeure sans grande peine, me sachant mal accommoder au train que les affaires commencent prendre, et que pourtant aucuns désireroient estre quites de moy, comme ils espèrent estre de monseigneur le cardinal; mais comme vous sçavez que ma demeure ayt esté jusques icy pour non désobéir à la volonté du maistre, la raison requiert bien qu'on me face aultant de faveur que de me laisser prendre mon congié avant que icelluy de quelque part ne soit sinistrement procuré, à quoy je vous prie tenir regard et en toucher quelque jour par opportunité ung mot à Sa Majesté, et ne vous veulx sur ce dire aultre chose pour maintenant, ne doubtant que d'ailleurs vous entendrez assé comme le tout va icy. Si les affaires de Sa Majesté eussent comporté qu'elle s'eust peu en temps trouver par deçà, avec sa présence beaucoup des choses s'eussent peu remédier, et encoires vault-il mieulx, selon le proverbe, *sero quam nunquam.*

A tant, mons^r^ de Courtewille, me recommandant à vostre bonne grâce, je prie Dieu vous avoir en sa saincte garde.

De Bruxelles, ce . . . de juing 1564.

XIX.

(. . . . . 1565 [1].)

Monsr de Courtewille,

Il fault que je retourne à vous prier bien affectueusement de vouloir solliciter vers Sa Majesté que luy plaise se résoldre sur mon successeur, si jà faict ne l'a, car il n'est nullement son service ne mon honneur que les choses demeurent, ainsi pour plusieurs raisons qui ne se peuvent escripre; et, puisqu'il plaist à Sa Majesté que je demeure au conseil d'Estat, je l'obéiray bien voluntiers, tant que je pourray bonnement comporter ces nouveaux fachons : mais si debvroys tousjours veoir le visaige que Son Alteze aucune fois me monstre, avec le peu de crédit et faveur que j'ay présentement vers elle, j'aymeray mieulx d'estre bien long d'icy, et croy que cecy se faict tout à poste pour me faire desloger, à quoy servent les escripts publicquement affixez à la court, que ne doibvent estre au conseil des princes gens d'église, et . . . . [2] que les prélats, par les décrets du concile, doibvent résider auprès de leurs églises; et à la vérité vouldrois bien que ce fût le bon plaisir de Sa Majesté de me le permettre. Je vous ay envoyé par cy-devant ung mémoire dont icy va joincte la copie, contenant quelques moyens par lesquelz Sa Majesté, si estoit son bon plaisir, me pourroit aucunement récompenser mes longs services, et m'a accordé Sa Majesté, il y a deux ans, le surcreu par moy demandé de la gaigière que je tiengs sur le Bild, dont je luy remercie grandement et me tiens très-content. Mais comme Sa Majesté se remectoit alors de se résoldre sur le surplus de mes demandes, jusqu'à ce qu'elle viendroit par deçà (auquel temps il remectoit quant et quant mon

[1] Pâques 22 avril.
[2] Quelques mots illisibles; peut-être : *et, comme auscuns disent.*

licentiement que maintenant il m'a octroyé), je ne sçay si je oseray prétendre aultre chose, sçachant bien que oires qu'elle m'accordast quelque pension, je n'en recevray guères de ....[1] et je loue Dieu qui m'a donné contentement : mais ce que Sa Majesté fera (en plus) me servira de quelque tesmoignage que le service luy a esté agréable. Mais je remects cela entièrement à vous, pour selon que verrez l'inclination de Sa Majesté vers moy, que quant elle prendra la résolution sur mon successeur, le puissiez ramentevoir à Sa Majesté, ou passer par silence.

A tant, etc., etc.

XX.

(. . . . . 21 *mars* 1565.)

MONS[r] DE COURTEWILLE,

J'ay reçeu voz lettres de l'unzième de febvrier et troisième de mars, et eusse bien espéré que la résolution de Sa Majesté sur la provision du président du conseil privé n'eust esté tant différée, se passant jà la 4me année, comme sçavez, que je faiz ceste poursuitte, et ne pensoye alhors, quant je la commenceay, que j'eusse sceu tant durer : mais vous povez considérer que l'eaige ne m'augmente point l'espoir de povoir longuement servir, et certes le tamps et l'estat où nous sommes donneriont envie à ung de meilleure taille, eaige et force de s'en ennuyer. Je ne vous en ditz davantaige; mais pourrez comprendre la reste hors de ce que Son Alteze escript à Sa Majesté. Je sçay que faites tout ce que vous est possible, dont vous mercie cent mille fois, et ne puis toutesfois délaisser de vous prier encoires de vouloir continuer en la sollicitation jusques j'en puisse quelque jour veoir la fin.

[1] Le mot *prouffiz* a été effacé et remplacé par un autre qu'on ne peut lire.

J'avoye espéré que le consellier Hopperus fust party plustost pour vous y assister; mais ung affaire survenant sur l'aultre l'a détenu jusques à maintenant, combien que je pense que en dedens ung jour ou deux il se mectra en chemin, et certes il ne tient à luy, mais Son Alteze l'a chargé de jour à aultre de nouveaux affaires, quy ne sont toutesfois sy plaisans qu'il ne s'en eust voluntiers voulsu excuser.

Je fay mon compte d'aller contre ces Pasques visiter mon église, et y demeureray le plus longuement que je pourray, pour ung peu oublier la fascherie des affaires de ceste court, quy ne se laissent plus conduire selon le chemin que, à mon advis, le service de Dieu et de Sa Majesté requièrent.

A tant, etc., etc.

XXI.

(. . . . . 2 *août* 1566.)

Monsr de Courtewille,

Je ne vous ay escript en longtemps, pour non vous fascher de noz nouvelles, quy sont telles que pouvez cognoistre par les lettres de Madame au Roy, et certes les choses prennent ichy ung très-malvais chemin, et sommes desjà ès termes que les bons despèrent du remède. A quoy toutesfois n'estoit difficile d'obvier en temps par la présence et auctorité de Sa Majesté, comme vous ay souvent escript, et suis très-mary de n'avoir peu venir au bout de ma sollicitation avant ceste tempeste, et me veoir maintenant enveloppé de ces troubles; et povés penser comment je suys, ne povant d'ung costé aucunement fleschir en la sainte religion catholicque et m'accommoder au désir d'aucuns d'ichy; de l'aultre, comme sçavez que aulcune fois me suis plaint vers vous, de peu de faveur qu'on me monstroit ichy, combien que en ces présens troubles l'on m'attire plus que ne vouldroye, considérant le dangier quy suyct ceulx qui ont part aux affaires, et ne

fust le service de Sa Majesté et l'affection à la patrie, je me passerois bien; mais je ne sçaroys, avec les aultres incommoditez et indispositions miennes, le continuer à la longue, et sy Sa Majesté ne s'y résould, il fault que je prenne quelque résolution de moy-mesme : dont je vous prie (comme ay faict tant de fois) que me soyez en ayde, affin que, avec meilleur repos de ma conscience et la bonne grace de Sa Majesté, je puisse finir mes jours.

La ville d'Ypres entre aultres est fort en bransle par l'audace tant du peuple de dedans que de dehors, quy vont à les presches par milliers, armez et embastonnez, comme si alloient à faire quelque grand exploict de guerre; et faict à craindre que à la fin la première fouldre tombera sur les monastères et gens d'église, et estant allumé le feu, il ira plus avant, et venant à cesser par ces troubles la négotiation, plusieurs mainouvriers, contrainctz par la fain, se joignent avec eulx, et attendent l'occasion pour partir les biens avec les riches. Et fust naguerres ichy en court vostre cousin le bailly d'Audenarde, qui se treuve aussy en grande perplexité, non-seulement à cause de ces presches, mais aussy pour la cessation desdits mainouvraiges, disant avoir plus de huict mille qui s'entretenoient par les marchans à l'entour de leur ville, quy estantz licentiez sont contrainctz de chercher aultre moyens de vivre, et nostre ville de Gand, pour estre ouvert partout, peult bien mal mectre ordre à ces désordres, et je vous promés que les gens de bien en sont partout bien estonnez. Vélà le bien quy en vient des choses téméraireiment encommenchez.

A tant, etc., etc.

Le 2e d'aoust 1566.

XXII.

(. . . . . 23 *septembre* 1566.)

Monsr de Courtewille,

J'ay receu voz lettres du pénultiesme du mois d'aoust, et vous remercie très-affectueusement de la bonne souvenance que avés de mon affaire particulier, et n'ay trouvé la lettre du Roy, sinon plaine de bénévolence et faveur envers moy, et certes, j'aurois bien tort de me vouloir retirer du service d'ung si bon maistre en ung tel tems, auquel toutes gens de bien et aimans leur prince et la patrie se doibvent esvertuer, si j'estois en tel estat et disposition que je sçauroy faire aucun fruict, mais laissant toutes aultres raisons, Sa Majesté doibt considérer que cestuy estat en ce tempore requiert ung personnaige qui puisse furnir à la paine, et monstrer le chemin aux aultres de maintenir la justice par voyes convenables, à quoy m'empesche l'estat ecclésiasticque, qui aussy aujourd'huy est vilipendé, comme sçavés. Et puisque Sa Majesté me remect à la venue de monsieur Tysnach, je dois espérer que par icelle j'obtiendray ce que j'ay demandé, et que en seray délivré de cest estat de président du privé conseil, et que Sa Majesté rejoindra icelluy avec la charge attribué audit Tysnach, et ne laisseray pourtant en toutes choses où je pourray faire service à Sa Majesté, soit en son conseil d'Estat ou ailleurs où elle le voira convenir, et assisteray ledit Tysnach non moins que si je retenoye ladicte charge; et espérant que au partement d'icelluy Sa Majesté se déclairera sur cecy plus amplement que je ne puis comprendre par sa lettre, je différeray ma responce jusques alors : aultrement seray constrainct derechef importuner Sa Majesté, vous priant que veulliés cestuy mien affaire conduire par les meilleurs moyens que faire le sçaurés à ladicte fin, et me tiendray la reste de ma vie très-obligé vers vous. Je suis bien mary que je ne puis escripre à vous

meilleures nouvelles d'Ypres, Balieul et la reste de vostre patrie, où encoires le populasse se tumultue; et estant allé celle part mons[r] le comte d'Egmont, il n'y a point encoires sceu mectre l'ordre qu'il conviendroit, et le mesme est quasi par tous pays, saulf Haynau, Arthois et Luxembourg, combien que les adversaires ne cesseront quy ne les ayent attiré à leur cordelle; et en somme ceste liberté de religion et impunité de tous meffaictz n'est plus tolérable, et n'est que voyons bientost le Roy par deçà, nous serons à la fin constrainctz de faire place aux aultres, et les gens de bien quy par les lettres du Roy, au moys de may, avoient conceu quelque espoir de la briefve venue de Sa Majesté, pour en temps estre mis ordre et obstacle contre les choses depuis advenues, ilz se lamentent bien d'estre frustrez et se veoir quasi accablez des meschans.

Dieu nous veulle faire ceste grâce, que puissions veoir Sa Majesté avant la totale confusion!

A tant, etc., etc.

Le 23e de septembre 1566.

III.

Keure de Watervliet de 1258.

(Communiquée par M. le chanoine De Smet.)

Si l'on en croit le savant Sanderus [1], la commune de Watervliet [2] n'a été conquise sur la mer, ou, comme il s'exprime, arrachée au trident de Neptune, que vers la fin du XVe siècle. Jérôme Laurin, qui la fit endiguer, obtint du souverain un privilége qui l'assimilait aux villes, et y construisit une église magnifique qu'il se proposait de faire ériger en collégiale.

Ces derniers détails ne sauraient être révoqués en doute; mais comment peut-on concilier la date que Sanderus assigne au premier endiguement de Watervliet et celle de la *keure* de la même commune, donnée, en 1258, par Marguerite de Constantinople et son fils, Gui de Dampierre? Jamais sans doute, on n'a doté d'une loi ou *keure* qu'un village déjà formé et pourvu d'une population un peu considérable. Il est facile d'expliquer cette contradiction apparente : la commune périt sous les eaux de la mer dans la célèbre inondation de 1377, et fut réendiguée par le Jér. Laurin de Sanderus.

Quoi qu'il en soit, la *keure* primitive de Watervliet, que M. Warnkœnig n'a pas connue [3], est précieuse pour l'histoire de notre législation pénale au XIIIe siècle. Nous la publions ici pour la première fois.

[1] *Fland. illust.*, tom. III, pag. 264.
[2] Flandre orient., arrond. d'Eecloo.
[3] Voy. *Hist. de la Flandre*, tom. II, pag. 320.

Cora de Watervliet.

In nomine Patris et Filii, et Spiritus Sancti amen. Haec est lex concessa manentibus infra choram de Watervliet ab illustri domina Margareta Flandriae et Haynoniae comitissa et domino Guidone, filio ejus, comite Flandriae. Nos Margareta Flandriae et Haynoniae comitissa et Guido filius ejus, comes Flandriae, notum facimus universis praesentem paginam inspecturis quod nos manentibus infra choram de Watervliet praesentibus et futuris legem dedimus et concessimus, prout inferius continetur.

In primis sciendum quod antequam veritas super aliqua causa vel facto accipiatur ad legem per scabinos in dicta chora, oportet quod scabini illud factum agnoscant accidisse, et quicumque infra annum et diem ad legem querelam non moverit, querelam suam amittet.

Quicumque alium demencietur vel consimile opprobrium dixit ei, convictus per veritatem a scabinis acceptam debet conquerenti duos solidos et domino Flandriae duos.

Qui alium percusserit manu vel pugno convictus veritate, super hoc a scabinis accepta, conquerenti dabit decem solidos et domino decem solidos, et si percussus super terram ceciderit, dabit ei percussor convictus viginti solidos et domino viginti.

Qui alium percusserit baculo, convictus super hoc dabit conquerenti viginti solidos et domino viginti.

Qui alium per capillos traxerit, convictus dabit ei decem solidos et domino decem solidos, et si illum terrae per capillos proiecerit ipsi dabit viginti solidos et domino viginti.

Qui alium pede pulsaverit, convictus ipsi dabit quindecim solidos et domino quindecim.

Qui alium sanguinem [1] fecerit, convictus, ipsi dabit viginti solidos et domino viginti.

[1] Qui alterius sanguinem fuderit?

Qui alium vulneraverit, convictus, dabit leso triginta solidos et domino triginta.

Qui alium vulnus pertingens id est *Durdghingha* [1] fecerit, convictus dabit leso tres libras et domino tres libras.

Qui alii suum isthuc rapuerit vel efforciaverit convictus dabit quinque solidos conquerenti et domino quinque.

Qui alterius vestes violenter dilaniaverit, convictus dabit conquerenti quindecim solidos et domino quindecim.

Quicumque arma prohibita per scabinos infra dictam choram portaverit, convictus dabit domino decem solidos.

Quicumque super alium gladium extraxerit, ut ei malum faciat, convictus dabit viginti solidos conquerenti et domino viginti.

Qui canipulum super se infra choram portaverit, convictus dabit domino viginti solidos. Et quicumque super alium canipulum traxerit, ut ei malum faciat, convictus super hoc dabit conquerenti quadraginta solidos et domino quadraginta.

Qui canipulo aliquem vulneraverit convictus manum amittet.

Quicumque alii membrum abstulit, convictus membrum pro membro reddet.

Quincumque alium mutilaverit convictus dabit conquerenti tres libras et domino tres libras.

Quicumque canipulo aliquem occiderit et inde convictus fuerit, dominus de eo vindicabit tanquam de multrario.

Quicumque vi mulierem oppresserit vel efforciaverit, quod vocatur *rat* [2], simili poena punietur.

Quicumque aliquem occiderit, caput amittet convictus, similiter et convictus de incendio speciali bannitus de capite omnia bona sua tam mobilia quam immobilia amittet, quae bona dominus terrae, et uxor banniti seu filii prout communes sint cum patre in bonis dimidiare debent; ita quum dominus terrae unam

[1] Lisez *Duergynga*, sorte de tribunal inquisitorial. On parle sans doute ici d'un délit qui en ressortissait.

[2] Rapt?

medietatem sibi attrahat et uxor seu filii, si communes in bonis remanserint, mortua matre aliam recipiat medietatem.

Qui alterius trabones deducit cum *kardewaghen* [1] aperte sive clam contra voluntatem illius cujus trabones sunt, convictus restituet conquerenti trabones ablatos in quadruplo et dabit domino decem solidos. Et quicumque de nave trabonum alienorum violenter ablata et deducta convictus fuerit reddet valorem trabonum in quadruplo et dabit domino viginti solidos.

Qui de furto valente tredecim denarios vel amplius per communem veritatem protractus fuerit, debet dare duos prolegios [2] si potest quum nunquam de cetero furabitur et (si) ille idem prolegios non dederit per scabinos banniri debet de capite et bona illius universa dimidiabuntur et ibunt sicut praedictum est de convictis de capite. Si vero ille idem prolegios dederit sub cognitione scabinorum, prolegii videntes illum crescentem in malicia possunt se deliberare de plegiacione illius, antequam secundo protractus fuit quilibet prolegius cum triginta solidis. Sed si ille protractus fuerit secundo antequam prolegii se deliberarint, debent dicti prolegii satisfacere conquerenti de illo furto in duplo, et dicti prolegii debent dare domino, quilibet prolegius tres libras, vel convictum domino deliberare et dictus convictus de furto banniri debet de capite et bona ipsius ibunt, ut predictum est de convictis capite.

Si vero aliquis ad instanciam et querelam alicujus specialiter conquerentis aliquem de furto valente ultra duos solidos convincat, convictus de tali furto per scabinos banniri debet de capite et bona illius ibunt ut praedictum est de aliis bannitis de capite. Si vero aliquis ad instanciam alterius ad legem convincatur de furto valente inter tredecim denarios et vigintiquinque denarios, convictus dabit conquerenti tres libras et domino tres libras. Et insuper dabit duos prolegios si potest ut predictum est quod nunquam de cetero furabitur, qui prolegii devenient pro-

[1] Brouette, nommée aujourd'hui *kordewagen* ou *kruiwagen*.

[2] Cautions.

legii sub forma praetaxata; sin autem ille convictus, de capite per scabinos bannietur.

Qui furem pro furto fuit imprecatus et clamando auxilium projecerit, qui ad auxilium illius non advenit convictus dabit domino decem solidos vel juramento suo stare faciet se illum clamorem auxilii non audivisse. Fur captus debet ballivo deliberari et ibi expectabit iudicium scabinorum, et ubi fur cum provencia captus fuerit de captor furis in viscaria bannita coram ballivo et scabinis se septimo jurare de bonis viris et ydoneis et quorum hareditas sit scabinis cognita, quum illum cepit bona sua furantem et tanquam furem cum provencia bonorum suorum in retenti foro; quod juramentum debet esse sine interprevira et taliter de furto convictus a domino suspendetur.

Qui furtum alii ad legem imposuerit et illum convincere non possit, emendabit illi pro collo suo tres libras et dabit domino tres libras.

Si vero aliquis manens infra hanc choram aliquem occiderit et forefactor evaserit, parentes illius reconciliabunt interfectum et dabunt parentibus occisi in rectum *zondine.* Duodecim libras et sic occisus liber fuerit dabunt vigintiquatuor libras, cum quibus se reconciliabunt et pacificabunt erga parentes occisi. Sed per haec renunciabunt se adsistere forefactori auxiliis universis ad dictum scabinorum; si aliquis treugas, id est ballivo in praesencia duorum scabinorum vel plurium dare noluerit et inde convictus fuerit dabit domino tres libras. Et cum ballivus ad praesens non fuerit duo scabini vel plures habent potestatem petendi treugas et accipiendi ubi eis necesse videbitur.

Et quicunque treugas infregerit, inde convictus dabit conquerenti decem libras et domino decem libras. Sed notandum quod tam ballivus in praesencia scabinorum quam scabini ubi ballivus presens non fusrit poterunt dictum contradictorem treugarum tenere mediante auxilio circumstancium, donec ille idem treugas dederit competenter. Et quicumque in tali casu ballivo in praesencia scabinorum, seu scabinis ubi ballivus praesens

non fuerit, in auxilium tenere talem contradictorem non astiterit, convictus dabit domino viginti solidos. Et sciendum quod convictus de infractione treugarum, si non satisfaciat conquerenti et domino de paena praedicta, per scabinos debet istius bannitus iudicari et remanere in graciam domini, salva vita et membris. Simili vero modo observabitur de illis qui obsidium infringent.

Qui in domum alicujus insultum fecerit convictus per veritatem acceptam a scabinis dabit domino centum solidos et illi cuius domui insultus factus est centum solidos. Coadiutores vero illius qui illum insultum fecerit convicti ad legem dabunt domino tres libras singuli et illi cuius domus insulta est tres libras, et quidquid ille cuius domus insulta est et coadiutores eiusdem infra domum insultam existentes pro defensione fecerint in nulla tenebuntur emenda, eadem vero lex est illis qui ponunt insidias et de eorumdem coadjutoribus; sed sciendum quod insidiae reputandae sunt specialiter, ubi aliquis vitam vel membrum amittit.

Qui rapinam fecerit convictus reddet illi cui rapina facta fuerit rapinam in quadruplo et domino tres libras, et si rapina fuerit ad valorem trium librarum conquerenti restituetur in quadruplo, et qui rapinam hujusmodi fecerit reddet domino decem libras. Et si ille cui rapina facta fuerit clamando auxilium petierit, singuli qui ei ad auxilium non advenerint convicti dabunt domino decem solidos vel se modo praedicto excusabunt.

Et notandum quod si aliquis uxorem habuerit et ille vel illa obierit, universa bona eorum tam mobilia quam immobilia aequa portione debent dividi, exceptis feodis quae habere debet major natu. Et si persona vivens dixit aliquid se debere, juramento suo hoc affirmabit et illas qui infra choram manserint, quibus se debere dixerit, adducet, qui juramento suo illum debitorum debitum illud ipsis debere bona fide et sine fraude affirmabunt. Si vero illi quibus debita debentur infra choram non manserint, scabini debent inquirere veritatem debitorum bona fide et secundum questam debent cognoscere quae credunt esse vera; praeterea sciendum quod si pater et mater intulerint filiis vel filiabus,

cuilibet pro voluntate ipsorum, tam mobilia quam haereditates in matrimonium, defuncto altero ipsorum, debet filius vel filia medietatem tam mobilium quam immobilium reportare, quod dudum in matrimonium portaverat. Defuncto vero altero, videlicet patre vel matre, omnes filii vel filiae debent de jure ibidem fieri coaequales tam de mobilibus quam immobilibus, exceptis feodis ut predictum est. Omnis *pandacio* [1] et *adrastacio* [2] est pro jure dum duodecim denarii et non plus, et oportet quod pandator legitimus accedens veniat usque ad domum illius quem intendit pandare, antequam habeat jus *pandationis* suae plenum; sed si *pandator* exeat ostia templi vel domus suae sive viscariam et ille qui pandari intendit satisfaciat conquerenti antequam pandator veniat ad damnum suum, pandator habebit sex denarios.

Nemo poterit *pandari* de censu vel catallis quin scabini censum vel debitum agnoscant. Et quicumque de iniusta pandacionem sine querimonia ad legem factam convictus fuerit dabit quinque solidos conquerenti et domino quinque solidos. Et sciendum quod census qui domino debetur potest pandari sine scabinis per justiciam. Dominus dominica die debet percipere pontes, vias et fossata coram scabinis infra diem competentem de consensu scabinorum assignatam perfici, quod si ab illis qui opus suum facere debent tempore debito non fuerit ad impletum, dominus illud opus de consilio scabinorum perfici faciet et exinde custus suos coram scabinis in duplo recipiet. Si vero aliquis contumax custus sibi attinentes cujus vicinis suis in praedicto solvere contempserit vel neglexerit dominus, custus illos convictus ejusdem reddere debet. Sed custus illos debet dominus recuperare in duplo super contumacem et dominus procedet pandare de omni duplici custu sicuti de aliis custubus salvo pleno jure suae pandacionis.

[1] Ce mot est emprunté au flamand PAND, *pignus*, comme *pandator* et *pandari*.

[2] D'*adrare* ou *adramire*, s'obliger devant un juge à faire telle ou telle chose.

Praeterea sciendum quod universi infra choram istam manentes nusquam pro debito nisi pro proprio suo debito vel pro quo prolegii fuerint infra terram Flandriae poterunt adrestari. Item licet aliquis infra choram istam manentes aliquo loco infra comitatum Flandriae pugnando forte vel aliquo alio modo contra illius loci legem egerit, nusquam in cameram trahi poterit nisi in loco illo ubi commisit delictum, nisi contigerit forte quod actor, reus vel alter ipsorum infra hanc choram manentes de arrestari redirent. Quicumque contradixerit scabinis convictus dabit domino tres libras et scabino contradicto viginti solidos.

Licet autem cuilibet supra haereditatem suam sitam visis hanc choram molendina construere si velit, et potest similiter et furnum; insuper sciendum quod dominus unumquemque bannitum wastinii manifeste debet denunciare in praecepto civili in viscaria sua sive in ecclesia, si ecclesiam habeant infra choram, ut manentes in hac chora sciant si velint talem bannitum evitare. Et si deinceps aliquis talem bannitum hospitaverit, convictus dabit domino tres libras. Item sciendum quod unicuique in augusto bladum suum licet adducere ad domum suam, licet decimarius presens non fuerit sole lucente sed decimam suam bona fide debet dimittere in agro illo de quo bladum asportatur. Item sciendum quod quaelibet citacio fieri debet per certum nomen et cognomen manifestum.

Et sciendum quod thelonarii nostri semper debent esse parati pro jure suo recipiendo, absportatores thelonei puniri debent prout convincentur per scabinos quilibet in duplici theloneo et in decem solidos pro emenda. Item non ad *Walstar* tenentur universi manentes infra choram hanc nisi contingeret quod dominus faceret fodi infra choram hanc choram ad usus suos proprios ad quod faciendum predicti tenerentur.

Quolibet anno scabini debent renovari in Assumpsione beate Mariae Virginis, quae renovatio debet esse specialiter per baillivum Brugensem. Et sciendum quod in casibus in quibus sca-

bini istius chorae dubitabunt, debent consulere et inquestus suas accipere ad scabinos officii Brugensis in Vrya, et scabini qui in uno anno sunt scabini non poterunt rursum ad scabinagium in anno proximo subsequnti. Quilibet justiciarius annum ingressum officii sui similiter et vices suas gerens jurabunt quod omnes articulos et singulos in hac chora expressos inviolabiliter observabunt ad posse ipsorum. Termini vero istius chorae sunt quatuor cruces, una sita est in via que vocatur *Vrouwenwech* inferius juxta crucem chori de *Langhardenburch* et ita versus meridiem usque ad crucem quandam positam ultra morum in fine eiusdem viae. Et de illa cruce versus orientem usque ad crucem quandam positam in orientali parte mori, et versus septentrionem usque ad crucem quandam positam juxta viam Cleilants et ita illa cruce versus orientem juxta viam Theodorici versus occidentem usque ad orientalem partem sexaginta virgarum mediantibus sexagintis virgis, quod plenius pertinet ad choram.

Insuper est sciendum quod qui alii vim intulerit dabit conquerenti viginti solidos et domino viginti solidos ad haec nec nos nec domini Flandriae qui pro tempore fuerint nec scabini neque manentes in chora praedicta aliquid in his addere vel mutare vel corrigere, minuere seu innovare poterimus, nisi per communem assensum nostrum et scabinorum; in praedictorum autem omnium memoriam et munimen perpetuum praesentem paginam praedictam manentibus in Watervliet dedimus sigillorum nostrorum appensione munitam. Datum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo octavo [1], mense Novembri.

Collatio facta est de praesenti copia ad originales litteras per

[1] Dans les *Annales de la Société d'émulation de Bruges* (2e série, tom. VII, p. 3), on lit qu'une monnaie de Robert de Béthune, alors seigneur de Termonde, ne peut avoir été frappée qu'après 1280, parce que *ce n'est qu'alors que son père est devenu comte de Flandre, et qu'il n'a pu, avant cette année, s'intituler fils du comte de Flandre.* Cette raison ne paraît pas bien

me Johannem Dionisii, publicum sacris apostolica et imperiali auctoritatibus notarium, et concordatur.

solide, quand on voit que Gui se nomme comte de Flandre dans cette *keure*, en 1258, et qu'il prend le même titre, sans faire aucune mention de sa mère, dans quelques chartes de 1257, citées par M. J. de Saint-Genois, dans son *Inventaire des chartes des comtes de Flandre*, p. 34. Déjà son frère aîné, Guillaume, s'était intitulé ainsi.

IV.

Correspondance du duc d'Albe sur l'invasion du comte Louis de Nassau en Frise, en 1568, et les batailles de Heyligerlée et de Gemmingen.

(Communiquée par M. Gachard.)

I.

Guillaume le Taciturne s'était éloigné des Pays-Bas au mois d'avril 1568. Une sage prévoyance lui avait dicté cette mesure. La cause de la liberté civile et religieuse, dont il s'était déclaré le défenseur, était perdue. Tournay, Valenciennes, Maestricht, avaient ouvert leurs portes aux troupes royales ; Anvers, si longtemps le boulevard de la réforme, venait de se soumettre à la volonté de la gouvernante : Brederode occupait encore Vianen, et se maintenait dans Amsterdam; mais le seigneur de Noircarmes, d'un côté, et le comte de Meghem, de l'autre, s'avançaient pour réduire ces deux villes, qui ne pouvaient leur opposer une résistance sérieuse. L'autorité du Roi allait donc être rétablie sur tous les points du pays, plus complète et plus absolue que jamais.

Guillaume, qui n'avait pas voulu, comme le comte d'Egmont, abandonner ses convictions et démentir sa conduite passée, était en de mauvais termes avec la gouvernante [1] : il se fût donc trouvé, en restant aux Pays-

[1] Voyez la *Correspondance de Guillaume le Taciturne, publiée pour la première fois*, etc., t. II.

Bas, dans une position des plus fausses. D'ailleurs, on avait appris que le duc d'Albe était en marche pour venir, avec une armée nombreuse d'Espagnols et d'Italiens, réduire en sujétion ces provinces, et le prince d'Orange connaissait trop bien Ferdinand de Tolède, pour n'être pas assuré que son arrivée serait suivie de mesures violentes.

Avait-il conçu dès lors le projet de prendre les armes pour renverser l'autorité de Philippe II dans les Pays-Bas, ou forcer, du moins, ce monarque de modifier son système de gouvernement? Il est permis d'en douter, car son caractère ne le portait pas aux entreprises aventureuses [1]. Et ce qui fortifie ce doute, c'est que, dans la lettre qu'il écrivit au marquis de Berghes peu de jours avant de quitter Breda [2], il disait que, s'il se retirait en Allemagne, ce n'était que pour *quelque temps;* qu'il comptait revoir le marquis à Bruxelles, et justifier ses actions auprès du Roi. On sait que Philippe II avait solennellement annoncé sa prochaine arrivée aux Pays-Bas, non-seulement dans sa correspondance avec la gouvernante, mais encore, par le moyen de ses ambassadeurs, en France, à Rome et dans toute l'Italie [3].

Quoi qu'il en soit, Guillaume ne put résister aux instances qui lui furent faites par les gentilshommes, les

[1] Il le dit lui-même dans sa *Déclaration* du 20 juillet 1568 : « Ne doutant » nullement que tous gens de bien et d'honneur nous tiendront pour plus » qu'excusable, qui cognoissent nostre courage *tant enclin à la paix.* » . . . . . Et plus loin : « Eussions mieux aimé nous départir d'entreprendre » cette défense, si possible eust esté : ce que facilement se peult cognoistre » pour nostre plus que trop longue patience. »

[2] *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, etc., t. II, p. 357-359.

[3] *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas, publiée d'après les originaux conservés dans les archives royales de Simancas*, etc., t. I, p. CLIV et CLV.

marchands, les bourgeois des Pays-Bas, réfugiés en Allemagne et en Angleterre, et par un grand nombre de ceux qui étaient restés sur le sol natal, tous exaspérés de la tyrannie du duc d'Albe et des insolences insupportables des gens de guerre qu'il avait amenés à sa suite. Il avait aussi des injures personnelles à venger : tous ses biens avaient été frappés de confiscation ; lui-même s'était vu décrété de prise de corps, et son fils, le comte de Buren, au mépris des priviléges de l'université de Louvain, avait été enlevé de cette ville, où il faisait ses études, pour être conduit en Espagne. Il se décida donc à se mettre à la tête des Belges qui allaient s'armer pour reconquérir à leur patrie opprimée ses antiques libertés, et il sollicita, dans ce but, les secours des princes, ses parents et ses amis.

Ce fut le 6 avril qu'il délivra au comte Louis, son frère, au comte Vanden Berghe et à quelques autres qu'il avait choisis pour le seconder dans son entreprise, leurs premières commissions [1]. Vers le même temps, il publia sa Justification « contre les faulx blasmes que ses calum- » niateurs taschoient à luy imposer à tort [2]. »

L'empereur Maximilien II, cédant aux pressantes remontrances du seigneur de Chantonay, ambassadeur d'Espagne, adressa au prince d'Orange un rescrit où il lui enjoignait de cesser ses armements. Le prince lui fit une longue réponse, dans laquelle il soutenait que le parti qu'il avait pris, n'avait rien de contraire aux droits ni aux ordonnances de l'Empire, et donnait à entendre qu'il n'était pas disposé à y renoncer [3].

[1] Groen van Prinsterer, *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orangè-Nassau*, t. III, p. 207.

[2] In-18 de 136 pages.

[3] On trouvera le rescrit de l'Empereur et la réponse du prince dans le

II.

Trois corps de troupes, d'après le plan de Guillaume le Taciturne, étaient destinés à pénétrer simultanément dans les Pays-Bas, afin d'y exciter les peuples à l'insurrection, pendant qu'une armée plus considérable se rassemblerait en Allemagne. Le premier, placé sous les ordres du comte de Hooghstraeten, devait être formé au pays de Juliers, pour opérer entre le Rhin et la Meuse; le deuxième, commandé par le comte Louis de Nassau, entrerait en Frise; le seigneur de Cocqueville, gentilhomme normand, à la tête du troisième, composé de huguenots français et de Belges refugiés en Angleterre, ferait irruption dans l'Artois. Le prince se transporterait, de sa personne, au pays de Clèves, pour être en position de diriger, de là, les opérations de ses lieutenants.

Ces corps ne purent être prêts en même temps, et ce fut l'une des causes qui firent avorter l'entreprise.

Jean de Montigny, seigneur de Villers, qui remplaçait le comte de Hooghstraeten, franchit la frontière du côté de Maestricht, le 20 avril [1], avec 2,500 à 3,000 hommes, tant infanterie que cavalerie. Il se dirigea sur Ruremonde, dont il espérait se faire ouvrir les portes : son attente fut déçue; les bourgeois, ni la garnison, qui se composait d'une compagnie de Bas-Allemands du régiment du comte de Meghem, ne voulurent l'y recevoir. Il tâcha alors d'entrer par force, et mit le feu à deux des portes : mais il rencon-

3e volume de la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, qui est en ce moment sous presse.

[1] Lettre des bourgmestre, jurés et conseil de Maestricht au duc d'Albe, du 20 avril, dans la *Correspondance de Brabant*, *Limbourg et Malines*, t. VI, fol. 46, aux Archives du Royaume.

tra une résistance qui le força de renoncer à ce dessein [1].

Le duc d'Albe, à la nouvelle de cette invasion, avait envoyé contre Montigny don Sancho de Londoño, avec cinq compagnies d'infanterie espagnole, la compagnie de lances de Sancho d'Avila, la compagnie de chevaux albanais de Nicolo Basta, et deux enseignes de piétons allemands commandées par leur colonel, le comte Philippe d'Eberstein [2].

Montigny, averti de l'approche des troupes royales, et ne se sentant pas assez fort pour leur résister, décampa de devant Ruremonde. Son intention était de rentrer dans le pays de Juliers : mais les Espagnols, ayant fait grande diligence, l'atteignirent le 25 avril, entre Erckelens, ville du duché de Gueldre, et Dahlen, appartenant au duc de Juliers et de Clèves. Dans l'action qui s'engagea, il perdit tous ses chevaux, et une partie de son infanterie fut obligée de se jeter dans les bois environnants. Le reste de ses gens, qui comprenait encore 1,300 hommes de pied, se retira, en bon ordre, à Dahlen, où il se retrancha, à la faveur du ravelin et du fossé de la ville; les Espagnols l'y suivirent. Après une demi-heure d'un combat acharné, les retranchements de Montigny furent emportés, et tous ceux que les défendaient mis à mort. On tua encore beaucoup de ses gens dans la ville, et on fit une cinquantaine de prisonniers [3], entre lesquels était Montigny lui-même,

[1] *Comentarios de don Bernardino de Mendoça*, etc., in-4°, Madrid, 1592, fol. 40 et 41.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*, fol. 42 et 43.

Voici en quels termes le duc d'Albe, par une lettre du 28 avril, informa le comte Pierre-Ernest de Mansfelt de la victoire de Dahlen :

Monsieur le conte, les gens de guerre espaignolz, tant à cheval que de pied, avec deux enseignes du conte d'Éverstein, et luy-mesmes en personne, avec qua-

qui, mené à Bruxelles, révéla au duc les projets du prince d'Orange, ses alliances, les ressources sur lesquelles il comptait, les chefs et les capitaines qui devaient le seconder [1].

Ce fut la veille de cette défaite, le 24 avril, que le comte Louis de Nassau, dont les gens s'étaient rassemblés à Emden et dans les environs, pénétra en Frise; le même jour, il s'empara du château de Wedden, à sept lieues de Lingen. Ses premières tentatives furent couronnées de succès : il remporta, à Heyligerlée (23 mai), une victoire éclatante sur l'armée espagnole commandée par Jean de Ligne, comte d'Arenberg [2], l'un des plus vaillants et des

rante chevaulx siens, que j'avoy envoyé pour deffaire l'assemblée de rebelles qu'avez entendu s'estoit faicte au pays de Juilliers, envers Wittem et Stein, et par là, ont faict si bon debvoir, et poursuyvi la trouppe avec si bonne diligence, que certainement a esté admirable, que, les trouvant, dymence dernier, entre la ville de Ercklens, estant du ducé de Gheldres, et la ville de Daelhem, qui est dudict ducé de Juilliers, distans l'une de l'autre une lieue, y ont tué une bonne partie, et, passant oultre, en ont desgeuillé (mis à mort) vi^c aux fossez dudict Daelhem, où ilz s'estiont retirez, après avoir esté rompuz en campaigne, et tué plus de cent en ladicte ville de Daelhem, où bonne quantité s'estoit saulvé, et prins en icelle cinquante, lesquelz, avec aultres, entre lesquelz est le seigneur de Villers, ilz ont ammené avecques eulx, avec ix enseignes et quelques charettes d'armes prinses. Entre les mortz que jusques oires l'on m'a dict s'estre recognuz, seroit les seigneurs de Risoy et de Deu. Dont je remerchie Dieu. Et, pour estre nouvelle de laquelle je sçay qu'aurez plaisir, j'ay bien voulu vous en faire ceste part...... (Archives du Royaume, papiers d'État, *Correspondance de Luxembourg et Namur*, t. V, fol. 213.)

Jean-Baptiste de Tassis, envoyé par le duc d'Albe vers le duc de Clèves, lui écrivait de Bensberg, le 15 mai 1568 : « En toute icelle contrée, ast mis » très-grande peur le succès de Dalem, et le nom d'Espagniols y est non » moins craint que odieus. » (Archives du Royaume, papiers d'État, registre *Correspondance du duc d'Albe avec J.-B. de Tassis*, fol. 3.)

[1] J'ai trouvé, aux archives de Simancas, la confession que le seigneur de Villers fit à Bruxelles le 5 mai 1568. Elle sera insérée dans la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc.

[2] Chevalier de la Toison d'Or, gouverneur et capitaine général de Frise, Lingen, Overyssel et Groningue.

plus expérimentés hommes de guerre des Pays-Bas [1] : mais il fit en vain le siége de Groningue, où s'était enfermé Charles de Brimeu, comte de Meghem [2], avec une imposante garnison; et le duc d'Albe, qui, à la tête de forces considérables, marcha en personne contre lui, le battit d'abord devant cette ville (15 juillet), et, quelques jours après, lui fit essuyer une déroute complète à Gemmingen (22 juillet).

Les réfugiés belges et les huguenots français qui s'étaient réunis sous la bannière du seigneur de Cocqueville, entrèrent dans le bailliage de Hesdin, sur la fin de juin [3], au moment où le duc d'Albe quittait Bruxelles, pour aller combattre le comte Louis de Nassau. Il donna au vicomte de Gand, gouverneur d'Arras, et au comte du Rœulx, colonel d'un régiment d'infanterie wallonne, l'ordre de joindre leurs forces et d'attaquer les envahisseurs : il chargea l'ambassadeur de Philippe II en France de demander à Charles IX et à la reine-mère qu'on employât la force pour les disperser, s'ils rentraient dans le royaume.

Le comte du Rœulx s'étant approché d'Auxy-le-Château, où était Cocqueville, celui-ci en décampa le 7 juillet; peu de jours après, il regagna le territoire français. Alors le maréchal de Cossé, gouverneur de Picardie, se mit à sa poursuite. Cocqueville s'enferma dans St-Valery : le maréchal y entra après lui le 18 juillet, et fit un grand carnage de ses gens. De 2,500 qu'ils étaient [4], 300 à peine échappè-

[1] *Personaje de tanto valor y experiencia en la guerra*, dit Bernardino de Mendoça, dans ses *Comentarios*, édit. citée, fol. 52 v°.

[2] Chevalier de la Toison d'Or, gouverneur et capitaine général des duché de Gueldre et comté de Zutphen.

[3] M. Groen Van Prinsterer (*Archives*, etc., p. III, t. 211) se trompe donc, lorsqu'il dit que cette expédition avait échoué *avant la fin d'avril*.

[4] C'est le chiffre que donne le maréchal de Cossé lui-même, dans une

rent : la plupart de ceux qui parvinrent à se sauver furent assommés par les paysans, en punition des dévastations et des atrocités qu'ils avaient commises. Les prisonniers belges furent, en vertu des ordres de Charles IX, délivrés, au nombre de vingt, au vicomte de Gand, qui les fit pendre [1].

Tel fut, en abrégé, le résultat des trois expéditions.

S'il ne découragea pas le prince d'Orange, et s'il ne l'empêcha point de pénétrer lui-même, quelques mois après, dans les Pays-Bas, avec une belle armée, il paralysa ses desseins : car, ses premières troupes ayant été détruites, et aucune ville ne s'étant soulevée pour lui, il eut alors sur les bras toutes les forces du duc d'Albe; et, comme il ne put parvenir à les entamer, il se vit réduit à sortir du pays ainsi qu'il y était entré.

III.

Nos historiens donnent peu de détails sur l'invasion du comte Louis de Nassau en Frise. C'est pourtant là un des épisodes les plus intéressants de la révolution du XVIe siècle. Le duc d'Albe avait compris toute la gravité de l'entreprise du comte Louis; aussi, comme nous l'avons dit, se porta-t-il lui-même à la rencontre du frère du prince

lettre qu'il écrivit au vicomte de Gand et au comte du Rœulx, le 19 juillet; mais il paraît exagéré : le vicomte de Gand, écrivant au duc d'Albe le 9 juillet, porte seulement le nombre des insurgés à 1,000 ou 1,200 hommes de pied et 4 cornettes de cavalerie. Selon Sismondi (*Histoire des Français*, t. XIII, p. 173, édit. de la Société typographique belge), Cocqueville n'avait avec lui que 600 arquebusiers et 200 chevaux.

[1] Archives du Royaume, papiers d'État, *Correspondance de Flandre, Artois, Lille et Tournay*, t. IX, janvier-septembre 1568, *passim*.

d'Orange, et se fit-il accompagner de forces telles que la victoire ne pût être douteuse. Ajoutons que les batailles de Heyligerlée et de Gemmingen comptent parmi les plus fameuses de cette époque.

Dans sa belle collection des *Archives de la maison d'Orange-Nassau* [1], M. Groen Van Prinsterer a inséré différentes pièces qui contiennent de curieuses particularités sur l'expédition de Frise. La correspondance que nous publions aujourd'hui, plus étendue et plus complète, fixera, nous l'espérons, l'attention des écrivains qui s'occupent des annales de notre pays.

[1] Tome III.

CORRESPONDANCE.

I.

LE SEIGNEUR DE GROYSBEECK [1] AU DUC D'ALBE.

Cloître de Berghem, 22 *avril* 1568.

Monseigneur, aiant, oultre mes précédentes, receu plus seures nouvelles de l'amas quy se faict au conté d'Oist-Frieslandt, je les envoie présentement cy-joinct à Vostre Excellence [2], ne schachant encoires au vray quelz soient leurs projectz. Dont suis en chemin vers Groeningen, pour donner ordre que, pour la prochainté desdicts amas, n'y naisse quelque inquiétude et désordre, comme aussy à faire explorer dadvantage à quel but tendent les desseings des susdictes assemblées, pour en advertir V. Ex., et en attendre la provision qu'il plaira à V. Ex. ordonner y soit donnée, attendu que, non sans difficulté et attente de quelque altération, l'on peult tirer gens hors de ces garnisons, quy ne sont que de quatre enseignes, et aultres quatre à Groeningen, tant ha la malice du temps changé l'affection des hommes. A tant, monseigneur, prie Dieu qu'il doint à V. Ex.

[1] Zegher de Groysbeeck ou Groesbeeck était lieutenant du comte d'Arenberg dans ses gouvernements de Frise, Overyssel, Groningue et Lingen.

[2] Ces nouvelles consistent dans un rapport, en date du 21 avril, du lieutenant de Groningue, Mepsche, contenant qu'il était informé, par un espion envoyé à Emden, que le comte Louis de Nassau se rendait à Leyr avec un demi-frère de Brederode; que l'on avait expédié d'Emden à Leyr six drapeaux, blancs et rouges, avec de petites croix ou raies rouges; qu'une centaine d'étrangers prenaient le chemin de Leyr.

très-longue vie en toute prospérité. Du cloistre de Berghem, le XXIIe d'avril 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble et très-obéissant serviteur,

ZEGHER DE GROYSBEECK [1].

II.

LE SEIGNEUR DE GROYSBEECK AU DUC D'ALBE.

Gerckiscloister, 23 *avril* 1568.

Monseigneur, il a pleu à Vostre Excellence entendre, par mes précédentes, l'assemblée que se faict pour les gueulx en Embden, dont aucuns estoient envoiés cy au pays de Frize, pour faire quelque levée de gens à parfaire leurs enseignes, de quoy estant adverty, les ay faict poursuivre, et en prins celuy qu'il avoit chez soy la copie de la bestellingh quy le conte Lodowich de Nassau avoit donné à son capitaine fugitif de Frize [2], dont envoie présentement la copie à Vostre Excellence, ne pouvant encoires sçavoir ou conjecturer vers où aient la teste, combien que j'entends le bruict soit qu'ilz aient jà occupé la maison de Wedden appartenante à monseigneur le conte d'Arembergh : ce que, par moien de quelques gens à cheval, leur eust bien esté à empescher, et serviroient fort bien iceulx dicts à cheval en ces pays icy à réprimer de première venue telles et aultres entreprinses hostiles, comme Vostre Excellence le peult beaucoup mieulx considérer. A tant, monseigneur, prie Dieu qu'il doint à Vostre Excel-

[1] Cette lettre et toutes les suivantes au bas desquelles ne se trouve pas d'indication particulière, sont tirées de la collection des papiers d'État, aux Archives du Royaume, registre intitulé *Correspondance du duc d'Albe sur la bataille d'Heyligerlée.*

[2] Ce fugitif de Frise s'appelait Homms Van Hettinga. La commission qu'il tenait du comte Louis de Nassau était du 10 avril.

lence très-longue vie en toute prospérité. De Gerckiscloister, le XXIIIe d'avril 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble et très-obéissant serviteur,

ZEGHER DE GROYSBEECK.

Post-date. Monseigneur, ay-je receu nouvelles que ladicte maison de Wedden n'est point encoires prinse, mais bien que les ennemis l'approchent.

III.

LE SEIGNEUR DE GROYSBEECK AU DUC D'ALBE.

Groningue, 24 avril 1568.

Monseigneur, comme Vostre Excellence ait entendu, par mes précédentes, quel vouloir ait prins aux gueulx de faire assemblée au conté d'Oost-Frieslandt, laquelle s'est transportée cejourd'huy au pays et chasteau du conte d'Arembergh à Wedden, y estant arrivé en personne le conte Lodowich de Nassau [1], faisant desseingz de s'y augmenter à beaucoup d'enseignes, à ce que l'on dict, dont les aucuns disent qu'ilx s'embarqueront pour faire descente en Frize, endroict Collum, sy que je suis esté occasioné d'y envoier ung cent harquebousiers et soixante soldatz, avecq quelques harquebuses à crochet, pour empescher ausdicts gueulx leur

[1] Le comte de Boussu écrivait au duc d'Albe, d'Utrecht, le 27 avril: « D'Emden j'eus hier advertence, par quatre ou cinq, l'ung sur l'aultre, que » le comte Lodowick estoit parti, mercredi dernier, dudict lieu avecq le conte » Hans d'Emdben, et que, avec trois enseignes de gens de pied, ils avIont » surprins la maison de Wedde, que est à monsieur d'Aremberghe, sur les » frontières du pays de Groeninghen, et là estiont intentionnez faire une aul- » tre *loop-plaetse* pour ceulx qui debviont venir tant d'alentour d'Emden, » comme aussy du costel de Brême. » (Archives du Royaume, papiers d'État, *Correspondance de Hollande et Zélande*, t. VII, fol. 74.)

abordée; et ne sçauroie tirer plus grand nombre de gens hors les villes de Leuwarden et Sneeck, sy variables et instables que sont les manans d'icelles villes. Et, quant à Groeningen, où quy je suis arrivé ce aprez-disné, je trouve les Allemaingz faire difficulté de sortir la ville, à deffence de dehors, criant et mutinant fort pour le dilay du paiement; et, sy les ennemis font ultérieure progrès en sy grande compaignie que l'on présume, il sera mal possible de tenir bon contre eux, sans assistence de gens à cheval et encoires aultres à pied. Dont n'ay failly d'envoier ce présent porteur exprès, pour en toute humilité le tout faire entendre plus amplement à Vostre Excellence, suppliant très-humblement qu'il plaise à icelle Vostre Excellence le croire comme à moy-mesmes, et ordonner que noz soit donné le moien pour réprimer toute violence hostile, à quoy faire m'emploieray pour le service de Sa Majesté tant que me sera possible. A tant, monseigneur, supplie le Créateur de donner à Vostre Excellence très-longue vie en toute prospérité. De Groeningen, le XXIIIIe d'avril 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble et très-obéissant serviteur,

ZEGHER DE GROYSBEECK.

IV.

LE DUC D'ALBE AU SEIGNEUR DE GROYSBEECK.

Bruxelles, 28 *avril* 1568.

DON FERNANDE ALVAREZ DE TOLEDO, DUC D'ALVE, ETC., LIEUTENANT, GOUVERNEUR ET CAPITAINE GÉNÉRAL.

Très-chier et bien amé, ayant veu ce dont nous advertissez par vostre lettre du XXIIe de ce présent mois, qu'avons receu, nous vous en mercions, vous recommandant la continuation de nous signifier bien dilligemment, de temps à aultre, ce que pourrez entendre dadvantaige : à quoy ferez diligence, et mesmes pour

descouvrir les desseingz de ceulx qui samblent *(sic)*, et que soyez tousjours avec l'oeyl vigilant partout, et que donnez ordre, par toutes les places de vostre charge, que l'on y face le mesme, et que l'on y soit bien sur sa garde, avec bon regard sur les allans et venans. A tant, très-chier et bien amé, Nostre-Seigneur soit garde de vous. De Bruxelles, le XXVIIIe jour d'apvril 1568.

V.

LE DUC D'ALBE AU COMTE DE MEGHEM.

Bruxelles, 28 *avril* 1568.

Monsieur le conte, comme en cest instant me soyent venues nouvelles que l'assamblée que l'on m'avoit adverti que se faisoit à Embden par le conte Loys de Nassau, commence à se monstrer, et qu'il seroit entré en Frize par le quartier de Westerwoldingerlandt, et y surprins la maison de Wedde, appartenant à mons^r d'Aremberghe, et ne distante que VII lieues de Lingen, lieu de tant d'importance, que bien sçavés, contre lequel il faict bien à doubter que l'on pourroit s'addresser pour y entreprendre, à quoy je désire pourveoir de bonne heure, ce m'a meu vous despescher ce courrier tout exprès, pour vous dire que, incontinent et sans aulcun délay, ayez à envoyer une enseigne de gens de pied estans auprès de vous, tant pour la garde de la ville que chasteau audict Lingen, leur enchargeant de marcher aux plus grandes journées que faire se pourra. Et, à ce qu'il n'y ait faulte, sera bien que faictes conduire ladicte enseigne par quelque ung qu'adviserez myeulx à propos pour le faire, et ledict S^r d'Aremberghe escript présentement, quant et quant ce despesche [1], au drossaert dudict Linghen, à ce que, y arrivant ladicte enseigne, il la reçoipve et face loger et accommoder comme il appartient; vous recommandant aultrefois l'extrême diligence en cecy, pour importer tant, comme il importe, que ladicte place

[1] *Quant et quant ce despesche*, en même temps que cette dépêche.

soit pourveue et gardée, et ne décèdera guères de vous forces [1] par le partement de ceste compaignie, puisque les VIII espagnoles seront aussy tost vers vous, et que, oultre ce, il y a, tant en vostre gouvernement sur la Meuse que à Maestricht, et par chemin vers celle part, les gens de guerre, de pied et à cheval, qu'avez entendu, par mes lettres d'hier [2], pour vous aller trouver, si le besoing venoit à le requérir. A tant, etc. De Bruxelles, le XXVIIIe jour d'apvril 1568.

Vostre confrère et amy.

(Papiers d'État, *Correspondance de Gueldre et Zutphen*, t. VI, fol. 264.)

VI.

LE DUC D'ALBE AU COMTE DE MEGHEM.

Bruxelles, 29 *avril* 1568.

Monsieur le conte, me souvenant combien l'évesque de Munster vous est amy, il m'a samblé qu'il seroit fort à propos que envoissiés quelque gentilhomme vers luy, pour luy remonstrer l'as-

[1] *Et ne décèdera guères de vous forces*, et vos forces ne diminueront guère.

[2] Dans cette lettre, le duc, après avoir informé Meghem de la défaite du seigneur de Villers à Dahlen, ajoutait :

Il reste maintenant que, de vostre costé, regardez de rompre pareillement ceulx qui se y sont mis ensemble, avant qu'ilz se renforcent davantaige, à quoy vous assisteront les VIII enseignes d'infanterie espagnole qui ont esté en la ville de Bois-le-Ducq, qui, demain ou l'aultre, s'achemineront vers vous; et, comme desjà à Ruremunde il y en a cincq aultres de don Sanchio de Lodonno qui ont esté à la deffaicte, et que six aultres sont encoires à Maestricht, attendans l'ordre qui leur sera donné, faisans ces deux trouppes XI compaignies d'infanterie, et que je fais marcher, dois Bauvais *, par la chauchée, tirant vers la Meuze, à l'endroict dudict Ruremunde et Venlo, IX compaignies de chevaulx-légiers, où il y pourra avoir environ mille chevaulx, pour, estans par là, s'en pouvoir servir aux occurences qui se pourront offrir, je désire que incontinent advisez comment l'on pourroit répartir ladicte infanterie et cavallerie, mieulx à propos pour le service requis, par les villes de Ruremunde, Venloe, Stralen et par là entour, etc.

* Bavay.

samblée des gens de guerre qui se faict contre le Roy, nostre maistre, à Werd, estant de son pays, et le requérir que, comme il s'est tousjours démonstré tant affectionné aux affaires de Sa Majesté, laquelle aussy l'a favorisé ès siens, et a tousjours tenu bon voisinage et amitié avec ledict pays de Munster, comme pareillement ont faict ses prédécesseurs, il ne veuille souffrir ladicte assamblée, ains donner ordre qu'elle puist estre rompue, suyvant les ordonnances de l'Empire endroict le *lantfrit*, à quoy l'oblige aussy la charge de chief du circle inférieur, en laquelle il est, par l'Empereur, surrogué au lieu du duc de Clèves, selon que naguères, estant, de ma part, pareillement requis de rompre l'assamblée qui se dressoit en son pays, il me l'a faict entendre, s'excusant sur son déportement de ladicte charge.

Et, pour autoriser plus cest envoy, et mouvoir plus ledict évesque de prendre cest affaire vrayement à cœur, je vous envoye une crédence de ma part audict évesque sur le porteur d'icelle, en me remectant à ce qu'il dira et vous luy escripvrez, comme verrez par le double que j'ay faict joindre à ceste. Reste que choisissez homme qui soit propre pour bien faire ceste remonstrance, et qui sçache bien persuader ledict évesque : à quoy ce que dessus luy servira d'instruction, avec ce que plus y sçaurez adjouster de vostre part, luy enchargeant mes deues recommandations audict évesque et la diligence requise. D'aultre part, comme je suys esté quelques jours sans avoir de voz nouvelles, chose que m'a tenu en peine, je vous prie que de cy en avant ne veuillez faillir de m'escripvre tout le jour, et le matin et le soir, convenant et important ainsy en ung temps tel que le présent, afin que, entendant et sçachant ce que passe de moment à aultre, je puisse tant myeulx considérer ce que convient pour la meilleure direction et exécution des affaires et meilleure correspondance, tant à vous que ailleurs où le besoing se pourra présenter. A tant, etc. De Bruxelles, le XXIXe jour d'apvril 1568.

Vostre confrère et amy.

(Papiers d'État, *Correspondance de Gueldre et Zutphen*, t. VI, fol. 265.)

VII.

LE DUC D'ALBE AU SEIGNEUR DE GROYSBEECK.

Bruxelles, 30 *avril* 1568.

DON FERNANDE ALVAREZ DE TOLEDO, DUC D'ALVE, LIEUTENANT, GOUVERNEUR ET CAPITAINE GÉNÉRAL.

Très-chier et bien amé, comme nous aions entendu que les rebelles du Roy, nostre sire, ayans prins les armes contre Sa Majesté, commencent à faire leurs assamblées, entre aultres au quartier de Groeninghen, y ayant mesmes le conte Loys de Nassau surprins la maison de Wedde, appartenante au conte d'Aremberghe, selon que le nous avez aussy faict entendre, nous avons bien voulu vous faire ce mot, pour vous requérir que, avec les gens de guerre de Sa Majesté que bonnement pourrez mectre ensemble, vous vous efforcez à empescher les assamblées et coursses desdicts ennemiz, pendant que ledict conte d'Aremberghe se mect en ordre pour, avec secours de gens de guerre, vous aller trouver et s'opposer ausdicts ennemiz, à quelle fin voulons espérer qu'il partira d'icy demain, ou l'aultre au plus tard.

Par quoy, soyez avec bon courraige à l'effect susdict, et avec yeulx ouvertz, pour point estre endormy ny surprins; animant là-dessus les gens de guerre et aultres bons subjectz de Sadicte Majesté par ce quartier-là, et nous advertissant, de jour à aultre, des occurrences et de ce que pourrez entendre. A tant, etc. De Bruxelles, le dernier jour d'apvril 1568.

VIII.

LE SEIGNEUR DE GROYSBEECK AU DUC D'ALBE.

Groningue, 4 *mai* 1568.

Monseigneur, les gueux vers Wedden se sont escartez en troix esquadrons, dont les ungz demeurent en garde audict Wedden,

pour les vivres et nécessités leur venans embas la rivière, et les secondz se sont saisis de la ville de Dam, qu'est en toux endroictz ouverte, et les tiers sont logés à lieue et demye près d'icy, et se fortifient tousjours des gens que leur viennent de toutes partz, tenans caché leurs conceptz, dont toutesfois me doubte de Frize, comme estudians surtout à gaigner le cœur du peuple : dont jouent fort bien leur parthy. Et est très-requis que de bonne heure leurs desseingz pernitieux soient rompus, à quoy très-humblement m'attendz à l'ordre que Vostre Excellence y fera donner. A tant, monseigneur, supplie le Créateur de donner à Vostre Excellence très-longue vie en toute prospérité. De Groeningen, le IVe de may 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble et très-obéissant serviteur,

ZEGHER DE GROYSBEECK.

IX.

LE COMTE LOUIS DE NASSAU AU MAGISTRAT DE GRONINGUE.

Dam, 4 mai 1568.

LUDWIG, GRAVE ZU NASSAU, ZU CATZENELLENBOGENN, VIANDEN UND DIESS, HERR ZUM BEYELSTAINN, OBERSTER U. S. F.

Unsernn gunstigenn gruss und guthenn willenn zuvor. Fursichtige, ersame, liebe besondere, Wir wollenn in keinen Zweiffel setzen, ier werdtentt nuhn mehr, und furnemlich auss der Copia des schreibens von unss an den Stadthaltter Grossbeckenn, den 29sten negst abgelauffenes Monats, aussgangen, clar und wol verstanden habbenn, wie das wir nitt fur uns selbs, leichttferttig, sonder aus habenden bevelen (nach inhaltt unser Commission) mit einem Kriegsvolck in diese lande gezogenn, und gemaindt seyhenn, durch helff und beystandt des Starckenn und Effvigen Gotten, zu fromen und besten der Kon. Mat. auss Hispanien, zu wolfardt und schutz der gemainen Niderlandenn,

die eingewurtzeltte, frömde und schmeliche Tiraney der grausamen Wutterich und verfolger christlichs bluets abzuschaffen, die alte rhumliche privilegien zu wider pringenn und handt zu habenn, auch den armen, hin und wider verjagttenn, verschrucktenn Christen und vätternn des vatterlandes, unss mit trost, hulff, retthunge und beystandt zu erweisenn :

So seindt wir gutter zuversicht, Ier, als die furnemste stadt diser lande, werdent nitt weniger die gemaine gefahr, betrubnus und elende, auch den schandtlichen undergang diser landen behertzigenn und zu gemude furenn, das dieselbige gemainlich durch falsch, erdichte lugenn ethlicher verpitterttenn hoichstbedachter Kon. Mat. in Hispanien als rebellen und auffruerer angebenn, und dorum die luiden in gemain unschuldig ohne alle verhör, verdacht, verfolgtt, und durch Tiraney in das eusserste elend mit schande und schmach nider getreckt, und lesterlich an laibe, eher und gueth gehandlett werdenn, dannen hero nitt allain hoichstgedachtter Kon. Maj. reputation bey umbligenden stenden, Chur- und Fursten des heilligenn Röm. Reichs, ja der gantzenn Christenheit ubel geprisenn, sonder es wurth der gemaine nutz gantz und gar zu boden gesturtztt, die gewissen zum verderben beschwerett, und die lande in ohnerhörtte lasten und dintsbarkaitt erbarmlich getrungen.

Nuhn haben wir zwar zu Euch ein besonder vertrauwen, Ier, als furneme und verstendige, sollet fur anderenn Gottes Eher, den gemainen friden und gueth regimentt befurderenn helffenn, und dozu Euch (sonder viel erinnern) bewegen lassenn, der Kon. Mat. Reputation zu mehreren, und dem geplagttenn vatterlande mit christlicher Zunaigung im werck erscheinenn, derenthalben so haben wir in unserem lesten schreiben an Euch gunstich langenn lassenn, das Ier zu unss ethliche vom Rath in der person abgeferttigt hettend, woltten wir ohne scheuwen unsere commission, maininge und intent, auch unser furnemen mundlich erklertt habenn, und seindt nachmaln Euwerer ankunfft gewartenn, freundtlich gesinnende.

Do wir aber, uber al unser gedenckenn, Euwern ohnwillen soltten vermercken, welches wir vhast ungern vernemen und unss von hertzenn leidt were, dan musten wir und seindt schuldig, vermög obangezogener unser Commission, Euch feinde des gemainen nutzens des vatterlandes und also der Kon. Mat., zu declariren, zu achten, und wider Eucht feindtlich zu procedieren, dan so wir unss ein freundt des Konigs und des gemainen fridens erklarenn : Ermanen wir Euch, aus sonderbarer walneigunge und affection, ler wollent, durch unbestendige gedanckenn Euch nitt abbewegenn oder sondernn lassenn, das wurth bey den nachtkomendenn und zu ewigenn zeittenn, ein lob und rhumlich sein, auch zu bestendigenn fridenn raichenn, und was derhalbenn Euwer gemudt, will und mainunge, begerenn wir furderlich durch beschribene anthwortt zu wissenn, unnd wir seindt Euch zu sondernn genadenn gewogenn. Datum zum Dam, den 4ten May, anno 1568.

Euer gueter goenner,

LUDWIG GRAF ZU NASSAWEN.

Denn fursichtigenn, eersamen und weysen, unsern liebenn, besondern burgermaisternn, rath, baumaisternn, und thalmansen der gemainen geldenn zu Groningenn, samptt und sonders.

X.

LE COMTE DE MEGHEM AU DUC D'ALBE.

Arnhem, 7 mai 1568.

Monsigneur, encoires que monsieur d'Arenberge m'avoit escript qu'il ne passeroit par icy, si y est-il arrivé, dont je suis esté fort aise, pour povoir communiquer par ensamble ce que nous sambloit convenir pour le service du Roy. Et, comme n'avons pour le présent nulz ennemiz icy à l'entour qui nous peuvent nuire, que en Frize, nous samble qu'avecq toute la célérité du monde il convient de tâcher de les deffaire, et que, pour ce faire, le mé-

lieur moien qu'il y at, est d'envoier incontinent (puisqu'il n'y at autres gens de qui Vostre Excellence se peult servir) les dix enseignes de dom Gonsalo embarquer à Amsterdam. J'ay escript à monsieur de Bossu de tenir les batteaux prestz, et qu'ilz tiennent la dérotte [1] de Delfziele, et ledict S^r d'Arenberge leur polrat envoier quelqu'ung au devant, pour les faire desbarquer où il serat le plus à propos. Et, puisque le Sr de Groesbeecke escript qu'ilz sont séparez en trois trouppes, je ne faiz doubte qu'ilz ne deffront l'une trouppe aprez l'autre; et, si Vostre Excellence ne se haste, ilz se feront mervelleusement fortz. Nous avons escript à dom Gonsalo, affin qu'il se fermât autour de Bolduc, jusques voir si Vostre Excellence serat de ceste opinion, car autrement ce serat perdre beaucop de temps. Il plairat à Vostre Excellence luy en ordonner son bon plaisir; et, si elle entend qu'il y voise [2], qu'elle leur veulle envoier quelque commissaire ung petit practique de ce pays-là.

Le Sr de Cygoigne y at esté avecques moy l'autre année; je pense qu'il y serviroit bien. Il y avoit quelque infanterie disramée [3] autour de Schutdorp; à ce matin, ilz ont dressé deux enseignes, et tirent aussy vers Frize. Vostre Excellence se peult assurer que en peu de temps y courreront ung grand nombre de gens ensamble. Puisque ces soldas d'autour de Schutdorp sont partis, j'ay opinion que l'assamblée de là entour serat rompue.

Comme mondict S^r d'Arenberge est de la mesme opinion que moy, que la cavaillerie ne peult servir en Frize, nous envoions ma compagnie à Oldezeel [4], où elle serat pour garder les assamblées qui se polriont faire icy à l'entour, et pour s'en servir en ce pays, s'il est de besoing. Ung amy mien m'at adverty que, à Rodekercke, prez de Coloigne, l'on a tenu prest quelques batteaux, pour passer trois mille chevaux qui viennent de France, et ont

[1] *Qu'ilz tiennent la dérotte*, qu'ils prennent le chemin.
[2] *Voise*, aille.
[3] *Disramée*, séparée, éloignée.
[4] *Oldenzaal* (?).

esté au prince de Condé, lesquelz l'on dit s'aller joindre avec monsieur le prince d'Oranges. J'ay envoié pour sçavoir s'il est vray : s'il est ainsi, ilz auront du mal assez, car ilz ne trouveront que menger.

Monsigneur, je prie Dieu donner à Vostre Excellence en santé bonne vie et longue, me recommandant très-humblement en sa bonne grâce. D'Arnem, ce VIIe de may 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble et obéisant serviteur,

CHARLES DE BRIMEU.

XI.

LE COMTE D'ARENBERG AU DUC D'ALBE.

Arnhem, 7 mai 1568.

Monseigneur, je suis présentement arrivé en ceste ville, auprès de monsieur le conte de Meghem, et il m'a faillu destourdre [1] ung peu du droict chemin vers Frize, parce que les lettres qu'avoy escript dez Anvers, le IIIe de ce mois, audict S^r conte, pour nostre rencontre à Rhenen, qu'est quatre lieues en arrière, ne luy sont venues à temps assez, lesquelles debvoient estre dépeschées par la poste avec celles de monsieur le conte d'Albéric [2]. Et, incontinent à mon arrivement icy, je y trouviz le gentilhomme nommé Twickeloo, envoyé vers moy par monsieur de Groesbeke, lequel estant celluy que j'admenay dernièrement vers Vostre Excellence, aussi de sa part, avec les advertences de sa charge, m'a premiers rapporté que le conte Lodewyck de Nassau faisoit trois assemblées, l'une au Dam, près de Grueningen, où il est pour l'heure dedens, l'autre à Wedde, dont il s'estoit premiers saisy, et la IIIe à Slouteren [3], et que les piétons, ayans

[1] *Destourdre,* détourner.
[2] Albéric de Lodron (?).
[3] Slochteren.

esté mis audict Dam pour le garder, ne l'ont peu tenir ou luy en empescher l'entrée, parce qu'il a esté cy-devant démoly, et que lesdicts piétons n'estoient armez, ny en régiment, et lors aussi en petit nombre, comme je l'ay dict et depuis ramenteu à Vostre Excellence par mes dernières, escriptes audict Anvers. Néantmoins, ledict de Groesbeke m'a mandé d'avoir faict encores retenir lesdicts piétons, et quelques autres depuis y survenuz, jusques à six cens hommes en tout, pour en faire deux enseignes, et trouvé le moyen de, à cest effect, leur desbourser de xv à xvi^c florins, tant pour s'en servir comme en oster l'espoir aux ennemyz, auprez desquelz ilz se fussent renduz : ce qu'il luy sembloit le plus expédient en ceste saison, mesme voyans que lesdicts ennemyz se renforciont tous les jours, comm'ilz font encores de plus en plus, par l'accours de ceulx quy ont esté chassez puis naguerres par ledict S^r conte, après avoir habandonné la ville de Grave, et oultre ce de deux enseignes, ou environ, ayans eu leur *loopplaets* à Gilthuysen, et prins leur chemin vers Frentzwegen, qu'est ung cloistre à deux lieues deçà de Lingen, en intention de (comme l'on présume) tirer droict auprès dudict conte Lodewyck. En cas il plaise à Vostre Excellence faire retenir les piétons que dessus, pour en faire deux enseignes, et ordonner que ledict de Groesbeke sera dressé de son desbourssement, il sera requis de les mectre en serment, d'avoir retenue, et avec quelle soulde, ensemble provision d'armes et d'argent, et sçavoir leur commissaire : autrement, il ne sera possible de s'en asseurer plus longuement. Sur quoy je supplie bien humblement Vostre Excellence me faire entendre sa résolution le plus tost le possible.

D'autre part, monseigneur, ledict de Groesbeke m'a mandé, par le mesme gentilhomme, lequel me l'affirme aussy en son particulier, comme les bourgeois et la commune de la ville de Groeningen commenchent à se haulser et dresser les oreilles, et qu'il n'est à dire la diversité qu'il y a, de sorte qu'il faict à craindre que, par l'attente de quelque secours dudict conte

Lodewyck, ilz pourriont bien s'eslever contre ceulx de la garnison y estant, ce que ne se passeroit sans grand inconvénient, tant d'ung costel que d'autre : à quoy la faulte du payement et la commune nécessité de ladicte garnison, dont le baron de Schaumbourg, leur coronel, m'a dict souvent avoir parlé à Vostre Excellence, pourroient bien donner grande occasion. Et, ayant communiqué tout cecy audict S^r conte de Meghem, pour avoir son advis, et conféré par ensemble sur les assemblées desdicts ennemyz de pluissieurs costelz, et leur continuel renforcement, selon les rapports qu'en viengnent de lieux seurs et gens dignes de foy, nommément qu'ilz pourriont bien assembler de dix à douze mil hommes, en cas que l'on les laissast encores douze jours au quartier où ilz sont, il a semblé à nous deux, monseigneur, que ne seroit que bon que Vostre Excellence feist incontinent rassembler les dix enseignes d'Espaignolz, estans à l'entour de Bois-le-Duc, et les faire embarquer en Amstelredam, et encheminer en toute diligence vers le Delfzyl ou autres lieux que leur désigneroy, d'autant que j'espère d'estre à l'entour de là avant leur arrivée. Et, comme lesdicts ennemyz sont séparez en trois trouppes, ledict S^r conte de Meghem et moy pourrions regarder d'en deffaire l'une, selon le moyen qu'en aurions, et faire au surplus tout ce que nous seroit possible : par où le meillieur seroit de faire haster lesdicts Espaignolz, et donner ordre que, en passant par ledict Amstelredam, ilz feussent pourveuz de quelque quantité de pouldre et plomb, car je crains que n'y en aura audict Frize, sinon aux fortz illecq, lesquels je sçay encores n'estre bien furniz. Ledict S^r conte m'a aussi dict avoir envoyé quatre enseignes de son régiment vers ledict Frize, mais qu'elles ne sont bien complètes, à cause qu'il luy a convenu en oster quelque partie de piétons, pour les mectre sur aucuns fortz; et, quant à sa compaignie, il a offert de me l'envoyer : le tout, suyvant le commandement de Vostre Excellence. Et, considérans nous deux que, au pays de Groeningen ou de Frize, elle ne pourroit faire grand fruict, selon la situation de la contrée, avons trouvé bon de la faire aller en la ville d'Oldenzeel,

où l'on s'en pourra servir avec bonne commodité, si de ce costel-là se feist quelque nouvelle assemblée, combien que, en cas de besoing, l'on aura aussi tousjours le moyen de l'employer en l'ung ou l'autre.

Monseigneur, ledict de Groesbeke m'a, en oultre, mandé que icelluy conte Lodewyck a faict un mandement aux estats dudict pays de Groeningen, tant spirituelz que séculiers, de se trouver vers luy audict Dam, ce que debvoit estre cejourd'huy, pour leur descouvrir la commission qu'il a du Roy; et la première chose que lesdicts ennemys ont faict audict Dam, a esté de y piller et ruyner toutes les églises.

Au reste, monseigneur, je parte demain d'icy pour Overyssel et Frize, suppliant Vostre Excellence bien humblement m'advertir le plus tost le possible, s'elle envoyera lesdicts Espaignolz audict Frize, afin que selon ce je puisse préparer ce que sera de besoing pour leur logis et vivres.

Monseigneur, je prie au Créateur donner à Vostre Excellence bonne vie et longue, me recommandant bien humblement à sa bonne grâce. D'Arnhem, ce VIIe de may 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble serviteur,

JAN DE LIGNE.

Monseigneur, il sera besoing que Vostre Excellence face mectre deux ou trois chevaulx de poste entre Zwoll et Frize, où l'autre année je feiz mectre gens de pied, pour le transport des pacquetz en la diligence que requièrent présentement les affaires.

XII.

NOTE SUR L'INVASION DU COMTE LOUIS DE NASSAU [1].

Le conte Lodewyck de Nassau est, avec quelque nombre de gens de guerre de pied, lesquelz il avoit assamblé au pays du

[1] Cette note est de la main du secrétaire d'État Berty : rien n'indique pour qui elle fut rédigée.

conté de Embden, entré au pays de Frize, au quartier de Groeninghe, y ayant d'arrivée occupé ung chasteau appellé Wedde, appartenant au conte d'Arembergbe, où il est demeuré quelques jours se renforceant; ne faisant aultre chose que gaster et piller cloistres et monastères : à quelle fin, il publie aussy estre entré audict pays, et pour le maintenir avec le demeurant du Pays-Bas, en leurs libertez, franchises, droictz et previléges, et les libérer de l'affliction et tirannie des estrangers, et que cela comple [1] ainsy au service de Dieu et du Roy, et que partant il est venu comme son amy, et non point comme ennemy.

Dudict Wedde il est parti avec quatre enseignes d'infanterie vers le Dam, villette dudict quartier de Groeninge, entre icelle ville de Groeninge et la mer, et desmantelée il y a fort longues années, dois où il a convocqué les estatz, tant spirituelz que séculiers, dudict pays de Groeninge, pour envoier leurs députez vers luy audict Dam, pour oyr et entendre la commission qu'il dict avoir de par Sa Majesté, à la fin que dessus.

Il a aussy escript le mesme à ceulx de ladicte ville de Groeninge, les menaceant qu'en cas ils n'envoyent vers luy, il sera forcé les déclairer pour ennemiz, et faire démonstration contre eulx comme telz [2].

Le duc d'Alva a envoyé vers ledict Frize le conte d'Aremberghe, gouverneur dicelluy pays et autres par là entour, et commandé que le suivent quatre enseignes d'Allemans, dix enseignes d'Espaignolz et quelque cavallerie d'hommes d'armes, par-dessus quelques IX compaignies d'Allemans que desjà longtemps sont esté en garnison, tant audict pays de Frize que celluy dudict Groeninge, et y a force gens de guerre à la main, pour, le requérant le besoing, se trouver incontinent vers ledict Frize, pour deffaire l'assamblée dudict conte Loys.

[1] *Comple*, convient.
[2] Voyez la lettre IX.

XIII.

LE DUC D'ALBE AU COMTE D'ARENBERG.

Bruxelles, 9 *mai* 1568.

Monsieur le conte, par voz lettres du VIIe de ce mois, ay veu la communication que vous aviez eu avecq monsieur de Meghem, sur ce que se pourroit faire à cest heure en voz gouvernemens, et meismes contre les ennemis, et les considérations pourquoy vous sembloit que le meilleur seroit de faire marcher les dix enseignes de don Gonzalo de Bracamonte vers Amstredam, pour y embarquer, et dois là passer vers le Delfzyl ou aultres lieux que vous leur désigneriez, pour essayer de deffaire une partie desdicts ennemis que l'on vous avoit rapporté estre logez en trois trouppes. Et, l'aiant ici mis en délibération du conseil d'Estat, l'on a considéré l'incommodité et la longueur qu'est apparent d'entrevenir, soit qu'ilz y allent par mer ou par terre : touttesfois, enfin, me suis résolu de me conformer à vostre commun advis, qu'il sera mieulx qu'il se face par mer, afin que le bruict en soit de moindre, et qu'il y ait meilleur moyen de les aissaillir à l'imprévue, combien qu'il est assez à présumer que, par quelque costel que l'on les envoye, avant qu'ilz puissent venir aux mains avec lesdicts ennemis, n'estant iceulx plus eslongnez les uns des aultres qu'ilz ne sont, facilement se pourront-ilz joindre : auquel cas, conviendroit aller plus retenu. Et, où ilz se joindissent, mesmes du costel du Dam, tant plus de difficulté y auroit-il à les assaillir à l'entrée de Delfzyl, qu'est si près dudict Dam. Par où a icy semblé, pour autant que l'on peult juger de si loing et hors des cartes, que le plus asseuré seroit qu'ilz se desbarcassent derrière Groeninghe, plus tirant vers Frize au Groeningendiep; et, ores que je n'y saurois adviser aultre chose d'icy, si est-ce que je me remets à ce que vous trouverez pour un mieulx. Mais, afin qu'ils schachent où ilz se auront à adresser

et comment se conduire, il sera besoing que, incontinent ceste veue, vous despeschez quelque homme exprès et entendu vers eulx, audict Amsterdam, avant qu'ilz embarquent, particulièrement instruit de vostre intention de où et comment ilz auront d'aller, pour les y mener et faire accommoder de chemin, et leur déclairer aussi où ilz vous trouveront. Et, pour autant que le vent pourroit tourner si au contraire qu'il leur conviendroit desbarquer en Frize, fauldra aussi que vous donniez ordre de long des costes dudict pays de Frize, et sans bruit, afin que, y venant, ilz y soient receuz, accommodez et guydez de là en avant, ou vers vous, ou celle part que vous les vouldrez avoir, et que, sur tout événement, vous faciez trouver quelcung de vostre part, avecq semblable charge, audict Groeninghendiep. Et, veu que lesdicts ennemis se vont, comme vous dictes, journellement renforchant, il me samble que, oultre les gens que vous pourrez joindre ausdicts Espaignols de vostre gouvernement, il convient que le conte de Meghem face aussy approcher de vous, en tel lieu que vous trouverez plus convenir, le plus de gens de pied dont il se pourra passer, et mesmes aussi sa bande, sans laquelle, veu la faulte de cavalerye que vous avez, ne puis juger que vous puissiez passer, oires que le pays de Groeninghen et Frize est tel que voz lettres et celles dudict conte de Meghem contiennent : car, s'ilz ne vous font grand bien, ilz ne peuvent faire du mal ; et, à ce que j'entens, il y a pays, de costel de Groeningen, tirant vers Westphalen, qui n'est trop incommode pour chevaulx, et vous savez que, entre les piétons allemans, il y a tousjours quelques chevaulx, comme s'est veu à la dernière deffaicte d'emprès de Daelhem. Et, en ceste conformité, escripz-je présentement audict conte de Meghem, afin que, en cecy et en toutes aultres choses, il vous corresponde et secoure en ce qu'il pourra. Le mesme fais-je au conte de Boussu pour le faict de l'embarquement desdicts Espaignolz. Et, quant à la provision de pouldres et plomb, j'envoye ung homme exprès à Bolduc, afin de les y en faire accommoder de pouldres, et escripz à ceulx

d'Amsterdam de faire le mesme de plomb et mesches, aussi au besoing.

Ce que plus requiert célérité est, comme je vous ay jà dit, de despescher quelcung, particulièrement informé de vostre intention, à Amsterdam, pour les guyder de là en avant; vous advisant que j'escripz maintenant audict don Gonzalo de partir incontinent vers ledict Amsterdam, et se rendre selong les nouvelles qu'il y aura de vous. Et serai avec grand désir de savoir ce que vous en aurez faict, et le progrès de l'affaire.

Quant aux piétons que le Sr de Groesbeke vous mande avoir retenu jusques à vi^c^, pour en faire deux enseignes, et trouvé moyen de desbourser à cest effect de xv à xvi^c^ florins, tant pour en tirer service, que pour en oster l'espoir aux ennemis, vous aurez jà veu ce que je vous en ay escript par mes lettres, en responce aux vostres d'Anvers; et, suyvant icelles, quand lesdicts Espaignols seront arrivez et la chose hors de dangier, que fait à considérer à cest heure, sera mieulx de vous en deffaire; et, quant au desboursé, comme dessus, je le feray rendre, si ce n'est que vous trouviez meilleur de les entretenir ung mois, et au boult d'icelluy licencier, sans cependant en faire semblant.

Au demeurant, je commanderay incontinent au maistre des postes de faire mettre deux ou trois chevaux de poste entre Zwoll et Frize, comme vous désirez.

Au regard des gens de Schauwenburg estant en Groeninghen, leur pourrez faire entendre que l'on est icy négociant avec leur coronel, pour leur faire tenir un bon payement, et, ce pendant, leur ay ordonné ung nouveau secours, et que j'espère que, ayant esté si longuement entretenus, comme ils ont à cest heure, monstreront-ils que Sa Majesté n'est fourcomptée de la confidence qu'elle a en eulx.

Je vous requiers de m'advertir de l'estat des choses de delà, et ce que vous proposez de faire, le plus particulièrement qu'il sera possible.

A tant, etc. De Bruxelles, le ixe de may 1568.

XIV.

LE DUC D'ALBE AU COMTE DE MEGHEM.

Bruxelles, 9 mai 1568.

Monsieur le conte, je respons à cest heure particulièrement à monsieur d'Arembergh sur la conclusion que vous avez prins ensemble, dont vous m'avez escript tous deux.

Et, comme le temps est court et importe d'user de célérité, au lieu de vous escripre le mesme, je faiz joindre à ceste copie de mes lettres, suivant lesquelles vous requiers faire approcher vers ledict S^r d'Aremberghe le plus de gens de pied que vous pourrez, et y envoyer aussi vostre bende, faisant adresser mesdictes lettres à toute diligence et par courrier exprès.

Au demeurant, je vous advise que j'escripz au lieutenant du conte Albéric de Lodron d'envoyer incontinent en Grave cent hommes soubz quelque chief, afin qu'elle ne demeure desnuée. A tant, etc. De Bruxelles, le IXe de may 1568.

XV.

LE COMTE D'ARENBERG AU DUC D'ALBE.

Vollenhoven, 11 mai 1568.

Monseigneur, monsieur le conte de Meghem m'a escript d'avoir adverty Vostre Excellence du mescontentement et de la mutinerie meue entre les gens de ses quatre enseignes qui s'estiont encheminées vers Frize, pour le secours de ce costel-là contre les ennemys, dont, par mes dernières, ay aussi touché à Vostre Excellence. Et comme, sur ce, ledict S^r conte m'a advisé qu'il ne falloit se fier d'eulx, et que, d'aultre part, le gentilhomme qui les conduict m'a mandé qu'ilz ne s'estiont encoires bougez d'auprez

de Deventer, ains continuoient leur mutinerie, le tout par faulte de payement, j'ay trouvé bon de respondre audict Sr conte qu'il ne convenoit de se servir de telles gens mal voluntaires et mutinées, ains qu'il povoit bien les rappeler et employer où luy sembleroit à propos : ce que j'espère Vostre Excellence ne prendra de mauvaise part, comme faict à bonne intention et par advis dudict Sr conte, pour le plus grand service de Sa Majesté et meilleure asseurance de quelque exploict, s'offrant l'occasion : car, estant en telz termes avec eulx, et qu'il faict à craindre que, à chascun coup que quelcun n'auroit argent si promptement, l'on retumberoit au mesme mal, Vostre Excellence peult considérer le service que l'on en pourroit tirer, et de quelle conséquence et mauvaix exemple seroit leur malvueillance, quant il seroit besoing de les mectre en œuvre, fût contre les ennemyz, ou en garnison pour la garde de quelque place : d'aultant que, comme l'on doibt beaucoup aussi à ceulx de ma charge estans en Frize et à Lingen, dont ay parlé à Vostre Excellence, ilz ne fauldroient de les mutiner semblablement. Et voyant, monseigneur, que la trouppe desdicts ennemyz s'augmente journellement, à laquelle se sont joinctz bien de huict à neuf cens hommes, soubz la conduicte de Crispin Van Zaltzbourgh, qui sont passez vendredy dernier par le cloistre de Frintzwegen vers le Dam, et nonobstant que n'ay encoires receu la résolution de Vostre Excellence sur mes précédentes du VIIe de ce mois, contenant l'advis dudict Sr conte et le mien, je n'ay voulu laisser de l'advertir aussi incontinent de la continuation de ceste difficulté, et du contremandement qu'ay faict faire ausdictes quatre enseignes, afin que, au lieu d'icelles, il lui plaise faire renforcer le secours que Vostre Excellence vouldra envoyer par deçà, de tel autre nombre qu'elle trouvera convenir, et de le faire accélérer le plus tost que sera au monde possible. Cependant mon séjour icy, pour la goutte, laquelle continue encoires, et me détient ferme au lict, sans me povoir bouger, n'a causé aulcun retardement à l'effect du commandement de Vostre Excellence, puisque ledict secours n'est

encoires arrivé, ains a faict plus de fruict, pour donner meilleur et plus prompt ordre à ladicte difficulté d'icy, que je n'eusse peu faire dez Leeuwarden. Et, aussitost que ladicte résolution me viendra, et que je puisse endurer que l'on me porte en quelque bateau, je ne fauldray de m'acheminer droict vers ledict Leeuwarden, et satisfaire à ce que Vostre Excellence m'a commandé, selon l'exigence de mon debvoir et le moyen que m'en restera.

Monseigneur, je supplie au Créateur donner à Vostre Excellence en santé bien bonne vie et longue, me recommandant bien humblement à la bonne grâce d'icelle. De Vollenhoe, le xie de may 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble serviteur,

Jan de Ligne.

XVI.

LE COMTE D'ARENBERG AU DUC D'ALBE.

Vollenhoven, 11 *mai* 1568.

Monseigneur, comme le postillon pensoit monter à cheval, avecq mon pacquet cy-joinct, survindrent les lettres de Vostre Excellence du ixe de ce mois, responsives à mes précédentes du viie d'icelluy, à l'endroict de la communication que monsieur le conte de Meghem et moy avions eu par ensemble sur ce que se pourroit faire à cest heure en noz gouvernements, et mesmes contre les ennemyz. Et, quant à ce que Vostre Excellence me représente tant du desbarquement des Espaignolz, que de l'ordre pour assaillir lesdicts ennemyz, il faudra se rigler, en l'ung et l'autre, selon que j'entendray leur conduicte et les lieux où ilz feront leurs assemblées ou retraittes; et, en cas ilz se joindissent ensemble, ou séparissent en deux trouppes, je regarderay par quelle voye l'on pourra essayer de les accommectre, à plus grand advantaige. Et, touchant l'envoy de quelque homme exprès et entendu

vers lesdicts Espaignolz en Amstelredam, avant qu'ilz s'embarquent, particulièrement instruict de mon intention de où et comment ilz auront d'aller, pour les y mener et faire accommoder de chemin et de ce qui en dépend, je ne sçaisse personne, en ce pays d'Overyssel, qui parle les deux langues, ou puisse suffire à ceste charge; du moins, bien mal seroit-il recouvrable en tel haste qu'il est requis. Aussi ayant, à mon retour du voyaige de France, donné congié à ceulx qui estiont traictez de par le Roy, et me serviont illecq en semblable affaire, sans estre présentement pourveu d'autres, sinon que de deux ou trois gentilzhommes de ma maison, je suis bien empesché de rencontrer ceulx qui y pouriont duyre; néantmoins, je rendray tout debvoir possible pour satisfaire au commandement de Vostre Excellence.

Au regard de ce que ledict S^r conte de Meghem feroit approcher de moy, en tel lieu que trouveroy plus convenir, le plus de gens de pied dont il se pourra passer, pour les joindre ausdicts Espaignolz et autres, si le surplus estoit de l'humeur de ceulx des quatre enseignes, Vostre Excellence peult considérer comme l'on s'en pourroit asseurer en ung besoing : dont j'escripz aussi audict S^r conte de Meghem, suppliant que en leur lieu puisse venir quelque autre renfort de meilleure volunté, suyvant mes adjoinctes. Et, quant à la cavallerie, dont Vostre Excellence juge que ne me pourroy passer, pour les raisons par icelle alléguées, je sçay que du costel du Dam et de Delfzyl elle sera inutile, mais bien se pourrat-elle mectre en la Twenthe, aux villes d'Oldenzeel, d'Elden, Oetmerssum et Goer, pour, en cas lesdicts ennemyz voulsissent se retirer par terre, les rencontrer et leur coupper chemin du costel de Lingen et de Westphalen; et, pour la seurté de ladicte cavaillerie, il conviendroit bien qu'elle fusse accompaignée de gens de pied. Dont je me remectz néantmoins au meilleur advis de Vostre Excellence, combien qu'il y a ung mal, qu'est que je ne sçay comment l'on y sera accommodé de fourraige, pour la stérilité du pays, et que celluy de l'année passée est failliz.

Monseigneur, attendu la difficulté survenue entre lesdictes quatre enseignes, je ne seroy d'opinion (soubz bien humble correction) de licencier encoires les piétons que monsieur de Groesbeke a retenu jusques à six cens, pour en faire deux enseignes: autrement, il est certain que lesdicts ennemyz s'en fortiffieront; et tousjours l'on s'en pourra deffaire, déans ung mois, six sepmaines, ou quant l'on vouldra. Et, afin de ne perdre temps et point trop les fâcher par ultérieure attente, par où ilz pourriont bien s'escarter, j'ay escript audict de Groesbeke de les faire passer à monstre et mectre en serment, et esprouveray si, sur quelque crédit, il ne sçauroit lever, audict Grueningen, jusques à mil ou xv^{c} dalers, pour les distribuer du commenchement, en attendant autre provision de par Vostre Excellence. Et, par mesme moyen, l'on évitera les foulles accoustumées en tel cas, et ne sera laissée aucune occasion aux subjectz de louer lesdicts ennemyz pour leur bon régiment, et mespriser les nostres par faulte d'icelluy, chose dont pourroit sourdre grande altération, au desservice de Sa Majesté.

Je feray communicquer aux gens de Schauwenbourgh, estans en Groeningen, le contenu de l'article des lettres de Vostre Excellence concernant quelque bon payement futur et ung nouveau secours. Et, combien que la goutte me dure encoires sans quelque allégement, touttesfois, aprez avoir donné ordre à l'envoy audict Amstelredam et à Groeningendiep, suyvant l'intention de Vostre Excellence, je me mectray à bateau vers Leeuwarden, pour, avec la correspondence dudict de Groesbeke et d'autres, entendre à ce quy conviendra à l'effect du commandement de Vostre Excellence; et, oultre ce que, par ma demeure icy, à cause de ladicte goutte, je n'ay perdu temps, selon mesdictes adjoinctes, je trouve encoires qu'elle y servira de beaucoup plus pour meilleur advancement dudict envoy, d'autant que, si je fusse esté à Leeuwarden, jamais je n'eusse pu y furnir à temps, combien que ceste fortune me vient très-mal à propos, et mesmes en ceste conjuncture.

Monseigneur, je supplie au Créateur donner à Vostre Excellence en santé bien bonne vie et longue, me recommandant bien humblement à la bonne grâce d'icelle. De Vollenhoe, le xie de may 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble serviteur,

Jan de Ligne.

XVII.

LE COMTE DE MEGHEM AU DUC D'ALBE.

Arnhem, 11 *mai* 1568.

Monsigneur, j'ay, hier soir, receu deux lettres de Vostre Excellence du viiie et ixe de ce mois, avecq celles à monsieur le conte d'Arenberge, que je luy ay incontinent envoié par la poste, par ung de mes gens, affin qu'elles fussent addressées tant plus seurement, combien qu'il me samble que de cy en avant l'on ne sçaurat aller fort seurement par ce pays-là, et serat bien requis d'escripre en cyffre audict signeur d'Arenberge, principalement quand c'est chose d'importance. Je luy ay encoires ce matin envoié copie de ladicte lettre de Vostre Excellence, affin que, se perdant l'une, l'autre soit pour le moins addressé.

J'ay aussy envoié ung mien gentilhomme pour conduire les Espaignolz à Amsterdam, et escript à monsieur de Bossu, affin qu'ilz puissent trouver les batteaux prestz.

Je feray demain encheminer ma compaignie d'hommes d'armes, comme Vostre Excellence le commande, vers ledict signeur d'Arenberge, droit sur Vollenhoven, où il leur polrat mander ce qu'ilz auront à faire, encoires que je sçache bien qu'il en tirerat bien peu de service, pour ce, comme j'ay desjà souvent escript à Vostre Excellence, qu'ilz n'ont point ung solz; et, comme l'avoine et fourage y est fort chier, je ne sçay comment il serat possible qu'ilz vivent.

Quant est de ce que Vostre Excellence m'escript, que j'envoie vers là le plus de gens que je puis, j'y avois envoié quatre enseignes, lesquelles se sont mutinées, comme j'ay escript à Vostre Excellence, et n'y sçaurois envoier personne d'autre, car je n'ay, icy et à Nymmegen, que deux enseignes et demie, qui est peu assez.

Si d'adventure les ennemiz tiriont la volte [1] par icy, puisque j'entens que Vostre Excellence veult faire son amas de gens desus la Meuze, et que je pense Vostre Excellence voudrat retenir en son camp les Espaignolz, il seroit bon qu'il y eust quelque bonne trouppe d'Allemans ou de Walons autour de Venlo, affin qu'ilz puissent venir secourir de par dechà, en cas qu'il soit besoing : car, depuis là, en trois jours, on les polrat toujours avoir en ce pays-icy, où l'on en auroit à faire; et aussi Vostre Excellence les auroit tousjours en peu de temps, quand le besoing le viendroit à requérir, vers Liége ou Maestricht, desquelz deux costelz je m'asseure la feste se ferat.

J'advertiray ceulx de Nymmegen de l'intelligence que Vostre Excellence m'escript les geulx avoir en leur ville, la remerchiant très-humblement de l'advertissement qu'elle me faict, qui me touche; et ne faudray d'y avoir esgard, comme il m'importe. Et, puisque le conte Vanden Berge et Crispin, son lieutenant, sont aprez pour me faire tuer, ad ce que je pense, selon ledict advertissement de Vostre Excellence, et encoires autres que l'on m'at fait, si d'aventure je leur povois faire le mesme, je crois que Vostre Excellence ne le prendra de male part. Si Vostre Excellence ne m'escript que je ne le face point, je le tiendray pour bon.

. . . .

Ung de mes genz, que j'avois envoié en Allemaigne pour voir ce que y se passe, m'at faict rapport que certainement les ennemiz doibvent faire une *looplaetse* à Delborg, pays de Patelborn [2], comme j'ay encoires autrefois escript à Vostre Excellence. J'en ay adverty monsieur l'évesque de Munster, et le prié, de la

[1] *Tiriont la volte*, prenaient leur chemin.
[2] Paderborn.

part du Roy, qu'il la leur destourbe et empesche autant qu'il luy serat possible : ce que je pense qu'il ferat; et luy ay envoyé ung gentilhomme avecq les lettres de Vostre Excellence, comme elle me l'avoit commandé.

Comme la nécessité est grande entre mes gens, tant de mon régiment que hommes d'armes, suivant que j'ay souvent escript à Vostre Excellence, je la supplie très-humblement leur en voloir envoier, affin qu'ilz se puissent entretenir.

Quant est de mes quatre enseignes mutinées, j'ay encoires envoié vers elles ce matin; mais, quoy que j'aye sceu faire, ny par menaces, ne beau parler, ne les ay sceu faire passer oultre, saulf l'une, qui est allé vers monsieur d'Arenberge, les trois autres estans demourées obstinées : par quoy, n'y sachant autre chose faire, j'attendray la résolution de Vostre Excellence. Je luy ay mandé mon advis, lequel, en cas elles persistent en ceste meschanceté, je serois d'opinion que l'on ensuivît. Et, ne fût esté que Vostre Excellence at envoié ma compaignie vers Frize, en cas qu'elle l'euist trouvé bon, je leur ferois, avec trois compaignies de chevaulx-légiers, qui sont à Bolduc, tous rompre la teste, affin que les autres en prengnent exemple, en cas qu'ilz ne se veulent disjoindre, après que l'on les aurat cassé, affin qu'ilz ne facent dommage aux pauvres gens, car ilz le méritent bien, de mutiner en une telle saison. Il est bien vray que l'on leur doibt : mais, quand il est question de faire service au Roy, entrer en ces termes n'est chose que l'on doibve laisser impugni, et sans en faire démonstration exemplaire. Des trois susdictes enseignes mutinées, il y en at plus de trois cens hommes répartiz par les villes et chasteaulx.

A correction très-humble de Vostre Excellence, il seroit bon, puisqu'il n'y at nulz ennemis qu'en Frize, que Vostre Excellence commandât au maistre des postes d'ordonner quelques chevaulx de poste entre monsieur d'Arenberge et icy, car autrement il n'est possible d'y envoier lettres en diligence.

Monsigneur, je prie [Dieu] donner à Vostre Excellence en

santé bonne vie et longue, me recommandant très-humblement en sa bonne grâce. D'Arnem, ce xie de may 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble et obéisant serviteur,

CHARLES DE BRIMEU.

XVIII.

LE COMTE D'ARENBERG AU DUC D'ALBE.

Vollenhoven, 12 *mai* 1568.

Monseigneur, j'ay, après le partement de mon pacquet d'hier, receu lettres de monsieur le conte de Meghem, par lesquelles il m'advertist, entre autres, comme, par le commandement de Vostre Excellence, il a faict encheminer sa compaignie d'hommes d'armes droict vers ce lieu de Vollenhoe, nonobstant la conclusion, qu'avions prins par ensemble, de la mectre à Oldenzeel, où elle eust esté mieulx, pour les raisons mentionnées en mes dernières. Néantmoins, puisqu'elle tire ceste part, je regarderay de la faire loger et accommoder, pour leur argent, en la ville de Steenwyck, à deux lieues d'icy, voisin au pays de Frize; mais, comme il m'escript que ladicte compaignie n'a ung pattard pour vivre, je ne sçay par quel moyen les povres gens y pourront furnir, estant le tout, à l'entour de là, stérile : qui causera ung grand bruyct et non moindre difficulté de les recevoir, avec ce que la chose est de mauvaise conséquence, comme j'en ay desjà préadvisé Vostre Excellence, à laquelle par ce suis constraint de faire encoires ce mot, et luy ramentevoir l'envoy de quelque bon payement pour la gendarmerie, le plus tost le possible, pour eschever[1] les plainctes, dommaiges et déguastz, ensemble l'altération du peuple, qui en pourront succéder.

[1] *Eschever*, prévenir, éviter.

Monseigneur, je me parte à cest instant vers Leeuwarden, après avoir donné ordre pour la conduicte des Espaignolz dez Amstelredam, et escript aussi à M. de Boussu pour le faict de leur embarquement, encoires que la goutte me continue en tel estat que ne me puis bouger, ains il convient me faire porter où je veulx estre, ce que me vient non-seulement à très-grand regret, mais fort mal à propos.

Monseigneur, il me semble qu'il seroit bon que ledict S[r] conte de Meghem se tinst apperceu avec ses gens, pour, en cas les ennemyz feissent démonstration de se retirer par terre vers Lingen et Westphalen, passans la rivière d'Emse, les povoir rencontrer et leur coupper chemin par là, ce pendant que les poursuyvroy: dont j'advertiz ledict S[r] conte; et, si Vostre Excellence se trouve de mesme opinion, icelle luy en pourra faire aussy ung mot.

Monseigneur, je supplie au Créateur donner à Vostre Excellence en santé bien bonne vie et longue, me recommandant bien humblement à la bonne grâce d'icelle. De Vollenhoe, le xiie de may 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble serviteur,

JAN DE LIGNE.

XIX.

LE COMTE DE MEGHEM AU DUC D'ALBE.

Arnhem, 12 *mai* 1568.

Monsigneur, monsieur d'Arenberge m'escript en cest instant que, encoires que je luy avois mandé, comme aussy à Vostre Excellence, que l'une des quatre enseignes mutinées, estant voluntaire de faire service, passoit oultre vers luy, il les at contremandé, et qu'il n'en veult poinct, ny aussy les autres trois, par où je feray retourner celle qui estoit voluntaire quelque part autour d'Ulft, en actendant ce que Vostre Excellence voudrat commander, pour

garder que les ennemiz ne sortent et endommagent ainsi les pauvres gens, comme ilz font, et les autres laisseray où ilz sont, jusques voir ce que Vostre Excellence en voudrat faire. Ledict S^r^ d'Arenberge m'escript aussy qu'il n'at que faire de ma compaignie d'hommes d'armes, et qu'elle polrat venir à propos à Oldezeel, où j'ay envoié pour sçavoir s'il y auroit quelque ordre de les y povoir mectre : sur quoy ceulx de la ville m'ont faict la responce icy jointe, par où Vostre Excellence verrat que, avecq le peu de commodité d'argent qu'ilz ont, qu'ilz polront mal vivre en ce pays-là. Je les feray tousjours passer oultre vers Vollenhove, en actendant que Vostre Excellence commande si elle veult qu'elle marche plus avant, car je ne laisseray jamais d'ensuivre ce qu'elle m'ordonnerat, encoires, comme je luy ay escript, que par faulte d'argent je me doubte que l'on en sacquerat [1] peu de service.

Ung conseillier du duc de Clèves m'at dit ce matin que le prince d'Oranges at envoié le conte Adolf de Nassou, avecq 200 ruyters des cincq cens qu'il avoit, vers le conte Lodewyck : si l'harquebouserie espaignolle le rencontre quelque part du long les dicques, je crois qu'eulx-mesmes romperont leur infanterie.

Les trois enseignes mutinées ont envoié vers moy leurs ambassadeurs. Je ne les ay poinct volu oyr, ny laisser dire; ains, prendant la parolle, leur ay dit que je m'esmerveillois fort qu'ilz estiont si malheureux de faire une telle honte à eulx-mesmes, leurs capitaines et à moy, en ceste saison que la nécessité requiroit de servir le Roy, et qu'ilz polront demorer, faisans bonne chière, avecq ceulx de Deventer (veu que mons^r^ d'Arenberge, puisqu'ilz s'estiont ainsy malheureusement mutinez, ne les vouloit poinct), et actendre la responce de Vostre Excellence, laquelle je craignois seroit que l'on les meit tous en pièces; néantmoins, s'ilz vouliont promectre tous ensamble de renoncher à ceste mutinerie, et se garder de le faire plus, obéir à leurs supérieurs et se contenter de ce dont se contenteront les aultres

[1] *Sacquerat*, tirera, du verbe espagnol *sacar*.

régimens allemans, que je prierois très-voluntiers Vostre Excellence, affin qu'ilz ne perdent leurs vie, honneur et ce qu'ilz ont servy. S'ilz se contentent de cela, je les polray laisser là encoires ung jour ou deux, pour voir où Vostre Excellence voudrat qu'on les emploie. S'ilz veullent promectre ce que dessus, Vostre Excellence s'en polrat fort bien fier.

Je suys esté adverty que ces maistres geulx ont peu d'argent, et je crois qu'il soit ainsy, car, ad ce que j'entens, ilz se sont forcomptez de beaucop de choses, par où je crois que ceste guerre serat bien courte pour ce coup.

Comme, pour la fortiffication de ceste ville, il soit nécessaire, pour asseurer les portes d'icelle, et faire ung bollewerck, comme le cavallero Rologe at ordonné, l'on prende quelques terres et prairies appertenans à des pauvres gens, et que de tout temps l'on est accoustumé de leur paier ce que l'on at prins en ceste fachon, au juste pris, ny trop ny peu, je leur ay dit que j'en escripvrois à Vostre Excellence : ce que je faictz, pour sçavoir sur quoy on polroit assigner cesdicts pauvres gens, pour estre dressé et paié de ce que dessus, que monterat environ à mille florins. Il feroit une grande crierie entre le peuple, en cas l'on ne le payt poinct. Et me samble, soubz correction de Vostre Excellence, si elle le trouvoit bon, que l'on le polroit faire le plus commodément sur ces biens confisquez du comte Vanden Bergue ou cestuy de Culemborg. Il plairat à Vostre Excellence me mander sur ce son bon plaisir.

En conformité de ce que j'escrips cy-dessus, qu'il me samble que la guerre serat courte, ceulx de Nymeghen m'ont envoié ung extraict de certaine lettre que leur escript ung homme principal de Coloigne, où il y a entre autres ces motz : *Princeps Uranicus dissoluta militia Dilburgum ad suos rediit,* qui est assez apparent signe de ce que dessus. Nous verrons de brief, si Dieu platt, ce que ce serat.

J'envoie à Vostre Excellence, avecq cestes, le calibre de l'artillerie qui est en ceste ville, comme Vostre Excellence me l'at commandé.

Monsigneur, je prie Dieu donner à Vostre Excellence en santé bonne vie et longue, me recommandant-très humblement en sa bonne grâce. D'Arnem, ce XIIe jour de may 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble et obéisant serviteur,

CHARLES DE BRIMEU.

XX.

LE COMTE DE MEGHEM AU DUC D'ALBE.

Arnhem, 13 *mai* 1568.

Monsigneur, mes soldas qui estiont auprez de Deventer se sont desmutinez, et ont faict le serment que j'ay escript à Vostre Excellence que je leur ferois faire : par où je pense que l'on s'en polrat très-bien servir. Reste que je suis perplex de ce que j'en doibs faire, pour ce que monsieur d'Arenberge, comme j'ay escript à Vostre Excellence, ne les veult poinct.

Tout en cest instant, escripvant cestes, le drossart de Lingen m'escript qu'il se faict une nouvelle *looplaetse* à Emsburen, à deux lieues dudict Lingen, et qu'ilz ont deux cens chevaulx auprez d'eulx, et trois enseignes d'infanterie. Je pense que ce sont ces gens qui s'estiont assemblez autour de Schutdorp. J'ay escript à la cavaillerie légière qui est à Bolduc, pour voir si elle voudrat marcher vers là, et aussy je feray marcher tout bellement vers Oldezeel, en actendant que la cavaillerie arrive, les quatre compaignies que j'avois envoié pour s'embarquer pour Frize, car ce serat pour, en cas que la cavaillerie y vient, regarder de les povoir combatre, et aussy pour couper chemin, suivant l'advis de monsieur d'Arenberge, dont il at escript de m'adviser à ceulx qui sont en Frize, en cas ilz se veullent retirer par terre. Si Vostre Excellence trouve bon ce que dessus, il luy plairat despescher incontinent quelcung à Bolduc, pour si ou non, vers la cavaillerie espaignolle, affin qu'elle parte incontinent; aussy,

sinon, il lui plairat me despescher incontinent ung courier, pour me commander ce qu'elle voudrat que je face. Et, comme mes soldas se sont desmutinez, si Vostre Excellence n'a encoires ordonné quelque payement, tant pour les autres que les miens, je la supplie très-humblement leur voloir envoier incontinent quelque bon prest, pour les continuer en la bonne volunté où ilz sont. Il me semble fort bon que l'on les ait desmutinez sans leur promectre riens, pour ne donner maulvais exemple aux autres.

Je supplie Vostre Excellence aussy, si elle se veult servir de ma compaignie d'hommes d'armes, de leur envoier de l'argent.

Monsigneur, je prie Dieu donner à Vostre Excellence en santé bonne vie et longue, me recommandant très-humblement en sa bonne grâce. D'Arnem, ce XIIIe jour de may 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble et obéisant serviteur,

CHARLES DE BRIMEU.

Post datum. — Ledict drossart m'at aussy escript que se font encoires deux autres *looplaetses* à Quackenburg et Bramschen : j'y envoieray, pour sçavoir s'il est vray.

Autre P. S. — Les deux cens chevaulx qui seriont audict Emsburen sont ceux-là, comme j'entens, que l'on disoit aller en Frize vers le comte Lodewyck.

XXI.

LE DUC D'ALBE AU COMTE D'ARENBERG.

Bruxelles, 14 *mai* 1568.

Monsieur le conte, respondant par ceste à deux vostres du XIe et une du XIIe de ce présent mois, je vous diray, en premier lieu, quant aux quatre enseignes mutinées du conte de Meghem, que desjà l'une, comme avez entendu, s'est réduicte, et qu'il y

a espoir que aussy auront faict ou feront incontinent les trois aultres, puisqu'ilz aviont envoyé ambassadeurs vers ledict conte, et qu'il aura peu les asseurer que de brief ilz auront quelque bon payement, selon que aussy l'en avoye adverti précédentement, et vous aussy pour les vostres; ayant trouvé besoing que, s'estant lesdictes enseignes désamutinées et appaisées, elles passent oultre vers vous, selon la résolution dont avez esté adverti, d'autant qu'il n'y a aultres gens de guerre à la main, et que, de les prendre ailleurs (où que ce fust), seroit chose de telle longueur, avant qu'ilz arrivassent vers vous, que pourroit importer danger de conséquence fort grande : qui m'a faict dire audict conte de Meghem de les faire prendre et suyvre le premier chemin vers vous, et à vous, de vous y attendre et les employer. Et, en mon endroit, je tiendray la main que le parti mis en avant pour le payement des régiments se conclue et effectue le plus tost que faire se pourra : dont pourrez donner espoir, et ausdictes enseignes du conte de Meghem arrivans vers vous, et aussy aux vostres. Et par cecy va aussy matière pour dire à ceulx de la ville d'Oldenzeel que, se faisant le payement susdict, ilz seront aussy dressez de ce que leur peuvent estre redevables les gens de Focx Van Hasselt, comme aussy pourront estre payées les aultres villes en voz gouvernemens, ayant accreu les soldatz.

Quant à ce que dictes les ennemiz s'estre renforcez par quelques VIII^{c} à IX^{c} hommes, y ammenez par ung Crispin Van Soltbrugghen, l'on me faict telle recommandation d'icelluy et de quelques filz siens, que je tiendrois à service pour le publicq qu'ilz puissent venir entre mains : dont je veulx espérer bien, après que les gens de guerre marchans celle part y seront arrivez.

Touchant les VI^{c} hommes que le Sr de Groesbeeck avoit retenu, vous en aurez, par mes précédentes, entendu mon intention : si que n'en feray icy répétition.

Je donneray ordre que les VI^{m} escuz pour les piétons estans en Frize, soyent fourniz et envoyez le plus tost que faire se pourra.

Au demourant, je fay envoyer à la compaignie du conte de Meghem vng secours de IIm florins, et luy escrips présentement qu'il se tiengne apperceu avec ses gens, en cas que vinssiés à poursuyvre les ennemiz, comme me le représentez, et sera bien que l'en advertissez aussy, et que, tant à cest effect que pour toutes aultres occurences, tenez avecques luy toute bonne et fréquente, voires continuelle intelligence, correspondence et advertence. A tant, etc. De Bruxelles, le XIIIe jour de may 1568.

Vostre confrère et amy.

XXII.

LE DUC D'ALBE AU COMTE DE MEGHEM.

Bruxelles, 14 *mai* 1568.

Monsieur le conte, ceste ira en responce à deux vostres, l'une du XIe et l'autre du XIIe de ce présent mois, et sera seulement ce que vous diray à la première, comme aussy il n'y a aultre chose requérant responce, que j'ay esté content que le recepveur général de Gueldre fournisse, à vostre ordonnance, jusques à VIc escuz pour la fortification de la ville de Arnhem, et que là-dessus se dressera ordonnance pertinente, pour descharge dudict recepveur, que vous sera envoyée; au regard de vostre bande, que j'ay ordonné qu'elle soit secourue de IIm florins, et, touchant vostre régiment, que desjà avez entendu que suys après pour leur faire quelque bon payement, comme aux aultres régimens; et, quant aux chevaulx de poste que désirez estre mis entre vous et monsieur d'Aremberghe, que je tiengs y estre desjà pourveu; toutesfois, que se sçaura plus particulièrement du maistre des postes le nombre qui y est, et, où se trouvera convenir l'augmenter, qu'il se fera.

Il y a après, en vostredicte lettre du XIIe, en premier lieu, ce que me dictes de vos quatre enseignes mutinées, touchant quoy,

puisque n'avons aultres gens à la main, pour estre promptement envoyez en Frize, et que la dilation d'y envoyer gens, comme elle seroit grande, de quelque part que l'on les tirast, pourroit importer danger de grande conséquence, je persiste en ce que l'enseigne desdictes quatre désamutinée et appaisée passe oultre vers ledict Frize, selon que a esté arresté et vous escript dès le commencement, et que les trois aultres tirent en diligence le mesme chemin, si tant sera qu'ilz se remectent en obéissance, comme il samble qu'ilz en sont en bon chemin, par ce qu'ilz vous ont faict remonstrer par leurs ambassadeurs envoyez vers vous; trouvant très-bonne et à propos la responce et les termes que leur avez donné et tenu. Et pourrez les asseurer, selon que avez entendu par mes précédentes, que de brief ilz toucheront quelque bon payement, comme dict est aussy cy-dessus, s'ilz continuent au debvoir qu'ilz ont faict jusques à se avoir mis en ceste altération; vous recommandant tous bons et diligens offices à les réduire, puysque sçavez combien il importe que cela se face, et qu'ilz se rendent en Frize bientost.

. . . .

J'ay pareilles advertences, d'ailleurs, que la vostre, touchant l'apparence de la briefveté de ceste guerre : toutesfois, il ne fault s'y fier que bien à point, ny délaisser pourtant de continuer toute soigneuse vigilance, comme je m'asseure que aussy ne ferez-vous de vostre costé.

Ce m'a esté plaisir d'avoir veu le calybre, qui est venu joinct à vostre dernière lettre, de l'artillerie estant à Arnhem; mais je désire que m'advertissez aussy, bien spécifiquement, de la quantité de boulletz qu'il y a pour chascune pièce.

Monsieur d'Arenberghe m'a représenté qu'il seroit bien que vous tinssiés apperceu avecq voz gens de guerre, pour, en cas les ennemiz fassent démonstration de se retirer par terre vers Lingen et Westphalen, passant la rivière d'Emse, les povoir rencontrer et leur coupper chemin, ce pendant qu'il les poursuyvroit : dont il dict vous advertir. Et néantmoings m'a samblé bien le

vous ramentevoir aussy, afin que, tant pour cecy que toutes aultres occurences, teniez par ensemble toute mutuelle intelligence, correspondence et advertence. A tant, etc. De Bruxelles, le XIIIe jour de may 1568.

Vostre confrère et amy.

Post-date. — Ceste estoit desjà signée, quand m'a esté délivré vostre lettre du jour d'hier, par laquelle m'escripvez que les trois aultres enseignes sont esté désamutinées : ce que j'ay entendu avec grand plaisir, retournant à vous dire que les pouvez asseurer que, dedans huit ou dix jours, on leur fera ung bon payement, comme effectuellement, envoyant en-dedans ce temps-là quelque ung icy avec povoir et acquictz souffissans, luy sera délivré argent; les exhortant partant qu'ilz s'employent au debvoir de leur service, comme ilz ont faict jusques maintenant, et je me confie en eulx.

Et, ayant veu ce que me faictes entendre et me représentez par le demeurant de vostredicte lettre, je le trouve très-bien, vous requérant partant de vous y employer, et veuillant estimer que la cavallerie de Bois-le-Ducq aura s'acheminé vers vous, à vostre semonce : quand que non, j'escrips, par ce courrier vostre, au conte Curtio, estant audict Bois-le-Ducq, que, à veue de la lettre, il marche avec les III^c chevaulx, en diligence, la part que vous luy aurez faict entendre, vous recommandant toute bonne diligence pour bien exploicter, encoires que je sçache que n'ayez besoing d'admonition.

Quant à ce que dictes avoir entendu ladicte cavallerie légière n'estre payée, il n'en est rien.

. . . .

Datum ut supra.

XXIII.

LE COMTE DE MEGHEM AU DUC D'ALBE.

Arnhem, 14 *mai* 1568.

Monsigneur, encoires que, depuis mes dernières, ne se soit présenté chose de mérite pour advertir Vostre Excellence, toutesfois, pour ce qu'elle m'at commandé de luy advertir, de jour à autre, ce que se passe, je n'ay volu laisser de luy dire que, ce matin, est venu vers moy ung *quidam* (auquel je n'adjouste guaires de foy, nonobstant que je l'aye mesmes envoié dehors), qui me dit bien sçavoir que ung grand nombre de gens, venans de Coesvelt et là entour, courent encoires journellement, par cincq ou six, dix ou douze au coup, vers le conte Lodewyck; et, comme leur chemin est par le pays de la Drente, où ilz doibvent aller plus de dix ou douze lieues par le pays du Roy, avant arriver vers ledict conte Lodewyck, je n'ay voulu faillir de faire la diligence qu'il convient, d'escripre incontinent ce que dessus à monsieur d'Arenberge, affin qu'il commandât à l'officier de ladicte Drente (dont je luy ay aussy adverty, pour gaigner temps) d'estre sur sa garde, et l'empescher tant qu'il polrat, mesmes copper la gorge à ceulx qu'il trouveroit tenir ce chemin-là ainsy par trouppes. Mesmes j'ay commandé au lieutenant de ma compaignie d'hommes d'armes qui estoit en chemin, suivant le commandement de Vostre Excellence, vers Frize, qu'il envoiât xxIIII ou xxv chevaulx dehors sur ce chemin-là, pour voir s'il polroit trousser quelqu'ung, pour sçavoir ce qu'est leur intention; et ne fauldray d'adviser Vostre Excellence de ce qu'en adviendrat. Le susdict *quidam* m'at aussy dit que, à la Delbourge, au pays d'Osnabrugge, y avoit ung bon nombre de gens de piedt ensamble, et qu'il y seroit allé quelque quantité de chevaulx, pour les asseurer.

Et, pour ce que j'entens ce que dessus de plusieurs costelz, je crois qu'il est vray : néantmoins, je n'en ay point nouvelles asseurées. J'ay envoié ung homme là, pour s'en informer à la vérité; icelluy revenu, qui serat en deux ou trois jours, comme je pense, ne faudray d'adviser Vostre Excellence de son rapport.

. . . .

Le drossart de Lingen m'escript, tout en cest instant, que les ennemiz qui estiont à Emsburen se sont retirez vers Assendorp, et qu'il entend (toutesfois ne le sçait poinct véritablement) que le conte Lodewyck tire aussy vers là, avecq tout ce qu'il at des gens. S'il est ainsy, je crois que tous ceulx qui s'assemblent aux autres lieux, se viendront joindre avecq eulx. Ledict Assendorp est quatre grosses lieues par-delà Lingen: s'ilz se retirent si avant, nous ne leur polrons riens faire en ceste saison avecq la cavaillerie, tant pour la discommodité du fourrage, que pour ce que, s'ilz se retirent au pays d'Embden, qui est prez de là, où je suis esté autresfois, est ung pays plain de fossez : par où je me trouve empesché, si ceste cavaillerie légière vient, ce que je doibs faire. Je les euisse bien accommodé jusques à là où ilz estiont; mais, de là en avant, je n'y voy nul ordre ny moien. J'yray temporisant avecq lesdicts chevaulx-légiers, en cas qu'ilz viennent jusques aux frontières de ce pays. Si je vois que je leur puisse nuire, je m'en polray servir : sinon, je les renvoieray en leur garnison.

Escripvant cestes, j'ay eu nouvelles que la cavaillerie légière marche. J'en useray comme cy-dessus.

Monsigneur, je prie Dieu donner à Vostre Excellence en santé bonne vie et longue, [me] recommandant très-humblement en sa bonne grâce. D'Arnem, ce XIIIIe jour de may 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble et obéisant serviteur,

CHARLES DE BRIMEU.

XXIV.

LE LIEUTENANT DE GRONINGUE MEPSCHE [1] AU COMTE D'ARENBERG.

14 *mai* 1568.

Wolgebornner, etc...... Ferner, alsvil grave Ludwigs proposition, den prelaten und hovelingen der Umblanden zum Dam gethaen, belanget, verschick ich E. G. eyn copie darvon, vermeldent, wie sie gedachten graven angeregte proposition eingenomen, umb so etwas anderst von sie verstanden, oder auch weiniger oder mehr dan dairin verfasset, als von den graven vorgedragen, zu verendern, zu ringern und zu vermehren, worauf Doctor Eysinga darunther gesetzt, als das dieses, wie von der landtschaft verstanden, des besthehenden vordrages rechter verstandt und des graven retliche meinung were, wie E. G. das alles auss beiverwarten copey zu vernemen. Allsfil nu gedachter prelaten und hovelingen antwort darauf antrifft, werde ich berichtet, das sie gleichwol eine by geschrifften gestelt und den graven ubergeben, er aber sich damit niet wullen ersettigen laissen, und also dieselbe antwort innen wider uberlevert; was nu hin und her in solchen handel furgelauffen, solle etwas zu langk fallen zu verzeichnen. Ich aber werde von etlichen der prelaten und anderen, so daselbst gewest, berichtet, das sie diesen endtlichen bescheit den graven gegeben, das innen keineswegs gelegen sich von der Kon. Majestät gegen iren gethanen aidt und pflicht in sein des graven oder anderen henden zu begeben, wolt auch leib und guit verlieren den ehreloss werden. Auff solches hat der grave Doctor Eysinga an die obgerurte prelaten und hovelingen, am letzten tage wie sie auss dem Dam ge-

[1] Jean de Mepsche, docteur en droits, lieutenant du Roi à Groningue.

zogen, gesandt, und denselben ansagen laissen, wofern sie sich keiner anderer meinungh als oblaut, bedacht, so mochten sie widerumb verreisen. Als diss beschehen, haben sie Doctor Eysinga gefraget, ob man auch gesinnt were, innen einigen schaden anzuthun, mit beger das er by den graven wulle bearbeiden, das derselbe verhindert mochte werden. Hat der doctor gesagt, der grave were nit entschlossen die landtschafft zu beschweren, wolte auch gern sich befleissigen, das sie nit beschedigt wurden, und mit dem sein die von der landtschaft ab- und auss dem Dam gezogen.

Alsfil anrurt grave Ludwigs commission, weiss ich dieselb nit zu bekhomen, die lantschaft hat auch ein copie darvon begert, ist innen aber geweigert, doch darby gesagt, man solle sie inen vorlesen, als offt sie wullen. Nun werdt ich berichtet von denen die sie haben hoeren lesen, das sie unter den tytel und nhamen des printzen von Oranien, in dato den sechsten aprilis aussgangen, under anderen dess inhalts, das er seinen bruder grave Ludwigen in desen landen abgefertigt, umb sie bei ihren alten rechten und privilegien handzuhaben, der religion sachen frey zu machen, und sich der Hispanischen inquisition und regierungh zu widersetzen, mit vil worten darzu dinstlich.

XXV.

LE COMTE D'ARENBERG AU DUC D'ALBE.

Leeuwaarden, 15 *mai* 1568.

Monseigneur, voyant que les piétons des deux enseignes que monsieur de Groesbeke avoit fait nouvellement lever, ne s'estiont mieulx acquictez de leur debvoir auprès de la ville de Grueninghe, suyvant mes précédentes, dont une partie s'est sauvée, avec présentation de se remectre en service, j'ai trouvé

bon que l'on s'en passast, sans les reprendre, veu mesmes que Vostre Excellence m'a mandé qu'il failloit employer telle despence pour gens de meilleur affaire, suppliant encoires bien humblement qu'il plaise à icelle donner ordre au remboursement des deniers que ledict de Groesbeke a faict furnir à cest effect par son crédict, afin de le maintenir et luy donner moyen d'y continuer en ceste saison.

D'aultre part, ayant entendu, par lettres que M. le conte de Boussu a escript audict de Groesbeke, en mon absence, qu'il avoit commis et dépesché le capitaine Boschuysen, bailly de Texel, avec certains batteaux de guerre, pour la garde et seurté de la Zuyderzée, il m'a semblé convenir de luy mander qu'il se transportast à l'entour de Colmerzeyl, pour tant meilleure commodité et asseurance du desbarquement du tercio de don Gonçalo de Bracamonte, et aussi qu'il passast oultre, s'il le povoit faire sans dangier, entre le Dam et Empden, pour regarder d'oster aux ennemyz, y estans à l'entour, les vivres et autres munitions que leur viengnent de ce costel-là, et aussi les endommaiger, en cas ilz voulsissent prendre leur fuyte ou retraicte par ledict Empden.

Monseigneur, en escripvant ceste, me sont venues les lettres icy joinctes à Vostre Excellence du lieutenant de Grueninghe; et, combien que je pense qu'il l'advertist de la perte de sa maison du Ham et de quelques censes à l'entour [1], touttesfois j'ay bien voulu envoyer à Vostre Excellence, avec ceste, la copie des lettres qu'il m'en a aussi escript.

D'aultre part, monseigneur, il s'est trouvé à cest instant vers moy ung piéton de l'enseigne de Fox Van Hasselt, estant à Lingen, avec lettres de son capitaine, et certain mémorial dont les doubles vont aussi cy-joinctes. Et, quant au premier poinct, touchant l'argent, j'attendz icy le receveur de ce pays, pour

[1] Le 13 mai, les gens du comte Louis de Nassau avaient occupé la maison du Ham, appartenante au lieutenant Mepsche, et y avaient mis le feu, ainsi qu'à quelques édifices voisins.

furnir à quelque payement : par où il sera bon que, en cas il ne soit encoires dépesché, l'on face diligenter son retour. Et, d'autant que, selon ledict mémorial, le desseing des ennemyz se dresseroit sur Lingen, de l'estat duquel, et mesmes du fort illecq, j'ay par pluiseurs fois advisé madame la duchesse de Parme, et aussi parlé au conseil à toutes occasions, voires qu'il n'est longuement tenable, il me semble que Vostre Excellence feroit bien de faire tirer quelques forces celle part, tant pour secourir ledict Lingen en cas de besoing, que donner une main ausdicts ennemyz, s'il y avoit apparence qu'ilz se retirassent de ce costel-là, donnant charge à monsieur le conte de Meghem, auquel j'en escriptz aussi, d'estre apperceu et se mectre avec ses gens aux endroictz qu'il sera requis, pour, avec son assistence, entendre à ce que concerne la défension des pays de mon gouvernement, sur lesquelz lesdicts ennemyz prétendent faire leur emprinse. Et de moy, monseigneur, je n'attendz que la venue dudict Gonçalo avec ledict tercio, lequel, comme m'a mandé ledict seigneur conte de Boussu, debvoit estre le XIIIe de ce mois à Vianen, pour passer oultre vers Amstelredam, où il avoit desjà préparé les bateaux et tout ce qui concernoit à leur embarquement. Et, ores que soye tout plat au lict de ma goutte, laquelle me continue encoires sans aulcun amendement, si ne laisseray-je, en tout événement, de me faire transporter à chariot auprez dudict don Gonçalo, et aller avec la compaignie, pour assister de ma personne à tout ce que sera nécessaire à l'effect de quelque bon exploict, suyvant le commandement de Vostre Excellence. Et, comme les postes à cheval ne sont encoires assises, icelle ne me chargera, si mes pacquetz ne viengnent en meillieure diligence : ce quy cause aussi que n'ay si tost nouvelles de Vostre Excellence comme je désireroy bien.

. . . .

Au reste, monseigneur, j'entendz que ledict conte Lodewick et ses gens portent la croix et l'escharpe rouge, je ne scay par quelle finesse ou à quel but : par où, en cas que venions aux

mains, l'on auroit bien à faire de discerner les ungz des aultres. Dont j'ay bien voulu advertir Vostre Excellence, pour sçavoir de la sorte que j'auray à me y conduire.

Monseigneur, je supplie au Créateur donner à Vostre Excellence en santé bien bonne vie et longue, me recommandant bien humblement à la bonne grâce d'icelle. De Leeuwarden, le xve de may 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble serviteur,

JAN DE LIGNE.

Monseigneur, j'escriptz aussi audict S^r conte de Meghem que, pour plus grand respect et meillieure correspondence, il ne seroit que bon qu'il se trouvist en personne avec ses gens en Overyssel, si sa présence ne feist quelque faulte en son gouvernement, voyant le desseing que lesdicts ennemyz ont sur Lingen. Si Vostre Excellence est de cest advis, il plaira à icelle luy en mander ung mot.

Monseigneur, m'estant informé de ceux qui peuvent estre de la suyte desdicts ennemyz, et nomméement de ceste ville, et aussi de ce pays de Frize, pour l'intelligence que l'on a dict y estre entre eulx, j'ay recouvert la liste de leurs noms, dont j'envoye aussi la copie à Vostre Excellence [1].

J'envoie aussi à Vostre Excellence le double d'une autre lettre que m'a escript ledict lieutenant de Grueningen [2].

[1] Elle est à la suite de cette lettre.

[2] C'est la lettre précédente.

XXVI.

LISTE DES FRISONS ÉTANT AVEC LE COMTE LOUIS DE NASSAU.

(Jointe à la lettre du comte d'Arenberg du 15 mai.)

Namen van den bekenden by den geusen oft graeff Lodewick van Nassauw nu ter tyt wesende.

Doctor Tzalinck van Eysinga, opperste raedt, monster commissaris, ende tresorier generael.

Gille Thyeszoon, to Leeuwaerden burgmeester geweest, nu wachtmeester.

Tjarck Walleszoon, to Leeuwaerden burgmeester geweest, nu raidt.

Henrick vuyt de Gulden Handt, met zyn zoen, to Leeuwaerden scepen geweest, nu peninckmeester.

Gabbe Selsma, provoest van de Schutten geweest ende der geusen weert, ende nu provoest.

Peter Graefmeester, nu genaempt Sneeberger, by den geusen artillerie meester.

Frans Snygenszoon *alias* Lenaertszoon, schepen geweest.

Onzeker oft dese by den geusen geweest.

Wibo Sivortszoon, schepen geweest.

Sessel Aysma, schepen geweest.

Sybrant Sybranszoon, schepen geweest.

Cornelis Vonck, schepen ende der stadt rentmeester geweest.

Gerrit Floris, schepen.

Frans Hemmeszoon, advocat.

Basius, advocat.

Jan Symonszoon, burger.

Fey Huythmaker, burger.

Dirick Willemszoon, burger.

Wilde Gilken, gevanghen.

Jan Sweertvegher, busmeester van de blockhuys alhier.
Claes Clockgieter, busmeester van de blockhuys.
Abraham Snyder, burger.
Hessel van Oistheim, grietman van Ydaerderadeyl.
Homme Hettinga, grietman van Baradeyl, hopman.
Johan Bongha, grietman van Dongerdeyl, nu hopman.
Wilhem Hollinga.
Pybe Herda.
Sessel Feytsma.
Swuck Enningha.
Asmus Douma.
Sessus Benedictus.

XXVII.

LE COMTE D'ARENBERG AU DUC D'ALBE.

Leeuwaarden, 15 *mai* 1568.

Monseigneur, j'ay, environ deux heures après le partement de mon pacquet de cejourd'huy, receu lettres de mon lieutenant au fort de Lingen, dont j'envoye l'extract à Vostre Excellence cy-joint [1]. Et, comme les ennemyz passent ainsy journellement si prez des frontières des pays de Sa Majesté, avec gens de cheval et de pied en grand nombre, et qu'ilz se renforcent journellement, usans au surplus de beaucoup de bravesses et menaces, il faict à craindre que le moyen sera bien petit pour moy de povoir faire ce qu'il conviendra, avec le tercio de don Gonçalo de Bracamonte seulement, veu que les assemblées desdicts ennemyz se font de tant de costelz, et que leur desseing est encoires incertain; mesmes, que je me trouve frustré des quatre enseignes de monsieur le conte de Meghem que se sont mutinées, et ne suis encoires asseuré quelles gens je pourray tirer hors de mon gou-

[1] Cette lettre ne contient aucune particularité intéressante.

vernement, y estans en garnison soubz ma charge. Dont j'ay bien voulu préadvertir Vostre Excellence, afin que, le plus tost le meilleur, il plaise à icelle y donner l'ordre qu'elle trouvera convenir.

Monseigneur, j'entendz, par le courrier estant chez moy, comme la diligence est mal gardée sur les postes, non que ce soit par la faulte du maistre général, ains d'aulcuns qui en ont la charge entre Bruxelles et Vollenhoe, qui font parfois porter les pacquetz par gens à pied : par où il plaira Vostre Excellence y faire pourveoir autrement, et ne m'imputer à non-challoir que mes pacquetz ne viengnent si tost en ses mains comme il seroit bien requis, trouvant par ce le plus expédient de dépescher mes lettres par courriers exprès. Et, pour furnir à telz et semblables despens, je supplie que Vostre Excellence vueille ordonner quelque argent, et faire dépescher quelqung icy pour le distribuer et tenir compte de telles et semblables parties extraordinaires que pourront survenir.

Monseigneur, je supplie au Créateur donner à Vostre Excellence en santé bien bonne vie et longue, me recommandant bien humblement à la bonne grâce d'icelle. De Leeuwaerden, le xve de may 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble serviteur,

JAN DE LIGNE.

XXVIII.

MANDEMENT DU COMTE LOUIS DE NASSAU AUX HABITANTS DE LA PROVINCE DE GRONINGUE.

Sans date (15 *mai* 1568 ?).

Wyr Ludwig, grave zu Nassau, Catzenellenbogen, Vianden und Dietz, her tho Beielstein, overster, bevelen in den werdighen, gestrengen, ehrentfesten, erbaren und fromen abbaten, prela-

ten, ridderen, hovetlingen, pastorn, vicarien, prebendaten, egenreurden, meyeren, pachteren und allen anderen disser umblanden bey Groninghen ingesethenen, samptlick und ellick besunder, ernstlick verpieten, dat gy van nu vortan nah dato ondergeschreven grontholden der stat Groningen ingesetenen, cristlick oder werdtlick, wes standts, condition, offte wesens die sein muchten, the bethalen einige renthe, pacht, zints, miede, offte andere schulden, so gy denselven borgeren offte inwoneren, van wat qualitet die sein muchten, the doin offte tho kumpstich werden, deselvige schulden, renthe, pachten offte mieden by geene manieren van assignatie, delegatie, offte andere manieren, directelicken offte indirectelicken, tho doin komen an hunen eigenen personen, offte hune creditoren, frunden offte mogeren, wie deselvigen solden mugen wesen, sundern deselven by guiden specificatie in iwe bewarsam by iw holdet, und nit uthen geveth, biss ter tydt wy dan anders uns versien werden, und befelen war gy deselvigen brengen soldt, das gy iw sollen weten tho richten, und ist unse gnedige meinunge, und so jemanten von gemelten disses landes ingeseten dairtegens doin wurde, denselvesten dencken wy mit hogester straffe an leiff und guite anthogriffen. Den bodten geveth den brief wedder, by poena vorgescreven.

Grave Ludwig zu Nassau.

XXIX.

AUTRE MANDEMENT DU COMTE LOUIS.

15 *mai* 1568.

Wyr Ludwig, grave zu Nassau, Catzenellenbogen, Vianden und Dietz, her zu Beilstein, overster, bevelen iw gemeenen insetenen, christlicken und wertlicken disser umblanden van Groningen, so op disser syden des reichdepes geseten, ernstlick, gy

sunder vertoch offte sumenisse uth iwe karspelen und buirschupen, iw samptlick und ellick besunder verfuegen, mit schuffelen und spanen op den Delffzil, tegens tho kumpstigen mandach tho seven uhren, alwie alssdan den gantzen umblanden tho fordel und thom besten iw durch unse befelhebberen selven tho methen und quartieren, ein jeder dorp nah synen grastalle sekere perck uth to graven und op to schieten, und hierinne geine verseumenisse geschien laten, offte excusatien vurwenden, offte wy gedechten datselvige an der angehorigen personen und huisen sunder alle gnaden tho bethalen, des stick schal ein yder weten the richten. Den boden geveth den brieff weder, by poena tien goldtgulden. Actum den 15sten maii, anno 68.

XXX.

LE COMTE DE MEGHEM AU DUC D'ALBE.

Arnhem, 16 *mai* 1568.

Monseingneur, mes soldats à Nymmège ont prins, ou pays de Clèves (fort prez d'icelle ville), cincq ou six geulx, et entre aultres ung natiff d'ichy d'Arnhem, quy at donné argent à beaucop, tant de subjectz de Sa Majesté que d'aultres, au nom des ennemiz; auquel j'ay (pour sçavoir leur desseing et ce que les geux ont en teste) fait mectre à torture, et à celle fin envoyé ung commissaire audict Nymmegen, pour l'oyr et noter ses confessions, lesquelles receues, ne seray en faulte d'envoyer à Vostre Excellence. Et, comme ceulx du conseil du duc de Clèves m'ont escript pour les leur délivrer, en considération qu'ilz estiont prins au pays de leur maistre, leur ay respondu que je n'en povoye rien faire sans exprès commandement de Vostre Excellence, du moings de ceulx quy sont subjectz de Sa Majesté, veu que, estans telz, ilz n'estiont seullement rebelles et ennemys, mais aussy séducteurs de beaucop d'aultres subjectz de Sadicte Majesté, les trompans par

argent, et principallement estans si hardiz de se trouver si près et aux frontières d'icy. Par où je supplie très-humblement qu'il plaise à Vostre Excellence me faire sçavoir ce que j'auray en ce à faire.

Monseingneur, me recommandant très-humblement en la bonne grâce de Vostre Excellence, prieray le Créateur luy donner en santé très-bonne vie et longue. D'Arnhem, ce XVIe de may XV^{c} LXVIII.

De Vostre Excellence

Très-humble et obéisant serviteur,

CHARLES DE BRIMEU.

XXXI.

LE COMTE D'ARENBERG AU DUC D'ALBE.

Leeuwaarden, 16 *mai* 1568.

Monseigneur, voyant que le vent demeure tousjours noort, quy est entièrement contraire pour le passaige et entrée des soldatz du tercio de don Gonçalo de Bracamonte au Colmerzyl, où j'avoy pensé les faire desbarquer, par où ilz pourriont faire trop long séjour en mer, ou estre jectez sur quelque sable et recevoir inconvénient, chose que retarderoit trop le progrès de l'emprinse contre l'ennemy, suyvant le commandement de Vostre Excellence, dont la célérité est bien requise, pour le renfort que luy vient journèlement, et la presse que donnent les subjectz du Roy au secours, j'ay trouvé convenir de changer d'opinion et les faire aller tout droict à la Zwartesluys et y desbarquer, pour tirer de là par terre le chemin de Groeninghe. Il me desplaist, monseigneur, que le pays de ce costel-là est si stéril et tant mal pourveu de vivres, de sorte que lesdicts soldatz ne pourront estre si bien accommodez comme je désireroy bien; mais ce ne sera à faire que pour deux ou trois jours, à quoy ne fauldray toutesfois

de donner le meillieur ordre que me sera possible, et qu'ilz seront menez et guydez seurement, jusques à ce que je me trouveray auprès d'eulx, estant d'intention, aprez avoir eu nouvelles de leur arrivée audict Zwartesluys, de me mectre en chemin vers ledict Groeningen, pour nous rencontrer et joindre avec les quatre enseignes de gens de pied de ma charge estans en ceste ville et de Sneek, et celle des Haulz-Allemandz qu'est à Oldenzeel, lesquelles feray tirer de leurs garnisons, et aprez regarderay d'accommectre ledict ennemy, à plus grand advantage et selon le meillieur moyen que m'en restera. J'ay cependant contremandé au capitaine Bosschuysen, ayant la superintendence des bateaux de guerre en Hollande, qu'il ne sera nécessaire de faire escorte ausdicts soldatz espaignolz, puisqu'ilz prengnent le chemin dudict Zwartesluys quy est seur, ains qu'il feroit bien d'aller recognoistre à l'entour d'Empden, pour essayer s'il y auroit quelque occasion d'endommaiger ledict ennemy, le pouvant faire sans quelque dangier en son endroict : à quoy il porteroit bon soing, afin de n'estre surprins ou accablé, d'autant que hier soir j'euz advertence de bon lieu comme sur l'Emze, vers ledict Empden, l'on avoit veu quatre ou cincq grans bateaux singlans de çà et là, fort bien pourveuz d'artillerie de bronze et de fer, et au surplus armez de gens et muniz de toutes autres choses faisant à la guerre, avec enseignes blanches et croix rouges dedens, disans aucuns qu'elles sont droictes, tellement que, selon la conjecture, elles seriont venues d'Angleterre, et aussi il se démonstre vraysemblable, parce qu'ilz y sont abordez si inopinéement, et que, jusques à présent, je n'ay ouy que l'on ait faict quelques préparatifz à cest effect audict Empdem, ou aillieurs de ce costel, ou, peult-estre, que ce seroient bien pirates practicquez à la faveur et dévotion dudict ennemy. Je suis aprez pour en avoir plus ample et certaine information, dont je ne fauldray d'advertir Vostre Excellence incontinent.

Monseigneur, je supplie au Créateur donner à Vostre Excellence bien bonne vie et longue, me recommandant bien hum-

blement à la bonne grâce d'icelle. De Leeuwaerden, ce xvie de may 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble serviteur,

Jan de Ligne.

Post data. — Monseigneur, me sont venues lettres de mon lieutenant à Lingen, desquelles l'extract va cy-joinct [1], et ne puis bonnement croire que le prince d'Oranges ait esté en assemblée, au lieu et avec les personnes y mentionnées. Et, ayant au mesme instant receu autres lettres du pagador espaignol, par où il s'excuse de furnir les deniers ordonnez par Vostre Excellence, pour le payement des cinq enseignes de madicte charge estans icy, disant d'estre en compte avec moy de m[m] escuz, ou environ, qu'il auroit délivré au trésorier Grammaye, sans toutesfois m'envoyer récépissé ny autre enseignement de moy, pour vériffier son prétendu, je suis esté occasionné de m'en complaindre à Vostre Excellence, veu le retardement quy en procède, à l'effet du commandement d'icelle, contre ledict ennemy, ne saichant comme je pourray tirer lesdictes enseignes de leurs garnisons sans argent, si je ne veulx tumber au mesme inconvénient que puis naguerres a faict monsieur le conte de Meghem avec ses quatre enseignes. Et, combien que je cerche, de maison en maison, sur crédict, par trois ou quatre cent florins de chascun, pour advancer la chose, si ne puis-je lever le quart, pour contenter seullement les hostes des piétons, et moins encoire eulx pour leur partement et entretènement; et il me semble que, en ung faict de telle importance et haste, il ne debvoit mectre en avant ceste difficulté, car j'espère estre encores assez suffisant pour

[1] Dans cette lettre, Denck Van Baer, capitaine du château de Lingen, mandait au comte d'Arenberg, d'après le rapport d'un espion envoyé à Dam, que le prince d'Orange, avec une centaine de chevaux, était arrivé, le 12, à Steinfurt; que, le 13, il avait joint son frère à Buren, et tenu avec lui un conseil qui dura deux heures; qu'après cela, il était retourné à Steinfurt, etc.

semblable somme, quant il me monstrera, par mes obligations ou autre enseignement, que je luy suis redebvable; mais j'en attendoy bien tout autant : qui fut cause que je ne fuz si tost prest pour venir par deçà, car j'eusse bien voullu avoir auparavant l'estat liquide : à quoy n'ay jamais peu parvenir, suppliant par ce bien humblement qu'il plaise à Vostre Excellence donner l'ordre requis audict payement le plus tost le possible, puisqu'il importe tant, et que sans icelluy je ne pourray bouger d'icy; et à ceste fin, ay dépesché ce courrier exprès en toute diligence.

Monseigneur, estant pour serrer cestes, ay receu, de par le lieutenant de Grueningen Mepsche, deux copies, l'une de certain mandement, et l'autre d'inhibition, procédans du conte Lodewyck, dont les doubles vont aussi ci-joinctz [1].

XXXII.

LE COMTE DE MEGHEM AU DUC D'ALBE.

Arnhem, 16 *mai* 1568.

Monseingneur, depuys que j'ay dernièrement escript à Vostre Excellence, que les ennemiz qui estiont à Eemsbueren, tant de cheval que de pied, s'estiont retirez vers Assendorp, j'euz hier après-disner nouvelles du drossart de Lyngen qu'ilz sont retournez audict Eemsbueren : par où, puysque la cavaillerie légière espaignolle at couché ceste nuyct auprès de Nymmegen, s'il est possible, je feray tant qu'elle arriverat au soir auprès de Zutphen, où je iray avecq eulx, et de là (ayant nouvelle asseurée quel nombre de cavaillerie les ennemiz ont, dont je n'ay encoires certain rapport, mais je l'attendz d'heure en heure, et s'ilz ne sont plus forts que nous) je me hasteray de les approcher tant qu'il sera possible, et ne fauldray d'heure à aultre de don-

[1] Ce sont ceux qui sont insérés ci-dessus sous les nos XXVIII et XXIX.

ner à Vostre Excellence advis de ce que y passe. Je supplie très-humblement qu'il plaise à Vostre Excellence mander s'elle a faict approcher quelque aultres gens, pour (en cas que les ennemiz nous feussent trop fortz) nous povoir entretenir, et les mander, affin qu'ilz nous viengnent secourir.

J'ay receu lettres de Vostre Excellence, du XIIII de may.........

. . . .

Vostre Excellence m'escript, par le IIIe article, que j'envoye les quatre enseingnes en Frise : dont, puysque Vostre Excellence sçait ce qu'il passe, et pour ce qu'il me samble, par ce que Vostre Excellence m'escript par la post-date de sa lettre, qu'elle sera contente, puysque j'ay ces chevaulx-légiers, et que nous prendrons cest aultre chemin, je ne fauldray d'uzer de toute la diligence, comme Vostre Excellence me commande.

. . . .

Quant à ce que Vostre Excellence dit que monsieur d'Arenberge luy at escript que je tinse mes gens de guerre apperceuz, pour en cas que les ennemiz feissent démonstration de se retirer par terre vers Lyngen, le chemin que nous prendons astheure est droictement propice à cela.

. . . .

Il y àt ung gheulx quy m'at advisé que Waroux [1], quy at esté deffaict au pays de Juilliers, à Daelhem, est attendant à Coloingne, pour recepvoir argent pour faire aultres soldatz, mais que ledict argent ne vient poinct, et que le seingneur de Wel, puysqu'il voit que leurs affaires ne se portent point bien, at renunchié à la feste, ayant donné la charge à Bombergen.

Comme il y viengnent deux aultres enseingnes d'infanterie espagnolle à Grave, et la compagnie d'hommes d'armes de monsieur d'Arenberge est là, par où, comme il me samble, ilz seront là tous trop pressez, et principallement comm'ilz sont de diverses nations, ilz ne se pourriont peult-estre point bien accorder, je leur ay, par l'advis de monsieur d'Arenberge susdict, ordonné de se retirer à Nymmège; et, comm'ilz sont astheure tous en-

[1] Bernard de Mérode, seigneur de Waroux.

samble, à ce qu'ilz disent, affin qu'ilz ne se séparent point, je supplie très-humblement qu'il plaise à Vostre Excellence leur faire donner quelque argent, à ce que l'on s'en puisse servir en cas de nécessité.

Monseingneur, me recommandant très-humblement en la bonne grâce de Vostre Excellence, prieray le Créateur luy donner en santé très-bonne vie et longue. D'Arnhem, ce xvie de may 1568.

En serrant cestes, à douze heures après le midy, est arrivé le conte Martinengo avecq sa cavaillerie. Je l'eusse voluntiers faict passer plus oultre; mais il disoit les chevaulx estre las et ne povoir passer : néantmoings, après les estre reposez ung peu, si je les puisse traîner encoires plus avant, ne fauldray de le faire.

De Vostre Excellence

Très-humble et obéisant serviteur,

CHARLES DE BRIMEU.

XXXIII.

LE LIEUTENANT MEPSCHE AU COMTE D'ARENBERG.

Groningue, 16 *mai* 1568.

Monseigneur, il plaira à Vostre Seigneurie entendre que mes voisins, à l'entour de la maison du Ham bruslée demeurans, se sont ce matin trouvez devers moy, me déclarans le regret qu'ilz ont de ma fortune adverse, disans oultre qu'ilz estoient hier allez vers le conte Lodewick au Dam, luy présentans ung charriot plein d'avayne, pour sauver mon jardin, et la petite reste qu'est demourée encoires audict Ham. Sur quoy ledict conte, avec fières et dures parolles, respondit qu'il ne veult laisser pierre sur pierre, ny le moindre arbre audict jardin, ne chose quelconcque appartenante à moy, et aussi faire pendre demain, en plaine rue, deux bourgeois de ceste ville qu'il détient en prison, si luy ne faiz ravoir ce soir son trommelsleger [1] qu'on détient icy. Voicy, monseigneur, en quelle extrémité je suis par ces gens meiné du jour à

[1] *Trommelsleger*, tambour.

aultre. Le trommelsleger, comme Vostre Seigneurie sçait, n'est pas entre mes mains, ains à celles du Sr de Groesbeke et du lieutenant de Schouwenbourgh, et seroit certes une chose pitoiable que, pour la détenue dudict trommelsleger, je seroy encoires mis en ultérieur dommaige, où je suis desjà mis, selon ma petite qualité, tout au fond, etc.

XXXIV.

LE COMTE D'ARENBERG AU DUC D'ALBE.

Leeuwaarden, 17 *mai* 1568.

Monseigneur, estant arrivé en ceste ville, la première chose que y ay faict a esté de m'informer de l'humeur du peuple y estant, pour discerner les bons des mauvaix, et quelles gens se y povìont encoires tenir, n'ayans voulu se déclairer entièrement pour le Roy, ny renouveller le serment deu pour le service de Sa Majesté contre les gueulx ou ennemyz d'icelle, ains y allans ambiguëment, afin de, avec plus grande seurté et garde de ceste-dicte ville, en povoir tirer les deux enseignes de gens de pied y estans, et m'en ayder au présent affaire : sur quoy, ceulx du conseil de ce pays de Frize m'ont respondu d'y avoir entendu, comme il plaira à Vostre Excellence veoir plus particulièrement par les quoyers de leur besoingné cy-joinctz. Et estimant, monseigneur, qu'il ne convenoit laisser icy telz espritz, mesmes que j'ay veu que, durant les troubles passez, les bourgeois ont icy faict guet sur les rampars, et aux portes et rues, en armes, voires jusques au pied des fossez de ce blockhuys, avec phiffre et tambourin, usans de plusieurs insolences et façons de faire estranges, comme de tirer harquebouses, pistoletz, et semblables actes et bravesses sentans plus émotion et nouvellité que autre bonne voulenté et affection au bien ou à la garde de la ville, nonobstant la deffence que leur en avoy faict faire; d'aultre part, que en ce temps turbulent il faict à craindre (comme aussi il est apparent) qu'ilz ont grande intelligence avec lesdicts en-

nemyz, vers lesquelz aucuns de leurs parents et amys ont prins leur refuge, et, que plus est, les principaulx capitaines, commissaires et autres officiers estans en la trouppe du conte Lodowick, sont de ce pays de Frize et de cestedicte ville, comme le billet qu'ay dernièrement envoyé à Voste Excellence les dénomme par noms et surnoms [1], par l'instigation desquelz, et soubz l'espoir qu'ilz donniont audict conte de l'asseurance desdicts pays et ville, il s'est mis avec ses gens de guerre de ce costel icy où tendoit son emprinse, comme portent les advertences, et aussi le Sr de Villers, prisonnier, me l'a confessé en conformité [2], chose non-seullement de dangereuse conséquence à l'endroict de ladicte ville, mais de grand préjudice au service de Sadicte Majesté, et de peu d'asseurance au regard des bons, avec ce qu'il y a beaucoup de suspectz, j'ay donné ordre vers ceulx dudict conseil et aussi de la loy de cestedicte ville qu'ilz en facent incontinent chasser tous ceulx qu'ilz trouveront de l'humeur et condition susdicte, et les bannir hors du pays; faisant au surplus annoter tous leurs biens et serrer leurs maisons ou bouticques, jusques à autre commandement de Vostre Excellence, et aussi jecter dehors d'icy les femmes et familles des hommes ou bourgeois fugitifz, à cause des mauvais offices par eulx faictz durans lesdicts troubles et depuis, pour obvier aux secrètes practicques et menées que, au moyen de leurs marys absens et par leur malheurté, s'en pourriont suyvre. Et, estant cecy faict par moy à si bonne intention, et pour meillieure seurté de cestedicte ville et moindre altération du bon peuple, que par instigation des autres pourroit estre séduict, quant ilz seriont quictes de la garnison, j'espère que, pour ces raisons et plusieurs autres bonnes considérations, Vostre Excellence en aura contentement, combien que, premiers, je n'ay demandé ou attendu sur ce son advis et ordonnance, suppliant par ce bien humblement qu'il luy plaise m'advertir de ce que l'on y pourra faire ultérieurement.

Monseigneur, j'envoye aussi à Vostre Excellence copie de cer-

[1] Voy. ci-dessus, p. 275.
[2] Voy. ci-dessus, p. 226.

taine déposition d'ung homme de bien, eschappé d'Empden, contenant les propos et termes que y auroit tenu le docteur Eysingha, conseillier de Sa Majesté en cedict pays. Et, comme il s'est mis du party des ennemyz de Sa Majesté, y faisant plusieurs mauvais offices, et démonstrant la malvueillance qu'il porte vers son prince naturel, sa propre patrie et le repos publicq, sans avoir encoires rendu sa commission de conseillier, ny quicté le serment par lequel il est obligé vers Sadicte Majesté, il me semble que, pour exemple et terreur d'autres, en perpétuelle mémoire, l'on debvroit faire démolir et raser rez-terre sa maison située icy, si prez de cedict blockhuys qu'elle ne sert que de grand affoiblissement d'icelluy, avec deffence de jamais y recommencher quelque bastiment ny édifice, et ung escripteau devant l'héritaige, exprimant l'occasion de telle démolition; et, quant aux matériaulx en procédans, Vostre Excellence en pourroit faire don à quelque cloistre ou hospital, ou les dédier et faire employer à tel autre usaige, comme elle trouveroit convenir. Sur quoy il plaira à Vostre Excellence me mander son intention, pour selon icelle se reigler.

Monseigneur, je supplie au Créateur donner à Vostre Excellence en santé bien bonne vie et longue, me recommandant bien humblement à la bonne grâce d'icelle. De Leeuwarden, le xviie de may 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble serviteur,

Jan de Licne.

XXXV.

LE COMTE DE MEGHEM AU DUC D'ALBE.

Arnhem, 17 *mai* 1568.

Monsigneur, je ne suis poinct party hier, comme j'avois escript à Vostre Excellence, tant à cause que les chevaulx-légiers,

pour avoir passé deux rivières, firent difficulté de passer oultre, que aussy je craignois qu'il n'y euist eu nul ordre pour leur fourage, si je n'y fusse demouré, que autres inconvéniens qui euissent peu advenir, et pareillement que sans eulx je n'euisse riens sceu faire, ores que je fusse allé devant. Je ne sçay poinct encoires quel nombre de cavaillerie les ennemiz peuvent avoir à Emsbüren, par où je ne puis encoires bonnement conclure ce que j'auray à faire. L'on dit qu'ilz sont quatre à cincq cens chevaulx; mais je ne pense poinct qu'ilz seront tant : j'en attens nouvelles certaines au soir ou demain. En sachant ce que se passe, je ne faudray d'adviser incontinent Vostre Excellence.

J'ay longuement pensé avant dénommer quelqu'ung à Vostre Excellence pour le gouvernement de Buren; enfin j'ay trouvé ung gentilhomme, auquel j'en ay parlé aussy, qui seroit content d'accepter la charge, s'il plaisoit à Vostre Excellence luy donner quatre cents dalers, comme aux autres. Il s'appelle Bemmelsberg, et est fort honneste gentilhomme et homme principal, aiant esté page à feu de bonne mémoire l'Empereur (cui Dieu face paix), et parle fort bon espaignol et italien, s'estant tousjours bien conduit ès troubles passez.

Monsigneur, je prie Dieu donner à Vostre Excellence en santé bonne vie et longue, me recommandant très-humblement en sa bonne grâce. D'Arnem, ce xviie de may 1568, à sept heures du matin.

De Vostre Excellence

Très-humble et obéisant serviteur,

CHARLES DE BRIMEU.

Je monte tout à ceste heure à cheval, pour aller à Zutphen.

XXXVI.

DÉCLARATION DU COMTE LOUIS DE NASSAU CONTRE LE LIEUTENANT MEPSCHE.

Dam, 18 *mai* 1568.

LUDWEICH, GRAVE ZU NASSAU, ZU CATZENELLENBOGEN, VIANDTEN UND DIETZ, HER ZU BEYLSTEIN, OBRISTER, ETC.

Darumb das der lieutenant von Mepsche sich mit verpittendtem neidt uns, der wir anders nit dan der Kon. Maj^{t} auss Hispanien, und der angefochtenen landen ehre und wolfardt suechen, haimlich duckischer argelistiger weiss widdersetzt, darzu nit wurdich acht unss selbsten anzulangen, so wissen wir solchen anders nit dan der gemeinen betruebten Niderlanden, also der Kon. Maj^{t} selbst, und unseren offentlichen Feindt zu achten und zu erkleren. Wir haben derwegen befelh gegeben, da er Mepsche sich innerhalb II dagen von dato angerechnet, mit unss nit wirt vertragen, oder III thausent thaler in unser gewarsamb erlegen laissen, das dan wider inen, seine hab und guter der ernst exequirt und vollenzogen sol werden. Actum zum Dam, den XVIIIe maii, anno 1568.

LUDWICH, GRAVE ZU NASSAU.

XXXVII.

LE COMTE D'ARENBERG AU DUC D'ALBE.

Leeuwaarden, 18 *mai* 1568.

Monseigneur, j'ay hier soir, vers les cincq heures, eu nouvelles comme don Gonçalo de Bracamonte estoit arrivé avec son tercio devant Harlingen, et debvoit se desbarquer trois ou quatre

heures après, en attendant la IIe ghetye [1], pour povoir entrer au port, en quoy le vent les a plus aydé que je n'eusse pensé, parce qu'il a esté tousjours noort : dont je suis bien aise, pour tant plus tost povoir aller vers l'ennemy. Auquel effect je parte à cest instant d'icy vers Groeningen (nonobstant que mon mal de goutte se continue, et il conviendra que je me face porter sur une chivière), avec les quatre enseignes de ma charge, lesquelles j'ay faict tirer de leurs garnisons, non sans grande difficulté, par faulte du furnissement des deniers ordonnez par Votre Excellence pour leur payement, comme icelle pourra avoir entendu plus à plain par mes précédentes, et mesmes pour gaigner le devant et donner ordre, tant à la commodité dudict tercio et d'autres gens de guerre, au regard des vivres avant leur venue audict Groeningen, que à la provision d'autres choses nécessaires à l'exploict contre ledict ennemy; lequel tercio je feray suyvre en diligence et loger à demye journée prez de moy, pour après nous joindre par ensemble, qu'espère sera d'icy à trois jours au plus tard, pour après nous mectre en debvoir à l'exécution du commandement de Vostre Excellence : dont j'ay adverty monsieur le conte de Meghem, qui m'a mandé d'estre encheminé avec ses forces vers Zutphen et Lingen, pour, selon les occasions que s'offriront, tenir la correspondence requise, et secourir l'ung l'aultre au besoing. Et de ce qui succèdera et d'autres occurrences, je ne fauldray de faire continuellement part à Vostre Excellence.

Monseigneur, je supplie au Créateur donner à Vostre Excellence en santé bien bonne vie et longue, me recommandant bien humblement à la bonne grâce d'icelle. De Leeuwarden, le XVIIIe de may 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble serviteur,

JAN DE LIGNE.

[1] *Ghetye*, marée.

XXXVIII.

LE COMTE DE MEGHEM AU DUC D'ALBE [1].

Lochem, 18 *mai* 1568.

Monsingneur, je suis arrivé ycy avecque la cavallerie légière, et pansois passer plus avant; mays, comme j'ay entendu que les ennemys qui estiont otour de Lynghen se retyrent tous vers Wedden, je me suis déterminé, comme monsieur d'Aremberghe m'escript que don Gonçalo se doibt désembarquer à la Swartesluyse, d'arrester ycy, pour voyr s'yl ne luy samble bon que je me joynde avecque lui, et lui ay despeschié un courrier, et en actens, demayn de bonne heure, la responce. Sy nous nous joyndons, je ne fays doubte que ou nous les batterons, ou yl fauldrast qu'ils fuient, car yls les fault diligenter devant qu'ils se fachent plus fort de cavallerie, car de l'infanterie je ne fays doubte que ne les basterons, ancores qu'ils soyent ancores oussy fort que nous. En ayant nouvelles de monsieur d'Aremberghe, nous diligenterons, tout ce que serat possible, de l'aller trouver. Sy le trouve bon (et estant les choses aux termes où elles sont, je ne voys poinct que povons faire pour le présant aultre chose) je panse aller moy-mesmes. C'est pour quatre ou cinq jours affaire avecque ces gens, sy Vostre Excellence ne commande aultre chose : car yl me samble que, oultre ce que monsieur d'Aremberghe le désyre, qu'il convient aynsye pour le service du Roy. Je n'ay voulu lesser d'advyser à Vostre Excellence de ce que desus, affyn qu'elle sache ce qui passe, comme pour voyr sy luy plaict me commander quelque aultre chose.

Monseigneur, je prie le Créateur donner à Vostre Excellence en santé bonne vie et longhe, me recommandant très-humblement en sa bonne grâce. De Lochem, ce 18e de may 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble et obéisant serviteur,

CHARLES DE BRIMEU.

[1] Autographe.

XXXIX.

LE DUC D'ALBE AU COMTE D'ARENBERG.

Bruxelles, 19 *mai* 1568.

Monsieur le conte, je vous remercie des advertences si particulières que me sont venues par deux voz lettres du xve de ce présent mois, comme ce me sera plaisir qu'à tous momens je puisse sçavoir ce que passera de temps à aultre par là : à la meilleure exécution de quoy, comme convient aussy en ce temps-cy, j'ay ordonné au maistre des postes de pourveoïr et remédier incontinent aux faultes et négligences que me représentez par vosdictes lettres.

Il me desplaist grandement de la fortune et perte du lieutenant de Groeningen, dont j'advertiray Sa Majesté, avec la faveur que mérite ung si bon serviteur sien : ce que aussy j'escrips audict lieutenant par la lettre de consolation cy-joincte, que ferez passer vers luy.

Le recepveur de Frize est parti d'icy celle part, passé quatre ou cincq jours.

J'ay escript au conte de Meghem de se tenir apperceu avec ses gens en Overyssel. Vous aurez entendu l'arrivée vers luy de iii^{c} chevaulx-légers, et le chemin qu'il vouldra tenir, comme je luy ay mandé que, de jour à aultre, il vous feit entendre où il est et avecq quelles gens : ce que sera bien faciés réciprocquement de vostre costé, à ce que, par ceste bonne intelligence, puissiés tant myeulx seconder l'ung l'aultre à tout ce que les occurrences pourront requérir.

Le drossart de Harlingen a fort bien faict de se avoir pourveu des munitions contenues en vostredicte lettre, et ay commandé qu'il en soit dressé pour son rembourssement, comme aussy que l'on pourvoye à quelque argent pour les parties extraordinaires à Lingen.

Quant à ce que dictes les ennemiz porter les escharpes rouges, je veulx espérer qu'ilz ne fauldront pourtant d'avoir les testes rompues, quand les occasion et moyen s'en présenteront, mais ne fault, en nostre endroict, pour cela changer le signal de Sa Majesté.

Et comme, en la liste que m'avez envoyé des subjectz de Frize qui se retrouvent avec les ennemiz, il y a ung Wilde Hilken, qui semble estre prisonnier, s'il le est en voz mains, j'entens qu'il soit incontinent pendu et estranglé, et que le soyent aussy tous subjectz qui auront servi les ennemiz, que se prendront, au mesme instant de leur prinse : à l'effect de quoy donnerez l'ordre requis.

. . . .

A tant, etc. De Bruxelles, le XIXe jour de may 1568.

Vostre confrère et amy.

XL.

LE DUC D'ALBE AU COMTE DE MEGHEM.

Bruxelles, 19 *mai* 1568.

Monsieur le conte, comme monsieur le conte d'Arembergh me représente, par une sienne du XVe de ce mois, qu'il seroit bien que vous tinssiés avecques voz gens apperceu, et mesmes que vous trouvissiés en personne en Overyssel, selon qu'il me dict vous avoir aussy escript, encoires que je sçache n'estre besoing vous en admonester, et que ne fauldrez à correspondre l'ung avecques l'aultre, selon les occurrences que se offriront de temps à aultre, j'ay toutesfois bien voulu là-dessus vous faire ce mot, pour le vous recommander, afin que, tenant toute bonne intelligence ensemble, puissiés aussy tant myeulx et plus promptement vous opposer aux desseings des ennemiz : à quoy servira

grandement que de moment à aultre tenez l'ung l'aultre adverti du lieu où vous estes, et avec quelles gens, tant de pied que à cheval.

J'ay voluntiers entendu, par vostre lettre du xvie de ce mois, que le conte Martinengo, avec sa cavallerie, estoit arrivé vers vous; veuillant espérer que ne perdrez temps à faire quelque bon exploict.

Quant aux ii^{m} florins pour vostre bande d'hommes d'armes, je les ay icy faict délivrer au trésorier des guerres; et, touchant l'infanterie, vous avez desjà par mes aultres entendu que leur feray faire quelque bon payement.

J'ay trouvé bien qu'ayez faict aller la bande du conte d'Aremberghe à Nymmegen.

Au regard des geux prins par voz gens près de la ville de Clèves, dont une aultre vostre dudict jour faict mention, vous ferez incontinent et sans délay pendre ceulx qui sont subjectz de Sa Majesté, trouvant la demande de ceulx du conseil du duc de Clèves en cest endroict fort estrange, comme que aurons à souffrir que au pays de leur maistre les rebelles se assembleront, viendront endommager ces pays, et se retireront après en Clèves en sauveté, sans que les y puissions prendre, y pouvant mectre la main dessus.

J'ay en cest instant nouvelles du conte de Boussu comme les dix enseignes espaignoles s'embarquèrent, le xve de cedict mois, envers les six heures du soir, entre Amstelredamme et Muyden, pour Frize, avec toute leur suyte, fort allègrement et avec bonne envie de se veoir avec les ennemiz, et que hier, à l'aube du jour, debviont estre à Harlingen : dont m'a samblé vous adviser, afin que sceussiés ce que passe endroict l'estre desdictes dix enseignes. A tant, etc. De Bruxelles, le xixe jour de may 1568.

Vostre confrère et amy.

XLI.

LE COMTE DE MEGHEM AU DUC D'ALBE [1].

Lochem, 19 mai 1568.

Monsingnieur, comme j'ay eu novelle asseurée que les ennemys estiont tirées vers Wedden, et que le drossaert de Linghen m'escript qu'il entent que yls ce sont allé se joyndre aveeque les aultres, et comme yl me samble que, soit qu'ils soient à Wedden ou joyncts, secont que j'entens qu'ils sont forts, monsieur d'Arembergbe ne leur peult bonnement mal faire, n'est qu'il les trouve séparée sans moy, ny moy sans luy, je me suis résolu de tyreer demain droict la volte de Grunynghe. J'ay ce matyn faict partyr l'ynfanterie vers là. J'eusse oussy faict partyr la cavallerie; mays, comme yl n'y ast nulle part du fouraige recouvrable, yl fault envoié tousjours ung jour devant, et à grant paine povons-nous recouvreer la moictié de ce qui nous en fault, car yl le fault avoir hors des viles, et yl n'en veulle riens payer. Yl n'y ast si meschant chariot de foyn qui ne couste, pour le moyns, 20 daelders. Je suis esté forcé d'en payer aulcungs moy-mesmes, affyn que le service du Roy ne fust retardé : comme oussy du surplus de l'avoine yl n'en veullent payer que 20 pattars; elle en couste trente-quatre et trante-cinq. Je feray le miulx que je porray; j'espère que ce serast pour peu de tamps affaire. Je yray demayn logeer, avecque la cavallerie légière, à Raelten, et passeray après-demayn à Ommen, pour regarder de ractaindre don Gonsalo, s'yl est passé; sy non, l'actendre qu'il vienne. L'évesque de Munster m'ast mandé qu'il panse asseurémant que les ennemys veullent assiégier Linghen : s'yl ont pooyr, je panse qu'ils feront leur plus grant effort de ce costé. Yl ne seroit mal à propos, comme j'ay aultre fois ancores escript à Vostre Excellence,

[1] Autographe.

qu'elle envoiast quelque gens à Gheldres, Strale et Erkelens, pour s'en povoyr servyr de par dechà, en cas de nécessité. Ledict évesque m'ast oussy mandé que le duck de Clèves est cause de ces assamblées, et, s'yl eust voulu correspondre avecque lui, qu'il leur en eust bien gardé, et que j'advysasse oussy Vostre Excellence que la conclusion de prandre Vostre Excellence, dont je croy qu'elle ast bien ouwy parler, ast esté prynse en présance de cheulx de son conseil; par quoy, sy Vostre Excellence veult tenyr quelque chose secrète, qu'elle n'en escripve riens, ny odict duck de Clèves, ny o duck Hanry de Bronswick, pour ce que, come yls resuent tous deus les lectres, sont incontinent envoiées à cheulx de leur conseil, lesquels advertyssent, à la mesme heure, le prynce d'Oranges. Yl dict oussy qu'il voldroit bien que Vostre Excellence luy escripvyst lectres, le menachant que, en cas yl soeuffre faire *loopplaetses* en son pays, que Vostre Excellence s'en prendroit à lui, et ce pour le monstreer aux estas de son pays, affyn qu'ils ne fussent sy libéraulx à leur donner assistance. Cechy est sommièrement ce qu'il m'ast mandé : dont n'ay volu lesser en advertyr Vostre Excellence.

Monsingnieur, je prie le Créateur donner à Vostre Excellence en santé bonne vie et longhe, me recommandant très-humblemant en sa bonne grâce. De Lochem, ce XIXe de may a° 1569 [1].

De Vostre Excellence

Très-humble et obéisant serviteur,

CHARLES DE BRIMEU.

XLII.

LE COMTE D'ARENBERG AU DUC D'ALBE.

Groningue, 20 *mai* 1568.

Monseigneur, don Gonzalo de Bracamonte et moy sommes venuz cest après-disner de Collum icy, avec le tercio et les quatre

[1] *Sic.*

enseignes de ma charge qu'ay faict tirer des villes de Leuwaerden et Sneek; et le matin, à trois heures auparavant, y arriva une aultre enseigne de Haültz-Allemandz du régiment du coronel Schaumbourch, laquelle avoy faict oster d'Oldenzeel, où elle estoit en garnison, ayant faict loger et accommoder toutes les quinze compaignies aux faulxbourchs de ceste ville, au mieulx que m'a esté possible. Et, combien que la journée a esté fort grande, afin de tant plus tost povoir cercher l'ennemy, de crainte qu'il ne nous eschappe, touttesfois je trouve les soldatz encoires bien fraiz.

Monseigneur, l'on n'a encoires eu autre advis des ennemys, sinon qu'ilz ont tiré de Slochteren cincq enseignes de gens de pied, et les faict mectre à Werdum, et que autres deux, venues du Dam, se y seriont joinctes, se fortiffians journellement au Delffzyl; et, puisqu'ils ont abandonné ledict Slochteren, il semble que leur asseurance n'est trop grande. J'en attendz plus de particularitez et certitude, ensemble de leur conduicte et maintien, par les espies que monsieur de Groesbeke et le lieutenant Mepsche y ont dépesché. En tout événement, ledict don Gonzalo et moy avons conclu de jecter demain, de bonne heure, quelques gens dehors, pour les recognoistre et nous saisir du cloistre de Witterwerum, si le trouvons à propos, et nous puisse servir de quelque advantaige pour accommectre lesdicts ennemys : auquel effect, tiendrons prestes toutes les compaignies; et, s'y offrant bonne occasion, les ferons suyvre et passer oultre, pour regarder de donner une main ausdicts ennemys.

Ceulx de cestedicte ville m'assisteront de quelques pièces d'artillerie de campaigne, de chevaulx, bateaux, barques et plances à faire pontz, pour m'en servir par terre ou par eaue, comme je verray le plus convenable; et du succès de notre emprinse sera Vostre Excellence incontinent advertie, et aussi de toutes autres occurrences.

Monseigneur, comme, en escripvant ceste, me sont venues nouvelles que lesdicts ennemyz estiont allez à Winssum, avec huit

ou dix enseignes de gens de pied, il m'a samblé bon, avec ledict don Gonzalo et les capitaines dudict tercio et autres estans icy vers moy, que l'on debvoit essayer incontinent lesdicts ennemyz : de sorte que à la minuyct toutes lesdictes quinze compaignies se partiront, où je me trouveray en personne; et, selon le rapport que recepvrons ultérieurement desdicts ennemyz, regarderons d'y faire le meilleur debvoir que sera possible : dont Vostre Excellence sera en toute diligence advisée.

Monseigneur, je supplie au Créateur donner à Vostre Excellence en santé bien bonne vie et longue, me recommandant bien humblement à la bonne grâce d'icelle. De Groeningen, le xxe de may 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble serviteur,

JAN DE LIGNE.

XLIII.

LE COMTE DE MEGHEM AU DUC D'ALBE [1].

Winderheim, 21 *mai* 1568.

Monsingnieur, je suis arrivé ycy hier, et en parte à ce matyn à 6 heures, pour alleer à Ommen. Je fusse passé oultre jusques Couvorde; mays, comme nous n'y eussions trouvé ny vivres ny avoyne, je ne passeray ledict Ommen jusques à demayn, que panse arriveer odict Couvorde, et ce affyn que, sy les ennemys se retiriont vers le pays de Munster, où monsieur d'Aremberghe panse qu'ils se retyreront, en cas qu'ils se retyrent, ou pour leur copper chemyn par ung marés que j'ay envoier recongnoistre, et mandé que l'on yl raccoutre ledict chemyn, s'yl est possible, ou m'aller joyndre avecque lui. Mays, sy cela ne se faict endedans troys ou quatre jours, je ne voys moyen d'entretenyr la cavallerie en ce pays, et suis déterminé, sy monsieur d'Aremberghe ne

[1] Autographe.

commande quelque aultre chose, de les renvoier en leur garnyson. Je parleray tantost avecque les capitaines desdicts chevaulx-légiers, pour voyr ce que nous porrons faire. Je asseure bien Vostre Excellence que je ne suis poinct tant empesché des ennemys, que je suis pour les vivres et fouraiges : ung aultre foys, quant on les voldrast faire marcheer, yl fauldrast avoir quelque commissaires et vivandiers à poste, car les gens, ancores que lesdicts chevaulx-légiers ne leur en donnent grande occasion, dès qui nous voient venyr, o liu de nous servyr de vivres, yls s'enfuient tout ce qui peuvent. Sy la cavallerie s'en retourne par faulte que desus, j'ay mandé à monsieur d'Aremberghe que je lui manderay ou mèneray l'infanterie : je panse que, pour le présant, ce serast bien le plus dont yl aurast à faire. J'adviseray Vostre Excellence, tous les jours, de ce que je feray, pour voyr ce que Vostre Excellence voldrast commander.

Monsingnieur, je prie le Créateur donner à Vostre Excellence en santé bonne vie et longhe, me recommandant bien humblement en sa bonne grâce. De Windehem, ce xxie de may a° 1567 [1].

De Vostre Excellence

Très-humble et obéisant serviteur,

Charles de Brimeu.

XLIV.

LE DUC D'ALBE AU COMTE DE MEGHEM.

Bruxelles, 22 *mai* 1568.

Monsieur le conte, j'ay, par vos lettres des xviiie et xixe de ce mois, veu la résolution que aviés prins de tirer la volte de Groeninge, pour l'advertence qu'aviés eu que les gens de guerre assemblez auprès de Lingen estiont allé se joindre au conte Loys de Nassau, et pour les aultres considérations contenues en vostre-

[1] *Sic.*

dicte dernière : que m'a semblé prudemment advisé, et trouve bien que suyvez ce chemin, vous entendant et monsieur d'Arembergbe tousjours bien l'un l'aultre.

Quant à ce que dictes la cavallerie ne vouloir payer l'avoine à beaucoup près de ce qu'elle vault ordinairement par là, mon intention est que, quant à l'avoine, ilz payent au pris du marché; et ainsy leur a-il esté ordonné, et se retournera à leur ordonner aultre fois, bien entendant que aultrement ce seroit occasionner les gens de transporter les avoines ailleurs, et nous mectre en plus grande difficulté de povoir entretenir cavallerie par là.

Touchant d'envoyer quelques gens à Gheldres, Stralen et Ercklens, je voy advisant pour faire marcher au plus tost quelques gens celle part.

Et, au regard d'escripvre la lettre à l'évesque de Munster que il mesme requiert, pour la monstrer à ceulx de son pays, je la feray despescher et la vous envoyer, afin qu'elle passe par voz mains, puisque c'est par vous qu'il l'a demandé. A tant, etc. De Bruxelles, le xxiie jour de may 1568.

Vostre confrère et amy.

Depuys, estant despeschée ladicte lettre à l'évesque de Munster, [1] afin que lui la faictes tenir en compaignie de telle vostre que adviserez à propos.

XLV.

LE COMTE DE MECHEM AU DUC D'ALBE.

Ommen, 22 mai 1568.

Monseigneur, j'ay receu celle de Vostre Excellence, du xixe de ce mois, par laquelle, en premier lieu, elle me commande de me

[1] Il manque ici, dans la minute, quelques mots équivalents à ceux-ci: *je vous l'envoie.*

tenir apperceu avecq mes gens, mesmes me trouver en personne au pays d'Overyssel, pour tenir tant mélieure correspondence avecq mons[r] d'Arenberge. Icelle aurat desjà veu, par une mienne (que je luy ay escript ce matin) que je luy ay obéy, et suis arrivé en ce lieu d'Ommen hier soir, et ay tant faict que j'ay recouvert quelque cent maldres d'avoine, avecq lesquelz (et quelques autres que je polray encoires recouvrer) j'espère de mener la cavaillerie si avant que l'on s'en polrat servir : car j'ay opinion qu'endedens quatre ou cincq jours, pour le plus tard, tout serat faict où l'on polrat emploier ladicte cavaillerie. Car, si d'adventure, comme j'ay souvent escript à Vostre Excellence, les ennemiz se retirent au pays de Groeningen, ce n'est nullement pays où l'on se peult servir de cavaillerie. Si on ne trouve moien de la povoir emploier, avant arriver là, regarderons, monsieur d'Arenberge et moy, ensamble, ce que l'on en polrat pour le mieux faire.

Je n'escrips riens à Vostre Excellence de ce que les ennemiz font, pour ce que mons[r] d'Arenberge en est plus prez et mieulx adverty de tout, lequel, je ne doubte, advise Vostre Excellence de ce que se passe.

J'eus hier nouvelles d'ung geulx, auquel je me fie beaucop, qu'il n'y at nulle apparence de faire quelque autre *looplaetse* icy à l'entour, et que ceulx qui les pensiont faire en quelques lieux que j'ay, il y at quelque temps, escript à Vostre Excellence, ont envoié tous leurs gens vers le conte Lodewyck, et qu'ilz pensent bien faire là leur principale assemblée : par où, si Vostre Excellence n'at donné ordre de renforcer mons[r] d'Arenberge, me samble (à correction très-humble) que, pour si ou non, Vostre Excellence feroit bien de le faire. Car, si Dieu luy feroit ceste grâce de luy donner la victoire, ad ce que j'entens, Vostre Excellence n'en aurat que faire autre part; et, suivant que je suis adverty, ce polroit bien estre la fin de la guerre pour cest esté : par quoy ne polroit nuire de le faire haster.

Il me samble aussy, ad ce que le susdict geulx m'escript, que le conte Joost de Scauwenborg et Rauwenborg, qui est escuier à

monsieur le duc de Clèves, et encoires ung aultre dont il ne sçait le nom, sont après pour lever deux mil chevaulx.

Je me parte tout à ceste heure pour m'encheminer vers Coevoirden.

Monsigneur, je prie Dieu donner à Vostre Excellence en santé bonne vie et longue, me recommandant très-humblement en sa bonne grâce. D'Ommen, ce xxiie de may, à cincq heures du matin.

De Vostre Excellence

Très-humble et obéisant serviteur,

Charles de Brimeu.

XLVI.

LE COMTE DE MEGHEM AU DUC D'ALBE.

Coevorden, 22 mai 1568.

Monsigneur, estant venu en ce lieu de Coevoirden, je n'ay volu laisser d'en adviser incontinent Vostre Excellence. J'avois faict regarder pour faire accoustrer le chemin de Bortangne, pour le copper aux ennemiz, en cas ilz se fussent retirez de monsieur d'Arenberge; mais, come j'entens qu'il n'est racoustrable en nulle façon du monde, je me suis advisé de me partir, incontinent après la minuict, avecq la cavaillerie (aiant envoié devant, une lieue d'icy, pour gaigner temps, mon infanterie, ce qu'elle peult faire seurement, pour ce que ledict signeur d'Arenberge est entre les ennemiz et nous), pour aller demain à trois lieues près de mondict signeur d'Arenberge, à cause que, comme je puis encoires entendre, lesdicts ennemiz sont délibérez de nous actendre au Dam. Je n'escrips riens à Vostre Excellence de ce qu'ilz font, pour raison que je m'asseure que ledict signeur d'Arenberge, leur estant plus près que moy, advise particulièrement Vostre Excellence de tout ce que se passe.

D'autre part, comme les soldas sont maintenant tous les jours aux champs, où il n'est possible se maintenir sans argent, et que je leur ay faict prester tout ce que j'ay peu finer, je supplie très-humblement Vostre Excellence, en cas le paiement ne leur puist si tost arriver, que Vostre Excellence leur veulle envoier incontinent quelque prest, envoiant avecq icelluy quelque trésorier, ou son commis, duquel, moiennant ma quictance, je puisse incontinent recepvoir l'argent, affin que la bonne volunté des gens ne se altère, et nous facent encoires ung aultre fanfare, comme ilz ont faict ces jours passez.

Monsignear, je prie Dieu donner à Vostre Excellence en santé bonne vie et longue, me recommandant très-humblement en sa bonne grâce. De Coevoirden, ce xxiie de may 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble et obéisant serviteur,

CHARLES DE BRIMEU.

XLVII.

LE COMTE D'ARENBERG AU DUC D'ALBE.

Wittewerum, 22 *mai* 1568.

Monseigneur, depuis avoir escript à Vostre Excellence dez Groeninghen, j'ay hier passé oultre, avec le tercio de don Gonzalo de Bracamonte et les quatre enseignes de ma charge, et l'une du régiment du coronel Schoumbourch, tirée d'Oldenzeel, et suis venu loger en ceste abbaye de Witterwerum, auprès du Dam. Et estant desjà ledict tercio au quartier, et l'artillerie assise, et suyvans lesdictes cincq enseignes, se monstrarent environ de quarante à cincquante chevaulx des ennemyz, avec quelque nombre d'infanterie, pour nous recognoistre : dont s'ap-

percevans ceulx desdictes cincq enseignes, sonnarent armes, et aussitost feirent le semblable les soldatz dudict tercio, le voyans de loing, pour estre ce pays une plaine campaigne; et y accourut soubdainement une bonne trouppe desdicts soldatz harquebousiers, et après suyvoit ledict tercio avec les enseignes, pour secourir lesdictes cinq enseignes que marchoient encoires, en cas de besoing, laissant, pour la garde dudict quartier et de l'artillerie, une compaignie dudict tercio. Et, par l'advis dudict don Gonzalo de Bracamonte et de Juan d'Espousxa, l'on s'attacha à l'escarmouche, et poursuyvismes avec lesdicts Espaignolz les ennemyz jusques auprès de la justice dudict Dam, où veismes ung bon nombre de gens de pied; et, selon que disiont aucuns, il y avoit bien mil harquebousiers, des meilleurs que lesdicts enemys aviont, et y furent tués des leurs vingt ou vingtequatre, et deux prisonniers, sans aucune perte des nostres; et entre autres y a esté blesché, au travers du doz (ne sçay s'il est mort depuis) ung capitaine que j'ay bien cogneu du passé, qui avoit charge de deux enseignes, et estoit escoutette du régiment, fort regretté desdicts ennemys, à cause de son expérience à la guerre, et de l'espoir qu'ilz aviont de son assistence. Et certes, monseigneur, il faisoit beau veoir le grand debvoir que y faisiont lesdicts Espaignolz, et de quel courraige et vistesse qu'ilz y alliont, nonobstant la grande traitte qu'ilz aviont faicte : de manière que, sans la nuyct que nous surprint, nous eussions enfoncé lesdicts ennemyz. Mais, estant desjà si tard, et que n'estions asseurez quel renfort ilz pouviont encoires avoir eu en embusche d'autre costel, et mesmes qu'ilz s'estiont mis en ung fort lieu, avec trois ou quatre pontz à leur advantaige, nous fusmes d'advis de nous retirer audict quartier, sans avoir le moyen de faire autre effect pour ce coup-là; néantmoins, aussitost qu'aurons certitude du maintien desdicts ennemys et de leurs forces, dont bien mal l'on peult avoir advertence au vray, d'autant qu'ils tiengnent les passaiges serrez, nous regarderons de faire ce que conviendra dadvantaige.

Cependant, monseigneur, je suis allé recognoistre cejourd'huy le pays d'alentour d'icy, et ay trouvé quelques lieux et maisons, prez de cestedicte abbaye, en bien forte assiette, pour loger lesdictes cincq enseignes avec l'artillerie, tenant ledict tercio icy, qu'est une place aussi de forte assiette. Quant à ce que nous povons apprendre de la conduicte desdicts ennemyz, c'est que le conte Lodewyck se maintient encoires audict Dam, avec la pluspart de ses forces, et se fortiffient lesdicts ennemyz au Delffzyl, et y font besoigner en toute diligence à certain fort qui y a esté du passé. Aultres disent qu'ilz ont faict tenir prestz beaucoup de bateaux audict Delffzyl, qui nous donne soupçon que leur intention seroit enfin de se retirer par Empden; mais les rapportz sont si divers, et ilz ont icy partout tant de fauteurs et adhérens, que à grande difficulté l'on peult descouvrir leurs desseings, à l'empeschement desquelz rendrons tout debvoir possible, et passerons oultre vers eulx, selon les nouvelles que recevrons de leurs forces, ou de leur retraicte.

Monseigneur, monsieur le conte de Meghem m'escript qu'il debvoit arriver cejourd'huy à Coevoerde, distant à huict bonnes lieues d'icy, avec ses quatre enseignes d'infanterie, pour se joindre à ceste trouppe; ne sçay s'il laissera derrière les trois compaignies de chevaulx-légiers et sa bende d'ordonnance, par faute de fourraiges, n'en pouvans trouver icy, et mesmes du foing pour si peu de chevaulx de selle et de bagaige que les capitaines et autres de l'infanterie y ont, avec ce qu'ilz ne peuvent faire icy grand service, selon la situation du pays, de sorte qu'il ne pourra arriver icy, que ce ne soit bien merquedy prochain. Je luy ay faict part de tout ce que se passe icy : en quoy, monseigneur, je continueray d'heure à autre, pour tenir par ensemble la correspondence requise, comme aussi je feray à l'endroict de Vostre Excellence, à toutes occasions : ne s'offrant présentement autre chose digne de la cognoissance d'icelle; n'ayant encoires riens sceu assentir desdicts prisonniers, touchant la conduicte et intention desdicts ennemys, ou de leurs forces, parce qu'ilz

disent n'avoir esté que deux ou trois jours auprès d'eulx, ayans esté prins avec ceulx que furent deffaictz à Haren, dont M. de Groesbeke avoit faict faire la levée, pour en dresser deux enseignes.

Monseigneur, je supplie au Créateur donner à Vostre Excellence en santé bien bonne vie et longue, me recommandant bien humblement à la bonne grâce d'icelle. De Wittewerum, le xxiie de may 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble serviteur,

JAN DE LIGNE.

Post data. — Monseigneur, j'ay entendu, par lettres de mondict S[r] le conte de Meghem, comme il espère estre auprès de moy mardy prochain, au plus tard.

XLVIII.

LE DUC D'ALBE AU COMTE D'ARENBERG.

Bruxelles, 23 *mai* 1568.

Monsieur le conte, ayant veu et entendu ce que m'est venu déclaré par vostre lettre du xviie de ce présent mois, touchant l'information que, à vostre arrivée à Leeuwaerden, avez faict tenir sur l'humeur du peuple illecq, et ce que ceulx dudict conseil y aviont besoigné, selon que icelluy leur besoigné est contenu bien particulièrement par les quoyers que m'avez envoyé, joinctement à vostredicte lettre, j'ay trouvé les raisons qu'en cest endroict vous ont meu, fort prudemment par vous considérées, et ce qu'en a esté faict et ordonné, fort bien faict et fort à propos, vous en louant grandement, et exhortant et requérant que, si ceste vostre ordonnance n'est encoires entièrement effec-

tuée, commandez qu'elle s'achève d'exécuter avec toute diligence, pour convenir ainsy au chastóy des rebelles, et pour faire sages autres de se donner de garde, à l'advenir, de s'oublier du debvoir qu'ilz doibvent à Dieu et à leur prince et seigneur naturel.

Quant à ce que me représentez du démolissement de la maison du docteur Eysinghe, je le trouve pareillement fort bien advisé à vous, et se debvoir faire, pour exemple et terreur d'aultres en perpétuelle mémoire; vous enchargeant, de par Sa Majesté, de donner ordre que ledict démolissement s'effectue tout incontinent, et ordonner et faire publier la défence de y povoir rebastir, et aussy l'escripteau déclaratif de la cause de la démolition, telz que adviserez y servir et estre à propos, et, touchant les matériaulx, les faire applicquer à l'usage de quelque ouvrage de Sa Majesté, ou à la chancellerie illecq, ou bien les distribuer à quelques cloistres et hospitaulx en ayans besoing, comme trouverez myeulx convenir : ce que pareillement je remectz à vous.

J'ay en oultre veu, par vostre aultre lettre du xviiie, comme, dès le soir précédent, don Gonçalo de Bracamonte estoit avec son tercio arrivé devant Harlingen, et que, trois ou quatre heures après, il debvoit se desbarquer : dont j'ay eu fort grand plaisir, louant vostre prévoyance et diligence de vous avoir rendu devant à Groeningen, pour y donner l'ordre requis à la commodité des gens de guerre, lesquelz tous, tant les ungz que les aultres, estimans estre arrivez audict Groeningen, comme je tiengs que aussy seront le conte de Meghem et les siens, je suys, avec grand désir, attendant de voz nouvelles, que je me promectz, avec la grâce de Dieu, ne povoir estre sinon propres à son service, et ainsi le prié-je qu'elles puissent estre, et à vous, monsieur le conte, doint parfaicte santé.

De Bruxelles, le xxiiie jour de may 1568.

Vostre confrère et amy.

XLIX.

LE CONTE D'ARENBERG AU DUC D'ALBE.

Witteweram, 23 mai 1568.

Monseigneur, comme mes lettres cy-joinctes [1] estoient prestes pour partir, et qu'avions conclu d'aller ce matin recognoistre les ennemyz, pour les accommectre, s'il fût venu à propos, il me sont venues nouvelles que, ceste nuyct, entre les douze et une heures, ilz sont partiz du Dam et retirez par eau vers Empden, dont toutesfois je n'ay encores les particularitez, lesquelles eues (à quoy je rendz tout debvoir possible), je ne fauldray d'en advertir Vostre Excellence en toute diligence. Cependant j'ay bien voullu despescher ce courrier exprès vers icelle, pour luy mander ce que dessus, la suppliant bien humblement me rescripre ce que j'auray à faire ultérieurement, comme j'en ay desjà faict instance par mes précédentes, en cas de la retraitte desdicts ennemyz.

Monseigneur, je supplie au Créateur donner à Vostre Excellence bien bonne et longue vie, me recommandant bien humblement à sa bonne grâce. De Wittewerum, ce XXIIIe de may 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble serviteur,

JAN DE LIGNE.

Post-date. J'ay eu advertence que lesdicts ennemyz sont retirez par terre, et que le bruict estoit entre eulx de volloir aller trouver monsieur le conte de Meghem : dont je l'ay adverty en toute diligence, afin qu'il soit sur sa garde, combien que je ne le puis croire, et qu'ilz ne feront dommaige à l'ung ny l'autre. Je regarderay de les suyvre, et secourir ledict de Meghem en cas de besoing.

[1] Celle du 22, n° XLVII.

L.

LE LIEUTENANT MEPSCHE AU DUC D'ALBE.

Groningue, 24 mai 1568.

Durchlauchtiger, hochgeborner Fürst, E. F. D. sey mein underthenig bereitwillig dienst stets bevor. Gnediger her, als gestern, den XXIII dises, der feindt sich in der nacht auss den Dam in grosser eil erhoben, und am abent bey ein closterlein in dem Olderampte, Heiligerlee genannt, vier meil von hinnen, ankhommen, hatt er daselbst ein standt gegriffen, sein ordnung gemacht, und etliche reutern und khnechten in den gehultzeren hin und her versteckt.

Als nu der wolgeborn grave von Arenberg, so damals mit dem Hispanischen regiment, unnd funff fenlein hoch-und nider-teutschen knechten, in und umb dem closter Wittewerum, ein grosse meil von hinnen, sich gelegert, dieses abzugs innen worden, hatt er dem feindt mit sonderm vleiss so lang nachgeeilt, bitz er gegen den abent denselben bey gedachtem Heiligerlee angetroffen. Da er aufenglich das geschutz, als drey halben und drey quartier-slangen, so sie auss diser statt mit geben, auff den feindt abgehen lassen, und mit den Hispanieren erst, und volgents mit den teutschen knechten, alsbald dermassen und so lang darin gesetzt, das baider seits ser vil von den treffelichesten und andern erschossen, erslagen und deren etliche gefangen, die uberigen zurug ziehen, und das geschutz mit den graven von Arenberg dahinder bleiben lassen mussen : nit waiss man noch ob wolgemelter von Arenberg umbkhommen oder gefangen, und ist also der Schauenburgisch lieutenant, der stets bey dem von Arenberg gehalten und mir diss alles erzelt, disen morgen umb vier uren mit eltichen Hispaniern wi-

derumb hierher gekhommen und ziehen die andern so noch vorhanden, alle hernach.

Der grave von Megen ist unserm kriegsvolck erst im abziehen bejegnet, und hatt mit obgemeltem Schaumburgischen lieutenant abgeredt, das er mit seinen reutern und khnechten one verzug zu unss khommen wollte.

Das alles ich, E. F. D., die der Almechtig gnediglich lange beware, in der eil nit hab sollen verhalten, mich derselben in underthenigheit empfelhendt, und in dero rathsamen bedenken stellendt, wie man durch eilende uberschickung merer kriegsvolcks hierher disem unrath bejegnen und dem feindt widerstehen solte mugen, durch den der alles regiert und kunnt, sampt dero getreuwen underthanen kheins wegs wirdt verlassen. Datum Groningen, den xxiiii maii 1568, des morgens vor sechs ur.

E. F. D. undertheniger gehorsamer diener,

Johan de Mepsche.

LI.

LE COMTE DE MEGHEM AU DUC D'ALBE.

Zuidlaren, 24 *mai* 1568.

Monsigneur, suivant que j'ay escript par mes dernières à Vostre Excellence que je ferois, me suis party hier au matin, environ les deux heures aprèz minuict, de Coevoirden. Et, comme j'avois entendu que monsieur d'Arenberge aprochoit les ennemiz, encoires qu'il ne m'avoit mandé de me haster, je déterminois de faire une grande journée, pour voir s'il auroit à faire du secours que je luy menois, et arriviz, autour le midy, en ce lieu-icy, où je trouviz une lettre dudict S^r d'Arenberge, par où il m'escripvoit de me haster: ce que j'euisse voluntiers faict. Mais, comme les chevaulx-légiers aviont faict environ six grosses lieues d'une

tracque, et que ne trouvions de l'avoine assez pour les rafraischir, je déterminiz, pour ce que je sçavois qu'en une paire d'heures il y en debvoit arriver compétament, de les laisser rafraissir trois ou quatre heures, pour ce qu'il y avoit encoires quatre grosses lieues, devant que euissions sceu trouver ledict S^r d'Arenberge, et affin que les chevaulx fussent tant plus dispotz pour faire service au Roy, en trouvant l'ennemy; et luy mandiz que, comme l'infanterie, pour la haste que nous avions donné, n'arriveroit poinct de cincq heures aprèz, que je le irois trouver, avecq la cavaillerie, en la plus grande diligence que je polrois; et ad ces fins montis à cheval environ les quatre heures, et cheminiz tant que je povois, jusques à une lieue prèz de là où il estoit, où, en arrivant, je rencontriz premièrement force vivandiers qui s'enfuyont, disans que tout estoit deffaict. Quoy nonobstant, je passis encoires oultre, où trouviz tout plain de capitaines haultz et bas-allemans et quelques espaignolz, entre autres ung sergeant qui portoit une enseigne espaignolle, lequel me dict aussy le mesme, comme aussy faisiont tous ceulx qui nous rencontriont. Par où, comme, là où nous nous trouvions, et bien encoires une lieue par-delà, estoit ung chemin estroit, avecq deux fossez de l'ung costel et de l'aultre, et que n'avions que les chevaulx-légiers avecq leurs lances, sans ung harquebousier, craignant que quelques noirs harnas, dont ilz aviont environ deux cens, n'euissent donné la charge à ladicte cavaillerie, avecq quelques harquebousiers, et qu'il me sambloit que, si je me fusse plus advancé, je me fusse mis en hazard de perdre et riens gaigner, je fiz faire quelque temps alto à ladicte cavaillerie; et, aiant nouvelles asseurées de ladicte routte, la fiz encheminer tout bellement vers icy, estant le castellano [1] Salazar demouré derrière, pour receuller les soldas qui revenions de ladicte routte, et at environ ramené quatre cens Espaignolz et quelques Allemans. J'espère qu'il en viendrat encoires, s'estans sauvez qui

[1] *Castellano,* châtelain.

dechà, qui delà. Le maistre de camp est eschappé. Il y sont mortz quatre ou cincq capitaines d'eulx. L'on n'en at encoires sceu sçavoir les particularitez, pour ce que la nuict nous surprint incontinent aprèz le faict. De ce que j'entendray aujourd'huy, ne fauldray d'adviser Vostre Excellence. L'on ne sçait si monsieur d'Arenberge est mort ou prins; l'on m'at dit que le Sr de Groesbeecke est eschappé; touteffois, je ne le sçay véritablement.

Je suis fort mary qu'il fault que j'advise Vostre Excellence de ces mauvaises nouvelles; néantmoins, je ne puis laisser de le faire, pour ce qu'il importe tant le service du Roy et de Vostre Excellence. Je regarderay s'il est possible de mectre les quatre enseignes que j'ay, dedans la ville de Groeningen, pour ce que d'elle dépend la conservation de ce pays.

Il serat bien nécessaire, à très-humble correction, que Vostre Excellence envoie force gens par icy, car je pense que les ennemiz y feront leur principal effort, si ce n'est qu'ils le facent au pays de Geldres : par où, comme j'ay escript encoires à Vostre Excellence, il serat bon qu'elle tienne quelques gens à la main, pour s'en povoir servir en cas de nécessité. Je consulteray, avecq monsieur de Groesbeeck, là où l'on polroit le mieulx ramasser les Espaignolz qui sont esté mis en rotte; quand ilz seront ramassez, il plairat à Vostre Excellence mander audict Sr de Groesbeeck, en cas il soit eschappé, ce que luy plairat que l'on en face, comme je feray aussy avec luy, pour sçavoir ce que l'on polrat faire des chevaulx-légiers. Si l'on les povoit mectre dedans Groeningen, pour se rafraissir trois ou quatre jours et se délasser, il me samble qu'il seroit fort bien à propos, en actendant que Vostre Excellence commande ce qu'elle en voudrat estre faict. En cas que ne povons entrer audict Groeningen, je seray bien empesché de ce que nous ferons, car je ne fais doubte que les ennemiz nous suivront incontinent; et, si nous n'entrons icy, je me doubte que nous ne sçaurons où nous retirer; néantmoins, nous ferons le mieulx que polrons. Et, aiant mis ces quatre enseignes en garnison et conclut sur ce que dessus, je pense me re-

grande au party des ennemyz, et mesmes entièrement suspectz, et avec une intelligence mutuelle entre eulx, que la diversité des rapportz a esté telle qu'il ne convenoit y adjouster foy, ny prendre pied, et moins encoires en advertir Son Excellence. Aussi la conduite desdicts ennemyz estoit si doubteuse et incertaine, faisans parfois voler deux, six, huict et douze enseignes, ausquelles le nombre des piétons ne pouvoit approcher ou s'extendre; et moy-mesmes ay envoyé au camp desdicts ennemyz des espies, quatre ou cincq jours, qui en sont retournez de la sorte qu'ilz y estiont allez, et, certes, je n'ay osé me fier à personne. Par où povez bien considérer que Sa Seigneurie n'y a riens espargné, comme, en ceste et toute autre chose concernant le service du maistre, le cognoissez de tout temps tant prompt et affectionné. Ce que en responce, de la part de Sadicte Seigneurie, ne vous ay voulu céler.

Monsieur de Berty, il me semble que m'avez mis en oubly: que n'est selon la promesse que feismes l'ung à l'aultre, au département de Bruxelles. Et, sur ce, me recommanderay de bien bon cuer à vostre bonne grâce, suppliant au Créateur vous impartir la sienne. De Grueningen, le xxvie de mai 1568.

Enthièrement vostre bien bon ami pour vous faire service,

ZEGHER DE GROYSBEECK.

LIV.

LE SEIGNEUR DE GROYSBEECK AU DUC D'ALBE.

Groningue, 26 *mai* 1568.

Monseigneur, je tiens que mons[r] le conte de Meghem advertist présentement Vostre Excellence de trespas de feu mons[r] le conte d'Aremberghe à la deffaicte auprez de Héligerlée, dont les seures advertences sont au prismes venues ce soir. Et, certes,

oultre ce qu'il est tant regretté de tout le monde, avec le debvoir qu'il a faict, jusques à la dernière heure, de sa personne, au service de Sa Majesté, comme ung chascun le renomme si fort, et a esté veu par sa fin, il n'est à dire le desplaisir que j'en ay aussi receu, et que ceulx des pays de son gouvernement en sont troublez et perplex, mesmes en ceste saison. Et, combien que, en son absence, je y ay tenu son lieu, suyvant la commission qu'il a pleu à Sa Majesté m'en donner, en quoy je continue encoires au moins mal que m'est possible, toutesfois, pour l'advenue de ceste fortune, je ne sçay de la sorte que doresnavant j'auray à me conduire, suppliant par ce très-humblement qu'il plaise à Vostre Excellence me mander sur ce son intention, pour y satisfaire et obéyr, et que toute autre chose, selon l'extendue de mon pouvoir. Cependant, monseigneur, pour les termes où j'ay veu les affaires par deçà et le maintien des ennemis, j'ay escript à toutes les villes, drossardz et autres officiers dudict gouvernement de se tenir sur leur garde et se porter en bons et loyaulx subjects et serviteurs de Sadicte Majesté, avecq offres de toute ayde et assistence possible, en cas de besoing. A tant, monseigneur, supplieray le Créateur de donner à Vostre Excellence en toute prospérité très-longue vie et bonne. De Groeningen, le xxvie de may 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble et très-obéissant serviteur,

Zecher de Groysbeeck.

LV.

LE COMTE DE MEGHEM AU DUC D'ALBE.

Groningue, 26 *mai* 1568.

Monsigneur, encoires qu'il n'y ait par icy chose de grande importance, pour en adviser Vostre Excellence, si n'ay-je volu

laisser luy mander que les ennemiz sont encoires campez là où le rencontre s'est faict, sans que je puisse entendre quel chemin ilz déterminent de tenir, ou ce qu'ilz dessingnent faire. Je m'asseure, puis que je suis venu en ceste ville, l'espoir leur estre du tout osté d'y recouvrer quelque chose, et que partant ilz polriont bien prendre ung autre chemin, encoires que leur principal espoir estoit sur cestedicte ville. Ce néantmoins, soit qu'ilz aillent autre part ou viennent icy, les gens que Vostre Excellence y voudrat envoier, viendront tousjours bien à propos, et le plus tost serat le mélieur, fût, ou qu'ilz euissent la teste vers Frize ou Lingen, pour les povoir suivre. Je ne doubte poinct que, sitost qu'ilz se bougeront, j'en seray adverty par les gens que j'ay dehors, et ne fauldray d'en adviser incontinent Vostre Excellence.

J'entens que les ennemiz ont bien peu de vivres en leur camp, et qu'ilz ont receu bien peu d'argent jusques à ceste heure, dont les soldas estiont la plupart fort mal contens. Ilz ont faict sonner que l'on passerat demain monstre, et baillerat-on quelque payement; je crois que ce soit de l'argent qu'ilz ont prins de la paie des Espaignolz et de la vasseille de monsieur d'Arenberge.

J'ay parlé à trois ou quatre qui disent assurément avoir veu ledict signeur d'Arenberge mort, en l'église que j'ay escript à Vostre Excellence, par quoy n'en puis penser autre chose.

Je supplie que Vostre Excellence se veulle souvenir de nous envoier de l'argent, pour ce qu'il est plus que nécessaire.

Comme le secrétaire de monsieur d'Arenberge m'at dit que les cyffres sont tous perduz, j'en ay bien volu adviser Vostre Excellence, affin qu'elle en face des autres, si elle veut escripvre quelque chose en cyffre.

Monsigneur, je prie Dieu donner à Vostre Excellence en santé bonne vie et longue, me recommandant très-humblement en sa bonne grâce. De Groeningen, ce xxvie de may 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble et obéisant serviteur,

Charles de Brimeu.

Depuis cestes escriptes, j'ay parlé à ung des serviteurs dudict signeur d'Arenberge, qui me dit asseurément que ledict signeur est mort, et qu'il le at mis au luséau [1] : par quoy n'en fault plus doubter. Je suis fort mary de son trespas, et prie Dieu l'avoir en sa gloire. Le Roy y at perdu ung bon serviteur.

LVI.

LE DUC D'ALBE AU COMTE DE MEGHEM.

Bruxelles, 26 *mai* 1568.

Monsieur le conte, j'ay, par voz deux lettres du xxiiie de ce présent mois, entendu avec très-grand desplaisir et marrissement de cœur la fortune advenue à nos gens; me augmentant mon desplaisir la doubte et craincte que j'ay d'estre mésadvenu à la personne de monsieur le conte d'Arenberghe, dont je suys attendant de voz ultérieures nouvelles. Et certes, au cas qu'il fust ou mort ou prins (que Dieu ne veuille), il est besoing que, encoires pour quelque temps, et jusques que j'aye mis aultre ordre par delà, y continuez vostre séjour et demeure, vous advisant que je fay marcher, vers Nymmegen et vostre gouvernement, le conte d'Everstein, avec les dix enseignes de son régiment et les cincq compaignies du seigneur de Billy, et que fay entrer en Maestricht le seigneur de Hierges avec ses dix compaignies, faisant le tout descendre dois Namur par la Meuze, pour marcher avec tant plus de briefveté et diligence; et iray pourvoyant de gens dadvantaige, selon que me viendra adverti de vous que le besoing le pourra requérir. Et, jusques à ce que je sçache la conduicte des ennemiz, sçavoir : s'ilz demeurent au pays, ce qu'ilz font, quel chemin ilz prengnent, ou bien s'ilz s'ont retirez, mal puis-je vous prescripvre loy de ce que aurez à faire, et cependant il est besoing que trouvez moyen de mectre les gens de cheval en Groeningen, ou bien aultre part, par là, où ilz puissent estre seurement, ayant très-vouluntiers entendu que voz

[1] *Luséau*, cercueil.

quatre enseignes soyent entrées audict Groeningen, pour lesquelles, et aussy pour les quatre de Schouwenbourgh par ensemble, il y a à Nymegen ung prest de douze mille escuz, lequel pourrez joinctement envoyer quérir avec les *recaudos* nécessaires, pendant que l'on achève de dresser et d'apprester ung payement de quatre mois, estant desjà audict Nymmegen, pour vostre régiment et celluy dudict Schouwenbourgh, auquel payement l'on rabbatra et défalcquera à chascun de vous six mille escuz dont présentement l'on vous faict ledict prest. Dadvantaige, si je voy que, pour l'absence dudict conte d'Aremberghe, vostre demeure en ce quartier-là soit requise, je regarderay de vous faire despescher patente, à ce que soyez obéy et respecté partout comm'il convient. Et ce pendant je vous recommande, autant sérieusement que puis, toute bonne et soigneuse vigilance de vous opposer aux desseingz des ennemiz, selon la commodité qu'en aurez, et de fort diligemment estre adverti de leur conduicte et desseings, et m'en [faire] part de moment à aultre, afin que je puisse tant myeulx aller considérant et pourvoyant à ce que le besoing pourra exiger. A tant, etc. De Bruxelles, le xxvie jour de may 1568.

Vostre confrère et amy.

Advertissez-moy incontinent en quelles places de vostre gouvernement il vous semble que se pourroyent répartir et mectre pour le mieulx les gens susdicts que y fay aller [1].

LVII.

LE COMTE DE MEGHEM AU DUC D'ALBE.

Groningue, 27 *mai* 1568.

Monsigneur, les ennemiz sont encoires au lieu qu j'escripvis hier à Vostre Excellence. Ilz ont mandé aux cloistres voisins

[1] Au bas de cette minute, on lit ce qui suit, de la main du secrétaire Berty : « *Note*. Que, par ung billet que je fourray au pacquet, après sa clôture, je dis à » monseigneur de Meghem, de par le duc, qu'il auroit à s'ayder de Groesbeeck, » comme avoit faict le conte d'Arenberghe. »

leur envoier quelques chevaulx pour mener de l'artillerie, par où je présume qu'ilz se voudront partir, mais je ne sçay pour où. Sitost qu'ilz se bougeront, j'en seray adverty par ceulx que j'ay dehors, et ne faudray d'en adviser Vostre Excellence. Ils ont ce matin passé monstre, et leur sont venu encoires trois enseignes, de manière qu'ilz sont maintenant vingt et quatre..... De Groeningen, ce xxviie jour de may 1568, sur le soir.

De Vostre Excellence

Très-humble et obéisant serviteur,

CHARLES DE BRIMEU [1].

LVIII.

LE COMTE DE MEGHEM AU DUC D'ALBE.

Groningue, 27 mai 1568.

Monsigneur, il est venu, tout à ceste heure, ung du camp des ennemiz, qui dit asseurément, et aussy tous les autres rappors se conforment en cela, que les ennemiz ont grand nécessité de vivres, et que, par faulte d'iceulx, ilz ne se peuvent longuement maintenir là, et que, pour ce, ilz déterminent de revenir au Dam, pour estre tant mieulx accomodez desdicts vivres de la comté d'Emden. Par où il me samble (à correction très-humble de Vostre Excellence), comme j'entens que le comte dudict Emden meurt de paour, encoires qu'il les favorise tant qu'il peult, que ce seroit fort bien faict que Vostre Excellence lui escripvît ung mot, par où elle luy requière de donner ordre que de son pays ne soit mené nulz vivres aux ennemiz, sur peine que Vostre Excellence le déclairerat ouvertement ennemy du Roy, et que nous

[1] Cette lettre et toutes les suivantes qui ne portent pas, au bas, l'indication d'une autre source, sont tirées du tome VII de la *Correspondance de Gueldre et Zütphen.*

Post-date. — J'ay despesché commissaire vers Amstelredamme avec III^{m} escuz, pour faire provision d'avoine pour les chevaulx dudict duc Érich, lesquelles avoines pourront aussy vous venir à poinct, et pourrez vous en faire accommoder. Si ay-je aussy faict despescher par mer, vers Groeningen, harcquebouses et aultres armes, pour en pourveoir ceulx qui les peuvent avoir perdu.

LX.

LE COMTE DE MEGHEM AU DUC D'ALBE.

Groeningue, 29 *mai* 1568.

Monsigneur,..... Je n'ay encoires nulles nouvelles que les ennemiz se soient bougez du lieu où la deffaicte est advenue : en entendant quelque chose, ne fauldray d'en adviser Vostre Excellence. Ilz sont esté, comme j'ay escript à Vostre Excellence, deux ou trois jours en faulte de vivres; mais hier leur en sont venu à force du pays d'Emden. Ilz se renforcent tous les jours de gens qui viennent fil à fil, mais non par enseignes. Ilz ont cincq pièces d'artillerie qu'ilz ont gaigné de monsieur d'Arenberge, et quatre que l'on dit leur estre venu d'Emden; mais ce sont toutes pièces de campaigne.

Le bruict court, en leur camp, qu'ilz doibvent avoir bientost trois mil chevaulx; mais je n'oy poinct qu'il y en at quelque part encoires quelque assemblée. L'on veult dire que ceulx du prince de Condé se doibvent venir joindre avecq eulx : si Vostre Excellence entend qu'ilz marchent vers là, je la supplie m'en adviser, affin que je me sache rigler suivant cela.

Je crois que Vostre Excellence aurat bien entendu que la perte (saulf de monsieur d'Arenberge) n'at esté si grande que l'on penseroit bien, car, tant en Espaignolz que Alemans, n'y sont demourez six cens soldas.

Tout en cest instant sont venu plus de cent harquebousiers des Haultz-Allemans sur le Marchié, qui se sont à demy mutinez : par quoy je supplie que Vostre Excellence ne tarde poinct de nous envoier de l'argent, pour éviter plus grandz inconvéniens. Nous avons néantmoins tant faict qu'ilz se sont retournez en leurs maisons, et ont promis d'avoir patience encoires trois ou quatre jours; j'espère que ce pendant l'argent de Nimmegen polrat arriver..... De Groeningen, ce xxixe de may 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble et obéisant serviteur,

CHARLES DE BRIMEU.

LXI.

LE COMTE DE MEGHEM AU DUC D'ALBE.

Groningue, 29 mai 1568.

Monsignewr, suivant que Vostre Excellence m'at commandé luy advertir, de moment à aultre, ce que font les ennemiz, ilz sont encoires quoyes, comme nous ont rapporté environ trois cens soldas allemans qui sont esté prisonniers, et les ont relaxé pour ung mois de gaiges, et sont partiz, environ le midy, de là, leur aiant faict faire serment de ne servir contre eulx endedans trois mois. Et, comme lesdicts Allemans viennent d'une mauvaise fachon (ad ce qu'il samble), mesmes que beaucop d'entre eulx disent si desvergoingneusement que, si on ne les paye de brief, ilz sont d'intention aller servir les ennemiz, j'ay donné ordre que l'on ne les laissât entrer la ville, affin qu'ilz ne causent quelque mutinerie entre les autres icy : dont j'ay bien volu adviser Vostre Excellence, affin qu'elle regarde ce qu'elle en voudrat ordonner. Je crois que, s'ilz voioient quelque argent, qu'ilz change-

riont bientost d'opinion..... De Groeningen, ce xxixe de may 68, sur le soir.

De Vostre Excellence

Très-humble et obéisant serviteur,

CHARLES DE BRIMEU.

Post-date. — Depuis cestes escriptes, nous avons eu nouvelles que le conte Lodewyck at faict convocquer tous les paysans riches de là entour où il est, à se trouver cejourd'huy vers luy, à paine d'estre bruslez. Je pense que, comme il at bien peu d'argent pour payer ses gens, ce soit pour les branscatter, ou en sacquer quelque chose.

LXII.

LE COMTE DE MEGHEM AU DUC D'ALBE.

Groningue, 30 mai 1568.

Monsigneur, les ennemiz sont encoires tout coyes, et se renforcent tous les jours, à la file, comme j'ay escript à Vostre Excellence. Ilz ont passé monstre, mais poinct encoires faict payement. L'on dit qu'ilz ont faict prest aux soldas d'ung daler; mais je ne sçay encoires s'il est vray.

L'on m'at escript de Lingen (aussy at faict Ayala) que leur vient cincq cens chevaulx, et m'escript aussy ledict Ayala que l'on doibt faire arrière une nouvelle *looplaetse;* mais il ne dict point où. Je n'en ay poinct de nouvelles d'autre part : par où il polroit bien estre qu'il ne fût poinct vray. S'il y avoit moien d'avoir avoine et fourage à Lingen, pour y entretenir deux ou trois cens chevaulx, ilz y seriont fort à propos pour rompre ces assemblées, et garder que tant de gens ne viennent ainsy aisément en leur camp..... De Groeningen, ce pénultième de may 68, au soir.

De Vostre Excellence

Très-humble et obéisant serviteur,

CHARLES DE BRIMEU.

LXIII.

AMELIS VAN AEMSTEL AU CONSEIL DE GUELDRE.

Hattem, 30 *mai* 1568.

Weerdige, erentfeste, frome, hoich ende waelgelerte heeren medebroders, alsoe myn swager, die drost van Hattum, in synen arm zeer hefftich, huyden acht dagen, gewont is, heb ick my vrydach lestleden ter begeerte van myn nicht, des drostes huysfrouw, tot Hattem getransporteert, und aldaer verstaende bredere vande nederlach, die de grave van Arenberge zaliger gedachte in Groningerlandt huyden acht dagen gehadt heeft, ende wyders verhoorende, dat grave Lodewyck van Nassou, mit syn adherenten, t'hoofft solde hebben naer Coevorden, om die waerheit daervan tho vereysschen, soe ist dat ick my ghisteren, op die middach, hebb binnen die stadt Swoll gevonden, by Con. Majesteyts rentmeester van Sallant, Beeck genant, und jegens den avont weder by Syn L. comende, heb ick aldaer gevonden etlicke Con. Majesteyts raeden, to weten Till Oestendorp, und die dyckgraeff, ende alsoe mitten anderen diviserende, heb ick aldaer sien konnen ien van Con. Majesteyts boeden van Overyssel, Aelbert genant, den ick, in tegenwoerdicheit der voers. heeren, heb hooren seggen ende verclaren, dat hy, *ipso Ascensionis Domini*, t'savonts was van Groeninge gegaen, ende dat hy sondach voerleden, den xxiii^en maii mede by de slacht, ende aldaer gevangen is geweest, und seyde dat hy die grave tho Arenberge hadde sien doot brengen voer graeff Lodewyck, ende dat Syn Ed. geschoten was doer die strot van Zynder Ed. keel; ende in syn syde doer ende weder doer, ende dat Syn Ed. voer Synder Ed. voerhoefft boven syn ogen gewont was zeer dapperlick. Voerts seide de voers. bode dat die guessen aldaer geslagen hebben van ons volck vier hondert wagens gestoffeert van als,

ende dat sy daerop gevonden hebben betalinge van drie maenden, die de graeve van Arenberge voer Zynder Gen. knechten hadde. Seide oick des heeren van Arenbergen silver geweest to syn, ende dat die Spaengers xvii stucken wyns daer verloren hebben. *Somma sommarum* seide, dat aldaer negenthien hondert doden getelt syn, ende dat wy daervan t'meeste verlies hebben, als myn heeren oick ongetwyffelt verstanden sullen hebben; seide oick dat graeff Adolff van Nassau, des princen jonghste broeder, aldaer gebleven is. Seide wyders, dat sy ghene Spaengers in genade genomen hebben dan ses, die gevonden syn boven in den torn in een clooster te Hylligergelede, daeromtrent die slacht geschiet is. Seyde oick gesien tho hebben dat dynxdaechs ettelicke Spaengers (die sich in 't coorn und sunst onderhalden hadden) voer graeff Lodewyck gebracht, ende naderhant by etlicke schutten doerschoten syn, om oirsaicken als ick myn heeren, daerkomende, seggen sall. Und seyde dat dese slacht geduyrde van ses uren t'savonts tot viii uren toe, und dat die guesen maer twee hondert peerden gehadt hebben, ende dat sy maer drie vendelen lieten vliegen, und dat sy nochtans in der waerheit hadden xx vendelen, und seyt dat dynxdaechs noch drie vendelen daerby gecomen syn. Sachte oick verstaen tho hebben datter twee schepen mit Engelsche in Vrieslant aengecomen solden syn. Noch seide die boede dat die grave van Megem tenselven dage t'savonts binnen Groningen quam, und dat die grave van Arenberge niet gern an die viant had geweest voer die ancompste van de graeff van Megen voers., dan als die grave van Arenberge durch die Spaengers angerompelt is. Dese boede, gevraecht by de voers. Con. Majesteits raeden van Overyssel, off die guesen oick gelt hedden, seide dat zoeven vendelen van die xx, ende die drie, die dynxdaechs daerby quamen, gemonsterde vendelen waeren ende gelt hadden, und dat den anderen vendelen noch ter tyt by verscheiden coopluyden die cost ende wat sy sunst behoeven bestalt wordt, und dat yder coopman een taxe heefft, hoe veel dat hy der onderhouden muet. Seide oick dat hy gesien heeft, dat

het zeer soberlick op graeff Lodewycks taeffel toegingh, soe datter zeer weinich affgedragen wardt voer syn familie. Seide oick dat die yetsgemelte graeff noch to Hillegerleden in 't cloester lach; und gevraecht off hy niet gehoert had, waer sy het hoofft henen hadden, seide verstaen to hebben, dat graeff Lodewyck noch volck wachtende was, und dat hy dan eder nae Lingen off nae Coeverden hen intrecken wolde. Die heer van Groesbeeck is mede binnen Groeningen, somma alle ons volck, verstaen ick, is aldaer, vuytgenomen die heer van Ruysbroeck is vuyt Steenwyck torugge, by Vollenhove to Giethoorn mit die bende van Megem vertrocken. Soe die hertoch van Alva gheen volck en schicket, soe wil't niet wel gaen, ende wy sullender balt van vernemen, all t'welck ich myn heeren niet en heb willen verhalden. . .

. . . .

Mit haest vuyt Hattem, s'morgens voer acht uren, den xxx^{en} maii anno 1568.

Uwer weerden, edelen und lieven mitbroeder,

Amelis van Aemstel van Mynden.

Papiers d'État : *Correspondance de Gueldre et Zutphen*, t. VI, fol. 293.

LXIV.

Le comte de Meghem au duc d'Albe.

Groningue, 31 *mai* 1568.

Monsigneur, j'ay tout en cest instant eu nouvelles, du camp des ennemiz, qu'ilz sont encoires au lieu accoustumé, et n'y at nulle apparence d'en bouger encoires : ilz se renforcent d'heure à aultre, fil à fil, comme j'ay escript à Vostre Excellence. Le comte Lodewyck at eu, passé ung jour ou deux, les plus riches

paysans de là entour auprez de luy, et leur demandé à emprunter la somme de six mil florins, et ce à paine d'estre bruslez, disant qu'il leur donneroit assignation dessus les clostres pour les leur rendre; leur faisant aussy remonstrer que son argent ne lui povoit venir seurement, sans estre en hazard d'estre pillé, et aussy qu'il estoit destiné pour faire des autres gens. Et, comme j'ay escript à Vostre Excellence, nous n'avons moien d'empescher aux ennemiz telles emprinses, à cause qu'en ce pays où ilz sont, l'on ne se peut en nulle fachon du monde aider de cavaillerie.....

Le Sr Jehan-Baptiste de Tassis m'at escript que le duc de Saxen, Hans Wilhem, estoit arrivé auprès de Coloigne, avecq quinze cens chevaulx : je crois que ce soit pour se venir joindre avecq ceulx icy : par où, comme j'ay escript souvent à Vostre Excellence, il serat de besoing qu'elle face encheminer la pluspart de ses forces vers Deventer, car de là l'on s'en polrat servir de tous costelz, et ce le plus tost que faire se polrat...... De Groeningen, ce dernier de may 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble et obéisant serviteur,

CHARLES DE BRIMEU.

Post-date. — Depuis cestes escriptes, comme Vostre Excellence verrat plus amplement par ce que le mestre de camp luy escript, il est venu un Espaignol qui at apporté lettres de trois autres que le conte Lodewyck at prisonniers, lesquelz il menace de faire pendre, en cas que Vostre Excellence ne rende trois prisonniers frizons, dont aussy ledict mestre de camp escript à Vostre Excellence. Et, comme j'entens qu'ilz sont bons soldas, je supplie très-humblement que Vostre Excellence les veulle avoir pour recommandez.

LXV.

MANDEMENT DU COMTE LOUIS DE NASSAU.

Heyligerlée, 31 *mai* 1568.

LUDWIG, GRAVE ZU NASSAU, KATZENELBOGEN, VIANDTEN UND DIETZ, HER ZU BEILSTEIN.

Demnach wir die eingesessene von beiden Oister unnd Wester-Olt Ampten geschatzt unnd gesetzt haben, das sie uns zu behoif und beschirmung ihrer wolfart aufpringen und geben sollen die summa von 6000 carolus-gulden, und dass vor sontag abendt, welcher ist der 6e junii dises thausent funff hondert und 68en jars; welche summa sie dann aufpringen und nemen sollen vonn allen und iederen iren guttern, sie seyen beweglich oder unbeweglich, gestlich oder weltlich, in obgenannten ampten gelegen : so wollen unnd gebiethen wir gantz ernstlich, dass aller derjenigen, welche sich hirin unwillig und verweigerlich erzeigen, namen und zunamen, sampt iren woensteden und gelegenheit irer personen uns uberschickt und zugesendt werden, damit wir der geboer gegen sie vornemen und wass recht ist, ergehen lassen mugen. Urkundt diss haben wir unss mit eigener handt underschreben und unser secret wissentlich andrucken lassen.

Geschehen in unsern leger zu Hilligerlehe, den letzten tag maii, im jare 1568.

LUDWIG, GRAF ZU NASSAU.

LXVI.

AUTRE MANDEMENT DU COMTE LOUIS DE NASSAU.

Heyligerlée, 1er *juin* 1568.

WYR LUDWIG, GRAVE ZU NASSAU, CATZENELENBOGEN, VIANDEN UND DIETZ, HER ZU BEYLSTEYN, OBRISTER, ETC.

Bevell euch, den werdigen, gestrengen, ernvesten, erbaren und fromen abtten, prelaten, ridderen, hovelingen, redgeren, egenerffden, und da keine eigenerffden synt, eyn volmachtigen, auch allen anderen, wess standes, condition oder wesens seyn, zwischen dem Reydipe biss gehen Gerritzbrugge, ingesessenen samptlich, und einen jederen besonder gantz ernstlich, das ihr den funften tag dieses monats junii alhir zum Dam ankhomet, und unweigerlich erscheinet, daselbst von uns persoenlich zu vernemen, wass wir euch alsdan ansagen werden. Unnd demnach wir hiebevor eyn generalverbot ahn alle die Umblanden von Groeningen haben aussgehen lassen, dass sie keine pachten, hueren, meten oder andere schulden, den geistlichen von den landenn, oder burgeren, oder inwoneren derselben stadt zustendich, auf keine manieren, widder durch assignation oder delegation, oder ainige weise, directe oder indirecte, innen oder iren creditoren, freunden, maner oder were dieselbige sein mugen, uberleveren oder zustellen, sonder dieselbige by sich in guther gewarsamb, biss auf unseren weitheren bescheidt und fursehung, behalten sollen: so ist numehr unser streng ernste will und meinung, dass alle, die so dergleichen, wie gemelt, hinterstendige schulden, renthen oder pachten, sie seyen von diesem jaere oder sunst, gedachten geistlichen und inwoneren der stadt und lande zu Gruningen schuldich oder zu thun sein, das sie dieselbige auf bemeltenn funften tag zum Dam einbringen, und ohne verweigerung oder aufhaltung uns zustellen. Wo

aber deren einer oder mehr weren, so sich hirinn seumich oder unweigerlich erzeigen werden, gegen den oder dieselbenn wollen wir de gebuir nicht anders als gegen unsere offentliche viende furnemen, darnach sich ein jeder, ohn vorwendung einiger unwissenheit, wisse zu richten. Urkundt unser eigener handt und secret. Geben ihn unserem leger zu Hilligerlee, den ersten tag junii anno acht und sestich.

LUDWIG, GRAVE ZU NASSOU.

LXVII.

LE DUC D'ALBE AU COMTE DE MEGHEM.

Bruxelles, 1er *juin* 1568.

Monsieur le conte, ayant veu ce que m'escripvez par vostre lettre du xxixe de ce présent mois *(sic)*, endroict le répartissement des gens de guerre que je fay acheminer celle part, je vous advertis que j'ay advisé de faire tirer jusques à devant de la ville de Deventer les dix enseignes du baron de Hierges, et les cincq de la charge du seigneur de Billy, et y camper deçà le pont, attendant que y arrivent dix aultres allemandes que je leur feray suyvre au plus tost que faire se pourra, et lors ensuyvre tous l'ordre que leur ferez signifier, selon que verrez, lors, que les ennemiz se conduisront; et, à mon advis, arrivez que seront toutes ces compaignies, le vray sera qu'elles aillent se joindre avec la cavallerie du duc Érich de Brunswyck à Oldenzeel, et que, avec le demeurant qu'avez d'infanterie espaignole et cavallerie, allez tous par ensemble droict cercher l'ennemy. Et, afin que le tout se conduise tant myeulx, et que lesdicts piétons, logeans devant ledict Deventer, soyent accommodez de vivres et aultres nécessitez, et abstiennent aussy tant myeulx de foulles, je trouve bien que despeschez en toute diligence le seigneur de Groesbeeck audict Deventer pour l'effect susdict, et aussy pour exécuter tout aultre

commandement que trouverez bien de faire aux gens de guerre que y seront, à quoy je leur ay ordonné qu'ilz obéissent.

Je veulx estimer que aurez receu les xIIm escuz pour vos gens et ceulx du seigneur de Schouwenbourg, et fay donner toute la presse possible au demeurant de la parpaye que se doibt faire aux régimens, dont pouvez asseurer les soldatz, à ce qu'ilz l'attendent patiemment.

J'attens vostre advis sur ce que l'on aura à faire avec les quatre enseignes du conte d'Arembergbe, du rang desquelles peult bien estre aussy l'allemande qui a esté à la deffaicte; et, de mon gré, ne se remectront sus ny les unes, ny l'aultre.

Au demeurant, je désire que vous informez incontinent quelz batteaulx le conte Loys de Nassau a présentement sur ceste coste-là des pays de Frize et Groeningen vers Embden, de quelle grandeur lesdicts batteaulx sont, et comment armez; ensemble s'il a commodité de se renforcer d'aultres et de où, et que m'en advertissez à la meilleure diligence que faire se pourra, ensemble sy, par les batteaulx que l'on a armé en Hollande, comme avez bien esté adverti, l'on pourroit sans danger empescher que par mer ne fussent audict conte mené des vivres, et comment cela se pourroit exécuter. A tant, etc. De Bruxelles, le premier jour de juing 1568.

Vostre confrère et amy.

Post-date. — J'ai commandé estre remédié à la faulte des chevaulx sur les postes par là.

LXVIII.

LE COMTE DE MEGHEM AU DUC D'ALBE.

Groningue, 1er *juin* 1568.

Monsigneur, ...

J'ay ce matin eu nouvelles que le comte Lodewyck at donné

terme aux paysans, dont j'escripvis hier à Vostre Excellence, jusques à vendredy, IIIIe de ce mois, pour furnir l'argent qu'il leur at demandé, et que les ennemiz font leur compte de partir, le VIe ou VIIe de ce mois, pour le plus tard. Je ne sçay s'ilz changeront d'opinion, sans que je sache encoires la part qu'ilz veullent tirer, autrement que le bruict court qu'ilz doibvent tirer vers Lingen. Je crois que ce serat pour aller rencontrer les ruyters du duc de Saxen, et lors se polriont bien ruer sur le pays de Geldres. Je n'ay poinct de nouvelles qu'ilz aient quelque artillerie, sinon neuf ou dix pièces de campaigne, et pense que, s'ilz en doibvent avoir quelqu'une, qu'elle leur doibt venir le contrebas du Rhyn : dont si Vostre Excellence entend quelque chose, comme elle en at myeulx la commodité que moy, je supplie très-humblement qu'elle m'en veulle faire adviser, pour me conduire suivant cela. . . . . . De Groeningen, ce premier jour de juing 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble et obéisant serviteur,

CHARLES DE BRIMEU.

LXIX.

LE COMTE DE MEGHEM AU DUC D'ALBE.

Groningue, 2 juin 1568.

Monsignenr, ...

Le signeur de Groesbeeck at commenché, par mon advis, à faire réarmer les quatre enseignes de mons^r d'Arenberge qui sont esté deffaictes, car, estant les choses aux termes qu'ilz sont, nous en aurons bien de besoing. Et, quant ad ce que Vostre Excellence me commande de m'informer si lesdicts soldas des quatre enseignes se serions si mal portez à ladicte deffaicte, comme l'on at

rapporté à Vostre Excellence, assçavoir qu'ilz auriont incontinent jecté leurs enseignes et armes par terre, avant que d'avoir veu l'ennemy, les Espaignolz disent ce que dessus : V. Ex. ne prende de male part, si je luy dictz la vérité comme je l'ay entendu. Je m'en suis informé des Haultz-Allemans, mesmement du lieutenant de mons^r de Scauwenborg et autres gentilzhommes allemans, pareillement de mons^r de Groesbeeck et aultres gentilzhommes de mons^r d'Arenberge, lesquelz m'affirment tous que, comme lesdictes quatre enseignes estiont faisant leurs esquadrons, que lesdicts Espaignolz se retirarent dans eulx, et les ennemiz quant et quant donnèrent, avecq lesdicts Espaignolz, peslemesle dedans, et ainsy tout s'enfuyt par ensamble. Or, quant ad ce que l'on dit qu'ilz auriont jecté leurs enseignes par terre, ce ne peult estre vray, car ilz ont rapporté toutes leurs enseignes, saulf une qui est perdue, dont le porteur at esté tué sur le camp. Et n'ont esté les Espagnolz ny Allemans cause de ceste disgrâce, sinon le mauvais ordre que l'on y at tenu. L'on me dit que ce sont fort braves gens : par où je ne serois nullement d'opinion (à correction très-humble de Vostre Excellence, puisqu'elle demande mon advis) qu'on les cassât pour le présent; mais, lorsque V. Ex. n'en aurat plus que faire et voudrat casser quelques-ungs, on les polrat casser pour les premiers, si ce n'est que ce pendant ilz facent quelque chose de bon, par où ilz polront effacer ce mauvais bruict. . . . .

Les ennemiz sont encoires tout coyes là où ils sont esté tousjours, et at le conte Lodewyck commandé que l'on ammenât tous les chevaulx de là entour, pour mener artillerie, et les cordes des cloches des églises qu'il y veult aussy emploier. Il se murmure en leur camp, soubz umbre de cecy, qu'ilz doibvent partir ceste nuict; mais je ne le pense poinct, car il at donné terme aux paysans d'apporter l'argent qu'il demande (comme V. Ex. verrat par la copie de son mandement icy-joinct) jusques à sabmedy prochain : par où je crois qu'il le voudrat actendre là. Il se continue aussy tousjours qu'ilz doibvent tirer vers Lingen. Ilz ont

bien peu d'argent; je ne sçay si leur en viendrat, et les soldas sont fort mal contens. . . . . . De Groeningen, ce IIe de juing 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble et obéisant serviteur,

CHARLES DE BRIMEU.

Post-date. — Depuis cestes escriptes, j'ay entendu que ledict conte Lodewyck at commandé à tous censiers et autres qui doibvent aux ecclésiastiques, de luy apporter tout ce que l'on leur doibt, sur paine d'estre bruslez : à quoy, et tout ce que dessus, j'ay faict publier ung mandement contraire.

LXX.

LE COMTE DE MEGHEM AU DUC D'ALBE.

Groningue, 3 juin 1568.

Monsigneur, ce matin, le comte Lodewyck at envoié dix enseignes, les huict au Dam et deux au Delfzyl; je crois que ce soit pour ce qu'il at arrière convocqué les estatz du pays pour sabmedy prochain. Et la reste de son camp, environ de treize ou quatorze enseignes, avecq la cavaillerie, est encoires à Heyligerlée, au lieu où ilz sont esté tousjours depuis la deffaicte. De ce que j'entendray succéder davantage, ne faudray d'adviser Vostre Excellence; la suppliant très-humblement que Vostre Excellence veulle faire donner toute la haste que serat possible à l'argent et armes pour les Espaignolz, comme je luy ay souvent escript.

Monsigneur, je prie Dieu donner à Vostre Excellence en santé bonne vie et longue, me recommandant très-humblement en sa bonne grâce. De Groeningen, ce IIIe de juing 1568, au soir.

De Vostre Excellence

Très-humble et obéisant serviteur,

CHARLES DE BRIMEU.

Post-date. — La convocation qu'il at faict des susdictz estatz est audict Dam; je leur ay faict deffendre de n'y aller poinct. J'envoie ici à Vostre Excellence copie du mandement dudict conte Lodewyck [1].

LXXI.

LE BARON DE POLLWILLER AU DUC D'ALBE [2].

Haguenau, 4 juin 1568.

Monseigneur, le prince d'Aurenge, qui est à Strasburg, pour avoir argent de ceulx de ladite ville (comme je croye), publie qu'il a eu novelles, que à xxiii de may, auprès de Gruninge en Frise, ses frères, le conte Luis et conte Adolf, avec le conte de Schauwenburg, aye combatu avec le camp de Sa Majesté Catholique, et du vostre costé soient esté tuez 1,500 Espaignolz, aussi quelques enseignes des Alemans, et que le prince aye pris six ou sept pièces d'artillerie et quelques centaines du charreau [3], et aultre fort grand boutin, et que le conte d'Aremberg soit esté tué, et qu'il aye pris plusieurs principaulx personnaiges. Il monstre le toison du monsieur le conte d'Aremberg, et confesse que son frère le conte Adolf, et Hanns Engelhart von Schoenberg, mais non plus que aultres cinquante, soyent esté défaitz de son cousté.

Il donne à ung reytter six escus pour se trouver à Coloingne, et dit, pour ce qu'ilz sçaviont que le conte de Megen n'estoit que cinq lieu du camp dudit seigneur d'Aremberg, ce que leur a donné occasion de se haster, devant que se joingassent; il promet aussi à ceulx de Strasbourg que bientost il espère d'avoir entre ses mains Gruningen. Je ne sçay si, par le bruict de ceste

[1] Voy. la pièce LXVI.

[2] Autographe.

[3] *Du charreau*, de chariots.

sienne victoire, comme il le faict bien courir et aggrandir, tirera quelque argent de ceulx de Strasbourg : cela sçaye bien que les reytters n'aviont pas grande volenté de le suyvre, accusantz grandement les tromperies et menteries (comme eulx dient) du prince de Condé, et craingent que ne leur advienne le mesme.

Ledit prince, comme on me dit, eust voulu que je luy eusse parler; mais, estant asteur au chemin pour aller à Inspruck, j'aye, pour éviter cela, point voulu loger à la ville de Strasburg. Si Vostre Excellence ayrra faulte de gens à pied et à cheval, j'aye moyen, avec l'ayde de Dieu, les amener bientost, et, en ce et en toutes aultres choses, ycelle a pouvoir de me commander. A tant, monseigneur, après mes très-humbles recommendations à Vostre Excellence, je supplie le Créateur qu'il doint à ycelle l'acomplissement de voz très-haulz et très-nobles désirs. De Hagenoie, ce 4e de juing 1568.

Vostre très-humble serviteur,

NICOLA, BARON DU POLLWILLER.

Papiers d'État : reg. *Correspondance du duc d'Albe sur la bataille de Heyligerlée,* fol. 147.

LXXII.

LE COMTE DE MEGHEM AU DUC D'ALBE.

Groningue, 4 juin 1568.

Monsigneur, ...

Depuis les miennes d'hier, ne s'est icy présenté riens de nouveau. Le conte Lodewyck est avecq huict enseignes au Dam et deux au Delfzyl, comme j'ay aussy hier escript à Vostre Excellence, et y at faict convocquer les estatz. Je pense que ce serat pour leur faire quelque proposition, et que, ce faict, il se retirerat

derechief au lieu de Heyligerlée, comme l'on m'at advisé. De ce que j'entendray davantage, adviseray incontinent Vostre Excellence. . . . . . De Groeningen, ce IVe de juing 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble et obéisant serviteur,

CHARLES DE BRIMEU.

Post-date. — Depuis cestes escriptes, l'on m'at envoié ung mandement, dont copie vat icy joincte [1], que le conte Lodewyck at faict faire, par où samble qu'il veulle faire faire quelque fortification; mais je crois que ce sont toutes choses fainctes, et que ce serat pour tirer autre part. Le temps nous l'apprendrat.

LXXIII.

MANDEMENT DU COMTE LOUIS DE NASSAU.

Au Dam, 4 juin 1568.

WIR LUDUWIGH, GRAEFF ZU NASSAU, CATZENELNBOGENN, VIAENDEN UNND DIETZ, HERR ZU BELSTEINN, OBRISTER, ETC.

Befelhen unnd gebieden hiermit allen in den Umblanden von Groeningen ingesetenen underthanen, dat jeder von hondert gras oder morgen landts, twee manspersoenen, mit hoir gereetschap, umb thoe graeven, unnd erde op te brengen, unnd voir drie daegen ethen kost, morgen am fruisten tom Delffzyll, dem gemeenen landtschap thom besten, geschickt werdenn, dair hoiren bescheit finden, ende in 't werck gestellt sollen werden.

Dair oeck van een hondert gras oder morgen landes een tymmerman, mit synen gereedtschap geschickt, unnd dieselve hoir eten kost, wie die anderen, voir drie daegen, mede brengen soll, een jeder van den selven tymmerman voir twee persoenen gereckent unnd gepasseert wordenn.

[1] Il est à la suite de cette lettre.

Des verlaeten wy onss zu einem ideren, neben deme es unser ernster bevelh ist gnediglich. Geben zum Damme, under unssere eigen hantschrifft unnd secretz segell, vrytags den vierden junii anno t'sestich und achte.

LUDUWIG, GRAEFF ZU NASSOUW.

LXXIV.

AUTRE MANDEMENT DU COMTE LOUIS DE NASSAU.

Au Dam, 5 *juin* 1568.

Wir Ludwigh, graeff zu Nassauw, Catzenellenbogen, Vianden unnd Dietz, herr zu Beyelstain, Obrister, enz., entbiedenn iuw allen den ingesetenen, tusschen dat Amsterdeep ende Reyderdiepe, tot Denbuer, Ghesinge, Nordick, Selwent, Adorpff, Zuydtwolt, Noortwolt, Harssener, Sandiwort, Behem, Wetzingen, Dickxhorn, Billingween, Winsum, Onderweenen, S.-Anna: demnahe gy op unse den 1^{en} junii aen iuw vuytgegangenen geboet ungehoirsam erschenen, unnd denn jenigen, soe wy iuw dairinne befolhen, niet syt naegekommen, soe opperleggen wy iuw hiermit tot een straff ersntlichen, dat ghy gedencken, unnd brenget unss op, tusschen desen dagh unnd toekomenden dinstdagh, welcher dair is den 8^{en} junii, die somma von 4,000 Karolus gulden, welcke ghy voir desen vurss. dinsdaege avende, onss alhier in den Dam leveren, ende tot unsen handen bewairsamlich bestellen sollen, by straeff in boven gedachten onseren mantato vermeldet gegen iuw, alsso unse vianden te procedieren. Und geven hiermit maght und gewalt unsen brandtmeister dat, in dem fall ghy die gedachtten vier duysent gulden tusschen dato ende gemeltenn dinsdagh niet betaelt, hy syn befell naekommen, ende mit feur ende brant u samptlich, ende eyn iederen besunder, also unsern openbaern vianden executeren ende

straffen soll; daernae weis sich eyn yeder te richten. Gegeven in unsem leger zum Dam under unsere secreet, den v junii, anno LXVIII.

LUDUWICH, GRAEFF ZU NASSAU.

LXXV.

LE COMTE DE MEGHEM AU DUC D'ALBE.

Groningue, 5 *juin* 1568.

Monsigneur, ...

Sur ce que Vostre Excellence désire que je m'informe incontinent quelz batteaulx le conte Loys de Nassou at présentement sur ceste coste du pays de Frize et Groeningen, vers Eemden, de quelle grandeur, etc., je n'ay entendu qu'il ait aultres batteaux encoires, sinon les deux que at ce pirate, dont l'une est une jachte et l'autre une caravelle[1].

Et, quant ad ce que V. Ex. demande s'il auroit la commodité de se renforcer d'autres et d'où, si le conte d'Emden le veult assister, il en pólrat avoir assez de là, et ne les polrat avoir de nulle part plus promptement, car autrement il faudroit qu'il les feit venir d'Oistlande, ou d'Angleterre.

L'on dit par icy qu'en l'Oister-Eems sont arrivez quarante batteaulx; mais je ne sçay s'il est vray, ou poinct. Les ungs disent que ce sont batteaulx de marchans, les autres de guerre. Je suis

[1] Dès le 5 mai, le comte de Boussu mandait au duc d'Albe qu'un pirate, nommé Jean Abels, se tenait au Delfzyl avec deux ou trois bateaux armés, pourvus chacun de quarante hommes, et que, de là, il empêchait le transport de vivres et marchandises à Groningue. Le 12 juin, il écrivait encore : « Jan » Abelz, pirate, endommage journellement fort les vivres qui vont pour Groe- » ninghen. » Dans les premiers jours de juillet, la flotte royale eut une rencontre, sur l'Eems, avec celle du prince d'Orange, fòrte de quinze voiles. La première fut forcée de battre en retraite. (*Correspondance de Hollande et Zélande*, t. VII, fol. 87, 138 et 168.)

aprez pour y envoyer quelqu'ung pour aller veoir ce que c'est, et, à son retour, ne faudray d'adviser V. Ex. de son rapport.

Au regard de ce que V. Ex. demande de quèle manière l'on polroit empescher audict conte que l'on ne luy peut mener vivres par mer, s'il n'estoit vray de ces batteaulx, et qu'ilz ne fussent à la faveur des geulx, les six batteaulx que monsieur de Bossu at envoié auprez de Harlingen polriont bien garder que l'on ne leur sçauroit riens ammener par toute la rivière d'Emps, et il faudroit armer trois ou quatre jachtes en ce pays-icy, avecq quelques schuttes, pour garder qu'il ne leur vînt riens par le Dullart, car les batteaux dudict comte de Boussu ne polront (pour ce qu'il y at trop peu de profondeur) entrer audict Dullart. Mais, si cela se faisoit, il faudroit que monsieur de Bossu feit armer encoires quelques autres batteaulx, pour garder que, s'il venoit quelque batteau d'Angleterre, qu'il ne surprînt les nostres par derrière. En cas que nous ayons lesdicts batteaulx, et que leur puissions ainsy copper les vivres, et par ce moien les aussy garder qu'ilz ne se puissent retirer vers le pays d'Emden par terre, je serois d'opinion, quand les gens seront à Deventer, d'aller camper avecq le duc Éric autour de Wedde, car de là nous leur copperons les vivres qui leur viendront par terre (et aussy l'on me dit que là autour c'est bon pays pour cavaillerie), et leur faire rompre tous les pons et passages qui viennent de ce pays-icy, et par ce moien il me samble que nous les forcerons de nous venir combatre, et, s'ilz viennent là, nous aurons grand avantage avecq nostre cavaillerie, puisqu'ilz en ont si peu. Néantmoins, quand l'infanterie viendrat, nous regarderons où les ennemiz seront, pour nous rigler suivant cela. . . . . .

Les ennemiz sont encoires comme ilz furent hier, ne s'estans bougez. Ilz ne font voler que XXIII enseignes; mais j'entens qu'elles sont fort furnies, comme de quatre à cincq cens hommes..... De Groeningen, ce V[e] jour de juing 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble et obéisant serviteur,

CHARLES DE BRIMEU.

Post-datum. — L'on dit que ledict conte Lodewyck veult venir camper à Winsen, qui serat le chemin vers Frize, et, ad ce que l'on dict, avecq intention, aprez qu'il aurat branscatté le pays où il est, de branscatter aussy l'autre qui est autour de ceste ville. Si cela est, il faudrat changer d'opinion, et en toute diligence faire marcher l'infanterie vers icy, pour garder qu'il ne brusle ou branscatte tout ce pais à son plaisir. C'est une pitié de voir les pauvres gens de là où il est logé, et là entour. Il at commandé à deux bailliages, à l'ung de luy apporter six mil florins, et à l'autre quatre mille, endedans le VIIe de ce mois, sur paine d'estre bruslez. Ilz sont venu vers moy me demander ce qu'ilz doibvent faire. Je leur ay dit qu'ilz se gardent bien de ne poinct donner argent aux ennemis du Roy, et qu'il leur cousteroit chier, voires la vie et reste de leurs biens. Ilz m'ont respondu que, s'ilz ne composent avecq luy, et qu'il les veulle piller que seulement des chevaulx qu'ilz ont (je laisse la reste de leurs meubles et le dommage des maisons qu'il leur bruslerat), qu'il en ferat bien six fois autant d'argent. Pour conclusion, je leur ay consenty que, s'il leur veult donner ung mois de terme pour paier lesdictes sommes, sans donner ostage, ilz les luy accordent, espérant que, ce pendant, V. Ex. me donnerat moien de le chasser d'icy.

LXXVI.

LE DUC D'ALBE AU COMTE DE MEGHEM.

Bruxelles, 6 *juin* 1568.

Monsieur le conte, je suis allé considérant, à part moy, qu'estant la cavallerie espaignole et italienne, et aussy l'infanterie espaignole, sans ung chief qui les menast et commandast particulièrement, ce seroit chose facile que ung chascun d'eulx présumast de vouloir estre le maistre, et qu'il n'y eust l'obéissance ni l'ordre entre eulx qu'il convient; et m'a partant samblé

d'envoyer celle part le seigneur Chappin Vitelli, avec charge seulement de commander à ladicte cavallerie et infanterie, et de recepvoir de vous, à chascunne fois, l'ordre de ce que vouldrez ilz facent, pour après leur en commander l'exécution, laquelle, et se fera myeulx ainsy, et à vous sera-ce de moindre travail et faschérie de commander à ung seul, et non à tant de gens, pour regard de ladicte cavallerie et infanterie; ayant, au demeurant, ledict seigneur Chappin ordre de vous obéir et faire tout ce que trouverez bien luy encharger, et vous porter le respect que convient, comme je ne doubte il fera, et vous tiendra en oultre toute bonne et amiable compagnie. Et tiendray à fort aggréable plaisir que luy faciés aussy tout le bon et favorable traictement qu'il mérite, dont aussy je m'asseure, encoires que ne vous en eusse faict ce mot. Et, sur ce, monsieur le conte, je prieray le Créateur vous avoir en sa saincte garde. De Bruxelles, le jour de la Penthecouste 1568.

Vostre confrère et amy.

LXXVII.

LE DUC D'ALBE AU COMTE DE MEGHEM.

Bruxelles, 8 *juin* 1568.

Monsieur le conte, j'ay receu deux lettres vostres du IVe de ce présent mois et une du cinquiesme, pour ausquelles respondre, je m'esbahis fort de ce que me dictes des six bateaulx anglois, armez en guerre, qui seriont venuz sur la coste de Frize, et qu'ilz seriont allez se joindre aux ennemiz, là où, par celle dudict cinquiesme, dictes qu'ilz n'auriont aultres bateaulx que une jachte et une caravelle, conduictz par ung pirate; et ne m'en a l'ambassadeur rien dict jusques oires, comme aussy lesdicts batteaulx peuvent bien se partir d'Angleterre (s'ilz sont allé de là), à son desceu. Je luy en escripvray, et sera bien que vous informez

aussy, de vostre costé, de ce qu'en est à la vérité, et mesmes des quarante bateaulx qui seroyent arrivez en l'Oister-Eems, et de m'advertir en diligence de ce qu'en pourrez apprendre.

Je n'achève d'entendre comme il est possible que, audict cincquiesme, n'aviés encoires eu nouvelles des XII^m escuz que, passé longtemps, sont esté à Nymmegen, et à quoy qu'il peult tenir si y avez envoyé pour les recepvoir; néantmoings, j'ay faict despescher courrier exprès ceste nuict pour cest effect seul, combien que tiengs que les aurez désormais receu. Quand que non (que me desplaisroit grandement), advertissez-moy soubdain, et en toute diligence, à quoy qu'il tient, pour y remédier, s'il y aura faulte de ce costé, et faictes-moy joinctement sçavoir où voulez que l'on vous délivre le demeurant de la parpaye des quatre mois, pour y commander l'ordre que sera requis.

Quant à ce qu'escripvez de la souspeçon du duc de Saxen et de ses gens venuz de France, il ne m'est jusques oires venu advertence pour y fonder sinistre opinion en leur endroict, et, comme Baptista de Tassis est si près où partie desdicts gens ont passé le Rhin, il se peult croire qu'il eust eu moyen d'en pouvoir descouvrir quelque chose: dont jusques à présent il ne m'a rien dict, fors ce dont avez esté précédentement adverti, et ne debvez mectre en doubte que ne face incontinent vous sçavoir ce que me viendra dict, tant de cecy que de toute aultre chose.

Je suys de vostre opinion que le mandement que le conte Loys a faict aux ouvriers de comparoir avec leurs outilz à Delfzyl, soit plus fainctise que intention qu'il ait de y faire si long séjour, que d'y dresser ung fort, et ne peult-l'on tarder beaucoup à en veoir l'esclarcissement; trouvant très-bien la défense que, par une du IIIe de ce mois, m'avez escript avoir faict aux estatz de ce pays-là de comparoir au Dam, selon que le conte Loys les y avoit convocqué; et désire estre adverti de ce qu'en aura esté succédé et traicté, si tant sera qu'ilz y auront comparu, nonobstant ladicte défense. . . . .

J'ay veu vostre advis comment l'on pourroit empescher l'am-

menaige par mer de vivres aux ennemiz, et suys attendant d'entendre ce que aussy m'escripvra là-dessus le conte de Boussu, pour après délibérer sur ce que s'y pourra faire.

L'apparence est bien petite pour avec raison croire que le conte Loys doive se rendre si avant en pays, que d'aller loger à Winssum, comme escripvez; et, quand cela seroit, et ce que convient porter soing de sçavoir, incontinent vous ferez marcher toute l'infanterie le plus droict et brief chemin vers vous, que adviserez leur faire entendre : à quoy ilz ne fauldront de vous obéir, comme en toute aultre chose que trouverez bien leur commander, pour leur avoir ordonné de ainsy le faire. Et fault regarder, par toute possibilité, de préserver les subjectz de Sa Majesté d'estre brantschattés, tant pour les garder de ce dommaige, que pour retrancher à l'ennemy ceste commodité de tirer desdicts subjectz l'argent de la soulde de ses gens de guerre; et ainsy le vous recommande, trouvant qu'avez bien faict d'avoir défendu aux païssans de payer argent, si ce n'est à la condition mentionnée en vostredicte lettre.

Au demeurant, ce m'est plaisir d'avoir si souvent de voz lettres, et vous prie d'y continuer, et au Créateur qu'il vous ait, monsieur le conte, en sa saincte garde. De Bruxelles, le VIIIe jour de juing 1568.

Vostre confrère et amy.

LXXVIII.

LE COMTE DE MEGHEM AU DUC D'ALBE.

Groningue, 8 *juin* 1568.

Monsigneur, ...

Quant aux nouvelles d'icy, les ennemis sont encoires où ilz sont esté tousjours, et furent hier à une lieue d'icy, à ung clois-

tre qui s'appelle *ten Boer* (ad ce que les païsans qui furent entre eulx disent), pour le recognoistre et y mectre leur camp. Il sortit quelques-ungs de nos gens, tant à cheval que à pied; mais, comme ilz les trouviont autour du cloistre, et ne poviont recognoistre combien ilz estiont, se retournarent sans riens faire. .

. . . .

De Groeningen, ce VIIIe de juing 1568.
De Vostre Excellence

Très-humble et obéisant serviteur,

CHARLES DE BRIMEU.

LXXIX.

LE COMTE DE MEGHEM AU DUC D'ALBE.

Groningue, 10 *juin* 1568.

Monsigneur, pour adviser Vostre Excellence de ce que se passe par icy, le conte Lodewyck, avec tous ses gens, tant ceulx qu'il at eu au Dam, que Heiligerlée, est venu ce matin à ung traict de serpentine près de ceste ville, en intention, ad ce que je puis encoires voir, de s'y camper ceste nuict. Par où, comme j'ay escript à Vostre Excellence, les gens qu'elle envoie n'euissent nulle part mieulx duict, à mon advis, que icy.

. . . .

Le plus grand inconvénient que je trouve est que l'argent n'est poinct venu; et, en cas il ne viengne endedans après-demain, je crains fort que les Allemans et les miens se mutineront, et crois que ce soit bien une des principalles occasions pour quoy ledict conte Lodewyck est venu icy. Ilz ont pillé quelques vaches et beufs : ce que, par faulte de gens, ne leur sçaurois empescher.

Monsigneur, je prie Dieu donner à Vostre Excellence en santé

bonne vie et longue, me recommandant très-humblement en sa bonne grâce. De Groeningen, le xe de juing 1568, sur le midy.

De Vostre Excellence

Très-humble et obéisant serviteur,

CHARLES DE BRIMEU.

LXXX.

LE COMTE DE MEGHEM AU DUC D'ALBE.

Groningue, 11 *juin* 1568.

Monsigneur, pour responce à celles de Vostre Excellence du VIIIe de ce mois, en premier lieu, touchant ce qu'elle dit trouver estrange ce que je luy escrips de ces six batteaulx anglois, je luy ay escript, par quelques miennes autres, ce qui en est, ausquelles je me réfère; et, des quarante batteaux, que j'avois escript que l'on disoit estre arrivez en l'Oister-Eems, je m'en suis informé, et trouve estre bourdes.

. . . .

Sur ce que Vostre Excellence désire que je luy mande ce que aurat succédé de la convocation des paysans faicte par le conte Lodewyck, et ce qu'il aurat traicté avecq eulx, si tant serat qu'ilz y soient comparuz, nonobstant les deffences par moy faictes, il en a sacqué tout plain d'argent par menaces, car il n'y at eu homme, pour les grandes deffences que l'on ait sceu faire, qui n'ait mieulx aimé rachepter sa maison, qui vault cincq ou six cens escus (tant du plus que du moings), pour deux ou trois cens, que d'obéir et estre bruslé : qui est une chose ordinaire en telles occasions.

. . . .

Le comte Lodewyck, avecq tous ses gens, s'est campé au

lieu que j'escripvis hier à Vostre Excellence qu'il sambloit avoir envie de faire, sans que je sache encoires ce qu'ilz desseingnent, ou quelle est leur intention. Nous avons hier tout le jour faict force escarmouches avecq les gens de pied, pour ce que de la cavaillerie l'on ne se peult aucunement servir, pour l'estroictesse du chemin. Le grand avantage que ont les harquebousiers est que ne les avons sceu attirer au lieu que désirions; il y en at eu quelques-ungs tuez et bleschez des leurs, mais nulz des nostres. . . . .

De Groeningen, ce XIe de juing 1568, sur le midy.

De Vostre Excellence

Très-humble et obéisant serviteur,

CHARLES DE BRIMEU.

LXXXI.

LE COMTE DE MEGHEM AU DUC D'ALBE.

Groningue, 13 juin 1568.

Monsigneur, depuis les miennes d'hier, ne se présente aultre chose par icy, sinon les ennemiz sont venuz ce matin en ung cloistre bien prez de ceste ville, nommé Sellewaert, avecq trois enseignes et quelque cavaillerie, laissant le corps du camp où il at esté tousjours. J'ay envoié dehors quelques chevaulx et harquebousiers, pour voir s'ilz voudriont sortir à l'escarmouche; mais il n'y at eu personne d'entre eulx qui s'est volu dismander. J'ay mis garde pour voir s'ilz demoureront là, ou s'ilz se retireront en leur camp; ung chascun at toutesfois opinion qu'ilz y doibvent demourer, pour desrober et branscatter tout ce qu'ilz polront. J'attens avecq bien grande dévotion les gens que Vostre Excellence envoie icy, pour leur garder qu'ilz ne facent poinct tant de mal.

Monsigneur, je prie Dieu donner à Vostre Excellence en

santé bonne vie et longue, me recommandant très-humblement en sa bonne grâce. De Groeningen, ce XIIIe de juing 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble et obéisant serviteur,

CHARLES DE BRIMEU.

LXXXII.

LE COMTE DE MEGHEM AU DUC D'ALBE.

Groningue, 14 *juin* 1568.

Monsigneur, les ennemiz demeurent tousjours campez icy auprez, et ont divisé leur camp en trois, quasi une lieue le dernier du premier. Si noz gens et les armes des Espaignolz fussent venuz, j'ay opinion que nous les ferions bien serrer, encoires qu'ilz sont partout logez en lieux fort avantageux. Ilz demeurent tousjours d'une fachon, sans se fortiffier et sans argent, et me samble qu'ilz n'en ont autre que celluy qu'ilz branscattent secrètement du peuple du pays. Ce gentilhomme de l'Empereur, qui est allé avecq les mandemens de Sa Majesté, est retourné et m'at dit comme, le mesme jour qu'il arrivat au Dam, et aprez avoir faict son insinuation au conte Lodewyck, il se vint camper icy auprez, et qu'il luy at faict responce que ce mandement ne luy touchoit seul : par quoy ne lui sçavoit rendre autre responce, sinon qu'il en adviseroit à ceulx à qui il touche. . . . . .

De Groeningen, ce XIIIIe de juing 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble et obéisant serviteur,

CHARLES DE BRIMEU.

LXXXIII.

LE DUC D'ALBE AU COMTE DE MEGHEM.

Bruxelles, 15 *juin* 1568.

Monsieur le conte, je suys bien ayse que avez sceu que les xii^{m} escuz sont allé avec le seigneur de Billy, et tiengs que désormais les aurez receu, comme aurez aussi sceu que les armes pour les Espaignolz alloyent en sa suyte, à sçavoir : iii^{c} picques, iiii^{c} l harcquebouses, avecques leurs flasques, et vi^{c} morions. Or, quant à la parpaye de vostre régiment, ayant veu ce que m'en dictes par une vostre du xie de ce présent mois, j'ay ordonné que le contingent pour trois enseignes s'envoye à Middelbourgh en Zélande, et, pour les aultres sept enseignes, à Arnhem en vostre gouvernement de Gheldres, afin que après vous le répartissez où il appartient, selon que l'avez demandé : mais, comme vous ne me dictes rien touchant le drap, je désire que me faciés sçavoir où que désirez qu'il soit délivré, tant pour vostre régiment que pour les cinq enseignes de feu le conte d'Aremberghe, et en quelz couleurs, afin que je puisse donner, comme je feray incontinent, l'ordre requis au fournissement desdicts draps.

Quant aux gens du duc de Saxen venuz de France, je vous ay faict entendre de jour à aultre ce que m'en est venu jusques maintenant, et n'ay advertence de fondement qu'il y ait aultre chose; et, en entendant aultre, vous debvez croire que aussytost en serez adverti, comme aussy serez-vous de toute aultre occurrence, trouvant très-bien que ayez envoyé gens la part que l'on vous dict estre ces gens de guerre, qui viendroyent se joindre aux ennemiz, lesquelz s'estans venu camper si près de vous, il est à présumer, selon que opinez, qu'ilz ayent intention de passer oultre, avec quelque desseing par-là, avec espoir de renfort. Toutesfois, il fault que ayez continuèlement devant les yeulx les

frais que vont à l'entretènement de grand nombre de gens de guerre et la suyte d'icelle, et qu'ilz ne sont pour y pouvoir fournir longuement, et que partant, allant filant la guerre avecques eulx par nous aultres, qui sommes pour durer avec argent, l'on viendra à les consumer, et les faire deffaire de eulx-mesmes, sans aulcun combat, lequel faisant pour eulx, et n'y pouvant rien perdre, à nous ne peult sinon importer conséquence très-dangereuse aussy le moindre désastre que y pourrions avoir : ce que doibt vous rendre saige, pour aller avec très-grand respect en cest endroict, et de ne hasarder chose quelconque contre eulx, et ne venir à combat, si ce ne fust avec très-grand advantaige, et de veoir clairement et asseurément l'œuvre faicte et le jeu tout certainement gaigné. Dont je vous admoneste, vous advisant, en oultre, touchant le régiment du conte d'Everstain, les quatre enseignes estre desjà à Nymmegen, avec ordonnance de passer oultre vers Deventer, et faire tout ce que leur manderez, et que les six aultres enseignes, estans sortiz de Vallenchiennes, donnent leur monstre à Enghien, et s'achemineront, demain ou après, à la suyte du demeurant de leurdict régiment, vers vous, et que leur feray donner toute la presse possible à ce qu'ils marchent avec la diligence de mesme.

Quant aux quatre enseignes de feu le conte d'Aremberghe, et l'une du seigneur de Schouwenbourgh, ayans esté à la deffaicte, j'ay bien voulu considérer et peser tout ce que m'en avez représenté : ce que je voy estre faict avec raison et prudence, et partant me suys résolu de leur continuer leur service, et leur faire envoyer leur payement : ce que leur pourrez faire entendre, avec exhortation qu'ilz s'acquictent en servant en soldats de bien; trouvant partant bon que ayez escript au commissaire qu'il leur preste le demy-daller, nonobstant la défence luy faicte d'icy, et m'advertirez où pourra leur envoyer ledict payement.

Touchant la pouldre dont faictes mention, vous avez fort bien faict de l'avoir faict quérir à Arnhem, où j'ay commandé de faire fournir de l'aultre, au lieu de celle qu'en faictes tirer.

Au regard des gens que dictes se prendre journellement, je vous prie de ne vous en mectre en paine, n'en estant la saison maintenant, ains en user selon la raison de la guerre, comm'il vous samblera convenir.

Au demeurant, j'ay ordonné, au regard des postes, qu'il y soit remédié. Et à tant, monsieur le conte, je prie Dieu vous avoir en sa saincte garde. De Bruxelles, le xve jour de juing 1568.

Vostre confrère et amy.

LXXXIV.

LE COMTE DE MEGHEM AU DUC D'ALBE.

Groningue, 18 *juin* 1568.

Monsigneur, comme j'avois logé monsieur de Billy avecq ses gens en ung bourg assez fort devant la ville, tirant vers les ennemiz, ilz sont venuz ceste nuict avec cincq ou six cens harquebousiers luy donner une alarme fort chaulde, et mis le feu en une paire de maisons. Il y at eu, tant des leurs que des nostres, quelques-ungs prins et tuez; et, aiant interrogué les prisonniers, trouve qu'ilz sont tousjours à l'accoustumé, environ de vingt et trois ou vingt et quatre enseignes au plus, sans que leur viengne quelque renfort, sinon qu'ilz disent que leur vindrent hier environ cent harquebousiers walons, et que ce matin ilz en actendiont encoires deux cens autres : ce que je crois estre vray, à cause que l'on m'avoit escript que l'on les assembloit autour de Coloigne, pour les envoier icy.

Au surplus, l'on m'advise de beaucop de costelz (comme aussy faict le seigneur Jehan-Baptista de Tassis) que les ennemiz veullent faire une *looplaetse* en Geldres, aux terres du conte Vanden Bergue; nous verrons ce que ce serat. S'ilz la font, pendant que le conte d'Everstein est encoires là en Geldres, elle se polroit

bien facilement rompre. L'on dit aussy d'une autre qui se doibt arrière faire à Weert, de là où je les deschassis ces jours passez.

. . . .

De Groeningen, ce XVIIIe de juing 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble et obéisant serviteur,

CHARLES DE BRIMEU.

LXXXV.

LE COMTE DE MEGHEM AU DUC D'ALBE.

Groningue, 20 *juin* 1568.

Monsigneur, le seigneur Chiapin Vitelli est hier arrivé icy, avecq les dix enseignes de monsieur d'Hierge et la cavaillerie du duc Éric. Et s'estans les gens ung peu reposez, regarderons par ensemble de faire ce qu'il conviendrat pour le service de Sa Majesté; et du succès ne faudray, d'heure à autre, adviser Vostre Excellence. Mais, comme je luy ay encoires escript, nous avons icy trop peu d'infanterie au regard des ennemiz, estant ce pays tant avantageux pour icelle.

Lesdicts ennemiz sont encoires aux lieux accoustumez, sans s'en estre bougez.

J'ay envoié en Westphalen et par là, où l'on me disoit que se faisiont quelques assemblées et collectes de gens pour les geux; mais je trouve qu'il n'en est riens, ny de cavaillerie, ny d'infanterie, jusques à cest heure . . . .

Les ennemiz ont fortiffié quelque chose à Delfzyl; mais ce n'est chose de grande importance, et y ont encoires deux cens hommes, ad ce que j'entens. Dont j'ay aussy bien volu adviser Vostre Excellence, puisqu'elle me l'at ainsy commandé. . . .

De Groeningen, ce XXe de juing 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble et obéisant serviteur,

CHARLES DE BRIMEU.

LXXXVI.

LE DUC D'ALBE AU COMTE DE MEGHEM.

Bruxelles, 21 *juin* 1568.

Monsieur le conte, j'ay successivement receu voz lettres des xve, xvie, xviie et xviiie de ce présent mois, et par icelles entendu ce qu'est passé avec les ennemis jusques lors de la dernière, et estoy bien esbahy qu'ilz se fussent tant séparez que de faire passer une partie de leurs gens le *Reediep*, et encoires est-ce merveille qu'ilz demeurent tousjours en ung lieu, ne debvans apparentement ignorer le renfort allant vers vous. Et, puisqu'ilz sont venuz assaillir le seigneur de Billy, et qu'ilz se renforcent de tranchiz, cela donne à conjecturer qu'ilz doibvent pareillement se renforcer, selon que dictes leur estre venuz et que debvoyent encoires leur venir quelques Walons, lesquelz j'ay aussy esté adverti que estiont passez autour de Coloigne.

Quant aux *loopplaetses* qui se debvroyent faire à Weerd et au conté Vanden Berghe, j'en ay eu advis de Baptiste de Tassis; et encoires qu'elles se facent, je veulx espérer que l'on pourra empescher qu'elles ne facent grand effect, par moyen de xxx enseignes d'Espaignolz que je fay marcher celle part; et si auray-je d'advantaige l'œyl au guet endroict le pays de Gheldres, pour, entendant qu'il se feit par-là quelque assemblée, y pourveoir au myeulx que faire se pourra, et nommément à la ville de Arnhem. Et, puysque je fay marcher lesdictes enseignes espaignoles vers là où entrent les vi qui sont à Maestricht, je fay rentrer, en leur lieu, en icelle ville, le conte d'Everstain avec trois enseignes de son régiment, et les vii aultres passeront tousjours vers Deventer et par-là, selon que se verra le besoing le requérir.

Et touchant l'argent pour les seigneurs de Hierges et Billy, je y ay faict pourveoir, comme aussy que la parpaye pour vostre

régiment fust envoyé à Middelburg et audict Arnhem, selon que l'aviés demandé par une vostre, et vous ay escript, par la mienne du xve de cedict mois, que se feroit.

Quant à l'argent pour la parpaye du régiment du seigneur de Schouwenbourg, il s'envoye à luy, à Amstelredamme, pour après le répartir à son régiment, selon qu'il l'a ainsy demandé. Je trouve très-bien ce qu'escripvez de faire aller Hans Barmer à Deventer, et sera bien que mandez au magistrat de la ville de le recepvoir avec les gens de sa charge, et les faire loger et accommoder. A tant, etc. De Bruxelles, le xxie jour de juing 1568.

Vostre confrère et amy.

LXXXVII.

LE COMTE DE MEGHEM AU DUC D'ALBE.

Groningue, 21 *juin* 1568.

Monsigneur, les ennemiz sont tousjours à l'accoustumé, sans se bouger. Nous avons esté cejourd'huy pour voir si polrions camper quelque part auprez d'ung cloistre qui s'appelle Sellewaert, où ilz sont logez avecq trois enseignes, et si ne les sçaurions faire desloger de là. Et estans allé recognoître une maison assez prez de là, comme nous avions quelques pioniers en bon nombre avecq nous, pour faire quelques explanades, affin d'avoir commodité de nous servir de nostre cavaillerie, et que les ennemiz nous virent avecq tant de gens, pensans, comme je crois, que c'estiont tous soldas, ilz sont sortiz en grande diligence de leur camp en fort grand nombre, droict vers ladicte maison, d'où, pour avoir peu de gens et ne riens voloir hazarder, nous nous sommes retirez tout bellement, et eulx, arrivant à ladicte maison, y ont incontinent mis le feu.

Nous avons passé tout ce jour à faire des explanades, et recom-

mencherons demain au poinct du jour, espérant les attirer là-dedans, pour leur donner une main avecq nostre cavaillerie; et de ce qu'en adviendrat, ne faudray d'adviser incontinent Vostre Excellence.

Il s'est faict quelque escarmouche, où il y at eu ung prisonnier seulement des leurs, lequel dit le mesme de leur nombre que j'ay tousjours escript à V. Ex., et que monsieur de Hoochstraten arrivit avant-hier en leur camp, avecq cincq cens harquebousiers.

Monsigneur, je prie Dieu donner à V. Ex. en santé bonne vie et longue, me recommandant très-humblement en sa bonne grâce. De Groeningen, le xxie de juing 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble et obéisant serviteur,

CHARLES DE BRIMEU.

LXXXVIII.

LE COMTE DE MEGHEM AU DUC D'ALBE.

Groningue, 25 *juin* 1568.

Monsigneur, les ennemiz se maintiennent tousjours en la fachon et aux lieux que j'ay desjà souvent escript à Vostre Excellence. Et quant à nous, ne faisons encoires nul changement de logis, jusques ad ce que les gens du conte d'Everstein et les quatre enseignes de feu monsieur d'Arenberge seront arrivées, ce que crois que serat d'icy à deux ou trois jours. J'ay faict laisser cent hommes desdictes quatre enseignes au chasteau de Leeuwarden, avec quoy je ne faictz doubte que le tout ne sera bien pourveu, nous estans si prez des ennemiz. Estant lesdictes gens arrivez, nous sommes d'opinion, monsieur le marquis [1] et moy, de les approcher de plus prez : dont ne faudrons, le cas

[1] Chiappin Vitelli, marquis de Cetona.

advenant, en advertir Vostre Excellence, et d'heure à autre, ce qu'en succéderat.

Le comte Loys de Nassou at faict faire ung mandement que l'on luy apporte toutes les argenteries des églises dont il est supérieur, et de nouveau at commandé qu'aussy on luy paie toutes les rentes desdictes églises, aiant mis sus une taille de deux pattars sur chascune mesure de terres, qui emporterat une bonne somme de deniers, en cas ilz en puissent jouyr. Je ferai faire incontinent des mandemens au contraire; mais je me trouve empesché comment nous polrons faire faire l'inthimation. . .

J'envoie à Votre Excellence une lettre que m'ont escript monsieur de Hoochstraten et ledict conte Loys [1], à quoy je n'ay volu faire responce aultre que je l'ay envoié à V. Ex., pour ce qu'elle me deffendit dernièrement que je ne respondis audict seigneur de Hoochstraten. Si V. Ex. est contente que j'y responde, il luy plairat me faire renvoier ladicte lettre, et luy envoieray copie de la responce. Je pense, encoires qu'ilz disent que je suis tousjours esté de leur opinion, que ce que j'ay faict depuis le commenchement de ces troubles, at bien tousjours tesmoingnié le contraire: en quoy j'espère de continuer aussy longuement qu'il plairat à Dieu me donner la vie. . . . .

De Groeningen, ce xxve de juing 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble et obéisant serviteur,

CHARLES DE BRIMEU.

[1] Cette lettre est en original dans le tome VII de la *Correspondance de Gueldre et Zutphen*, fol. 107. Nous ne la donnons pas ici, parce que M. Groen Van Prinsterer l'a publiée, avec la réponse du comte de Meghem, *Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, t. III, p. 251-254.

LXXXIX.

LE COMTE DE MEGHEM AU DUC D'ALBE.

Groningue, 27 juin 1568.

Monsigneur, ...
Les ennemiz se maintiennent tousjours d'une fachon, et se trouvent maintenant en leur camp jusques aux genoulx en l'eauwe, pour avoir plu icy deux ou trois jours continuellement. Ilz ont ung peu plus de vivres qu'ilz ne soliont, d'aultant qu'ilz ont trouvé moien de les leur faire ammener par le Dullart, par petitz batteaux, où les nostres, pour estre grandz, ne peuvent naviger, et de là les leur font ammener par charroy. Je n'entens poinct que leur doibve venir aucun secours, mais bien qu'ilz ont grand faulte d'argent : par où je pense qu'ilz ne polront durer longuement. . . . .

De Groeningen, ce xxvie de juing 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble et obéisant serviteur,

CHARLES DE BRIMEU.

XC.

LE COMTE DE MEGHEM AU DUC D'ALBE.

Groningue, 27 juin 1568.

Monsigneur, les ennemiz se maintiennent tousjours à la mode que j'ai desjà souvent escript à Vostre Excellence, et nous nous trouvons assez empeschez pour inventer quelque moien de leur mal faire, tant pour l'incommodité du pays, que le mauvais temps qu'il at fait trois ou quatre jours en chà, d'aultant plus que l'attendant (comme il samble qu'ilz veullent faire), at advan-

tage au double, pour les raisons que dessus. Néantmoings, monsieur le marquis et moy, et autres bons capitaines et soldats qui sont icy, ne faudrons de tenter toutes choses possibles pour faire ce qu'importe le service du Roy; et du succès serat Vostre Excellence advertie d'heure à autre, la suppliant très-humblement qu'elle veulle ordonner que l'argent pour les gens icy s'envoie incontinent, car il importe merveilleusement.

Le comte Loys est tous les jours faisant force mandemens pour avoir de l'argent. Comme j'ay escript à Vostre Excellence, il n'y at encoires nulles nouvelles de renfort : ains, par faulte d'argent, et pour estre jusques au genoul en l'eauwe, il s'enfuyent tous les jours force soldas arrière d'eulx. Il fault qu'ilz soyent arragez, ou qu'ilz actendent quelqué secours que nous ne sçavons poinct . . . .

De Groeningen, ce XXVIIe de juing 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble et obéisant serviteur,

CHARLES DE BRIMEU.

XCI.

LE DUC D'ALBE AU COMTE DE MEGHEM.

Anvers, 29 *juin* 1568.

Monsieur le conte, je vous ay hier soir, par vostre courrier, respondu à partie de voz lettres des XXVe et XXVIe de ce présent, et par ceste ira la responce au demeurant la requérant : qui est, en premier lieu, que ne debvez délaisser de faire faire défence publicque de point payer ce que le conte Loys commande par ses mandemens, sur paine que l'on constraindra ceulx qui obéiront à telz mandemens de payer le double, et en oultre d'estre puni arbitrairement; faisant faire l'inthimation de ladicte défence par voz espies, qui en pourront affiger de nuict les escripts aux portes des églises, ou quelques maisons des villages, ou bien les y semer.

Quant à ce que dictes que, les gens de pied que attendiés arrivez, estiés d'opinion, avec le marquis Vitelli, d'aller camper, je suys en doubte si ce sera bien le faire, et le consulterez et considérerez bien premiers par ensemble, pour en user après comme trouverez pour le myeulx; et en mon endroict je demeure en cela, que seroit myeulx attendre l'arrivée de toutes les gens, de sorte que fussiés pour povoir combatre avec seureté, si une occasion s'en présentoit, et ce pendant les gens seront moingz fatiguez, et sera la ville myeulx gardée; et surtout il convient que premièrement le payement se face aux Allemans.

Au demeurant, j'ay veu la lettre que vous ont escript les comtes de Hoichstrate et ledict conte Loys, à laquelle non-seulement je ne suys d'advis que respondez, ains aussy le vous défens bien expressément de par le Roy : ne affiérant à chevalier de honneur, comme vous, de respondre à des traistres. Qui pourroit estre toute la responce que leur pourriés faire : toutesfois, consulterez premièrement avec ledict marcquis si leur debvez respondre, et de quelle sorte, et m'en advertirez. A tant, etc. D'Anvers, le xxixe jour de juing 1568.

Vostre confrère et amy.

Post-date. — Je me suys advisé depuis qu'il est myeulx de point entrer en responce et réplicques avec ces gens, et ainsy ne leur direz rien. Et de cy en avant ne recepvrez aussy rien de eulx. . . . .

XCII.

LE COMTE DE MEGHEM AU DUC D'ALBE.

Groningue, 3 *juillet* 1568.

Monsigneur . . . .

Hier nous at esté ammené ung prisonnier, qui dit que les ennemiz ne sont encoires d'intention de partir de là, persuadans les ungs aux aultres que leur doibt venir force secours, signa-

ment par le comte Joost de Scauwenborg, estant allé le conte de Hoochstraten pour le faire haster, et pour en amener encoires quelque autre.

Quant à la lettre que m'ont escript lesdicts contes de Hoochstraten et conte Loys, que j'avois envoié à Vostre Excellence, je ne faudray d'ensuivre sa volunté au piedt de la lettre d'icelle, etc. . . . .

De Groeningen, ce IIIe de juillet 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble et obéisant serviteur,

CHARLES DE BRIMEU.

XCIII.

L'ÉVÊQUE DE MUNSTER AU COMTE DE MEGHEM.

Bevergern, 4 juillet 1568.

Mon cousin, comme, depuys peu de jours, le conte Jost de Schouvenbugk feust, sans mon sceu (ainsy que je vous ay desjà escript), arrivé avecq certaing nombre de chevaulx et gens de pied au village de Greven, en mon éveschè de Munster, je (incontinent en avoir esté adverty) délibéray de envoyer aucungs de mes conseilliers vers luy, pour sçavoir et entendre sy, suyvant les constitutions de l'Empyre, du consentement de l'Empereur, ou bien à quelles aultres fins, il avoit assemblé les forces qu'il àvoit. Sur quoy me vindrent nouvelles certaines qu'il estoit deslogé de là, et allé à Dreystemferde, aussy en mondict évesché, et lors le feys suyvre par les mesmes conseilliers jusques audict lieu, où ilz le trouvèrent, accompaigné d'une bonne troupe de chevaulx, avecq quelques Gascons et aultres gens de pied, tous ou la pluspart harquebousiers, et en grand nombre. Et là, l'ayans de par moy requis et exposé ce qu'ilz avoient en charge, ils congneurent qu'il n'avoit aucune patente ou permission de Sa Majesté, ains qu'il avoit charge du prince d'Oranges, pour le service (comme il disoit) du roy d'Espaigne et le bien du pays. Quoy entendu,

voulant faire ce que ung prince de l'Empyre doibt en telles choses, suyvant les statutz et ordonnances d'icelluy, je commanday de sonner les cloches et toxin, en espérance de le rompre et séparer : auquel effect j'avoye desjà assemblé bonne quantité de mes subjectz. Mays, en ces entrefaictes, m'estant venu advys croyable que en plusieurs et divers lieux se tenoient gens, en nombre de quelques milles, tant de cheval que de pied, lesquelz debvoient suyvre ledict conte pour le mesme service, j'ay esté empesché d'exécuter ladicte entreprinse, en considération du grand dommage qui en pourroit advenir à mes subjectz, et du peu d'advancement que en pourroient recepvoir les affaires du Roy, attendu lesdictes forces qui sont encoires devant la main; me résolvant de, à ceste prochaine journée du circle de Westphale, laquelle se tiendra à Colongne le XIIIe de ce présent moys, faire par mes députez bien amplement narrer et remonstrer aux commungs estatz et membres dudict circle ce que dessus, affin de, par leur advys et selon la dépesche et résolution qu'ilz prendront, tascher à trouver quelque moyen en ung temps sy dangereulx. Et ce pendant ay très-expressément défendu à mes officiers de ne permettre que audict conte et ses gens aucune assistance ou ayde soit faicte de proviandes, victuailles et choses semblables, ny aucung passage permys par les villes de leurs offices. Dont je vous ay bien voulu advertir, et feray toujours le semblable toutes les foys qu'il me surviendra quelque chose digne d'escripre, comme aussy vous asseureray tousjours de la bonne voluntè que j'ay de vous faire tout plaisir; me recommandant au reste à vostre bonne grâce bien affectueusement, et priant Dieu, mon cousin, qu'il vous tienne en sa saincte garde et protection. Escript à Bevergerven, ce IIIIe juillet 1568.

P. S. Il s'en est allé aujourd'huy au pays de la comtesse de Tecklenbourg.

Vostre bon cousin,

JOHANNES, *episcopus Monasteriensis et Osnabrucensis.*

XCIV.

LE COMTE DE MEGHEM AU DUC D'ALBE.

Groningue, 9 *juillet* 1568.

Monsigneur, comme il n'y at que deux voies pour combatre les ennemiz, dont l'une est de s'attacher à l'abbaie de Selewaert, où ilz ont trois enseignes dedans, pour voir s'ilz la voudriont venir secourir, où les polrions combatre à nostre advantage, et de là nous aller mectre entre le Dam et eulx, et que Vostre Excellence nous at faict demander, par le capitaine Salasar, quel chemin elle polrat pour le mieulx prendre, affin que lesdicts ennemiz n'eschappassent poinct, et comme il samble que, nous attachans à ladicte abbaie, y demoureroit à la reste de leur camp ung chemin, pour se povoir retirer par autour de Slochteren, estans aucungs d'opinion que, si Vostre Excellence s'alloit camper là, ou pour le moings l'on y feit quelque bon fort, qu'il faudroit qu'ilz combatissent, ou que personne d'eulx eschappassent, monsieur le marquis, avecq ledict Salasar, l'iront demain recognoîtres, pour en faire rapport à Vostre Excellence. Et, pour ce que toute la résolution de ce faict dépend de cedict rapport, je ne m'en eslargiray davantage, et me remectray à la conclusion que Vostre Excellence en prendrat avecq eulx, laquelle ne fauldray d'ayder à exécuter, tant qu'il me serat possible.

Nous avons envoié dehors ceste nuict quelques harquebousiers, qui ont trouvé quelques noirs harnas en ung village, qu'ilz ont tué, sans en prendre nulz prisonniers, et ont ammené quatorze ou quinze de leurs chevaulx. Ilz se sont volu venger aujourd'huy, aians faict une escarmouche, où il y at eu quelques dix ou douze tuez de l'ung costel et d'autre. Qui est tout ce que se passe par icy.

J'envoie à Vostre Excellence copie d'une lettre que m'at escript

monsr l'évesque de Munster[1], par où V. Ex. verra ce que se faict par là.

Monsigneur, je prie Dieu donner à V. Ex. en santé bonne vie et longue, me recommandant très-humblement en sa bonne grâce. De Groeningen, ce IXe de juillet 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble et obéisant serviteur,

CHARLES DE BRIMEU.

XCV.

LE COMTE DE MEGHEM AU DUC D'ALBE.

Groningue, 10 juillet 1568.

Monsigneur, monsieur le marquis et le capitaine Salasar sont partiz ce matin, pour aller recognoître le lieu dont j'ay hier escript à Vostre Excellence, avecq quatre cornettes de ruyters, deux compaignies de chevaulx-légiers et mille harquebousiers, estans d'intention de demorer ce soir à Zuytlaren, pour demain de bon matin se mectre au chemin pour Coevorden, pour y actendre Vostre Excellence, en cas il peult recouvrer des vivres, et qu'il n'aie nouvelles que Vostre Excellence n'y doibve estre si tost.

Il est à ceste heure venu ung du pays de Munster, qui dit que le conte Joost avec ses gens doibt estre desjà arrivé à Wedde, mais qu'il n'y at encoires que quatre cens chevaulx et environ six cens harquebousiers, tant walons que allemans.

J'ay eu nouvelles aujourd'huy d'une espie qui vient du Delfzyl et du Dam, que se sont embarquez en dix-sept batteaulx, petitz que grandz, plus de sept cens hommes: ce qu'il dit avoir veu, et ce pour aller combatre noz batteaux cejourd'huy. Et me doubte qu'il soit vray, car j'ay cest aprez-disner ouy tirer quelques coups d'artillerie. Je ne sçay si ce seroit esté eulx.

L'on at embarcqué audit Delfzyl force cloches; mais je ne sçay

[1] C'est la lettre XCIII.

encoires s'ilz prendront le chemin d'Emden, ou de Bremen : le sachant (à quoy je feray prendre garde), ne faudray d'adviser incontinent Vostre Excellence.

Quant à noz ennemiz icy, il n'y at nul changement, sinon que le conte Loys at faict provision de beaucop de chariotz: l'on dit que ce seroit pour s'en aller. Je ne sçay ce qu'en serat.

Monsigneur, je prie Dieu donner à Vostre Excellence en santé bonne vie et longue, me recommandant très-humblement en sa bonne grâce. De Groeningen, ce x^e de juillet 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble et obéisant serviteur,

CHARLES DE BRIMEU.

XCVI.

LE COMTE DE MEGHEM AU DUC D'ALBE.

Groningue, 11 *juillet* 1568.

Monsigneur, j'ay tout à ceste heure eu nouvelles, par ung espie, que le conte Joost seroit hier arrivé, à une heure aprez midi, à Wedde, et auroit couché ceste nuict à Heiligerlée, avecq trois à quatre cens chevaulx et huict cens harquebousiers, qu'il dit avoir compté. Et comme, ce matin, au camp des ennemiz, l'on at faict une grande salve, je pense qu'il y serat arrivé : dont, nonobstant ce soit chose de petite importance, j'ay bien volu adviser Vostre Excellence.

Les ennemiz se maintiennent tousjours en la fachon que j'ay desjà souvent escript à Vostre Excellence.

Monsigneur, je prie Dieu donner à Vostre Excellence en santé bonne vie et longue, me recommandant très-humblement en sa bonne grâce. De Groeningen, ce xie de juillet 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble et obéisant serviteur,

CHARLES DE BRIMEU.

XCVII.

LE COMTE DE MEGHEM AU DUC D'ALBE.

Groningue, 12 *juillet* 1568.

Monsigneur . . . .

Il y at quelques maronniers qui nous ont hier ammené trois ou quatre prisonniers, par examination et confession desquelz ne samble que les ennemiz soient encoires d'intention de partir d'icy, tellement que je pense que Vostre Excellence les trouverat encoires à sa venue.

Ad ce que l'on at hier ouy, que les ennemiz ont fort tiré et faict grand salves, aussy que avons veu quelques gens arriver en leur camp, je crois que ce serat esté le conte Joost de Scauwenborg, combien que je n'en ay encoires eu nulle autre advertence, sinon par cest espie, dont j'ay escript à Vostre Excellence, qui les avoit veu à Heyligerlée.

Les ennemiz qui sont icy au cloistre de Sellewaert se maintiennent encoires tousjours à l'accoustumé, et, en cas ilz ne deslogent devant la venue de Vostre Excellence, ce serat une belle despesche pour la première. . . . .

De Groeningen, ce xiie de juillet 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble et obéisant serviteur,

CHARLES DE BRIMEU.

XCVIII.

LE SEIGNEUR DE GROESBEECK AU COMTE DE MEGHEM.

Winsum, 14 *juillet* 1568.

Monseigneur. . . . .

Ce matin, à l'aube du jour, les ennemiz s'ont trouvé en ordre

de bataille devant ce fort, avecq six enseignes volantes et environ cent cinquante reysters, avecq deux pièces d'artillerie, et en bonne délibération d'assaillir; mais les avons repoulsé de manière qu'ont ramenez six à sept chariots des blessés et tuez, et n'avons point heu en noz gens grand dommaige. S'ay-je trouvé noz gens bien délibérez : dont je me troeuve satisfait et bien content, comme Vostre Seigneurie entendra plus ad plain par après; suppliant, sy Vostre Seigneurie ne peult venir icy, envoier quelqu'ung pour cognoistre les défaultes qui sont à présent et polriont venir au futur; asseurant Vostre Seigneurie, si nous eussions eu quelques harquebuses à crocq, nous les eussions faict ung grand dommaige, car ilz sont venuz assaillir quasi jusques à les trenchées, et deux cens harquebuses davantage. . . . . .

XCIX.

LE COMTE DE MEGHEM AU DUC D'ALBE.

Groningue, 14 juillet 1568.

Monsigneur. . . . .

Quant aux ennemiz, me samble qu'ilz ne font seulement semblant de ne se bouger, ains braveigent plus que jamais. J'espère néantmoins qu'à la venue de Vostre Excellence, on leur rabaisserast bientost le cacquet.

Ce matin, se sont encheminez deux de leurs enseignes vers nostre fort de Winsum, lesquelles sont incontinent suivy quatre autres, en intention (ad ce que je puis entendre) de le voloir assaillir. J'ay incontinent envoié celle part trois cens harquebousiers walons, et suis despeschant autres deux cens espaignolz, pour ce que ung des gens de monsieur de Groesbeeck m'est venu dire que lesdicts ennemiz y auriont desjà leur artillerie, comme aussy une sentinelle espaignolle, qu'elle at veu passer encoires

sept enseignes. J'y ay aussy envoié dom Ruy Lopez avecq sa compaignie de chevaulx-légiers, pour voir (en cas ilz se retirent) si l'on leur polrat donner sur la queue. J'espère que, s'ilz assaillent ledict fort, qu'ilz seront bravement repoussez, et que l'on leur donnerat une bonne main. . . . .

De Groeningen, ce XIIIe jour de juillet 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble et obéisant serviteur,

CHARLES DE BRIMEU.

C.

LE COMTE DE MEGHEM AU DUC D'ALBE.

Groningue, 15 *juillet* 1568.

Monsigneur . . . .

A cest instant, qui est autour de six heures du matin, sortent du cloistre de Sellewart force chariotz couvertz, qui samblent mener le bagaige des capitaines, et trois enseignes de gens de piedt, qui tirent droit vers leur camp. Je me doubte qu'ilz abandonneront ledict cloistre, y laissant quelque peu de gens dedans, qui s'enfuyront quand ilz nous verront venir. J'envoieray tout incontinent quelques chevaulx-légiers et quelque harquebouserie, pour voir s'il y est encoires demeuré quelqu'ung. Les autres du camp ne se sont encoires bougez : si tost qu'ilz s'esmouveront, je ne faudray d'en adviser Vostre Excellence. . . . . . .

De Groeningen, ce XVe jour de juillet 1568.

De Vostre Excellence

Très-humble et obéisant serviteur,

CHARLES DE BRIMEU.

CI.

LE DUC D'ALBE AU CONSEIL D'ÉTAT.

Slochteren, 17 *juillet* 1568.

Messieurs, désirant que ayez notice particullière du succès de mon voyage par dechà, je vous advise que j'arrivay mercredy soir, xive de ce présent mois, au village de Rolde, distant trois fort grandes lieuwes de Groeninghen, avecq trois tercios de infanterie espaignolle, trois compaignies de chevaulx-légiers et une cornette de ruytres, et sy avois sceu que, environ trois jours avant mon arrivée audit Rolde, estoit venu aux ennemis secours conduict par le conte Josse de Schouwenbourg, de viii^c^ harcquebousiers, tant lorrains, liégeois que aultres wallons, et vi^c^ chevaulx, comme eulx-meismes publioient, combien que je tiengs qu'ilz ne passoient les cinq cens. Lendemain, xve du meisme mois, partant dudict Rolde, avecq une extrême challeur qu'il faisoit, je eus nouvelle par chemin que les rebelles, entendant ma venue, avoient, d'une abbaye à main droicte de leur principal fort, et en distant environ une mile italienne, qu'ilz avoient fortiffiée et tenue, faict partir trois enseignes qu'ilz y avoient eu, et les retiré auprès d'eulx en icelluy fort, et faict le mesme d'aultres deux qu'ilz avoient en certaine maison chinte et close de bons tranchis, grans et parfonds fossez, à main gauche dudict fort. Ce que entendant, je feis incontinent occupper ladicte maison, pour estre lieu par lequel je povois grandement les offenser, et sy feiz passer par ledict Groeninghen toutte la trouppe venue avecq moy, sans les faire loger, comme aussy j'en feis sortir tous aultres gens de guerre, tant de cheval que de pied, quy piéchà y estoient, avec détermination de les faire accommettre en leursdicts tranchiz. Pour quoy mectre à exécution, j'ordonnay à aulcuns couronnelz et capitaines de, avecq bonne partie de noz harcquebousiers espagnolz et wallons, les assaillir par trois pars, donnant ausdicts harcquebousiers telle espaulle que pour

les soustenir convenoit. Lesquelz tous, par l'ayde de Dieu, accompaignant leur vaillance, feirent tellement, que, gagnant et entrant lesdicts tranchiz, nonobstant la résistance que y firent les ennemis, nous obtinsmes la victoire, et furent iceulx tous mis en route, et grand nombre d'iceulx tailliez en pièches, fuyans à vaul de route, quictans leurs armes et accoustremens, pour tant mieulx se saulver par les maretz et fossez desquelz le pays est plein; et néantmoings furent si vivement poursuyvis plus de lieue et demie de chemin, qu'ilz ne eschapparent sans perte de leur artillerie et enseignes, et se euist peu continuer la poursuyte plus avant par la cavallerie, n'eust esté qu'il estoit jà nuict, et le pays mal à propos, si marescageulx et distingué par une telle infinité de fossez et d'eauwes, comme dict est, que l'on n'y peult aller que par ung chemin bien estroict; aussy que les ennemis, pour oster aux nostres la commodité du passaige et moyen de les chasser, rompoient et brusloient en fuyant tous les ponts. Nonobstant quoy toutesfois, leur cavaillerie, quy s'estoit mise en arrière-garde, y est toutte demorée, sans qu'il s'en soit saulvé, sinon bien peu, par-dessus ceulx de l'infanterie que j'ay dict cydessus, laquelle infanterie n'estoient pas moings de douze mil hommes, en ce non comprins ceulx qu'ilz avoient dedans le Dam, Delfzyl, et cinq enseignes en ce lieu de Slochteren, lesquelles cincq enseignes, avecq celles dudict Dam et Delfzyl, est tout ce que le susdict conte Loys a sceu retenir enthier : avec quoy il se retire le plus diligemment qu'il peult, mais non de sorte qu'il ne soit rompu, deffaict et deschassé des pays de S. M. Je suis venu jusques icy en leur suite : s'il y reste quelque chose à parfaire, j'espère, Dieu aydant, bientost le parachever, combien que je tiens pour certain que je ne trouveray à quy parler. A Dieu en soyt la gloire, auquel je prie, Messieurs, vous avoir en sa saincte garde.

Du camp audit Slochteren, le XVIIe jour de juillet 1568.

Papiers d'État : *Correspondance de Brabant, Limbourg*, etc., t. VII, fol. 10.

CII.

LE DUC D'ALBE A CHARLES IX, ROI DE FRANCE.

Camp de Slochteren, 18 *juillet* 1568.

Sire, encoires que je ne soye en doubte que Vostre Majesté soit esté plainement advertie de ce qu'est passé par icy, par le Sr de Malras [1], comme tesmoing de veue, toutesfois, sçachant combien le Roy, mon maistre, désire que le bien de ses affaires soit aussy en faveur, ayde et advanchement de ceulx de Vostre Majesté, j'ay enchargé au sieur don Francez d'Alava [2] référer à icelle la particularité que luy en ay faict entendre, dont j'ay opinion que Vostre Majesté recepvra le contentement et plaisir qu'elle doibt du bien d'ung frère qui ne désire fors que son heur soit commun au maintien de l'ung l'autre : à l'effect de quoy, j'espère en Dieu me veoir en briefz jours en délivre, pour, avec la bonne compagnie que j'ay icy, pouvoir aller servir Vostre Majesté, si elle le me commandera. Vostre Majesté sera doncques servie d'adjouster foy à ce que ledict don Francez luy déclairera de ma part sur ce faict, et de recepvoir mes recommandations si humblement que je les présente à Vostre Majesté; priant le Créateur donner, Sire, à Vostre Majesté très-bonne et longue vie. Du camp à Slochteren, au pays de Groeninghe, xviiie jour de juillet 1568 [3].

[1] M. de Malras, baron de Ferralz, était conseiller et maître d'hôtel ordinaire de Charles IX et son ambassadeur résident aux Pays-Bas.

[2] Ambassadeur de Philippe II à Paris.

[3] Cette lettre est tirée des liasses aux lettres missives, ainsi que celles nos CIV, CV et CVI.

CIII.

LE DUC D'ALBE AU CONSEIL D'ÉTAT.

Camp de Gemmingen, 22 juillet 1568.

Messieurs, je vous ay escript doiz Slochteren, le xviie de ce présent mois, ce que estoit passé, à mon arrivée à Groeninghen, contre les ennemiz, et que allois à la suyte d'iceulx, comme je feiz, prenant mon chemin doiz ledit Slochteren vers Wedde, et de là passay à Reyde sur la Eems, où je logeai le xxe de cedict mois, distant quatre heures de chemin de ce lieu. Ce que me meult à choisir ce logis (veu qu'il y avoit chemin plus court vers ledict lieu), estoit qu'il y a ung pont par-dessus ladicte rivière de Eems, et que par là l'on avoit commodité de couper le chemin aux ennemiz, ou les enserrer, quand j'eusse entendu qu'ilz eussent passé doiz cy ladicte rivière. A quelle fin, partant dudict Reyde, je laissay quelcques soldatz harcquebousiers à la garde d'ung trenchiz que j'avoys faict dresser devant le pont de l'aultre costé; et, partant hier dudict Reyde à l'aube du jour, il pooit estre environ les huict heures devant midy, quant j'arrivay à cedict lieu, où les ennemiz s'estoient retirez pour sa scituation forte, n'estant accessible que par ung chemin bien estroict, et sur lequel ilz avoient encoires rompu trois pontz, gardez et deffenduz par leurs harcquebousiers. Mais, arrivant l'avant-garde environ les dix heures de devant midy, j'ordonnay environ xv^c, tant harcquebousiers, que mosquetiers espaignolz, pour s'attachier aux ennemiz, quy le firent si vivement, qu'ilz les firent retirer desdicts pontz, quy furent soubdainement raccoustrez, et, passant oultre, se portarent si vaillamment, que, nonobstant la résistance que firent les ennemiz, par l'espace doiz lesdictes dix heures jusques à l'une après midy, à la faveur de six pièches d'artillerie mises à la bouche de l'entrée, ilz la forcharent, meirent en route et fuycte les

ennemiz, quy en leur place d'alarme s'estoient mis en bataille en deux esquadrons d'infanterie et un de cavallerie, et tuarent (je diz les nostres) tout ce que se meit au devant d'eulx; et depuis se meirent à la suyte et chasse des fuyans, courrans environ quatre lieuwes de pays, et n'en sont ceulx quy y sont allez encoires retournez à l'instant que je commande la despesche de cestes, qui est sur les XII heures du midy. Et, ad ce que conforment les rapports, il n'y a pas moings de sept mil mortz, tant passez par le fil de l'espée, que noiez au fleuve par lequel ilz cuidoient se saulver, comme a faict le conte Loys de Nassau tont nud, à ce que en a déclairé son lieutenant général Henry Van Seghen, prisonnier, et s'estant icellui conte despouillé de tous ses accoustrements, quy sont esté recouvertz, flottants sur l'eauwe, et me ont esté monstrez.

Les enseignes prinses en ceste deffaicte, que jusques oires sont venues à notice, sont treize, de vingt-cincq qu'ilz en avoient, contenans XII mil hommes, au jugement des plus expérimentez chiefz et capitaines de ceste trouppe, et, ad ce que pluiseurs me veullent dire, il ne s'en seroit saulvé, desdictes enseignes, que quatre par la rivière.

L'on y a gaigné XVI pièches d'artillerie, tant de fer que de bronze.

La provision que l'on y a trouvé de toute sorte de vivres a esté merveilleusement grande, et l'aultre butin que l'on y a fait infiny et inestimable.

Il s'est sceu que le conte de Hoochstraeten s'estoit retiré d'icy deux jours avant que je y suiz entré, et que le conte Josse de Scauwenbourg se saulva hier, au commenchement de l'allarme, avec dix de ses chevaulx tant seullement.

Il ne s'est sceu d'aultre perte des nostres, que de six ou sept hommes, entre lesquels est don Gabriel Manricques, que je sens fort, pour avoir esté gentilhomme de sy bon lieu, vaillant et accompagné de beaucoup de bonnes parts.

Il y a aussy pluiseurs gentilzhommes, vassaux de Sa Majesté,

tuez entre les rebelles, dont l'on va s'informant, pour après en advertir. De sorte que se peult dire que c'est une fort grande victoire qu'il a pleu à Dieu donner au Roy, laquelle sera bien de faire entendre partout où adviserez convenir, affin que les deues louenges et grâces se rendent à sa divine bonté, par processions et prières, ad ce qu'il luy plaise de, continuant l'extirpation de ces espritz inquietz et perturbateurs de la tranquillité publicque, restituer le pristin repos, à l'augmentation de ses service et gloire, accroissement de la grandeur et félicité de Sa Majesté, et bien de ses pays et subjectz de par dechà. A tant, messieurs, je prierai le Créateur de vous avoir en sa très-saincte garde. Escript du camp à Jenicum [1] sur la Eems, le xxııe de juillet XVc soixante-huict.

Papiers d'État : *Correspondance de Brabant, Limbourg*, etc., t. VI, fol. 28.

CIV.

LE DUC D'ALBE AU BARON DE FERRALZ, AMBASSADEUR DE FRANCE A BRUXELLES.

Camp de Gemmingen, 22 juillet 1568.

Monsieur l'ambassadeur, vous avez sceu, comme tesmoing de veue, ce que passa allencontre de noz ennemiz, à mon arrivée à Groeninghen, et comme depuis j'ay, jusques oires, esté à leur suyte, laquelle Dieu a si bien accompaigné, que partant hier, à l'aulbe du jour, de Reyde sur le fleuve de Eems, où j'avoy logé celle nuict avec mon camp, et distant d'icy trois grandes lieues, me donnant toute la presse possible, pour avoir entendu lesdicts ennemiz s'être renforcez d'infanterie et cavallerie, il se diligenta tellement qu'environ les dix heures du matin, sans avoir donné

[1] En langage du pays *Gemmingen*.

loisir de respirer aux soldatz espaignolz que à ce me semblast choisir, l'on les assailla en leur fort icy, muny d'artillerie, si vivement qu'ilz y furent rompuz, deffaictz et hachez en pièce, de sorte qu'il faict bien à espérer qu'ilz ne sont pour se remectre sus de bien longtemps. Dont je n'ay voulu faillir vous faire part, pour sçavoir le plaisir que recepvrez de si bonnes nouvelles, qui ne peuvent sinon servir fort à propos aux affaires du roy, vostre maistre. A tant, etc. Du camp à Jenicum sur la Eems, le xxiie jour de juillet 1568.

CV.

LE DUC D'ALBE A CHARLES IX.

Camp de Gemmingen, 22 *juillet* 1568.

Sire, Vostre Majesté fust ces jours passez advertie, par don Francez, de ce qu'estoit succédé allencontre des ennemiz du Roy, mon maistre, à mon arrivée le xve de ce mois à Groeninghen, et comme j'alloy en leur suyte. Maintenant ay-je enchargé ledict don Francez de donner compte bien ample à Vostre Majesté comment Dieu, continuant de nous répartir de ses grâces, a esté servi que hier ayons rompu, deffaictz et hachez en pièces lesdicts ennemiz en ce lieu où ilz s'estiont fortifiez, par-dessus sa naturelle fortresse. Reste doncques que Vostre Majesté soit servie d'adjouster foy à la relation dudict don Francez en cest endroict, comme je veulx m'asseurer qu'elle fera, avec plaisir d'entendre choses que ne lui sçauriont estre sinon fort aggréables, et secondantes heureusement ses affaires. Et ne servant ceste à aultre effect, je me recommanderay très-humblement en la bonne grâce de Vostre Majesté, et prieray le Créateur donner, Sire, à icelle très-bonne et longue vie. Du camp à Jenicum sur la Eems, le xxiie jour de juillet 1568.

CVI.

LE DUC D'ALBE A ÉLISABETH, REINE D'ANGLETERRE.

Camp de Reyde, 24 juillet 1568.

Madame, je me recommande très-humblement en la bonne grâce de Vostre Majesté.

Madame, encoires que j'aye opinion que don Guzman de Silva, ambassadeur ordinaire du Roy, mon maistre, vers Vostre Majesté, n'ait besoing de crédence pour chose que de ma part il luy pourroit faire entendre, toutesfois, luy ayant présentement escript choses singulières qu'il eust à déclairer à Vostre Majesté, j'ay bien voullu luy faire ceste, pour la supplier luy vouloir en ce adjouster foy comme à moy-mesme. Et, ne servant ceste à aultre effect, je la finiray, en priant le Créateur donner, Madame, à Vostre Majesté très-bonne et longue vie. Du camp à Rheyden sur la Eems, le xxive jour de juillet 1568.

TABLE

DE LA CORRESPONDANCE DU DUC D'ALBE SUR L'INVASION DU COMTE LOUIS DE NASSAU EN FRISE, EN 1568.

I. Le seigneur de Groysbeeck au duc d'Albe : du cloître de Berghem, 22 avril 1568. 230
II. Le même au même : de Gerckiscloister, 23 avril 1568 . . 231
III. Le même au même : de Groningue, 24 avril 1568. . . . 232
IV. Le duc d'Albe au seigneur de Groysbeeck : de Bruxelles, 28 avril 1568 233
V. Le duc d'Albe au comte de Meghem : de Bruxelles, 28 avril 1568 234
VI. Le même au même : de Bruxelles, 29 avril 1568. . . . 235
VII. Le duc d'Albe au seigneur de Groysbeeck : de Bruxelles, 30 avril 1568 237
VIII. Le seigneur de Groysbeeck au duc d'Albe : de Groningue, 4 mai 1568. 237
IX. Le comte Louis de Nassau au magistrat de Groningue : du Dam, 4 mai 1568. 238
X. Le comte de Meghem au duc d'Albe : d'Arnhem, 7 mai 1568. 240
XI. Le comte d'Arenberg au duc d'Albe : d'Arnhem, 7 mai 1568. 242
XII. Note sur l'invasion du comte Louis de Nassau. 245

XIII. Le duc d'Albe au comte d'Arenberg : de Bruxelles, 9 mai 1568 247
XIV. Le duc d'Albe au comte de Meghem : de Bruxelles, 9 mai 1568 250
XV. Le comte d'Arenberg au duc d'Albe : de Vollenhoven, 11 mai 1568 250
XVI. Le même au même : de Vollenhoven, 11 mai 1568. . . 252
XVII. Le comte de Meghem au duc d'Albe : d'Arnhem, 11 mai 1568 255
XVIII. Le comte d'Arenberg au duc d'Albe : de Vollenhoven, 12 mai 1568 258
XIX. Le comte de Meghem au duc d'Albe : d'Arnhem, 12 mai 1568 259
XX. Le même au même : d'Arnhem, 13 mai 1568. 262
XXI. Le duc d'Albe au comte d'Arenberg : de Bruxelles, 14 mai 1568 263
XXII. Le duc d'Albe au comte de Meghem : de Bruxelles, 14 mai 1568 265
XXIII. Le comte de Meghem au duc d'Albe : d'Arnhem, 14 mai 1568 268
XXIV. Le lieutenant de Groningue, Mepsche, ou comte d'Aremberg : 14 mai 1568. 270
XXV. Le comte d'Arenberg au duc d'Albe : de Leeuwaarden, 15 mai 1568 271
XXVI. Liste des Frisons étant avec le comte Louis de Nassau. . 275
XXVII. Le comte d'Arenberg au duc d'Albe : de Leeuwaarden, 15 mai 1568 276
XXVIII. Mandement du comte Louis de Nassau aux habitants de la province de Groningue. 277
XXIX. Autre mandement du comte Louis : 15 mai 1568. . . . 278
XXX. Le comte de Meghem au duc d'Albe : d'Arnhem, 16 mai 1568 279
XXXI. Le comte d'Arenberg au duc d'Albe : de Leeuwaarden, 16 mai 1568 280
XXXII. Le comte de Meghem au duc d'Albe : d'Arnhem, 16 mai 1568 283
XXXIII. Le lieutenant Mepsche au comte d'Arenberg : de Groningue, 16 mai 1568. 285
XXXIV. Le comte d'Arenberg au duc d'Albe : de Leeuwaarden, 17 mai 1568 286

XXXV. Le comte de Meghem au duc d'Albe : d'Arnhem, 17 mai 1568 288
XXXVI. Déclaration du comte Louis de Nassau contre le lieutenant Mepsche : du Dam, 18 mai 1568. 290
XXXVII. Le comte d'Arenberg au duc d'Albe : de Leeuwaarden, 18 mai 1568 290
XXXVIII. Le comte de Meghem au duc d'Albe : de Lochem, 18 mai 1568 292
XXXIX. Le duc d'Albe au comte d'Arenberg : de Bruxelles, 19 mai 1568 293
XL. Le duc d'Albe au comte de Meghem : de Bruxelles, 19 mai 1568 294
XLI. Le comte de Meghem au duc d'Albe : de Lochem, 19 mai 1568 296
XLII. Le comte d'Arenberg au duc d'Albe : de Groningue, 20 mai 1568. 297
XLIII. Le comte de Meghem au duc d'Albe : de Winderheim, 21 mai 1568. 299
XLIV. Le duc d'Albe au comte de Meghem : de Bruxelles, 22 mai 1568. 300
XLV. Le comte de Meghem au duc d'Albe : d'Ommen, 22 mai 1568 301
XLVI. Le même au même : de Coevorden, 22 mai 1568. . . 303
XLVII. Le comte d'Arenberg au duc d'Albe : de Wittewerum, 22 mai 1568 304
XLVIII. Le duc d'Albe au comte d'Arenberg : de Bruxelles, 23 mai 1568. 307
XLIX. Le comte d'Arenberg au duc d'Albe : de Wittewerum, 23 mai 1568 309
L. Le lieutenant Mepsche au duc d'Albe : de Groningue, 24 mai 1568. 310
LI. Le comte de Meghem au duc d'Albe : de Zuydlaren, 24 mai 1568 311
LII. Le même au même : de Groningue, 24 mai 1568. . . 314
LIII. Le seigneur de Groysbeeck au secrétaire Berty : de Groningue, 26 mai 1568. 315
LIV. Le seigneur de Groysbeeck au duc d'Albe : de Groningue, 26 mai 1568. 316
LV. Le comte de Meghem au duc d'Albe : de Groningue, 26 mai 1568 317

LVI. Le duc d'Albe au comte de Meghem : de Bruxelles, 26 mai 1568. 319
LVII. Le comte de Meghem au duc d'Albe : de Groningue, 27 mai 1568 320
LVIII. Le même au même : de Groningue, 27 mai 1568. . . . 321
LIX. Le duc d'Albe au comte de Meghem : de Bruxelles, 28 mai 1568. 322
LX. Le comte de Meghem au duc d'Albe : de Groningue, 29 mai 1568 324
LXI. Le même au même : de Groningue, 29 mai 1568. . . . 325
LXII. Le même au même : de Groningue, 30 mai 1568. . . 326
LXIII. Amelis van Aemstel au conseil de Gueldre : Hattem, 30 mai 1568. 327
LXIV. Le comte de Meghem au duc d'Albe : de Groningue, 31 mai 1568 329
LXV. Mandement du comte Louis de Nassau : de Heyligerlée, 31 mai 1568 331
LXVI. Autre mandement du comte Louis de Nassau : de Heyligerlée, 1er juin 1568. 332
LXVII. Le duc d'Albe au comte de Meghem : de Bruxelles, 1er juin 1568. 333
LXVIII. Le comte de Meghem au duc d'Albe : de Groningue, 1er juin 1568. 334
LXIX. Le même au même : de Groningue, 2 juin 1568. . . . 335
LXX. Le même au même : de Groningue, 3 juin 1568. . . . 337
LXXI. Le baron de Pollwiller au duc d'Albe : de Haguenau, 4 juin 1568 338
LXXII. Le comte de Meghem au duc d'Albe : de Groningue, 4 juin 1568 339
LXXIII. Mandement du comte Louis de Nassau : du Dam, 4 juin 1568. 340
LXXIV. Autre mandement du comte Louis de Nassau : du Dam, 5 juin 1568. 341
LXXV. Le comte de Meghem au duc d'Albe : de Groningue, 5 juin 1568 342
LXXVI. Le duc d'Albe au comte de Meghem : de Bruxelles, 7 juin 1568. 344
LXXVII. Le même au même : de Bruxelles, 8 juin 1568. . . . 345
LXXVIII. Le comte de Meghem au duc d'Albe : de Groningue, 8 juin 1568 347

LXXIX. Le même au même : de Groningue, 10 juin 1568. . . . 348
LXXX. Le même au même : de Groningue, 11 juin 1568. . . . 349
LXXXI. Le même au même : de Groningue, 13 juin 1568. . . . 350
LXXXII. Le même au même : de Groningue, 14 juin 1568. . . . 351
LXXXIII. Le duc d'Albe au comte de Meghem : de Bruxelles, 15 juin 1568 352
LXXXIV. Le comte de Meghem au duc d'Albe : de Groningue, 18 juin 1568. 354
LXXXV. Le même au même : de Groningue, 20 juin 1568. . . 355
LXXXVI. Le duc d'Albe au comte de Meghem : de Bruxelles, 21 juin 1568 356
LXXXVII. Le comte de Meghem au duc d'Albe : de Groningue, 21 juin 1568 357
LXXXVIII. Le même au même : de Groningue, 25 juin 1568. . . 358
LXXXIX. Le même au même : de Groningue, 27 juin 1568 . . . 360
XC. Le même au même : de Groningue, 27 juin 1568 . . 360
XCI. Le duc d'Albe au comte de Meghem : d'Anvers, 29 juin 1568 361
XCII. Le comte de Meghem au duc d'Albe : de Groningue, 3 juillet 1568 362
XCIII. L'évêque de Munster au comte de Meghem : de Bevergern, 4 juillet 1568 363
XCIV. Le comte de Meghem au duc d'Albe : de Groningue, 9 juillet 1568 365
XCV. Le même au même : de Groningue, 10 juillet 1568 . . 366
XCVI. Le même au même : de Groningue, 11 juillet 1568 . . 367
XCVII. Le même au même : de Groningue, 12 juillet 1568 . . 368
XCVIII. Le seigneur de Groysbeeck au comte de Meghem : de Winsum, 14 juillet 1568 368
XCIX. Le comte de Meghem au duc d'Albe : de Groningue, 14 juillet 1568. 369
C. Le même au même : de Groningue, 15 juillet 1568 . . 370
CI. Le duc d'Albe au conseil d'État : de Slochteren, 17 juillet 1568 371
CII. Le duc d'Albe à Charles IX, roi de France : de Slochteren, 18 juillet 1568 373
CIII. Le duc d'Albe au conseil d'État : de Gemmingen, 22 juillet 1568 374
CIV. Le duc d'Albe à l'ambassadeur de France à Bruxelles : de Gemmingen, 22 juillet 1568 376

CV. Le duc d'Albe à Charles IX : de Gemmingen, 22 juillet 1568 377
CVI. Le duc d'Albe à Élisabeth, reine d'Angleterre : de Reyde, 24 juillet 1568 378

ERRATUM.

Page 107, avant-dernière ligne : *Est Armido omni vento agitata,* lisez : *Est arundo,* etc.

FIN DU SEIZIÈME VOLUME ET DE LA PREMIÈRE SÉRIE.

TABLE DES MATIÈRES

DU SEIZIÈME VOLUME.

Séance du 2 avril 1849.

Affaires d'ordre intérieur.—Demande d'échange de ses publications contre les bulletins de la Commission, faite par la Société historique du département de la Côte-d'Or, 1. — Distribution du tome VII des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg,* 2.—Remise au chef du Bureau paléographique des bulletins destinés à former la *Table chronologique des diplômes belges imprimés, ib.* — *Correspondance diplomatique* à publier par M. Coremans, 2. — Réduction du subside annuel de la Commission, *ib.* — Rapport trimestriel de M. Émile Gachet, *ib.* — Observation d'un membre sur l'opportunité qu'il pourrait y avoir de publier les *Mémoires politiques* dus à des hommes d'État belges, *ib.* — Considérations présentées par un autre membre, en opposition à cette idée, 3.

Ouvrages présentés, 5.

Communications. — Liste des prisonniers qui accompagnèrent le comte Gui de Flandre, lors de sa captivité en France; par M. Ém. Gachet, 7. — Sur les sépultures au moyen âge et sur les règles qu'on observait pour y représenter les morts; par le même, 15. — Catholiques anglais et écossais pensionnés par le duc d'Albe, aux Pays-Bas; par le même, 19. — Extraits des archives de la famille de Maldeghem : lettre d'André Duchesne; par le même, 21. — Langue romane : explication de quelques mots; par le même, 28.

Suite de la notice des manuscrits relatifs aux travaux de la Commission,

qui se trouvent dans des bibliothèques et des dépôts publics, ou chez des particuliers. — Publications récentes, envisagées au même point de vue; par M. le baron de Reiffenberg, 33.

Manuscrits. — Diplômes relatifs à la Belgique, de 1168 à 1294, au nombre de cent vingt-six, 33.—Lettre de M. le comte Achmet d'Héricourt, sur une relation du voyage fait en Espagne par Jean Sarrazin, abbé de St-Vaast et plus tard archevêque de Cambrai, 68.

Publications récentes. — Préliminaires historiques, 69. — Histoire générale et particulière, 71. — Compositions historico-littéraires, 77. — Histoire des sciences, des lettres et des arts, *ib.* — Publications des Sociétés savantes, 82. — Écrits périodiques, journaux, 84.

Séance du 7 janvier 1850. — Remplacement de M. de Reiffenberg, indisposé, par M. Gachard, 87.

Correspondance. — Rapport de M. Émile Gachet, chef du Bureau paléographique : copie de la chronique de Jean de Stavelot; notice sur les différents styles ou manières de commencer l'année, usités au moyen âge dans les provinces des Pays-Bas, 88 et 95-99. — Rectification relative à l'édition de Bauduin de Sebourg, 88. — Lettre de M. Tailliar, sur des annales concernant la Flandre, *ib.*

Affaires intérieures. — Lettre au Ministre de l'intérieur sur les moyens de régulariser la conservation et la comptabilité du fonds des chroniques, 91.

Publication des chroniques. — Résolution de mettre sous presse la chronique des ducs de Brabant, d'Edmond de Dinter; la relation des deux voyages de Philippe-le-Beau en Espagne, et de rassembler les matériaux du 3e volume des *Brabantsche Yeesten,* 91.

Communications et lectures.—Notice de M. de Ram sur les lettres inédites de Lævinus Torrentius, relatives à l'érection des nouveaux évêchés du XVIe siècle, et sur sa mission à Rome, 92 et 100-106. — Liste de documents sur l'érection des nouveaux évêchés, dont s'occupe le même; observation de M. Gachard à ce sujet, 92. — Manuscrit présenté par M. Bormans et contenant la seconde partie de la vie de saint Héribert, archevêque de Cologne, par Lambert de Liége, moine de Deutz, 92 et 125-170. — Lettres de François de Halewin, Sr de Zweveghem, écrites en 1573; présentées par M. Gachard, 93-95 et 107-125.

Séance du 8 avril 1850. — Communication relative au 2e volume de la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas,* 171.

Correspondance. — M. le Ministre de l'intérieur exprime sa satisfaction des résolutions prises par la Commission pour la continuation des chroniques, 172. — Envoi, par le même ministre, du mouvement de l'état civil en Belgique dans les années 1847 et 1848, *ib.*—Envoi, par M. Arsène Loin, d'une lettre du conseil de Hainaut à l'archiduc Léopold, concernant la nomination et l'installation des magistrats de cette province, 173 et 175-180.

Rapports.— Sur le travail de M. Émile Gachet, concernant les différents styles ou manière de commencer l'année, usités au moyen âge dans les Pays-Bas; par M. de Ram, 173.

Publication des chroniques. — Chroniques préparées par M. de Smet, pour le 3e volume du *Corpus chronicorum Flandriae,* 174.—M. le chef du Bureau paléographique est invité à examiner les chroniques de Flandre inédites qui existent à la Bibliothèque royale, *ib.*

Communications. — Lettres du chef et président Viglius au secrétaire d'État Courtewille, communiquées par M. de Ram, 174 et 181-210. — Keure de Watervliet, communiquée par M. de Smet, 174 et 211-220. — Correspondance du duc d'Albe, sur l'invasion du comte Louis de Nassau en Frise, en 1568, et les batailles de Heyligerlée et de Gemmingen, communiquée par M. Gachard, 175 et 221-384.

UNIV. OF MICHIGAN,

25 1912